



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr.
GENERALE

A/46/486 ✓

S/23055

24 septembre 1991

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-sixième session

Points 11, 19, 21, 22, 27, 28, 29

33, 35, 37, 41, 43, 45, 46, 54,

55, 56, 58, 60, 63, 66, 68, 69,

73, 77, 79, 81, 96, 97 et 98

de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL DE SECURITE

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE

L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

SITUATION ECONOMIQUE CRITIQUE EN AFRIQUE

PROGRAMMES ET ACTIVITES EN FAVEUR DE LA PAIX

DANS LE MONDE

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

ET L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE

QUESTION DE L'ILE COMORIENNE DE MAYOTTE

LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES CONSEQUENCES

POUR LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES

QUESTION DE PALESTINE

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

DECLARATION DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET

LE GOUVERNEMENT DE L'ORGANISATION DE L'UNITE

AFRICAINNE RELATIVE A L'ATTAQUE MILITAIRE AERIENNE

ET NAVALE LANCEE EN AVRIL 1986 PAR L'ACTUEL

GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS CONTRE LA JAMAHIRIYA

ARABE LIBYENNE POPULAIRE ET SOCIALISTE

OUVERTURE DE NEGOCIATIONS GLOBALES SUR LA COOPERATION

ECONOMIQUE INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT

QUESTION DE CHYPRE

CONSEQUENCES DE L'OCCUPATION DU KOWEIT PAR L'IRAQ

ET DE L'AGRESSION IRAQUIENNE CONTRE LE KOWEIT

CREATION D'UNE ZONE EXEMPTEE D'ARMES NUCLEAIRES

DANS LA REGION DU MOYEN-ORIENT

CREATION D'UNE ZONE EXEMPTEE D'ARMES NUCLEAIRES

EN ASIE DU SUD

CONCLUSION D'ARRANGEMENTS INTERNATIONAUX EFFICACES

POUR GARANTIR LES ETATS NON DOTES D'ARMES

NUCLEAIRES CONTRE L'EMPLOI OU LA MENACE

DE CES ARMES

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-sixième année

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LA
DENUCLEARISATION DE L'AFRIQUE
DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET
ARMEMENT NUCLEAIRE D'ISRAEL
QUESTION DE L'ANTARCTIQUE
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE
RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE
PROTECTION ET SECURITE DES PETITS ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES
PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE
L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES AUTRES
ARABES DES TERRITOIRES OCCUPES
DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE
PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS
PRESENTEES ET FUTURES
CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT
STUPEFIANTS
RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR
LES REFUGIES, QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES ET
AUX PERSONNES DEPLACEES ET QUESTIONS HUMANITAIRES
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

Lettre datée du 19 septembre 1991, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Turquie auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte des documents
ci-après adoptés par la vingtième Conférence islamique des Ministres des
affaires étrangères, tenue à Istanbul du 4 au 8 août 1991.

- a) Communiqué final (annexe I);
- b) Rapport et résolutions sur les affaires politiques, juridiques et de
l'information (annexe II);
- c) Rapport et résolutions sur les affaires économiques (annexe III);
- d) Rapport et résolutions sur les affaires culturelles (annexe IV);
- e) Résolutions sur les questions organiques, statutaires et générales
(annexe V).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au
titre des points 11, 19, 21, 22, 27, 28, 29, 33, 35, 37, 41, 43, 45, 46, 54,
55, 56, 58, 60, 63, 66, 68, 69, 73, 77, 79, 81, 96, 97 et 98 de l'ordre du
jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Mustafa AKSIN

Annexe I

AU NOM DE DIEU, LE CLEMENT, LE MISERICORDIEUX

COMMUNIQUE FINAL
DE LA VINGTIEME CONFERENCE ISLAMIQUE
DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES
(SESSION DE LA PAIX JUSTE ET DURABLE A
TRAVERS LE DIALOGUE ET LA COOPERATION
ENTRE LES ETATS MEMBRES ET DANS LE RESPECT
DE LA LEGITIMITE INTERNATIONALE)

TENUE A ISTANBUL, REPUBLIQUE
DE TURQUIE
DU 24 AU 28 MOUHARRAM 1412 H
4 - 8 AOUT 1991

1 - A l'aimable invitation de la République de Turquie et conformément à la décision de la dix-neuvième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), la vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères s'est tenue à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Mouharram 1412 H (4 - 8 août 1991). La Conférence a été placée sous le haut patronage du Son Excellence M. Turgut Ozal, Président de la République de Turquie.

2 -A. Les Etats Membres suivants ont participé à la Conférence:

1. Royaume Hachémite de Jordanie
2. Afghanistan
3. Etat des Emirats Arabes Unis

4. République d'Indonésie
5. République d'Ouganda
6. République Islamique d'Iran
7. République Islamique du Pakistan
8. Etat de Bahrein
9. Sultanat de Brunei Darussalam
10. Burkina Faso
11. République Populaire du Bangladesh
12. République du Bénin
13. République de Turquie
14. République du Tchad
15. République Tunisienne
16. République Gabonaise
17. République de Gambie
18. République Algérienne Démocratique et Populaire
19. République Fédérale Islamique des Comores
20. République de Djibouti
21. Royaume d'Arabie Saoudite
22. République du Sénégal
23. République du Soudan
24. République Arabe Syrienne
25. République de Sierra-Léone
26. République de Somalie
27. République Iraquienne
28. Sultanat d'Oman
29. République de Guinée
30. République de Guinée-Bissau
31. Etat de Palestine
32. Etat de Qatar
33. République du Cameroun
34. Etat du Koweït
35. République Libanaise
36. Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste
37. République des Maldives

38. République du Mali
39. Malaisie
40. République Arabe d'Egypte
41. Royaume du Maroc
42. République Islamique de Mauritanie
43. République du Niger
44. République Fédérale du Nigéria
45. République du Yémen.

Les organes subsidiaires suivants relevant de l'Organisation de la Conférence islamique ont également pris part à la Conférence.

Le Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques, Ankara;

Le Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamique, Istanbul;

Le centre islamique de formation technique et professionnelle et de recherches, Dhaka;

Le Centre islamique pour le développement du commerce, Casablanca;

La Fondation islamique pour la science, la technologie et le développement, Jeddah;

L'Académie islamique du Fiqh, Jeddah;

La Commission internationale pour la Préservation du Patrimoine Islamique ;

- Le Fonds de Solidarité islamique, Jeddah ;
- L'Université islamique du Niger ;
- L'Université islamique de l'Ouganda.

C - Les institutions spécialisées de l'OCI ci-après :

- La Banque islamique de développement, Jeddah;
- L'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture" (ISESCO), Rabat;
- L'Agence islamique internationale de presse (IINA), Jeddah;
- L'Organisation des Radiodiffusions des Etats islamiques (ISBO), Jeddah;

D - Les institutions suivantes affiliées à l'OCI:

- L'Organisation des capitales et villes islamiques, Makkah Al-Moukarramah;
- La Fédération sportive des jeux de la solidarité islamique, Riyadh;
- Le Comité islamique du Croissant international; Benghazi;
- L'Association islamique des armateurs, Jeddah;
- La Fédération mondiale des Ecoles arabo-islamiques internationales, Jeddah;
- L'Association internationale des banques islamiques, Le Caire;

E Les associations et fondations islamiques suivantes
comme invitées :

- La Ligue mondiale islamique, Makkah Al-Moukarramah;
- L'Association mondiale de l'Appel à l'Islam, Tripoli;
- Le Congrès du monde islamique, Karachi;
- L'Assemblée mondiale de la jeunesse islamique (Wamy),
Riyadh;
- La ligue des Universités islamiques, Riyadh;
- Le Conseil islamique international de Da'wa et de
secours, le Caire;

- La Fondation islamique internationale de bienfaisance,
Koweït;

Observateurs :

i)- Etat :

- La République Populaire du Mozambique.

ii)-Les Communautés Musulmanes suivantes :

- La Communauté musulmane turque de Chypre ;
- Le Front de libération nationale MORO ;

iii)-Les Organisations internationales et régionales
ci-après :

- L'Organisation des Nations unies (ONU);
- Le Mouvement des non-alignés;
- La Ligue des États arabes;
- L'Organisation de l'Unité africaine (OUA);

G- Invités :

- Le Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe (CCG);
- Le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR);
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD);
- L'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO);
- Le Comité inter-Etats de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS);
- Le Groupe de contact de l'OCI sur la condition de la minorité musulmane turque de Bulgarie.

3. La Conférence a été inaugurée par S.E. M. Turgut Ozal, Président de la République de Turquie, qui, dans son discours d'ouverture, a souhaité la bienvenue aux délégations participantes.

Soulignant la satisfaction du gouvernement turc d'abriter la Conférence des ministres des Affaires étrangères à Istanbul pour la seconde fois lors des deux dernières décennies, il a rendu hommage à l'OCI qui a réalisé des progrès remarquables dans le rapprochement des pays islamiques et le renforcement de la solidarité et de la coopération entre eux.

Un Excellence Turgut Ozal a relevé que l'OCI s'est adaptée avec succès et a souligné l'importance du caractère pluridisciplinaire que revêtent les activités de l'OCI, au fur et à mesure qu'elle évolue et gagne en maturité. Attirant l'attention sur les défis considérables auxquels le monde islamique doit faire face en ce moment particulier de son histoire, le Président de la République de Turquie a rappelé l'épreuve tragique entraînée par la récente

crise du Golfe et ses conséquences. Après avoir expliqué la position de principe que la Turquie a clairement adoptée tout au long de la crise et qui visait la restauration de la légitimité et le redressement total des conséquences de l'agression, il a souligné la nécessité d'ériger des bases solides susceptibles de prévenir des incidents similaires d'illégalité. A cet égard il a parlé de la nécessité d'éviter d'autres divisions et invectives au sein de la Oumma islamique.

Développant dans son discours le double processus de la libération politique et la transformation économique que connaît l'Europe, Son Excellence Turgut Ozal s'est félicité du cadre et des structures qu'offre la Conférence sur la CSCE (Sécurité et la Coopération en Europe) pour la multiplication de tels processus. Il a également exprimé sa conviction que le monde islamique est capable de prendre des mesures dans le même sens.

Réaffirmant la disponibilité de la Turquie pour partager l'expérience qu'elle a acquise au sein du système de la CSCE, le Président Ozal a souligné le rôle crucial que l'OCI pourrait jouer à cet égard en vue de réaliser une paix juste et durable par le dialogue et la coopération.

Le Président de la Turquie a ensuite déclaré que la coopération économique constitue le moyen le plus efficace et le mieux indiqué pour réaliser la paix et la stabilité en rappelant, à titre d'exemple, l'évolution en cours en Europe occidentale qui a connu une plus grande harmonie grâce à l'intégration économique. Il a souligné dans ce contexte la contribution du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale qui oeuvre pour développer de telles relations parmi les pays membres de l'OCI.

Se référant au plan de promotion des exportations parmi les Etats membres, appliqué par la Banque islamique de développement depuis quatre ans et à l'accord-cadre pour le commerce préférentiel parmi les pays islamiques, il a rendu hommage aux Etats Membres pour le soutien et la collaboration qu'ils apportent et sans lesquels des réalisations aussi concrètes n'auraient pu voir le jour.

Mettant l'accent sur le développement de la coopération économique au Moyen Orient, Son Excellence Turgut Ozal a souligné la forte complémentarité qui existe entre les économies de la région.

Afin d'explorer les potentialités qui s'offrent en la matière, le Président Ozal a indiqué qu'un Sommet sur l'Eau au Moyen orient se tiendrait à Istanbul en novembre 1991 et rappelé sa proposition de construire "un pipeline de l'eau de la paix" qui profiterait à neuf Etats Membres de l'OCI.

Son Excellence le Président de Turquie a déclaré que le monde islamique ne peut que profiter de l'avènement en Europe de l'Est, de la nouvelle ère de démocratisation et de la libéralisation des politiques économiques.

Cette ère, s'accompagne de nouvelles libertés pour les Communautés islamiques dans les pays, en ouvrant de meilleures perspectives pour la sauvegarde de leur identité religieuse et pour la création d'un climat propice à la pratique du culte islamique.

Il a souligné que le relâchement des tensions internationales permettra de plus en plus de faire en sorte que les maigres ressources économiques soient réaffectées à des fins civiles plutôt que militaires, favorisant ainsi le bien être de tous les peuples.

Tous les secteurs d'activités des Etats Membres de l'OCI pourraient mettre à profit les chances qu'offre le processus de privatisation déclenché dans les anciens pays communistes.

Toutefois a-t-il expliqué, une meilleure coordination des politiques économiques, une coopération accrue et une solidarité plus agissante parmi les pays islamiques, sont indispensables pour évaluer et exploiter au mieux, les perspectives et les opportunités qui s'offrent actuellement.

Le Président Ozal a longuement évoqué le renouveau que connaît la religion et qui s'inscrit dans le cadre des mutations en cours en Europe de l'Est et en Union Soviétique.

Ainsi que le confirme l'histoire, les peuples qui croient en Dieu, tendent à édifier des sociétés plus solides. Il a souligné la nécessité pour la communauté internationale de rester vigilante face aux dangers de la résurgence des anciens conflits entre musulmans et chrétiens. Dans ce contexte il a indiqué que les gens assoifés de pouvoirs peuvent exploiter les différends les plus insignifiants entre les nations et entre les communautés pour parvenir à leurs fins. Pour prévenir de tels dangers, le Président de Turquie a appelé à plus de tolérance entre les communautés et les individus, en précisant qu'il avait adressé le même message aux Etats chrétiens de l'Ouest, et ce dans pratiquement toutes les déclarations qu'il y avait faites.

Le Président de Turquie a expliqué de façon succincte comment son pays est passé en un système économique de marché prospère, en rappelant la volonté de la Turquie d'accroître sa coopération avec les pays voisins et les autres pays membres de l'OCI. Il a remercié le Secrétaire général de l'OCI pour son travail admirable et sa contribution remarquable au service de l'Organisation. Il s'est dit persuadé que les efforts déployés par l'ensemble des Etats Membres de l'OCI, sont un gage de succès pour la sixième conférence islamique au sommet qui se tiendra au Sénégal.

Son Excellence Turgut Ozal a conclu en souhaitant plein succès à la vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères et en formant le voeu de voir cette rencontre constituer un nouveau jalon remarquable dans l'histoire de l'OCI. Il a réaffirmé que la Oumma islamique, peut et doit relever les défis appelés à surgir au cours de cette nouvelle ère, sur le chemin du progrès de l'humanité.

4. Sur proposition de Son Excellence M. Amr Moussa, Ministre des affaires étrangères de la République Arabe d'Egypte et Président de la dix-neuvième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, la Conférence a adopté l'allocution d'ouverture de Son Excellence le Président Turgut Ozal, comme document officiel de la Conférence.

5. Leurs Excellences Messieurs les Ministres des affaires étrangères de la République du Sénégal, de l'Etat du Koweït et de la République Islamique d'Iran ont exprimé, respectivement au nom des Etats Membres d'Afrique, du monde arabe et d'Asie, leur profonde

gratitude et leurs sincères remerciements à Son Excellence le Président Turgut Ozal pour avoir honoré de sa présence la Conférence et pour les orientations hautement inspirées contenues dans son allocution.

Leurs Excellences les Ministres des affaires étrangères ont également exprimé leurs remerciements au Gouvernement de la République de Turquie pour les excellentes dispositions prises pour assurer le succès de la Conférence et pour la généreuse hospitalité offerte aux différentes délégations.

6. S.E. M. Amr Moussa, Ministre des Affaires étrangères de la République Arabe d'Egypte et Président de la Dix-neuvième Conférence islamique, a prononcé un discours-rapport de la Présidence de la Dix-neuvième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères. Il a exprimé les remerciements des Etats Membres à la Turquie pour les efforts constructifs qu'elle a déployés, sous l'autorité du Président Turgut Ozal, pour accueillir la présente Conférence et en assurer l'excellente organisation. Il a également exprimé sa profonde considération pour le discours exhaustif que le Président de la République de Turquie a prononcé à l'ouverture des travaux de la Conférence.

Soulignant les nombreux changements survenus dans le monde, Son Excellence Amr Moussa a appelé l'OCI à s'y adapter pleinement. Il a ensuite rappelé avec regret l'agression irakienne contre le Koweït qui fut une surprise pour les Etats islamiques réunis pour la dix-neuvième conférence islamique des ministres Affaires étrangères et qui a ébranlé les fondements de la paix, de la stabilité et de la solidarité inter-islamique, soulignant, à cet égard, les positions fermes adoptées par l'OCI pour faire face à

cette crise, sa condamnation de l'invasion irakienne et son appel au retrait immédiat et inconditionnel des forces irakiennes du Koweït et au retour du gouvernement légitime dans ce pays. Son Excellence Amr Moussa a rappelé les efforts déployés par le Président Hosni Moubarak, en tant que Président du pays hôte de la 19ème Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, en vue de circonscrire la crise et de restaurer la légalité islamique et internationale; ces efforts ont été poursuivis jusqu'à ce la libération du Koweït.

Le Président de la 19ème Conférence islamique a réaffirmé la nécessité de redoubler d'efforts pour réactiver le processus de paix au Moyen Orient à la suite de la libération du Koweït, en mettant à profit la nouvelle dynamique résultant de la mise en application des principes de la légitimité internationale pour résoudre la crise du Golfe. De même a-t-il souligné la nécessité d'appliquer le principe de la terre en échange de la paix, la sécurité et le respect du droit, conformément aux décisions de la légitimité internationale et islamique matérialisées par les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité et les résolutions de l'OCI, de rétablir le peuple palestinien dans ses droits légitimes et de rejeter le double langage et la politique de deux poids et deux mesures. Il a estimé que la politique d'implantation de colonies poursuivie par Israël dans les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris Al-Qods Al-Sharif, constitue un obstacle sur le chemin de la paix. Il a condamné les pratiques israéliennes contre les populations des territoires occupés qui sont une violation de la IVème Convention de Genève.

Son Excellence Amr Moussa a fait remarquer que les parties arabes sont disposées à prendre part à une conférence de paix, avec la participation des représentants du peuple palestinien, et en présence des Nations unies et de la communauté européenne. Il a ensuite demandé qu'Israël

s'abstienne d'exiger des conditions à sa participation à la conférence, et ce afin de favoriser l'instauration d'une paix juste et durable. Il a en outre appelé à l'élimination des causes de la peur et de la méfiance et à assurer la sécurité de tous les Etats et des peuples sans exception.

L'un des principaux moyens de consolider la sécurité, consiste en l'élimination de toutes les armes de destruction massive, car la sécurité est indivisible. Il a également mis l'accent sur la nécessité de refuser de ne privilégier aucune partie au détriment des autres, et ce à travers des systèmes de contrôle et de vérification applicables à tous. Il a en outre demandé que la sécurité de tous les Etats et de tous les peuples puisse être garantie avec le minimum d'armement, pour rendre possible la mobilisation des ressources de la Oummah islamique au service du développement, dans le cadre du règlement pacifique de tous les conflits régionaux, et dans une atmosphère de sécurité, de paix et de stabilité.

Il s'est félicité de la publication de la Déclaration du Caire sur les Droits de l'Homme en l'Islam, à l'occasion de la Dix-neuvième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, Déclaration qui constitue une importante réalisation pouvant servir de référence aux divers Etats islamiques dans l'élaboration de leurs législations. Il a souligné également le rôle qui est celui d'Al-Azhar Al-Charif dans le renforcement de la coopération entre les Etats islamiques dans les domaines de l'éducation et du droit musulman, en appelant à coordonner, avec la coopération de l'O.C.I., les recherches effectuées dans le monde islamique dans les domaines de la Sira et de la Sunnah.

Son Excellence Amr Moussa a ensuite exposé la position de l'Organisation vis-à-vis des divers problèmes inscrits à l'Ordre du Jour, en exécution des résolutions issues de la Dix-neuvième Conférence islamique.

Dans son allocution le Secrétaire général de l'O.C.I. le Dr. Hamid Algabid a exprimé sa joie de se trouver dans la ville d'Istanbul qui a abrité, en 1976, la septième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères. Istanbul la prestigieuse, vivante et dynamique cité dont le passé et le présent témoignent de la grandeur et de la richesse de l'histoire de la Turquie et de sa contribution considérable au rayonnement de l'Islam et de la civilisation islamique.

Le Secrétaire général a tenu à témoigner, encore une fois, à la Turquie, à son peuple et à son Gouvernement toute son estime fraternelle, son élogieuse appréciation et sa profonde reconnaissance pour le soutien constant à l'Organisation de la conférence islamique et pour leur engagement sans faille en faveur de l'action islamique commune.

Cet hommage, a ajouté le Dr. Hamid Algabid, s'adresse, bien évidemment et tout d'abord au premier magistrat de ce grand pays, Son Excellence Mr. Turgut Ozal, Président de la République de Turquie, dont le message de très haute portée reflète nos préoccupations, nos espérances et nos légitimes aspirations.

Après avoir loué l'action du Président Turgut Ozal à la tête du Conseil scientifique de l'IFSTAD et du COMCEC, le Secrétaire général de l'O.C.I. a mis en exergue son rôle de pionnier méritant et de militant actif de l'action islamique commune, sa contribution

éminente aux activités de l'O.C.I., de ses organes subsidiaires et de ses institutions spécialisées et affiliées.

Le Dr. Hamid Algabid a ensuite traité de l'invasion et de l'occupation de l'Etat du Koweït par les troupes irakiennes au moment même où se tenait, au Caire, la 19ème Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, en mettant l'accent sur l'obstination de l'Irak à refuser de répondre favorablement à tous les appels qui lui avaient été lancés et à toutes les initiatives et démarches visant à son retrait du Koweït.

Cette obstination a amené les Etats Membres de l'O.C.I. et la communauté des nations à fustiger et flétrir l'action de l'Irak comme une agression concrétisée, perpétrée contre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Etat du Koweït, en violation de toutes les chartes et les conventions internationales.

En conclusion, le Secrétaire a déclaré "qu'à présent, nous devons nous engager à faire face aux souffrances humaines innombrables qui se sont abattues sur les peuples de cette région, à reconstruire ce qui a été détruit et à panser les profondes blessures causées par cette crise. Il nous faut donc pour ce faire, travailler à assurer l'application correcte et intégrale des nombreuses résolutions prises par le Conseil de sécurité des Nations unies en vue de ramener la paix dans la région du Golfe.

En abordant la question palestinienne et la situation au Moyen-Orient, le Dr. Hamid Algabid a rappelé le serment collectif et sacré de consacrer nos énergies et nos moyens à libérer Al-Qods Al-Charif et tous les

territoires palestiniens et arabes occupés par l'ennemi sioniste et à aider le peuple palestinien martyr qui lutte depuis des décennies pour recouvrer ses droits usurpés et édifier sur la terre de ses aïeux, son Etat indépendant avec pour capitale Al-Qods Al-Charif, sous la direction de l'O.L.P., son unique représentant légitime.

Après avoir salué l'intifadah bénie du vaillant peuple palestinien, le Secrétaire général a rappelé les différentes initiatives de paix, depuis le plan de paix du Roi Fahd, entériné en 1986 par le Sommet arabe de Fez, les offres de paix palestiniennes et les initiatives arabes pour le règlement, sur la base de la légalité internationale, de la question palestinienne et du conflit israélo-arabe.

Il a rendu un vibrant hommage à l'Egypte, à la Syrie, à la Jordanie, au Royaume d'Arabie Saoudite et à l'O.L.P., pour la position ferme, courageuse et hautement positive qu'ils ont prise en faveur du processus de paix sur la base des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité, position qui contraste singulièrement avec celle qu'affiche le gouvernement israélien qui semble toujours redouter la paix et a choisi de multiplier les obstacles sur le chemin de la paix, rejetant l'échange de territoires contre la paix, poursuivant sa politique de peuplement dans territoires occupés et Al-Qods Al-Sharif et cherchant à dicter au peuple palestinien la composition de la délégation devant assurer sa représentation aux négociations de paix.

L'O.C.I., a poursuivi le Secrétaire général, est appelée à accroître, en ces moments particulièrement cruciaux, son soutien à la lutte du peuple palestinien, à son intifadah bénie et à maintenir la pression forte à l'échelle internationale sur Israël dont le monde découvre de plus en plus les véritables intentions et sombres desseins.

Parlant de la situation au Liban, le Dr. Hamid Algabid a exprimé ses vives félicitations au Président Elias Hraoui, Président de la République libanaise et au Gouvernement du Liban, pour les succès accomplis dans le cadre de la réconciliation nationale et la consolidation de l'Etat et de la souveraineté libanaise sur l'ensemble du territoire national.

En ce qui concerne la situation en Afghanistan, le Secrétaire général a exhorté les Etats Membres à accroître leur pression diplomatique pour lever les derniers obstacles au processus de règlement politique en cours et a invité les Moudjahidines afghans à resserrer l'unité de leur rang et à adopter les positions unifiées dans cette phase cruciale.

Le Secrétaire général a par ailleurs, concernant le différend au Jammu et Cachemire, rappelé la résolution adoptée sur cette question par la 19ème conférence ministérielle et a exprimé sa conviction que ce différend peut être réglé par des voies politiques, dans l'esprit des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies.

En ce qui a trait à la Somalie, le Secrétaire général s'est réjoui des résultats obtenus lors des dernières assises de la Conférence de réconciliation nationale, marqués essentiellement par la conclusion d'un cessez-le-feu et l'engagement collectif à oeuvrer en vue de la réconciliation, de l'unité nationale et de la reconstruction. Le Dr. Hamid Algabid a loué les importantes initiatives engagées par le Président de la République de Djibouti, Son Excellence Mr. Hassan Gouled Aptidon en vue de faire aboutir le processus de paix.

Concernant la question chypriote, le Secrétaire général a rappelé que le peuple musulman turc de Chypre a toujours bénéficié d'une sympathie agissante au sein de l'O.C.I. où la communauté musulmane turque de Chypre jouit du statut d'observateur depuis de longues années.

Il a appelé les Etats Membres à agir et à coordonner leurs efforts dans le sens des récentes propositions du Secrétaire général des Nations unies appelant à des négociations quadripartites pour résoudre la question de Chypre.

Evoquant la situation des musulmans au sud des Philippines, qui demeure toujours une source de préoccupation pour les Etats Membres, le Secrétaire général a affirmé que le moment était venu pour que cette question qui figure depuis quinze ans à l'ordre du jour de nos conférences successives, trouve une issue, en harmonie avec les aspirations légitimes du peuple Bangsamoro et dans l'esprit et la lettre de l'Accord de Tripoli.

Traitant de la situation en Afrique, le Secrétaire général a mis l'accent sur les défis majeurs qui menacent les maigres acquis réalisés depuis trente ans au prix de grands sacrifices, au Sahel notamment dont les populations musulmanes livrent un combat de tous les jours contre l'indigence, la maladie, l'analphabétisme et contre les catastrophes naturelles. Il a invité les Etats Membres de l'O.C.I. à être les promoteurs et les initiateurs d'une action nouvelle, fondée sur les principes de solidarité islamique, afin d'aider les pays africains à maîtriser les difficultés du moment et à réaliser leurs objectifs nationaux en matière de développement économique et de progrès social, solution qui passe nécessairement par le règlement du problème de l'endettement et par une aide accrue au développement.

Le Secrétaire général a conclu son allocution en rappelant les profonds bouleversements enregistrés sur la scène internationale pour affirmer : "l'ordre islamique nouveau doit nous permettre de tirer de nos souffrances présentes et de nos difficultés du moment, les raisons de notre espoir et de notre détermination à concevoir et construire ensemble l'avenir pour éviter les risques évidents de marginalisation qui guettent nos nations.

8. La Conférence a ensuite élu à l'unanimité Son Excellence Safa Giray, Ministre des Affaires étrangères de la République de Turquie, Président de la vingtième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

9. A la suite de son élection, Son Excellence M. Safa Giray, Ministre des Affaires étrangères de la République de Turquie a prononcé une allocution dans laquelle il a appelé ses collègues, les Ministres des Affaires étrangères des pays islamiques à conjuguer leurs efforts pour assurer le succès à de cette Conférence. Il a ensuite adressé une motion de remerciements à Son Excellence le Dr. Ahmed Esmat Abdel Maguid, ancien Vice-premier Ministre et Ministre des Affaies Etrangères et Son Excellence M. Amr Moussa, actuel Ministre des Affaires Etrangères et S.E. Amr Moussa l'actuel Ministre des Affaires Etrangères de la République Arabe d'Egypte, pour leur contribution exceptionnelle aux travaux de l'OCI, pendant leur mandat à la présidence de la Conférence ministérielle.

Soulignant que la réunion se tenait à un moment critique dans les relations internationales, puisqu'elle est la première du genre à se tenir depuis les fâcheux événements dans la région du Golfe, il a insisté sur le besoin d'adopter clairement des positions résolues et cohérentes

face aux défis à venir. Afin de faciliter l'adoption de telles positions, il a indiqué que les procédures de travail de l'OCI pourraient être améliorées, en chargeant ses instances, d'approfondir l'examen des questions qui ne sont pas encore étudiées au niveau de la Conférence ministérielle, ce qui laisserait à celle-ci suffisamment de temps pour débattre des importantes questions politiques, qui ont fait l'objet de consultations préliminaires suffisantes.

Son Excellence M. Safa Giray a également mis l'accent sur la nécessité de tirer le meilleur profit de cette conférence pour renforcer la solidarité islamique et harmoniser l'évolution de la Oumma islamique avec la nouvelle tendance à la coopération multi-dimensionnelle qui gagne actuellement du terrain sur la scène internationale, notamment dans le domaine économique.

10 La Conférence a élu leurs Excellences les ministres des Affaires étrangères de la République du Cameroun, de l'Etat de Koweït et de l'Etat de Palestine vice-présidents. Son Excellence le ministre des Affaires étrangères de la République Arabe d'Egypte a été élu Rapporteur général.

11. La Conférence a approuvé, par la suite, le rapport de la réunion des Hauts fonctionnaires présenté par le Président de la réunion son Excellence Ozdem SANBERK, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères et chef de la délégation de la République de Turquie à la réunion.

La Conférence a décidé de dénommer la Session "Session de la Paix juste et durable par le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale".

La Conférence a adopté le projet d'ordre du jour présenté par la réunion des Hauts fonctionnaires.

La Conférence a pris note avec appréciation du rapport présenté par Son Excellence M. Amr Moussa, Ministre des Affaires étrangères de la République Arabe d'Egypte et Président de la dix-neuvième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

La Conférence a pris note avec appréciation des rapports présentés par le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique sur les différents points à l'ordre du jour et sur les activités du Secrétariat général entre les dix-neuvième et vingtième conférences islamiques des ministres des Affaires étrangères.

La Conférence a écouté les allocutions de leurs Excellences Dr. Ahmed Esmat Abdel Maguid, Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, M. Budimir Loncar, Ministre des Affaires étrangères de yougoslavie, représentant la présidence du Mouvement des Non-alignés, ainsi que les représentants des Secrétaires Généraux de l'Organisation des Nations unies et de l'Organisation de l'Unité africaine qui ont tous appelé au renforcement de la coopération entre leurs institutions respectives et l'Organisation de la Conférence islamique.

La Conférence a pris note, avec des sentiments fraternels de l'allocution de Son Excellence Dr. Kenan Atakol, représentant de la Communauté musulmane turque de chypre qui a fait état de la juste cause du peuple turc musulman de Chypre et de sa demande d'adhésion à l'Organisation de la Conférence islamique.

La Conférence a en outre entendu un exposé de Son Excellence M. Nur Misuari, Président du Front de libération nationale Moro, sur les problèmes des Musulmans du Sud des Philippines.

17. ' La Conférence a également écouté avec des sentiments fraternels les messages des représentants des communautés musulmanes d'Union Soviétique, d'Albanie et de Yougoslavie.

18. Au cours du débat général, les ministres des Affaires étrangères et chefs de délégation ont analysé la situation dans le monde islamique et sur la scène internationale après la crise du Golfe, à la lumière des profonds changements intervenus dans les relations Est-Ouest et leurs conséquences pour la sécurité, la stabilité et le développement du monde islamique. Ils ont souligné la nécessité d'intensifier les efforts collectifs en vue de réaliser les nobles objectifs de la Charte de l'OCI.

19. La Conférence a pris note avec appréciation des rapports présentés par le Secrétaire général sur les activités menées sous les auspices du Comité d'Al-Qods, du Comité permanent pour l'information et les affaires culturelles (COMIAC), du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale (COMCEC) et du Comité permanent pour la coopération scientifique et technologique (COMSTECH).

La Conférence a exprimé sa gratitude à sa Majesté le Roi Hassan II, Souverain du Royaume du Maroc, à S.E. M. Abdou Diouf Président de la République du Sénégal, S.E. M. GHULAM Ishaq Khan Président de la République Islamique du Pakistan, et M. Turgut Ozal, Président de la République de Turquie qui président respectivement les comités susmentionnés, pour leur vif intérêt et leur direction clairvoyante des activités visant à promouvoir la coopération inter-islamique dans ces domaines vitaux.

20. La Conférence a pris note avec appréciation du rapport du Secrétaire général préparé en consultation avec le Président de la dix-neuvième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, et portant sur la mise en oeuvre de la résolution 1/19-ORG relative au fonctionnement de l'OCI, de ses organes subsidiaires et ses institutions spécialisées et affiliées. La Conférence a exprimé sa satisfaction pour les mesures prises par le Secrétaire général dans ce sens et l'a invité à poursuivre ses efforts pour redynamiser le système de l'OCI en vue d'en accroître l'efficacité et de dégager l'approche d'une stratégie de l'action islamique commune qui sera soumise à la sixième Conférence islamique au Sommet.

21. La Conférence a tenu une session spéciale pour l'annonce des contributions volontaires. Les contributions ci-après ont été annoncées :

République de Turquie :

- Fonds de Solidarité islamique..... 30.000 US.\$
- Waqf du Fonds de Solidarité islamique..... 15.000 US.\$
- Centre de Recherches statistiques,
économiques et sociales et de formation
pour les pays islâmiques.....960.000 US.\$
- Centre de recherche sur l'histoire, l'art
et la culture islamique.....220.000 US.\$

République Tunisienne :

- Waqf du Fonds de Solidarité islamique..... 15.400 US.\$
- Fonds de Solidarité islamique..... 9.602 US.\$
- Fonds d'Al-Qods..... 3.000 US.\$

République Islamique du Pakistan.

Fonds d'Al-Qods..... 50.000 US.\$
Fonds de Solidarité Islamique..... 40.000 US.\$

Le Royaume Hachémite de Jordanie.

a réaffirmé qu'il a octroyé un terrain au Waqf du Fonds de Solidarité islamique.

22. La Conférence a accueilli avec gratitude et appréciation l'offre généreuse du Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Fahd Ibn Abdul-Aziz, souverain du Royaume d'Arabie Saoudite, d'accueillir sur la terre bénie du Royaume d'Arabie Saoudite, et dans l'enceinte sacrée de la Ka'aba à Makkah Al-Moukarramah, la première Conférence des communautés et minorités musulmanes, aux fins de rechercher des solutions aux problèmes auxquels ils sont confrontés et d'explorer les perspectives d'avenir.

Elle a exprimé ses chaleureux remerciements et toute sa considération au Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Fahd Ibn Abdul-Aziz, et au Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite, au nom des communautés et minorités musulmanes, en particulier, et au nom des musulmans en général.

AFFAIRES POLITIQUES :

23. La Conférence a réaffirmé sa solidarité totale et son soutien sans faille à la juste lutte du valeureux peuple palestinien. Elle a salué avec admiration et fierté la résistance héroïque de ce peuple, ses sacrifices immenses et la poursuite résolue de sa

vaillante intifadha face à l'armée israélienne d'occupation, ainsi que son héroïsme et sa bravoure face aux pratiques répressives et brutales de l'occupant. Elle a appelé les Etats membres à apporter toutes les formes de soutien politique et économique au peuple palestinien.

La Conférence a vigoureusement condamné la poursuite de la politique d'implantation de colonies de peuplement et d'expansionnisme pratiquée par le gouvernement israélien, ainsi que l'expulsion des citoyens arabes palestiniens, en violation des droits fondamentaux de l'homme et de toutes les conventions et lois internationales. Elle a estimé que la création de colonies dans les territoires occupés constitue un obstacle majeur aux efforts internationaux en faveur de l'établissement d'une paix juste et globale dans la région;

La Conférence a demandé à la communauté internationale d'assurer sans retard une protection internationale urgente au peuple palestinien sous occupation israélienne et de contraindre Israël, en tant qu'agresseur et occupant, à appliquer toutes les clauses de la quatrième Convention de Genève.

La Conférence a appelé le Secrétaire général des Nations unies à inviter les pays signataires de la quatrième Convention de Genève à se réunir en vue de prendre les mesures nécessaires pour contraindre Israël à se conformer aux clauses de cette convention, conformément à ses engagements internationaux.

La Conférence a exprimé sa préoccupation profonde face à la persistance de l'exécution du plan de transfert des juifs soviétiques, des falashas et

d'autres juifs vers Israël et leur implantation massive dans les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris Al-Qods Al-Sharif, ainsi que le Golan syrien occupé ouvrant ainsi la voie devant le sionisme mondial pour l'exécution de son plan colonialiste visant la création de ce qu'il appelle le "Grand Israël", ce qui constitue un grand danger pour les droits historiques du peuple palestinien et menace la sécurité des Etats arabes et islamiques. Elle demande, en outre, au Conseil de sécurité de constituer une commission internationale de contrôle pour superviser et contrôler la non-implantation de colonies dans les territoires palestiniens et arabes occupés le golan syrien occupé, y compris Al-Qods Al-Sharif. Elle a réaffirmé le droit du peuple palestinien au retour dans sa patrie occupée, tel que consacré par la résolution no 194 de l'Assemblée générale des Nations unies.

La Conférence a appelé à cet égard les Gouvernements de l'URSS, des Etats Unis d'Amérique et des pays amis concernés, à cesser d'accorder à Israël des facilités, des assistances et des prêts afin qu'il obtempère aux décisions des Nations unies et applique toutes les résolutions de la légitimité internationale relatives à la solution du problème palestinien et du conflit israélo-arabe.

La Conférence a réaffirmé que la cause palestinienne constitue la cause primordiale des musulmans et l'essence même du conflit arabo-israélien. Elle a appuyé tous les efforts déployés dans le but d'instaurer une paix juste et globale au Moyen-Orient, sur la base des résolutions de la légalité internationale et appelle à la tenue sans délais d'une Conférence internationale de paix au moyen orient sous les auspices de l'ONU et avec la participation des

membres permanents du Conseil de sécurité et de toutes les parties au conflit y compris l'OLP, sur un pied d'égalité, conformément à toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations unies y compris les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité de manière à garantir le retrait total d'Israël de l'ensemble des territoires palestiniens et arabes occupés ainsi que le rétablissement du peuple palestinien dans ses droits nationaux inaliénables, y compris son droit au retour, à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant, sur son sol national, avec comme capitale, Al-Qods Al-Sharif.

La Conférence a également réaffirmé que l'Organisation de libération de la Palestine est l'unique représentant légitime du peuple palestinien et dispose seule du plein droit de le représenter et de participer en son nom à toutes les Conférences et activités se rapportant à la question de la Palestine et au conflit arabo-israélien..

La Conférence a exprimé sa vive préoccupation face aux accords conclus entre les Etats Unis et Israël en matière de coopération stratégique, et qui permettent le stockage d'armes américaines en Israël, ce qui encourage Israël à poursuivre sa politique d'annexion et d'implantation de colonies de peuplement au détriment des territoires arabes. La Conférence a de nouveau, condamné Israël pour son refus constant d'appliquer les résolutions des Nations unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique lui demandant de soumettre ses installations nucléaires à l'inspection et au contrôle internationaux.

24. La Conférence a exhorté les Etats Membres à poursuivre leurs efforts en vue de contrecarrer les tentatives menées en vue d'abroger la résolution 3379 de

l'Assemblée générale (1975) assimilant le sionisme au racisme.

25. La Conférence a vigoureusement condamné Israël pour son refus de se conformer à la résolution du Conseil de sécurité 497 (1981) et pour l'application coercitive de sa tutelle, ses lois et son administration sur le golan syrien occupé ainsi que pour les politiques et pratiques annexionistes, l'implantation de colonies de peuplement, l'expropriation. Elle a considéré que toutes ces mesures sont nulles et non avenues et constituent une violation des normes et des principes du droit international relatif à l'occupation et à la guerre et en particulier la Quatrième Convention de Genève de 1949.

26. La Conférence a déclaré l'engagement de la Oumma islamique à libérer la Mosquée d'Al-Aqsa bénie, Première Qibla et troisième lieu saint et a réaffirmé que la ville d'Al-Qods Al-Sharif fait partie intégrante des territoires palestiniens occupés en 1967 et, est la capitale de l'Etat de Palestine. Elle a réitéré son engagement à consolider la solidarité islamique en vue de libérer Al-Qods Al-Sharif et préserver le caractère arabo-islamique de la ville sainte.

La Conférence a condamné avec vigueur Israël pour ses plans d'implantation de colonies de peuplement, notamment dans Al-Qods Al-Sharif. Elle a réaffirmé que toutes les mesures prises par Israël pour annexer Al-Qods Al-Sharif et imposer ses lois aux populations arabes palestiniennes sont nulles et non avenues. Elle a demandé à la communauté internationale de condamner les actes criminels incessants perpétrés contre la mosquée Al-Aqsa et les autres lieux saints islamiques

et chrétiens; de contraindre Israël à se conformer à toutes les résolutions internationales et notamment aux dernières en date, les résolutions 672 et 681 qui portent envoi, par le Secrétaire général de l'ONU, d'un Comité d'enquête à Al-Qods Al-Sharif, et d'assurer la protection nécessaire au peuple palestinien et aux lieux saints.

La Conférence a invité tous les Etats du monde à s'abstenir d'installer leurs ambassades ou leurs représentations dans la ville d'Al-Qods Al-Sharif et ce pour exprimer leur non reconnaissance de l'annexion par Israël de la ville Sainte.

La Conférence a exprimé son appréciation au Comité d'Al-Qods pour les efforts qu'il déploie, sous la présidence de Sa Majesté le Roi Hassan II du Maroc, et a pris note de toutes les recommandations adoptées par le Comité lors de sa treizième session, tenue le 15 octobre 1990 à Rabat. La Conférence a préconisé l'organisation d'une rencontre islamo-chrétienne, en coordination avec le Vatican et avec le concours des Eglises orientales en vue de préserver l'identité de la ville sainte et son caractère religieux et historique.

La Conférence a exprimé son appréciation à l'Organisation des Nations unies, à la Ligue des Etats arabes, au Mouvement des Non-alignés, à l'Organisation de l'Unité africaine, à la Communauté économique européenne et au Vatican pour leur soutien constant à la cause de la Palestine, d'Al-Qods Al-Charif et aux droits nationaux inaliénables du peuple palestinien.

La Conférence a réaffirmé, une fois de plus, l'importance du rôle vital que le Fonds d'Al-Qods et

son Waqf assument dans le soutien à la lutte du peuple palestinien et à sa vaillante Intifadha à l'intérieur de sa patrie occupée et surtout dans Al-Qods Al-Sharif. Elle a demandé à tous les Etats Membres de s'engager à couvrir le capital fixé et de collecter des dons au bénéfice du Fonds et de son Waqf.

27. La Conférence a condamné la poursuite de l'occupation israélienne du Sud-Liban ainsi que les exactions et les opérations militaires menées contre des citoyens libanais. Elle a exigé le retrait d'Israël du territoire libanais immédiatement et sans condition. La Conférence a réaffirmé son attachement à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Elle a également réaffirmé la nécessité d'appliquer les résolutions du Conseil de Sécurité, en particulier la résolution 425 de 1978. La Conférence a exprimé son appréciation des acquis obtenus par le haut Comité tripartite arabe ainsi que son adhésion et son appui aux démarches entreprises par le Gouvernement libanais en vue d'imposer l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire libanais pour lui permettre de restaurer et rénover les infrastructures et de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la relance économique. La Conférence a invité, d'autre part, la communauté internationale à souscrire au fonds international pour la reconstruction du Liban dont la création a été décidée lors du Sommet arabe de Bagdad.

28. La Conférence a rappelé les déclarations qu'elle a rendues publiques durant l'intersession des dix-neuvièmes et vingtième Conférences islamique des ministres des Affaires étrangères de l'OCI, au sujet de l'invasion et de l'occupation irakiennes des territoires de l'Etat du Koweït. Elle s'est félicité du

rétablissement de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Koweït, ainsi que du retour du gouvernement légitime koweïtien.

La Conférence a affirmé la nécessité de l'application intégrale de toutes les résolutions du Conseil de sécurité adoptées à ce sujet, afin d'éviter une nouvelle agression irakienne, compte tenu des précédentes agressions contre les Etats voisins de l'Irak. Elle a déploré la non-application intégrale, par le Gouvernement irakien, des résolutions du Conseil de sécurité, attitude qui laisse transparaître des intentions agressives et nécessite par conséquent, le maintien des sanctions imposées en vertu des résolutions du Conseil de sécurité. Elle a déploré les souffrances que le peuple irakien endure du fait de la non-application par le régime irakien, des décisions de la légalité internationale, et de son insouciance vis-à-vis des intérêts de son peuple.

Elle a également exprimé sa vive indignation et sa profonde préoccupation face aux atteroiements des autorités irakiennes dans l'exécution des résolutions relatives à la libération des prisonniers et des citoyens koweïtiens et autres détenus en Irak, et a demandé aux autorités irakiennes de les relâcher sans délai.

La Conférence a tenu l'Irak pour entièrement responsable de toutes les pertes humaines et matérielles subies par le Koweït et les autres états, et a demandé à l'Irak de payer des dédommagements, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, sans atteroiements ni retard. Elle a affirmé la nécessité, pour l'Irak, de se conformer de manière effective à toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'élimination de toutes les armes

de destruction massive et insisté sur la nécessité d'éliminer toutes les armes de destruction massive existant dans l'ensemble de la région du Moyen-orient.

29. La Conférence a salué la lutte héroïque du peuple Afghan pour la libération de sa patrie et a reconnu et appuyé le rôle des Moudjahidine afghans pour la restauration du statut indépendant, non aligné et islamique de l'Afghanistan. Elle a lancé un appel en faveur d'un règlement politique global et s'est, à cet égard félicitée des efforts du Secrétaire Général des Nations-Unies. Elle a demandé au Secrétaire général de l'OCI de coordonner ses efforts avec ceux du Secrétaire général des Nations unies et a recommandé que l'Organisation de la Conférence islamique puisse jouer un rôle actif dans la promotion d'un règlement politique juste en Afghanistan.

La Conférence a reconnu que la formation d'un gouvernement à base élargie était essentielle pour restaurer la paix et pour permettre au peuple d'Afghanistan d'exercer son droit de choisir son système politique, économique et social, loin de toute ingérence étrangère. Elle a proclamé son appui aux efforts des Moudjahidine afghans visant à l'établissement en Afghanistan d'un gouvernement à base élargie. La Conférence a également demandé que soit favorisées les conditions de paix et de normalité permettant aux réfugiés afghans de retourner volontairement dans leur pays en sécurité et dans la dignité.

La Conférence a décidé de poursuivre sa généreuse assistance humanitaire aux réfugiés afghans et d'oeuvrer pour leur rapatriement et leur réinstallation en Afghanistan avec le concours de la République Islamique du Pakistan et de la République Islamique

d'Iran. Elle a réitéré son appel à tous les Etats ainsi qu'aux organisations nationales et internationales pour qu'ils apportent leur assistance en vue d'alléger les souffrances des réfugiés afghans.

Elle a approuvé les recommandations faites par le Secrétaire Général sur l'étude relative à la reconstruction en Afghanistan, élaborée par la Banque Islamique de Développement, et a lancé un appel à tous les Etats Membres pour qu'ils accordent une assistance financière et morale à la mise en oeuvre de ces recommandations.

30. La Conférence a appelé à un règlement pacifique de la question de Jammu et Cachemire conformément aux résolutions pertinentes des Nations-Unies et en vertu de l'Accord de Simla. Elle a condamné la violation sur une large échelle des droits de l'homme du peuple du Cachemire et appelé au respect de ces droits y compris le droit à l'autodétermination. Elle a appelé l'Inde à autoriser les groupes internationaux de droits de l'homme et des organisations humanitaires à visiter Jammu et Cachemire. Elle a exprimé sa profonde préoccupation face à la tension qui prévaut dans la région et a lancé un appel à l'Inde et au Pakistan pour qu'ils redéplacent leurs forces aux positions de temps de paix.

Elle a également renouvelé sa disponibilité à envoyer une mission de bons offices conduite par le Président de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères en vue de faire baisser la tension entre les deux pays et de promouvoir un règlement pacifique.

Elle a également demandé au Secrétaire général de mettre sur pied un comité d'investigation de trois membres pour se rendre à Jammu et Cachemire.

31. La Conférence a condamné l'agression continue perpétrée par les Etats Unis, ainsi que leurs menaces et complots contre la Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste y compris les mesures de boycottage économique. Elle a réaffirmé sa solidarité avec la Libye dans la défense de son indépendance, de sa souveraineté et de son intégrité territoriale contre les mesures de boycottage économique visant à saper ses plans de développement.

32. La Conférence a réaffirmé sa détermination à renforcer la sécurité des Etats membres ainsi que la coopération et la solidarité entre les pays islamiques, conformément aux objectifs et principes des Chartes de l'OCI et de l'ONU. Elle a réaffirmé que la sécurité de chaque pays musulman concerne tous les pays islamiques. Elle a en outre réaffirmé la nécessité de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats ainsi que les principes de non-usage de la force dans les relations internationales, le règlement pacifique des conflits ainsi que la non-intervention et la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats.

33. la Conférence a reconnu que les Mesures propres à accroître la confiance et la sécurité appliquées d'une manière globale, peuvent contribuer de façon significative au renforcement de la paix, de la sécurité et de la stabilité à travers le monde islamique et au raffermissement du climat de confiance réciproque et de solidarité entre les pays islamiques. Elle a invité les Etats Membres à élaborer et formuler des propositions concrètes sur les mesures propres à accroître la confiance et la sécurité.

34. La Conférence a reconnu que les petits Etats sont particulièrement vulnérables aux menaces extérieures et aux actes d'ingérence dans leurs affaires intérieures

ét. a demandé aux Etats membres de fournir leur assistance aux petits Etats membres lorsque ceux-ci en font la demande en vue de leur permettre de renforcer leur sécurité conformément aux objectifs et aux principes de la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique.

35. La Conférence a invité tous les Etats et notamment les Etats de la région concernée à répondre positivement aux propositions relatives à l'établissement de zones dénucléarisées en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie du Sud. Elle a accueilli favorablement les différentes propositions faites par le Pakistan visant à maintenir la région de l'Asie du Sud, exempte d'armes nucléaires, y compris "les consultations entre cinq nations" afin d'empêcher la prolifération d'armes nucléaires dans la région. Elle a réaffirmé la détermination des Etats membres à prendre des mesures pour empêcher la prolifération d'armes nucléaires sur une base non-discriminatoire et à l'échelle planétaire. Elle a invité la Conférence sur le désarmement à oeuvrer d'urgence en vue de la conclusion d'un accord relatif à une convention internationale visant à protéger les Etats non-détenteurs d'armes nucléaires contre la menace ou l'utilisation d'armes nucléaires. Elle a également appelé à la destruction de toutes les armes de destruction massive et s'est félicitée des initiatives prises par certains pays arabes visant la création d'une zone dénucléarisée au Moyen orient dans le cadre des Nations-Unies et a appelé à la création rapide de ces zones.

36. La Conférence a pris connaissance des développements actuels dans la situation internationale, en particulier en Europe orientale et centrale et a exprimé l'espoir que le renforcement des relations économiques entre l'Est et l'Ouest n'affectera pas -

l'ordre des priorités dans la coopération économique et les échanges commerciaux entre l'Est et l'Ouest et les pays islamiques. Elle a également exprimé l'espoir que les Etats d'Europe de l'Est et de l'Ouest et d'autres Etats respecteront l'identité islamique des communautés et des minorités musulmanes vivant dans leurs pays et leur droit de pratiquer librement leurs langues et leurs religions.

37. La Conférence a condamné la politique d'apartheid et a réaffirmé son soutien aux principes constitutionnels contenus dans la Déclaration de Hararé et les résolutions des Nations-Unies qui constituent la base permettant de faire de l'Afrique du Sud une démocratie non-raciste. Elle a pris note du processus en cours engagé par le Gouvernement en rapport avec les parties et les organisations politiques en Afrique du Sud et a exhorté le Gouvernement d'Afrique du Sud à accélérer le processus de manière significative et réelle en vue de mettre définitivement un terme au système d'apartheid et a demandé que le Gouvernement d'Afrique du Sud prenne des mesures immédiates pour mettre un terme à la violence et protéger les vies et les biens de la population noire. Elle a également exhorté toutes les organisations politiques à mettre un terme aux conflits fratricides. Elle a également appelé la Communauté internationale à exercer toute sorte de pression pour amener le régime de prétoiria à accélérer le processus de démantèlement du régime d'apartheid.

38. La Conférence a souligné que la crise économique en Afrique est un sujet de grave préoccupation pour la Oumma Islamique tout entière et s'est félicitée des efforts déployés par les pays africains en vue de leur redressement économique et de leur développement. Elle a invité la communauté internationale et particulièrement

les pays développés ainsi que les agences financières internationales concernées, à accélérer la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique.

Elle a également exprimé l'espoir que le processus de mise en application du Programme des Nations Unies pour le Redressement Economique et le Développement en Afrique 1986/90 aboutira à la formulation de mesures et de recommandations concrètes en vue d'une croissance et d'un développement accélérés en Afrique au delà de 1991. Elle a en outre exhorté les pays développés et les institutions financières internationales à accorder une attention toute particulière à l'allègement du fardeau écrasant de la dette extérieure des Etats Africains.

39. La Conférence a invité les Etats membres à accorder la priorité à l'examen de la conjoncture économique critique dans les pays africains du Sahel et a lancé un appel à tous les Etats membres pour une assistance accrue, en vue de les aider dans la lutte anti-acridienne. Elle a par ailleurs, exhorté les pays donateurs à mettre en oeuvre tous les programmes d'aide alimentaire et de secours d'urgence relatifs aux projets de développement rural et d'accroître leur aide dans les domaines du fermage, la lutte contre les déprédateurs, de la sécurité alimentaire et de la gestion rationnelle des ressources en eau dans le Sahel, ainsi que leur assistance aux programmes pilotes et de lutte contre la désertification.

40. La Conférence a réaffirmé la souveraineté de la République Fédérale Islamique des Comores sur l'Ile de Mayotte et a invité le Gouvernement français à honorer les engagements pris avant le référendum sur l'auto-détermination de l'archipel des Comores, le 22 Décembre 1974, concernant le respect de l'unité et de l'intégrité territoriale des Comores. La Conférence a invité les

Etats membres à user de leur influence auprès du Gouvernement français, collectivement et individuellement, pour l'amener à accélérer le processus de négociations avec le gouvernement de la République Fédérale Islamique des Comores sur la base de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale de ce pays.

41. La Conférence a par ailleurs réaffirmé sa solidarité avec le Gouvernement et le peuple du Soudan face aux plans hostiles étrangers, et pour la défense de son unité et de son intégrité territoriale. Elle a invité les Etats membres à apporter une aide morale et matérielle au Soudan afin de lui permettre de préserver son unité, son intégrité territoriale et son identité conformément aux principes énoncés dans la Charte ainsi que dans les résolutions de l'OCI.

42. La Conférence a exprimé sa profonde préoccupation face aux récents événements en Somalie qui ont causé d'énormes souffrances au peuple somalien et qui ont des répercussions graves sur l'unité nationale et l'intégrité territoriale de ce pays islamique, tout en affirmant qu'il est impératif de restaurer l'unité, la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la Somalie. La Conférence a exprimé son appréciation et son appui total pour les efforts déployés par les gouvernements du Royaume d'Arabie Saoudite et de la République de Djibouti et d'autres pays frères ainsi que par le Secrétaire général en vue de rechercher les voies et moyens de parvenir à une solution pacifique de la crise en Somalie et en a appelé aux dirigeants et mouvements politiques somaliens pour qu'ils leur apportent leur pleine coopération. Elle a également demandé aux Etats Membres et à la Communauté internationale de fournir une assistance humanitaire urgente pour la réhabilitation et la reconstruction du

pays et de reprendre une coopération économique étroite avec la République de Somalie.

43. La Conférence a affirmé que le déversement des déchets toxiques dans les Etats membres est un crime contre l'humanité. Elle a lancé un appel à tous les Etats qui produisent des déchets toxiques et dangereux pour qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour le traitement et le recyclage de ces déchets dans leurs propres pays. Elle a exhorté l'ensemble des pays islamiques à prohiber tous les mouvements trans-frontaliers illégaux de déchets toxiques et dangereux.
44. La Conférence a réaffirmé le droit inaliénable de la Oumma Islamique au développement et à l'utilisation de la science et de la technologie à des fins pacifiques dans les domaines économique et social. Elle a invité les nations industrialisées à favoriser le transfert de la technologie vers les pays en développement et à lever les obstacles qui l'entravent. Elle a également demandé aux Etats membres de renforcer leur coopération dans le cadre du Comité Permanent pour la Coopération Scientifique et Technologique.
45. La Conférence a également exprimé son soutien aux efforts de la Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste en vue d'obtenir des compensations en particulier pour les conséquences de la guerre engendrées par les puissances colonialistes sur le sol de la Jamahiriya et qui ont causé de sérieuses pertes matérielles et en vies humaines et fait des blessés parmi les populations innocentes.
46. Réaffirmant ses précédentes résolutions et déclarations sur la question de Chypre, la Conférence a exprimé sa

' solidarité avec la Communauté turque chypriote qui lutte pour sa juste cause et a adopté une nouvelle résolution à ce sujet.

Elle a appelé les deux parties à engager des négociations pour parvenir à un règlement conforme aux dispositions de la résolution 649 (1990) du Conseil de sécurité des Nations unies.

Elle a exprimé son appréciation des efforts constructifs déployés par la partie Chypriote turque à cet égard.

La conférence a exprimé son soutien pour les efforts actuellement déployés par le Secrétaire général des Nations unies dans le cadre de sa mission de bons offices.

La Conférence a souligné l'importance capitale du respect du principe d'égalité politique pour parvenir à une solution mutuellement acceptable. A cet égard la Conférence s'est penchée sur la demande d'adhésion à l'Organisation de la Conférence islamique présentée par la partie Chypriote turque et a décidé de renforcer la participation de la Communauté musulmane turque de chypre aux activités et réunions de tous les organes de la Conférence, y compris ses organes subsidiaires et affiliés.

La Conférence a également décidé de rester saisie de la demande d'adhésion des Chypriotes turcs.

La Conférence a appelé les Etats membres à intensifier et à diversifier leurs relations avec les Chypriotes turcs dans tous les domaines, y compris les échanges commerciaux, le tourisme, l'investissement et les sports.

La Conférence a demandé à la Banque islamique de développement d'entreprendre une étude exhaustive sur la situation économique en chypre du Nord dans le but de promouvoir le développement économique de la communauté turque de Chypre.

Le Secrétaire général a été prié de prendre les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre de cette résolution, et d'émettre d'autres recommandations appropriées et de présenter un rapport au 6ème Sommet islamique et à la prochaine Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères.

47. La Conférence a exprimé sa profonde préoccupation face aux souffrances endurées par des millions de réfugiés dans diverses parties du monde, dont la plupart appartiennent au monde islamique. Elle a exprimé son inquiétude quant à la baisse du niveau de l'assistance internationale en faveur des réfugiés et a invité les Etats membres à coopérer avec le UNHCR et à octroyer des ressources supplémentaires pour alléger les souffrances des réfugiés dans les pays islamiques.

48. La Conférence a exhorté les Etats Membres à continuer à accorder leur attention aux problèmes de ces communautés et minorités musulmanes vivant dans les pays non membres de l'OIC et à jouer un rôle actif dans leur protection et à faire tout leur possible pour approcher les Etats où elles vivent pour les convaincre de reconnaître à ces communautés le droit de pleine citoyenneté et à leur accorder tous leurs droits civiques et religieux .

La Conférence a recommandé le renforcement des contacts entre l'OIC et les organisations et Institutions islamiques des Etats membres, d'une part, et les communautés musulmanes, d'autre part, en vue de briser l'isolement de celles-ci et de connaître leurs besoins et leurs préoccupations.

49. La Conférence a réaffirmé ses précédentes résolutions afférentes à la solidarité avec les musulmans du Sud des Philippines, dans leur juste lutte pour la réalisation de leurs aspirations légitimes dans le cadre de l'unité territoriale de la République des Philippines. Elle a pris note des récentes mesures prises par le Gouvernement des Philippines en vue de résoudre la question des Musulmans du Sud des Philippines. Elle a exhorté le Gouvernement des Philippines à continuer à mettre en oeuvre scrupuleusement l'Accord de Tripoli de 1976, dans sa lettre et son esprit, afin de poursuivre les efforts tendant à accorder au Sud des Philippines l'autonomie, tel que convenu par le Front de Libération Nationale MORO (FLNM) et l'Organisation de la Conférence islamique. Elle a réaffirmé sa disponibilité à continuer d'assurer toute forme d'assistance humanitaire, matérielle, financière et politique aux musulmans du Sud des Philippines et au Front de Libération Nationale MORO afin de leur permettre de réaliser leurs aspirations légitimes.
50. La Conférence a réitéré sa totale solidarité avec la minorité turque musulmane de Bulgarie, a exprimé sa haute appréciation des efforts incessants du Groupe de contact de l'OCI et a fait siennes les recommandations du dernier rapport de ce Groupe. Elle a noté avec satisfaction la nouvelle approche et les décisions des nouveaux dirigeants bulgares, tendant à améliorer la condition de la minorité turque musulmane de Bulgarie, et a appelé le Gouvernement bulgare à honorer pleinement ses obligations contractuelles, et à mettre en application toutes mesures pratiques nécessaires et à fournir toutes les garanties légales susceptibles d'assurer la totale restauration et le respect des droits religieux, ethniques et culturels de la minorité ainsi que l'élimination de la discrimination raciale à son encontre.

La conférence a en outre noté que le Groupe de contact de l'OCl entreprendra une visite en Bulgarie au cours des prochains mois, et a invité le Gouvernement bulgare à accorder à ce Groupe toute l'assistance possible pour lui permettre d'établir les contacts nécessaires et de formuler ses observations.

51. La Conférence a noté avec préoccupation que les droits et les libertés fondamentales de la minorité turque musulmane en Thrace occidentale, continuent d'être niés et violés. Elle a insisté sur la nécessité de respecter intégralement leurs droits et libertés, sur les plans collectif et individuel.
52. La Conférence a pris note des diverses candidatures des Etats membres à des postes à des organisations internationales.

En ce qui concerne l'élection du Secrétaire général des Nations unies, La Conférence a également pris note des candidatures présentées par différents pays à ce poste.

Elle a souligné que l'équité exige que le Continent africain à son tour, assume ce poste qui n'a pas été occupé par un africain depuis la création des Nations unies. La Conférence appuie la liste des candidats africains adoptée par le Sommet africain tenue à ABUJA le 27 juillet 1991, à cet effet.

53. la Conférence a prié instamment les Etats Membres qui n'ont pas encore ratifié les Statuts de la Cour internationale islamique de Justice et l'amendement de la Charte d'achever la procédure de ratification et d'envoyer leurs instruments de ratification au Secrétariat général dans les plus brèfs délais, afin que le quorum requis pour que la Cour devienne opérationnelle puisse être atteint.

54. La Conférence a reconnu la nécessité d'assurer le suivi de la Déclaration du Caire sur les droits de l'Homme en Islam, de la retenir comme point de l'ordre du jour de la session régulière de la CIMAE et de continuer son examen, afin d'assurer l'efficacité de l'action commune des Etats Membres et du Secrétariat général de l'OIC en faveur de la promotion de toutes les valeurs islamiques dans le domaine des droits de l'Homme. Elle a invité les Etats Membres à coordonner leurs positions, sur la base des lignes directives contenues dans la Déclaration du Caire sur les droits de l'Homme en Islam, au cours de la Conférence des Nations unies sur les Droits de l'Homme devant se tenir en 1993.
55. La Conférence a exhorté à nouveau les Etats Membres à signer ou ratifier, dans les plus brefs délais, les divers accords conclus dans le cadre de l'OIC.
56. La Conférence a réitéré son appui à la convocation d'une Conférence internationale sous les auspices des Nations unies, pour définir le terrorisme et établir une distinction entre le terrorisme et la lutte des peuples pour la libération nationale.
57. La Conférence a exprimé sa profonde appréciation à la République Arabe d'Egypte pour avoir invité la seconde réunion du Comité ministériel de suivi de la première Conférence islamique des ministres de l'Information et a pris note des décisions dudit comité.
58. La Conférence a réaffirmé la nécessité du soutien actif et de la participation effective des Etats membres à la mise en oeuvre du Plan d'information pour en garantir le succès et a approuvé le programme d'action 1991-1992 soumis par le Secrétariat général et tiré du Plan d'information.

Elle a lancé un appel aux Etats membres pour qu'ils versent toutes contributions et apportent toute assistance nécessaires à l'exécution de ce programme d'action.

AFFAIRES ECONOMIQUES :

58. La Conférence a exprimé de nouveau sa vive préoccupation quant à la conjoncture économique internationale et ses conséquences sur les Etats islamiques. Elle a noté avec anxiété les nouvelles transformations économiques qui pourraient découler de la création du marché commun unifié en 1992 et a émis l'espoir que la consolidation des relations, intervenue récemment entre la Communauté européenne et les pays de l'Europe orientale et centrale n'aura pas de conséquences néfastes sur les échanges commerciaux entre les pays islamiques et la Communauté européenne. Elle a exhorté les Etats Membres à accroître leurs efforts en matière de coopération commerciale et économique dans le but de renforcer les relations entre les Etats membres face aux défis mondiaux. La Conférence a également souligné l'importance d'accorder un intérêt aux problèmes économiques graves engendrés par la récente guerre du Golfe et a demandé d'entreprendre une étude sur les possibilités d'une coopération plus étroite en vue de la reconstruction et du développement économique aux fins d'atténuer les effets dévastateurs de ce conflit.

60. La Conférence a demandé aux Etats Membres de participer activement à la préparation de la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement, et les a exhortés à adhérer à l'Accord sur le système généralisé de préférences commerciales entre les pays en développement et à coordonner leurs positions dans les négociations menées dans le cadre de ce système.

61. La Conférence a exprimé sa profonde préoccupation devant la persistance et l'aggravation, au cours de ces dernières années, de la crise économique mondiale qui a, d'une manière générale, affecté les pays en développement, y compris les Etats Membres africains, qui font face à des difficultés liées à l'accumulation de la dette extérieure et à ses graves conséquences sociales. Elle a appelé à l'accroissement de l'aide officielle au développement accordée par les pays développés en faveur des pays en développement en général et des pays les moins développés en particulier.

62. La Conférence a souligné que les efforts déployés par les pays en développement en vue d'une croissance économique continue, bien qu'importants, demeureraient insuffisants pour relancer la croissance et le développement, faute d'un environnement économique international favorable. Elle a exprimé sa profonde préoccupation face à l'amenuisement des ressources financières extérieures pour le développement et la réorientation du transfert des ressources des pays en développement vers les pays développés et le risque de détournement de l'assistance.

63. La Conférence a appelé les pays développés à prendre d'urgence des mesures visant le redressement de l'économie mondiale et l'accélération du processus de développement dans les pays en développement. Elle a également appelé les pays développés, les créanciers nationaux et multinationaux à prendre les mesures appropriées pour réduire la dette des pays africains en effaçant les dettes, en rééchelonnant les échéances et en réduisant ou en assouplissant les taux d'intérêt.

La Conférence a noté la nécessité d'une coopération économique accrue entre les Etats membres qui contribuerait à leur développement ainsi qu'à la préservation de la paix et de la stabilité entre eux. Elle a exhorté les Etats Membres à poursuivre leurs efforts pour mettre en oeuvre le Plan d'action destiné à renforcer la coopération économique entre eux.

64. Ayant pris connaissance des activités du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale (COMCEC), la Conférence a décidé de recommander au sixième Sommet islamique, qui se tiendra à Dakar, au Sénégal, en 1991, d'accorder un nouveau mandat au COMCEC afin de lui permettre de définir de nouvelles stratégies dans le cadre du Plan d'action actuel, en prenant en considération les bouleversements survenus sur la scène internationale depuis 1981, et de leurs répercussions potentielles sur les économies des Etats membres.

65. La Conférence a considéré la détérioration de l'environnement comme l'un des problèmes fondamentaux auxquels le monde est confronté. Elle a exprimé sa préoccupation face à la dégradation accrue de l'environnement résultant des activités humaines et qui a parfois provoqué des changements irréversibles dans l'environnement, menaçant les écosystèmes vitaux et minant la santé, le bien-être, les perspectives de développement et la vie même sur notre planète. A cet égard, la Conférence a réaffirmé la détermination des Etats Membres à oeuvrer en vue du renforcement de la coopération internationale eu égard aux problèmes généraux de l'environnement.

La Conférence a souligné en outre la nécessité d'une coopération inter-Etats permettant de surveiller en permanence, d'évaluer et de prévoir tout ce qui

pourrait constituer un danger pour l'environnement, et de prêter assistance en cas d'urgence dans ce domaine. Elle a notamment mis l'accent sur la nécessité d'une action appropriée en matière de protection écologique pour les générations présentes et à venir. Elle a également demandé de lutter contre la pollution et, à cette fin, a invité les Etats Membres à intensifier leurs efforts dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

La Conférence a condamné les pratiques israéliennes dans les territoires palestiniens et arabes occupés, qui affectent, entre autres, l'environnement et contribuent à la détérioration des conditions de vie du peuple palestinien sous occupation israélienne.

66. La Conférence a examiné la question de l'Antarctique et a exprimé sa conviction que tout système international visant la protection et la conservation écologiques de l'Antarctique et des écosystèmes associés, pour qu'il soit valable à l'échelle universelle et profite à l'humanité, devrait faire l'objet d'une négociation à laquelle participeraient tous les membres de la Communauté internationale. Elle a exprimé son appui à l'interdiction de la prospection, de l'exploitation et de l'exploration des ressources minérales dans la région et autour de l'Antarctique.
67. La Conférence a exprimé sa profonde préoccupation face à l'aggravation de l'abus de substances psychotropes, de la production et du trafic illicite des stupéfiants qui menacent la santé et le bien-être de millions de personnes, et tout particulièrement les jeunes, dans la plupart des pays du monde. Elle a aussi exprimé l'inquiétude des Etats Membres face à l'aggravation des conséquences de l'abus de drogues dans les pays musulmans, qui mettent en péril la structure

sociale et familiale des sociétés musulmanes. Elle a souligné la nécessité de combattre énergiquement l'abus de drogue sous toutes ses manifestations et formes, afin de pouvoir en éliminer totalement le danger.

AFFAIRES CULTURELLES :

68. La Conférence a pris note, avec appréciation, des rapports présentés par le Secrétaire général au sujet des universités, institutions et centres culturels islamiques, et des progrès réalisés en ce qui concerne les projets financés ou soutenus par l'OCI.

La Conférence a accordé une grande attention à la diffusion de la culture et des préceptes de l'Islam et à la propagation de la langue arabe et de l'éducation islamique. Dans ce cadre, la Conférence s'est félicitée des progrès accomplis par les Universités islamiques du Niger et d'Ouganda, de même que par les Universités de Malaisie et du Bangladesh, créées sous les auspices de l'OCI, en dépit des difficultés financières qu'affrontent ces universités. La Conférence a exhorté les Etats Membres, le Fonds de solidarité islamique, la Banque islamique de développement et les autres institutions islamiques à apporter leur soutien financier et matériel à ces universités, institutions et centres, eu égard à leur rôle sans cesse plus marqué dans l'accroissement des ressources humaines indispensables à toute activité de développement.

69. La Conférence a pris note du rapport du président du Conseil permanent du Fonds de solidarité islamique sur les activités du Fonds et de son waqf. Elle a exprimé

sa considération aux Etats membres qui ont versé des donations généreuses au profit du Fonds de solidarité islamique et de son waqf. La Conférence a demandé à tous les Etats Membres à verser des donations volontaires annuelles au bénéfice du budget du Fonds, en fonction de leurs moyens, afin de lui permettre de résorber son déficit budgétaire.

70. La Conférence a examiné les rapports des organes subsidiaires et des institutions spécialisées et affiliées oeuvrant dans le domaine culturel. Elle a exprimé sa haute appréciation quant aux activités de ces organes et institutions.

71. La Conférence a examiné les rapports présentés par le Secrétariat général sur la situation de l'enseignement dans les territoires arabes occupés, du jumelage des universités palestiniennes des territoires occupés avec les universités des Etats Membres, de la préservation du caractère arabo-islamique de la ville d'Al-Qods Al-Sharif, et de l'enseignement de l'histoire et de la géographie de la Palestine dans les Etats Membres.

La Conférence a appelé les Etats membres à prendre les mesures nécessaires pour assurer la continuité de l'enseignement et la sauvegarde du patrimoine islamique dans les territoires arabes occupés, et à apporter leur soutien total à l'éducation du peuple palestinien et à son Intifadha.

72. La Conférence a exhorté tous les Etats Membres et les institutions financières islamiques à apporter leur assistance au projet de construction du nouveau campus de l'Université Ezzeitouna de Tunis. Elle a, en outre, approuvé le rapport du Secrétaire général sur les activités de la Dawa et la revitalisation du Comité de

coordination de l'action islamique. La Conférence a également discuté du projet de création d'un Centre d'études médicales avancées et de formation au Bangladesh, et a demandé au Secrétaire général de continuer à explorer les points de vue des Etats Membres au sujet de ce projet.

73. La Conférence a examiné la position islamique commune sur les sacrilèges contre les lieux saints et les valeurs islamiques et a condamné avec véhémence toute position individuelle ou venant d'un gouvernement qui appuierait toute injure à l'encontre des valeurs sacrées des religions révélées, sous prétexte du respect de la liberté de confession, d'expression orale et écrite ou du respect des principes de non ingérence dans les Affaires intérieures des autres Etats.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES :

74. La Conférence a adopté un certain nombre de résolutions sur les questions administratives et financières. Elle s'est déclaré particulièrement préoccupée par la situation financière critique du Secrétariat Général et des Organes subsidiaires. Elle a par ailleurs demandé aux Etats membres qui n'ont pas réglé leurs arriérés de contributions au Secrétariat Général et aux Organes subsidiaires de le faire le plus tôt possible. Elle a constitué un Comité composé de Ministres et du Secrétaire Général en vue de contacter les Etats membres sur la question de l'accumulation des arriérés..

La Conférence a adopté les budgets-programmes du Secrétariat Général et des Organes subsidiaires pour l'exercice 1991/92.

Vingt et unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

75. La Conférence a décidé que la vingt et unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères se tiendra à Khartoum, République du Soudan, en 1992 à une date qui sera fixée en consultation entre le pays hôte et le Secrétaire Général.

Vingt-deuxième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

76. La Conférence a accueilli favorablement l'offre généreuse faite par la République Islamique du Pakistan et a décidé que la vingt-deuxième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères se tiendra au Pakistan en avril 1993.

SEANCE DE CLOTURE.

77. Son Excellence, M. SAFA GIRAY, Ministre des Affaires étrangères de la République de Turquie et Président de la Conférence, a prononcé le discours de clôture dans lequel il a fait le point des conclusions auxquelles ont abouti les délibérations et a souligné l'importance et l'opportunité de la nouvelle prise de conscience suscitée dans le monde islamique face aux défis de l'ère transitoire que nous vivons.

Il a réitéré l'importance de la 20ème Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères en faveur de l'instauration d'une "paix juste et durable par le dialogue et la coopération.

Il a exprimé sa profonde gratitude à toutes les délégations pour l'esprit d'harmonie et de solidarité

fraternelle qui ont caractérisé les travaux de la Conférence. Il a également remercié le Secrétaire général, S.E. le Dr. Hamid Algabid, les fonctionnaires du Secrétariat général, les membres du Secrétariat technique, ainsi que le personnel local pour leurs excellents services et a exprimé toute son appréciation pour leur contribution précieuse qui a assuré le succès de la Conférence.

MOTIONS DE REMERCIEMENTS

78. Au terme des travaux, leurs Excellences les ministres des Affaires étrangères de la République Islamique du Pakistan, de la République du Mali et de la République Algérienne, Démocratique et Populaire s'exprimant, respectivement au nom des Etats membres asiatiques, africains et arabes, ont adressé leurs vifs remerciements et leur profonde gratitude à Son Excellence M. Turgut OZAL, Président de la République de Turquie, au Gouvernement et au peuple Turc pour la chaleureuse hospitalité réservée aux délégations et pour les excellents préparatifs qui ont largement contribué au succès de la conférence. Ils ont également exprimé à Son Excellence M. Safa GIRAY, Président de la conférence, leur profonde appréciation pour la clairvoyance et la compétence avec lesquelles il a dirigé les délibérations de la conférence dont les travaux ont été couronnés de succès.

Fait à Istanbul, le 28 Mouharram 1412 H
(8 Août 1991)

Annexe II

I N D E X

<u>NO DE SERIE</u>	<u>SUJET</u>	<u>PAGE</u>
1.	<u>Rapport de la commission des Affaires Politiques et de l'Information adopté par la 20è CIMAE.....</u>	62
2.	<u>Résolution No 1/20-P.</u> Sur le problème de la palestine et le conflit arabo-israélien.....	66
3.	<u>Résolution No 2/20-P.</u> Sur le Golan arabe syrien occupé.....	72
4.	<u>Résolution No 3/20-P.</u> Sur l'Intifadha (soulèvement) béni du peuple palestinien.....	74
5.	<u>Résolution No 4/20-P.</u> Sur la Ville d'Al-Qods Al-Sharif.....	77
6.	<u>Résolution No 5/20-P.</u> Sur le Fonds d'Al-Qods et son Waqf.....	81
7.	<u>Résolution No 6/20-P.</u> Sur l'occupation par Israël de territoires libanais.....	83
8.	<u>Résolution No 7/20-P.</u> Sur l'armement nucléaire israélien.....	85
9.	<u>Résolution No 8/20-P.</u> Sur le bureau islamique principal de boycottage d'Israël.....	88

<u>NO DE 'SERIE</u>	<u>SUJET</u>	<u>PAGE</u>
10.	<u>Résolution No 9/20-P.</u> Sur les conséquences de l'agression irakienne contre le Koweit et de la non application par l'Irak des résolutions du Conseil de sécurité.	90
11.	<u>Résolution No 10/20-P.</u> Sur la situation en Afghanistan	93
12.	<u>Résolution No 11/20-P.</u> Sur le conflit de Jammu et Cachemire.....	96
13.	<u>Résolution No 12/20-P.</u> Sur l'agression américaine contre la Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste.....	98
14.	<u>Résolution No 13/20-P.</u> Sur la sécurité et la solidarité des Etats islamiques.....	100
15.	<u>Résolution No 14/20-P.</u> Sur les mesures à prendre pour instaurer la confiance et la sécurité entre les Etats islamiques.....	103

<u>NO DE SERIE</u>	<u>SUJET</u>	<u>PAGE</u>
16.	<u>Résolution No 15/20-P.</u> Sur la sécurité des petits Etats et la solidarité de la Oumma islamique dans la sauvegarde de leur souveraineté et intégrité territoriale face aux menaces découlant des actes de mercenaires.....	105
17.	<u>Résolution No 16/20-P.</u> Sur la création des zones dénucléarisées en Afrique, au Moyen orient et en Asie du Sud	107
18.	<u>Résolution No 17/20-P.</u> Sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires face à la menace ou à l'utilisation des armes nucléaires.....	109
19.	<u>Résolution No 18/20-P.</u> Sur les développements de la situation internationale et les mesures prises en vue du désarmement total et leurs répercussions sur la sécurité des Etats islamiques.....	111
20.	<u>Résolution No 19/20-P.</u> Sur les développements actuels dans le monde et surtout en europe orientale et centrale et leurs répercussions sur le monde islamique	114
21.	<u>Résolution No 20/20-P.</u> Sur l'évolution de la situation en Afrique du Sud.....	116

<u>NO DE SERIE</u>	<u>SUJET</u>	<u>PAGE</u>
22.	<u>Résolution No 21/20-P.</u> Sur la situation économique critique en Afrique.....	116
23.	<u>Résolution No 22/20-P.</u> Sur la solidarité avec les peuples du Sahel...	120
24.	<u>Résolution No 23/20-P.</u> Sur la question de l'Ile Comorienne de Mayotte.....	123
25.	<u>Résolution No 24/20-P.</u> Sur le soutien aux efforts du Soudan pour la réalisation de l'Unité nationale, de la paix et du développement et pour la préservation de son patrimoine culturel face aux défis qui lui sont lancés.....	125
26.	<u>Résolution No 25/20-P.</u> Sur la situation en Somalie.....	126
27.	<u>Résolution No 26/20-P.</u> Sur le déversement des déchets toxiques dangereux dans les pays islamiques.....	128
28.	<u>Résolution No 27/20-P.</u> Sur l'utilisation de la science et de la technologie au service du développement.....	129
29.	<u>Résolution No 28/20-P.</u> Sur la réparation des dommages causés par la colonisation et les séquelles de guerre.....	131

30.	<u>Résolution No 29/20-P.</u> Sur le renforcement de la solidarité islamique dans la lutte contre la piraterie aérienne.....	134
31.	<u>Résolution No 30/20-P</u> Sur la situation en Chypre.....	136
32.	<u>Résolution No 31/20-P.</u> Sur les problèmes des réfugiés dans le monde islamique.....	139
33.	<u>Résolution No 32/20-P.</u> Sur les Communautés musulmanes dans les Etats non membres de l'Organisation de la Conférence islamique.....	142
34.	<u>Résolution No 33/20-P.</u> Sur la question des musulmans du Sud des Philippines.....	144
35.	<u>Résolution No 34/20-P.</u> Sur la condition de la minorité turque musulmane de Bulgarie.....	146
36.	<u>Résolution No 35/20-P.</u> Sur le soutien aux candidatures des Etats Membres à des postes dans des Organisations internationales.....	149

37.	<u>Résolution No 36/20-P.</u> Sur la Cour islamique internationale de Justice.....	153
38.	<u>Résolution No 37/20-P.</u> Sur la Déclaration du Caire sur les droits de l'Homme en Islam.....	154
39.	<u>Résolution No 38/20-P.</u> Sur la signature et la ratification des Accords conclus sous l'égide de l'Organisation de la Conférence islamique.....	156
40.	<u>Résolution No 39/20-P.</u> Sur la tenue d'une Conférence internationale sous les auspices des Nations unies pour définir le terrorisme et faire la distinction entre le terrorisme et la lutte de libération nationale des peuples.....	157
41.	<u>Résolution No 40/20-P.</u> Sur la mise en application des décisions de la première conférence islamique des minis- tres de l'Information.....	159
42.	<u>Résolution No 41/20-P.</u> Sur le Plan d'Information.....	160
43.	<u>Résolution No 42/20-P.</u> Sur l'Agence islamique internationale de Presse. (IINA).....	162
44.	<u>Résolution No 43/20-P.</u> Sur l'Organis. ion des radiodiffusions des Etats islamiques (ISBO).....	163

RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES
POLITIQUES, JURIDIQUES ET DE L'INFORMATION
ADOPTES PAR LA VINGTIEME CONFERENCE ISLAMIQUE
DES
MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES
(SESSION DE LA PAIX JUSTE ET DURABLE A TRAVERS
LE DIALOGUE ET LA COOPERATION ENTRE LES ETATS
MEMBRES ET DANS LE RESPECT DE LA LEGITIMITE
INTERNATIONALE).

ISTANBUL, REPUBLIQUE DE TURQUIE
24 - 28 MUHARRAM, 1412
(4 - 8 AOUT 1991)

1. La Commission des Affaires Politiques et de l'Information de la vingtième Conférence islamiques des ministres des Affaires étrangères, (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), s'est réunie du 24 - 26 Muharram 1412H (4 - 6 août 1991) pour examiner les points de l'ordre du jour relatifs aux Affaires politiques, juridiques et de l'information.
- 2 - La réunion a été présidée par Son Excellence l'Ambassadeur Bilgin Unan Sous-secrétaire d'Etat chargé des Affaires politiques au ministère des Affaires étrangères de la République de Turquie. La Commission était composée des représentants de tous les Etats Membres participant à la Conférence.

Le Secrétariat général était représenté par :
 - S.E. Ibrahim Saleh Bakr, Secrétaire général adjoint chargé des Affaires politiques, juridiques et des minorités ; et
 - S.E.M. Nabil Maarouf, Secrétaire général adjoint chargé des Affaires d'Al-Qods et de la Palestine.
- 3 - Dans son discours préliminaire, le Président de la Commission, Son Excellence l'Ambassadeur Bilgin Unan a mis l'accent sur l'importance des délibérations de cette Commission, particulièrement à la lumière des développements importants intervenus sur la scène internationale et au sein de la communauté des nations islamiques. La Oummah islamique espère sincèrement que les actions engagées au mépris total des règles les plus élémentaires du droit international ne se reproduiront plus et que des mesures appropriées seront prises en temps opportun pour panser les blessures résultant de la crise du Golfe. Le Président a fait remarquer qu'il existait de nombreuses questions concernant les peuples frères opprimés de la région confrontés à l'injustice, qui

doivent être abordées d'urgence notamment au premier chef la question de Palestine et le conflit arabo- israélien. Il est nécessaire a-t-il ajouté d'intensifier les efforts pour promouvoir les justes causes islamiques et oeuvrer diligemment en faveur de la paix et de la sécurité. Il a souligné la nécessité pour la Commission d'adopter des résolutions qui répondent aux aspirations et espérances légitimes du monde musulman.

- 4 - Pour faciliter ses délibérations, la Commission a décidé de former trois groupes de travail ainsi qu'il suit :
 - a) Premier groupe de travail chargé d'examiner les points relatifs à la cause palestinienne, Al-Qods Al-Charif et le conflit arabo-israélien (Points 11 à 15).
 - b) Deuxième groupe de travail chargé d'examiner les points de l'ordre du jour relatifs aux Affaires juridiques (Points 38 à 41).
 - c) Troisième groupe de travail chargé d'examiner les points de l'ordre du jour relatifs à l'information (points 42 à 44).

La participation aux groupes de travail était ouverte. Ces groupes étaient chargés d'élaborer et d'harmoniser les textes des projets de résolutions sur les points de l'ordre du jour qui leur ont été attribués avant de les soumettre à la Commission des Affaires politiques et de l'information pour examen et adoption.

Les groupes de travail se sont réunis le 25 muharram 1412H (5 août 1991) présenté le 26 muharram 1412H (6 août 1991) leurs rapports ainsi que les projets de résolutions relatifs aux points qui leur avait été confiés à la Commission des Affaires politiques et de l'information pour examen et adoption.

5. La Commission a décidé d'examiner elle-même directement, les points 16 à 37 à l'exception du point 24 sur "La solidarité islamique avec les peuples du Sahel", qui a été renvoyé au Comité ministériel sur "la Solidarité islamique avec les peuples du Sahel". Comme ce comité n'a pas pu se réunir, la plénière de la vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères pourrait examiner le projet de résolution présenté à ce sujet.
- 6 - La Commission des Affaires politiques et de l'Information a tenu cinq séances. Les projets de résolutions ont été soigneusement examinés et adoptés par la Commission soit par consensus soit avec un très large soutien. Le Secrétariat général a pris note et consigné les réserves exprimées.

- 7 - Les projets de résolutions adoptés par la Commission des 'Affaires politiques et de l'information sont annexés au présent rapport.
- 8 - La Commission des Affaires politiques et de l'information recommande à la plénière de la vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères de bien vouloir approuver les projets de résolutions adoptés par ladite Commission.
- 9 - Au terme de ses travaux, la Commission a exprimé sa gratitude et sa profonde appréciation au gouvernement et au peuple de la République de Turquie pour l'accueil chaleureux et la généreuse hospitalité réservés à toutes les délégations.
- 10 - La Commission s'est également félicitée de la manière efficace dont Son Excellence l'Ambassadeur Bilgin Unan a présidé les travaux fort réussis de la Commission.
- 11 - Le Président a exprimé ses remerciements aux membres de la Commission pour leur coopération et leur participation active et constructive aux débats, ainsi qu'au Secrétariat général pour son assistance précieuse et efficace, qui ont largement contribué au déroulement harmonieux des travaux de la Commission.

BILGIN Unan,
Président

(28 Muharram 1412 H)
8 août 1991

RESOLUTIONS SUR LES AFFAIRES POLITIQUES
JURIDIQUES ET DE L'INFORMATION ADOPTÉES
PAR LA VINGTIÈME CONFÉRENCE ISLAMIQUE DES
MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
(SESSION DE LA PAIX JUSTE ET DURABLE À TRAVERS
LE DIALOGUE ET LA COOPÉRATION ENTRE LES ÉTATS
MEMBRES ET DANS LE RESPECT DE LA LÉGITIMITÉ
INTERNATIONALE).

ISTANBUL, RÉPUBLIQUE DE TURQUIE
24 - 28 MOUHARRAM 1412 H
4 - 8 AOÛT 1991.

RESOLUTION No. 1/20-P
SUR
LA CAUSE DE LA PALESTINE
ET LE CONFLIT ARABO-ISRAËLIEN

La Vingtième Conférence Islamique des Ministres des Affaires étrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale) réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Mouharram 1412H (4 - 8 Août 1991),

Ayant étudié le rapport du Secrétaire général sur la cause de la Palestine et du conflit arabo-israélien (document No. ICFM/20-91/QP/D.1),

Partant des principes et des objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique,

Se référant aux résolutions des conférences islamiques au sommet et conférences islamiques des ministres des Affaires étrangères, sur la cause de la Palestine et le conflit arabo-israélien,

Rappelant toutes les résolutions de l'ONU, du Mouvement des non-alignés, de l'OUA et de la Ligue des Etats Arabes relatives au problème palestinien et au conflit arabo-israélien,

Réaffirmant que la cause palestinienne constitue l'essence du conflit arabo-israélien et que la poursuite de l'occupation israélienne des territoires palestiniens et arabes, l'annexion de la ville d'Al-Qods Al-Sharif et du Golan syrien et la négation des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, constituent une violation flagrante de la légalité internationale, des principes du droit international, de la Charte et des résolutions pertinentes de l'ONU,

Notant avec une profonde inquiétude la gravité de la situation prévalant dans les territoires palestiniens, au Golan syrien et dans les autres territoires arabes occupés, du fait de la persistance de l'occupation israélienne, de l'entêtement de l'ennemi sioniste dans ses agissements racistes et expansionnistes et de la recrudescence de ses opérations terroristes et répressives à l'encontre des populations arabes,

Affirmant que les dispositions de la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre sont applicables aux territoires arabes occupés, y compris Al-Qods Al-Sharif,

Affirmant également que le danger sioniste d'agression et d'expansionnisme, non seulement prend pour cibles les Etats arabes de première ligne mais vise également à déstabiliser les pays islamiques et à saper leur indépendance, mettant ainsi en péril la paix et la sécurité internationales,

Réaffirmant la légitimité du combat mené par le peuple palestinien sous l'égide de l'Organisation de Libération de la Palestine, son unique représentant légitime, pour la récupération de ses territoires et le recouvrement de ses droits nationaux et inaliénables.

Suivant avec intérêt la poursuite de l'Intifadah palestinienne en sa quatrième année dans les territoires occupés en vue de mettre fin à l'occupation israélienne, et de rétablir les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien .

Réaffirmant toutes les résolutions islamiques adoptées au sujet du Bureau islamique de coordination militaire avec la Palestine.

Constatant avec profonde préoccupation que la connivence entre Israël et le régime de l'Afrique du Sud encourage la politique de la terreur et de la liquidation physique menée contre les Palestiniens et les Arabes en territoires occupés d'une part, et contre la majorité noire d'Afrique du Sud d'autre part ;

1. REAFFIRME toutes les résolutions des conférences islamiques portant sur la cause palestinienne et le conflit arabo-israélien, proclame sa fierté de l'Intifadah bénie du peuple palestinien et invite tous les Etats Membres à poursuivre et à renforcer leur solidarité et leur appui à son combat juste et légitime contre l'occupation israélienne jusqu'à la réalisation de tous ses objectifs de liberté et d'indépendance.
2. REAFFIRME EGALEMENT son soutien à l'Etat palestinien indépendant et au droit du peuple palestinien d'exercer sa souveraineté à l'intérieur de son territoire, la Palestine, avec comme capitale Al-Qods Al-Sharif.
3. REAFFIRME EN OUTRE que le problème de la Palestine est la cause primordiale des musulmans et constitue l'essence du conflit arabo-israélien et qu'une paix juste et globale ne saurait être établie dans la région sans le retrait israélien total et inconditionnel de tous les territoires palestiniens du Golan syrien occupé et des autres territoires arabes occupés, le rétablissement du peuple palestinien dans ses droits nationaux inaliénables, y compris son droit au retour, à l'autodétermination et à la création d'un Etat palestinien sur son sol national, avec Al-Qods Al-Charif comme capitale.
4. REAFFIRME AUSSI que l'OLP est l'unique représentant légitime du peuple palestinien et dispose seule, du plein droit de le représenter et de participer en son

nom, à toutes les conférences et activités se rapportant à la question de la Palestine et au conflit arabo-israélien.

5. **APPUIE** les efforts déployés en vue d'instaurer une paix juste et globale au Moyen-Orient, sur la base de la légalité internationale et appelle à la tenue, sans délai d'une conférence internationale de paix au Moyen-Orient, sous les auspices de l'ONU et avec la participation des membres permanents du Conseil de sécurité et de toutes les parties au conflit y compris l'OLP, sur un pied d'égalité, conformément à toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations unies, y compris les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité.
6. **DEMANDE** le retrait immédiat et inconditionnel d'Israël des territoires palestiniens, du Golan syrien et de tous les autres territoires arabes occupés et **INVITE** les Nations-unies à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de mettre fin à l'occupation par Israël des territoires palestiniens et arabes et d'assurer la protection du peuple palestinien en plaçant les territoires palestiniens sous contrôle international provisoire, en prélude à l'instauration d'une paix juste et globale dans la région.
7. **CONDAMNE ENERGIQUEMENT** la poursuite des pratiques sionistes sauvages et racistes à l'encontre des populations des territoires palestiniens, du Golan syrien et des autres territoires arabes occupés et **APPELLE** les organisations internationales à intervenir en vue de mettre fin à ces actes inhumains qui constituent une violation flagrante des droits de l'homme.
8. **CONDAMNE AVEC FORCE** la politique de l'ennemi sioniste israélien de colonisation et d'installation des immigrants juifs soviétiques et autres dans les territoires palestiniens et arabes occupés y compris la Ville d'Al-Qods Al-Charif; cette politique étant une atteinte flagrante aux droits nationaux du peuple palestinien et une violation évidente des principes des droits de l'homme et de la Quatrième Convention de Genève de 1949.
9. **CONDAMNE** le transfert massif des juifs soviétiques, falashas et autres vers les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris Al-Qods Al-Sharif et le Golan Syrien, soulignant que ces pratiques entraînent une expulsion tout aussi massive des populations palestiniennes et des autres habitants arabes hors de leurs foyers, dans le but de favoriser la concrétisation du plan sioniste de création du "Grand Israël", ce qui constitue un énorme péril pour la sécurité et le devenir du peuple palestinien et des Etats arabes et les autres Etats islamiques.

10. APPELLE A NOUVEAU le Gouvernement de l'Union Soviétique à reconsidérer le transfert des juifs soviétiques vers Israël, en raison du non respect par Israël, des résolutions qui exigent que ces immigrants ne soient pas implantés dans les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris Al-Qods Al-Sharif.
11. APPELLE le gouvernement des Etats Unis d'Amérique et les pays de la Communauté Européenne, dans le droit-fil des prises de position qu'ils avaient annoncées, à cesser toute assistance financière à Israël, de manière à contraindre celui-ci à mettre un terme au processus d'installation de colonies de peuplement des territoires palestiniens et arabes occupés et à appliquer toutes les résolutions de la légalité internationale relative au problème de la Palestine et au conflit arabo-israélien.
12. INVITE les Etats membres à continuer d'intervenir auprès des forces influentes de par le monde pour expliquer les conséquences négatives, éminemment graves, découlant du transfert massif des juifs soviétiques et autres vers la Palestine et les autres territoires arabes occupés et à les endiguer par tous les moyens possibles et INVITE EGALEMENT les Etats membres à encourager les juifs émigrés vers les territoires arabes occupés à retourner dans leurs pays d'origine.
13. REAFFIRME les résolutions pertinentes de l'ONU et notamment la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité et INVITE les Etats membres à demander au Conseil de Sécurité de constituer une Commission internationale de supervision et de contrôle pour empêcher l'installation des immigrants dans les territoires palestiniens occupés, y compris Al-Qods Al-Sharif et le Golan syrien occupé.
14. REAFFIRME le droit du peuple palestinien au retour dans ses territoires occupés, tel que consacré par la résolution No. 194 de l'Assemblée Générale des Nations Unies.
15. EXPRIME SA PROFONDE INQUIETUDE face à la situation prévalant dans les camps des réfugiés palestiniens au Liban, à la suite des agressions israéliennes continues et DEMANDE la poursuite de l'assistance nécessaire pour les reconstruire, sous l'égide du gouvernement libanais et dans le respect de ses réglementations, le gouvernement étant détenteur de la souveraineté légitime sur tous ses territoires, tout en informant l'OLP. Elle DENONCE les raids barbares et les agressions répétées d'Israël contre ces camps.

16. EXIGE le retrait immédiat et inconditionnel des forces israéliennes hors du Sud-Liban, conformément à la résolution 425 du Conseil de Sécurité des Nations unies.
17. REITERE sa condamnation d'Israël pour son refus constant d'appliquer les résolutions pertinentes des Nations-Unies et de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique qui lui demandent de soumettre ses installations nucléaires au système de garanties contrôlé par l'AIEA. Elle INVITE les Etats membres à continuer de coopérer, dans le cadre de l'ONU, de l'AIEA et des autres instances internationales compétentes, pour garantir l'application par Israël des résolutions internationales, et surtout la soumission de toutes ses installations nucléaires à l'inspection internationale et la présentation d'un inventaire complet de ses stocks de matières fissiles, au Conseil de sécurité et à l'AIEA.
18. CONDAMNE VIGOUREUSEMENT Israël pour son refus d'obtempérer à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et pour avoir imposé sa tutelle, ses lois et son administration au Golan syrien occupé et pour les politiques et pratiques qu'il y exerce pour l'annexion de ce territoire, l'implantation de colonies, la confiscation des terres, le détournement des eaux, l'astreinte des citoyens syriens à adopter la nationalité israélienne, et CONSIDERE toutes ces mesures comme nulles et non-avenues et comme autant de violations des règles et principes du Droit international relatifs à l'occupation en temps de guerre et surtout la quatrième Convention de Genève de 1949.
19. CONSIDERE que les accords conclus entre les Etats Unis d'Amérique et Israël dans le domaine de la coopération stratégique, ainsi que la signature, entre ces deux parties, et d'un protocole d'accord sur l'action commune en vue de la création d'un système de défense israélien contre les missiles balistiques tactiques, outre la persistance des Etats Unis à fournir à Israël des armes et des équipements sophistiqués, le stockage d'armements américains en Israël et l'octroi d'une aide économique substantielle, ont pour finalité de renforcer le potentiel de guerre et l'économie d'Israël ; ce qui permet et encourage celui-ci à aller de l'avant dans ses politiques et ses pratiques agressives et expansionnistes dans les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris Al-Qods Al-Sharif, et met en danger la sécurité et la paix dans la région et dans le Monde.

20. INVITE les Etats membres à oeuvrer, à l'intérieur et à l'extérieur de l'ONU, afin de mettre en échec les tentatives déployées en vue d'abroger la résolution de l'Assemblée Générale No. 3379 (1975), qui assimile le sionisme au racisme.
21. DECIDE de poursuivre la coopération et la coordination militaires entre les Etats Membres et l'Etat de Palestine (OLP) et SOULIGNE l'importance du rôle du Bureau islamique de coordination militaire avec la Palestine.
22. EXPRIME sa considération aux Etats de la Communauté Economique Européenne et à la Cité du Vatican pour leur rôle positif en faveur de la convocation de la Conférence internationale pour la paix au Moyen-Orient et pour leurs positions favorables à la cause palestinienne et leur appui à l'initiative de paix présentée par l'Organisation de Libération de la Palestine.
23. EXPRIME son appréciation quant à la position de l'ONU, du Mouvement des Non-alignés, de l'Organisation de l'Unité Africaine et de tous les peuples et forces du monde qui ont appuyé la cause palestinienne dans les instances internationales et soutenu la lutte du peuple palestinien et son Intifadha bénie.
24. SE FELICITE des efforts déployés par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien que préside la République du Sénégal pour les efforts qu'il déploie afin de s'acquitter des tâches que lui a confiées l'Assemblée Générale des Nations-unies.
25. INVITE le Secrétaire Général à assurer le suivi de la présente résolution et d'en faire rapport à la 21ème Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

RESOLUTION No 2/20-P
SUR
LE GOLAN ARABE SYRIEN OCCUPE

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale) réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24-28 Mouharram 1412, (4-8 août 1991);

Ayant discuté le point intitulé "le Golan arabe syrien occupé" et la décision d'Israël du 14/12/1981 d'imposer ses lois, sa tutelle et son administration au Golan arabe syrien occupé;

Ayant passé en revue les mesures répressives prises par Israël à l'encontre des citoyens arabes syriens et ses tentatives répétées de les contraindre à adopter l'identité israélienne;

Rappelant les résolutions pertinentes des précédentes conférences islamiques dont les dernières en date, la résolution No. 3/5 P(I.S) de la cinquième Conférence au sommet réunie à Koweït et la résolution No. 4/19-P de la dix-neuvième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères tenue au Caire,

Rappelant la résolution No. 497(1981) du Conseil de sécurité et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations unies dont la dernière en date, la résolution No. 45/748 du 11/12/1990.

1. SALUE la résistance des citoyens arabes syriens dans le Golan face à l'occupation et leur vaillante résistance aux mesures répressives d'Israël et à ses vaines tentatives d'ébranler leur attachement à leur identité arabe syrienne.
2. CONDAMNE AVEC FORCE Israël pour son refus de respecter la résolution No. 497 adoptée par le Conseil de sécurité en 1981.
3. REAFFIRME que la décision d'Israël d'imposer ses lois, sa tutelle et son administration au Golan syrien occupé est illégale, nulle et non avenue et sans aucun fondement légal, et que cette décision constitue, une violation flagrante de la Charte et des résolutions pertinentes de l'Organisation de la Conférence islamique et de l'Organisation des Nations unies ainsi que des règles du droit international.
4. CONDAMNE VIGOREUSEMENT Israël pour la poursuite de sa politique visant à modifier le statut juridique du Golan arabe syrien, sa structure démographique et ses institutions et pour sa politique et ses pratiques d'expropriation, de confiscation des ressources en

eau, de création de colonies de peuplement et d'installation d'émigrés dans ces colonies, de boycottage économique des productions agricoles des citoyens et d'interdiction de leur exportation.

5. CONDAMNE FERMEMENT les tentatives d'Israël d'imposer la nationalité et la carte d'identité israéliennes aux citoyens arabes syriens, en violation flagrante des principes de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la Quatrième convention de Genève de 1949, et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations unies et des autres instances internationales;
6. REAFFIRME que les antécédents d'Israël, ses politiques et ses agissements prouvent qu'il s'agit d'un Etat hostile à la paix, qui s'obstine à bafouer les principes énoncés dans la Charte des Nations unies et n'honore pas ses engagements découlant tant de la Charte que de la résolution de l'Assemblée générale No. 273(D-3) du 11/5/1949.
7. PRIE le Secrétaire général d'assurer le suivi de la présente résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la prochaine Conférence islamique.

RESOLUTION No 3/20-P
SUR
L'INTIFADHA (SOULEVEMENT) BENI DU PEUPLE PALESTINIEN

La Vingtième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale) réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Mouharram 1412H (4 - 8 Août 1991),

Ayant étudié le rapport du Secrétaire Général sur l'Intifadha (soulèvement) béni du peuple palestinien, contenu dans le document No. ICFM/20-91/QP/D.2.

Partant des principes et des objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique,

Se fondant sur l'ensemble des résolutions islamiques pertinentes,

Rappelant les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des Nations Unies et le Conseil de Sécurité sur la situation dans les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris Al-Qods Al-Sharif,

Partant des résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU, en particulier la résolution 681 du Conseil de sécurité qui confirme l'applicabilité de toutes les dispositions de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 sur la protection des civils en temps de guerre, au peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, y compris Al-Qods Al-Sharif,

Exprimant sa vive inquiétude face à la situation grave qui prévaut dans les territoires palestiniens occupés du fait de la persistance de l'occupation israélienne et de ses pratiques arbitraires et répressives, de confiscation continue des terres et des biens, d'implantation de colonies de peuplement, d'intensification de la politique de déportation, de dynamitage des habitations, de représailles collectives contre les habitants, et de profanation des Lieux Saints islamiques et chrétiens.

Profondément préoccupée par la persistance de l'afflux et de l'implantation de centaines de milliers d'immigrants juifs soviétiques et autres dans les territoires palestiniens et le Golan syrien occupés ce qui constitue une violation flagrante des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et des habitants syriens du Golan occupé et compromet les efforts déployés en faveur d'une paix juste et globale dans la région.

Tenant compte de la situation économique grave prévalant dans les territoires palestiniens et arabes occupés, et de la nécessité de fournir toutes les formes de soutien matériel et politique à la résistance du peuple palestinien et à la poursuite de son Intifadha (soulèvement) béni.

Se félicitant du refus international unanime et croissant de la politique expansionniste et colonialiste d'Israël, ainsi que du soutien apporté par la Communauté internationale à l'Intifadha palestinienne et au combat légitime du peuple palestinien.

- 1 - REAFFIRME toutes les résolutions pertinentes adoptées par les conférences islamiques et REAFFIRME la nécessité d'apporter à la vaillante Intifadha toutes les formes de soutien pour lui permettre de se poursuivre jusqu'à la réalisation de ses objectifs.
- 2 - REAFFIRME EGALEMENT que la solution pacifique recherchée pour le problème palestinien et le conflit arabo-israélien doit s'appuyer sur les résolutions pertinentes de l'ONU qui exigent le retrait inconditionnel d'Israël des territoires palestiniens et arabes occupés, y compris Al-Qods Al-Sharif ; et ce à travers la tenue d'une Conférence Internationale de paix au Moyen-Orient, sous les auspices de l'ONU et avec la participation des Etats membres permanents du Conseil de Sécurité et de toutes les parties au conflit, sur un pied d'égalité, y compris l'Organisation de Libération de la Palestine.
- 3 - CONDAMNE FERMEMENT la politique persistante de colonisation et d'expansionnisme pratiquée par le gouvernement israélien et son obstination à perpétuer l'occupation des territoires arabes et à expulser les citoyens arabes palestiniens de leurs terres et de leurs foyers, dans le but de les remplacer par les immigrants juifs affluant de tous les horizons ; ce qui constitue une menace directe contre la sécurité de la Ummah islamique et ses intérêts vitaux.
- 4 - LANCE UN APPEL à l'ONU, à ses institutions spécialisées, ainsi qu'à tous les Etats et gouvernements à exercer le maximum de pression sur les autorités israéliennes d'occupation pour les amener à respecter les dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949 et à mettre un terme à leurs mesures répressives et arbitraires à l'encontre des populations des territoires occupés ; agir en vue d'obtenir la libération des détenus palestiniens, le retour des déportés, la cessation des représailles collectives, la réouverture des établissements d'enseignement, la non profanation des lieux du culte, l'interruption des actes de dynamitage et de fermeture des maisons et la levée de toutes les restrictions à la libre circulation.
- 5 - CHARGE le groupe islamique aux Nations-Unies de demander au Secrétaire Général de l'ONU d'assurer la mise en oeuvre du dispositif de la résolution 681 du Conseil de sécurité concernant la convocation d'une réunion des principaux

pays signataires de la Quatrième Convention de Genève en vue de discuter des mesures à prendre pour protéger le peuple palestinien dans les territoires occupés.

- 6 - DEMANDE aux Etats membres de mettre en oeuvre les projets ayant trait à la consolidation de l'Intifadha palestinienne, adoptés par la Dix-huitième Conférence Islamique et réitérés par la Dix-neuvième Conférence Islamique, par sa résolution No. 1/19-P.
- 7 - DECIDE de faire siennes toutes les décisions de la Cinquième réunion du Comité Islamique chargé d'élaborer le programme d'information en faveur de l'Intifadha, tenue le 21 jumada Al-Ula 1411H (8 Décembre 1990).
- 8 - APPROUVE toutes les décisions et recommandations de la Sixième réunion du Comité Islamique pour la Surveillance des Mouvements de l'Ennemi Sioniste, tenue à Djeddah, les 20 et 21 Shawal 1411H (5 - 6 Mai 1991).
- 9 - EXPRIME sa considération à toutes les organisations internationales et instances populaires ainsi qu'à tous les organes d'information qui apportent leur soutien à la cause juste du peuple palestinien et à son soulèvement béni ; et les EXHORIE à continuer de dénoncer les crimes barbares commis par les forces israéliennes d'occupation, eu égard à l'impact efficace d'une telle action sur l'opinion publique mondiale.
- 10 - DEMANDE au Secrétaire Général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution aux plans international et islamique et d'en faire rapport à la prochaine Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION No 4/20-P
SUR
LA VILLE D'AL-QODS AL-SHARIF

La Vingtième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats membres et dans le respect de la légitimité internationale) réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Mouharram 1412H (4 - 8 Août 1991).

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur la Ville d'Al-Qods Al-Sharif, contenu dans le document No. ICFM/20-91/QP/D.3,

Partant des principes et des objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique et se fondant sur la résolution No 1/3-P (IS) du Troisième Sommet Islamique réuni à Makkah Al-Moukarramah et à Taëf,

Réaffirmant la nécessité de poursuivre le renforcement de la solidarité islamique avec le peuple palestinien et le ferme engagement des Etats islamiques à mettre en oeuvre toutes les résolutions relatives à la Ville d'Al-Qods, notamment celle proclamant le Jihad pour libérer la ville sainte et délivrer la Mosquée Al-Aqsa du joug de l'occupation,

Rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée Générale des Nations Unies et du Conseil de Sécurité et notamment les résolutions No. 476 et 478 du Conseil de Sécurité, qui déclarent nulle et non-avenue la loi israélienne proclamant Al-Qods comme capitale unifiée d'Israël,

Exprimant sa profonde préoccupation face à la recrudescence des agressions perpétrées contre les lieux Saints et les fidèles dans la Ville d'Al-Qods Al-Charif, par les forces israéliennes d'occupation et les groupes d'extrémistes sionistes, et surtout de la situation déplorable de la ville d'Al-Qods Al-Sharif et de ses lieux saints islamiques et chrétiens, et notamment la sainte Mosquée Al-Aqsa et la Mosquée de la Coupole du Rocher.

Ayant été informée de l'état de délabrement de la Sainte Coupole du Rocher, en danger d'effondrement,

Exprimant son entière solidarité avec la vaillante Intifidha du peuple palestinien.

Rendant hommage aux efforts assidus du Comité d'Al-Qods, sous la présidence de Sa Majesté le Roi Hassan II, Souverain du Royaume du Maroc,

- 1 - REAFFIRME toutes les résolutions pertinentes des Conférences Islamiques.
- 2 - REITERE l'engagement des Etats membres à exécuter le programme d'action islamique pour affronter l'ennemi sioniste, adopté par le troisième Sommet islamique.

- 3 - REAFFIRME les recommandations du Comité d'Al-Qods en sa treizième session tenue à Rabat le 15 Octobre 1990.
- 4 - REAFFIRME que la Ville d'Al-Qods Al-Sharif fait partie intégrante des territoires palestiniens occupés et est la Capitale de l'Etat de Palestine, et que toutes les mesures et procédures juridiques et administratives destinées à modifier le statut de la ville d'Al-Qods Al-Sharif constituent une infraction à tous les usages, chartes, conventions et lois internationaux, et sont considérées comme nulles et non-avenues.
- 5 - CONFIRME l'engagement des Etats membres à poursuivre leur action et leur coordination avec les groupes internationaux favorables aux droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, en vue de mettre en application les résolutions internationales adoptées par l'ONU et ses agences spécialisées, notamment l'UNESCO, pour mettre fin aux mesures hostiles et pratiques agressives, dans cette Ville Sainte, et en particulier aux actes délibérés de profanation de la Sainte Mosquée Al-Aqsa et des autres Lieux Saints en Palestine ; et préserver le patrimoine culturel et historique de la ville sainte.
- 6 - REAFFIRME que la paix ne pourra pas s'instaurer au Moyen-Orient aussi longtemps qu'Israël ne se sera pas retiré de tous les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris Al-Qods Al-Sharif, et qu'une solution n'aura pas été trouvée au problème palestinien, en tant qu'essence même du conflit arabo-israélien, et ce dans le cadre d'une solution globale et juste, à la faveur d'une Conférence internationale de paix au Moyen-Orient, sous les auspices des Nations-Unies avec la participation de toutes les parties au conflit, y compris l'OLP, et en présence des Etats membres permanents du Conseil de Sécurité.
- 7 - CONDAMNE les politiques et les pratiques racistes barbares d'Israël à l'encontre du peuple palestinien, ainsi que les plans sionistes de peuplement dans Al-Qods Al-Sharif, qui visent à modifier les réalités démographiques de la ville et à judaïser celle-ci, en violation flagrante des principes du Droit international, et des résolutions de l'Assemblée Générale de l'ONU, du Conseil de Sécurité et de l'OCI, ainsi que de la quatrième Convention de Genève de 1949.

- 8 - INVITE tous les Etats du monde à s'abstenir d'entretenir un rapport quelconque avec les autorités israéliennes d'occupation, quelles qu'en soient la forme ou la nature, qui puisse être interprété par ces autorités comme une reconnaissance implicite ou une acceptation du fait accompli imposé à travers la proclamation d'Al-Qods Al-Sharif, comme capitale de l'entité sioniste et INVITE tous les Etats qui continuent à entretenir des relations diplomatiques avec Israël à s'abstenir de transférer leurs Ambassades et leurs représentations à Al-Qods Al-Sharif.
- 9 - INVITE EGALEMENT les Etats membres de l'OCI à déployer des efforts pour inciter le Conseil de sécurité à prendre des mesures pour mettre fin aux pratiques israéliennes et assurer la protection nécessaire au peuple palestinien et aux lieux saints, y compris l'envoi d'observateurs internationaux et l'interdiction de la création de nouvelles colonies dans la ville d'Al-Qods Al-Sharif et partout ailleurs dans les territoires arabes occupés.
- 10 - EXHORTE les Etats qui ont déjà annoncé le jumelage de leurs capitales avec la Ville d'Al-Qods Al-Sharif à parrainer certains projets susceptibles de consolider la résistance de la Ville Sainte, de ses habitants et de ses institutions et INVITE les Etats membres qui n'ont pas encore annoncé le jumelage de leurs capitales et de leurs villes historiques avec la ville d'Al-Qods Al-Sharif, capitale de la Palestine, à le faire le plus tôt possible. en vue de renforcer l'esprit de solidarité islamique avec le peuple Palestinien.
- 11 - APPRECIE hautement l'attitude constante de Sa Sainteté le Pape condamnant et dénonçant les mesures et pratiques israéliennes dans la Cité d'Al-Qods Al-Sharif. et DEMANDE que soit maintenue la coordination avec la Cité du Vatican pour sauvegarder le cachet arabe d'Al-Qods et son identité religieuse et historique.
- 12 - DECIDE d'adopter toutes les décisions et recommandations de la huitième session du Comité Islamique d'Experts pour la lutte contre les dangers du colonialisme sioniste de peuplement en Palestine et dans les territoires arabes occupés, tenue à Djeddah les 16 et 17 Shawal 1411H (1 - 2 Mai 1991).

- 13 - CHARGE le Secrétaire général de prendre contact avec Sa Majesté le Roi Hassan II, président du Comité d'Al-Qods, afin de prendre les dispositions nécessaires en vue de procéder aux travaux d'entretien et de restauration de la sainte Coupole du Rocher.
- 14 - CHARGE EGALEMENT le Secrétaire Général, en coordination avec les Organisations internationales d'organiser dans les diverses capitales du monde, des séminaires pour faire connaître la cause d'Al-Qods Al-Sharif et de la Palestine.
- 15 - CHARGE EN OUTRE le Secrétaire Général d'organiser, en coordination avec le Vatican, une rencontre islamo-chrétienne, avec la participation des Eglises d'Orient et des autres Eglises, pour la préservation de l'identité de la ville Sainte et de son cachet religieux et historique.
- 16 - PRIE le Secrétaire Général d'assurer le suivi de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION NO 5/20-P
SUR
LE FONDS D'AL-QODS ET SON WAQF

La Vingtième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale) réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Mouharram 1412H (4 - 8 Août 1991),

Ayant étudié le rapport du Secrétaire Général sur le Fonds d'Al-Qods et son Waqf contenu dans le document No. ICFM/20-91/QP/D.4,

Partant des principes et des objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique,

Se référant à l'ensemble des résolutions islamiques concernant le Fonds d'Al-Qods et son Waqf.

Réaffirmant le principe du renforcement de la solidarité islamique avec le peuple de Palestine et son soulèvement béni,

Rendant hommage aux Etats Membres qui s'acquittent régulièrement de leurs obligations et font des donations au profit du Fonds d'Al-Qods et de son Waqf,

Appréciant l'importance du rôle vital assumé par le Fonds d'Al-Qods et son Waqf dans le soutien à la lutte et au Jihad du peuple palestinien et dans le renforcement de sa vaillante Intifadha (soulèvement) à l'intérieur de sa patrie occupée, la Palestine, et notamment dans Al-Qods Al-Sharif,

Constatant avec vive inquiétude la persistance de la politique israélienne fondée sur l'expropriation des terres et des biens de waqf, la judaïsation de la ville sainte et la profanation des lieux saints islamiques et chrétiens.

Rendant hommage au rôle positif du Conseil d'Administration du Fonds d'Al-Qods et de son waqf en vue de rechercher des ressources financières stables pour le fonds,

Exprimant son inquiétude face à la persistance de la situation critique que traverse le Fonds d'Al-Qods, et qui risque d'empêcher celui-ci d'accomplir les tâches pour lesquelles il a été créé.

- 1 - REAFFIRME toutes les résolutions pertinentes adoptées par les Conférences Islamiques successives.
- 2 - FAIT SIENNES toutes les décisions et recommandations adoptées par le Conseil d'Administration du Fonds d'Al-Qods lors de sa neuvième session tenue à Rabat, Royaume du Maroc, le 24 Rabi'ul Awal 1411H (15 Octobre 1990).

- 3 - FAIT, EGALEMENT SIENNES toutes les recommandations émises par la Dixième session du Conseil d'Administration du Fonds d'Al-Qods et de son Waqf, tenue à Jeddah, le 29 Shawal 1411H (14 Mai 1991).
- 4 - INVITE les Etats membres à s'engager à couvrir les budgets alloués au Fonds d'Al-Qods et à son Waqf, qui s'élèvent à 100 millions de dollars chacun. EXHORTE les Etats membres à verser leurs contributions et APPELLE les Etats qui ne l'ont pas encore fait à annoncer des donations au profit du Fonds et de son waqf.
- 5 - EXHORTE les Etats membres à continuer à organiser des campagnes de collecte de dons au profit du Fonds d'Al-Qods et de son Waqf, et à appeler leurs citoyens et les résidents à participer à ces campagnes, tout en donnant des directives aux médias gouvernementaux et autres pour qu'ils lancent des campagnes de propagande à cet effet.
- 6 - EXHORTE les Etats membres à encourager l'organisation de festivals, d'expositions et de bazars, aux plans local et islamique ; et à en consacrer les recettes au renforcement des ressources du Fonds.
- 7 - DEMANDE au Secrétaire Général de mettre en oeuvre la résolution portant constitution d'une délégation mixte du Secrétariat Général et du Conseil d'Administration du Fonds d'Al-Qods, appelée à effectuer des visites dans certains Etats islamiques en vue de collecter des dons au bénéfice du Fonds d'Al-Qods et de son Waqf.
- 8 - CHARGE le Secrétaire Général d'assurer le suivi de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine Conférence islamique.

RESOLUTION NO. 6/20-P
S U R
L'OCCUPATION PAR ISRAËL DE TERRITOIRES
LIBANAIS

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale) réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Mouharram 1412 H (4 - 8 Août 1991),

Se fondant sur la Charte des Nations unies et la Déclaration universelle des droits de l'Homme ;

Se référant à la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique et à toutes les résolutions pertinentes adoptées par ses précédentes conférences ;

Considérant que les autorités de l'ennemi israélien ont occupé et continuent d'occuper des territoires au Liban, s'y appropriant les fonds et les biens, en violation des règles du droit international et des droits de l'homme ;

Rappelant les efforts fournis par le haut comité arabe tripartite, chargé par le Sommet arabe de Casablanca de régler le problème libanais ;

1. **CONDAMNE ENERGIQUEMENT** Israël pour la poursuite de son occupation de territoires libanais et pour les mesures de déportation qu'il a prises contre des Libanais qu'il a enlevés et déportés loin de leurs villages et de leurs terres, dans la partie occupée du Liban. Elle **DENONCE** avec la même vigueur l'ensemble des pratiques inhumaines auxquelles se livre l'ennemi israélien dans ces zones, les pressions, le terrorisme, les persécutions, la répression, les bombardements qu'il multiplie contre les populations civiles dans cette région, ainsi que les grignotages et annexions de territoires. Elle appelle le Conseil de sécurité et le Secrétaire général de l'ONU à intensifier leurs efforts pour empêcher Israël de poursuivre de telles pratiques et agissements agressifs et obtenir la libération des centaines de détenus libanais enfermés dans les prisons israéliennes et les centres de détention installés au sud-Liban par les forces loyales à Israël.
2. **CONDAMNE AVEC FORCE** Israël pour la déportation de citoyens palestiniens des territoires palestiniens occupés vers le Liban, de tels agissements arbitraires et inhumains constituant des violations de la souveraineté du Liban et des agressions répétées contre son intégrité territoriale, ainsi qu'une violation flagrante de la IVe Convention de Genève (1949).

ELLE APPELLE l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies et le Conseil de sécurité à faire pression sur Israël pour l'obliger à respecter la résolution pertinente du Conseil de sécurité sur cette question et à s'abstenir d'éloigner les Palestiniens de leurs terres et foyers vers le Liban ou tout autre pays.

3. PRIE l'Organisation des Nations unies et à ses différentes instances de contraindre Israël à appliquer les résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 425 (1978) portant sur le retrait immédiat et inconditionnel des forces israéliennes du territoire libanais et à leur retrait au-delà des frontières libanaises internationalement reconnues, ainsi qu'au respect de l'indépendance de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban, et aider les autorités légitimes à étendre leur contrôle sur l'ensemble du territoire libanais et à tous les niveaux. SALUE EGALEMENT l'héroïsme et la résistance du peuple libanais face à l'occupation.
4. SE FELICITE des acquis réalisés par le Haut comité tripartite arabe issu du Sommet arabe de Casablanca et CONFIRME son adhésion et son soutien à l'accord de réconciliation nationale plus connu sous le nom de "Accord de TAIF", de même qu'aux démarches et aux efforts persévérants du Gouvernement libanais en vue de mettre à exécution les dispositions de cet accord de manière à assurer le redressement du Liban, son intégrité, sa souveraineté, son indépendance et la restauration de ses institutions.
5. APPELLE la communauté internationale à verser des contributions au Fonds international de reconstruction du Liban décidée par le Sommet arabe de Bagdad. Elle INVITE EGALEMENT les Etats Membres qui en ont les moyens à intensifier leur aide au Liban pour lui permettre de restaurer et de moderniser ses infrastructures, de redresser ses services, et de redonner à son économie toute la puissance et tout le dynamisme nécessaires pour améliorer les conditions de vie des populations et consolider les réalisations politiques accomplies par le Gouvernement d'entente nationale, sur l'ensemble du territoire.

RESOLUTION NO 7/20-P
SUR
L'ARMEMENT NUCLEAIRE ISRAELIEN

La Vingtième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale) réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Mouharram 1412 H (4 - 8 Août 1991),

Rappelant les résolutions adoptées par les précédentes sessions de l'Organisation de la Conférence Islamique, et notamment la résolution No. 17/5-P (IS) du Cinquième Sommet Islamique, et la résolution No. 8/19-P de la Dix-neuvième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères,

Se référant à la résolution 487 (1981) adoptée à l'unanimité par le Conseil de Sécurité et demandant à Israël de soumettre sans délai toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique,

Se référant aux résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies relatives à l'armement nucléaire israélien, et notamment la dernière en date (45/63) du 4/12/1990,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur la création d'une zone dénucléarisée au Moyen-Orient, dont la dernière en date est la résolution No. 45/52 du 4/12/1990, demandant, entre autres, aux Etats de la région du Moyen-Orient d'adhérer à la Convention sur la non-prolifération des armes nucléaires, d'accepter de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique, de déclarer leur soutien à la création de cette zone et d'en déposer les documents auprès du Conseil de Sécurité,

Se référant aux résolutions de la Conférence Générale de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA) et notamment à la dernière en date, la résolution No. 518 du 16 septembre 1990, qui dénonce le refus d'Israël de soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique, et lui demande de se conformer à la résolution No. 487 (1981) du Conseil de Sécurité,

Se référant au rapport No. 45/435 du Secrétaire Général de l'ONU, soumis à l'Assemblée Générale le 10/10/1990, concernant les mesures efficaces et susceptibles de favoriser la création d'une zone dénucléarisée au Moyen-Orient, rapport qui confirme la possession par Israël d'armes nucléaires et l'invite expressément à adhérer au traité de non-prolifération des armes nucléaires et à accepter le contrôle de ses installations nucléaires par l'A.I.E.A., notamment à Dimona,

Se référant au rapport No. 45/571 soumis à l'Assemblée Générale par le Secrétaire Général de l'ONU, le 11/11/1990 concernant le potentiel nucléaire de l'Afrique du Sud ; rapport qui confirme la persistance des rapports de coopération entre Israël et l'Afrique du Sud dans tous les domaines, et notamment dans celui du développement des armes nucléaires, du transfert de technologie militaire et de l'organisation d'essais conjoints en matière de missiles à longue portée et de fusées balistiques capables de transporter une charge nucléaire ; ce qui aggrave la tension au Moyen-Orient et en Afrique Australe.

Vivement préoccupée par le fait qu'Israël est la seule partie au Moyen-Orient à posséder des installations nucléaires et à ne pas avoir adhéré au traité de non-prolifération des armes nucléaires ni accepté de soumettre ses installations nucléaires au système de garanties de l'AIEA, bien que le Conseil de Sécurité, l'Assemblée Générale des Nations unies et l'AIEA l'aient exigé,

Consciente du fait que le refus d'Israël de placer ses installations nucléaires sous le contrôle de l'AIEA et son obstination à stocker et à développer tous les types d'armes de destruction massive (nucléaires, chimiques et biologiques) et leurs vecteurs ; contraignant, ce faisant les Etats de la région à prendre, en retour, toutes les mesures qu'ils jugent nécessaires pour renforcer leurs propres potentiels de défense face à la menace israélienne croissante à l'encontre de leur sécurité; de telles mesures s'inscrivant dans le cadre de leur droit de légitime défense,

Profondément préoccupée par les informations faisant état de la persistance d'Israël dans ses efforts de production, de développement et de détention d'armes nucléaires et dans ses expériences de lancement en Méditerranée de missiles téléguidés capables de transporter ces armes ; mettant ainsi en danger la paix et la sécurité dans la région, tout autant que la paix et la sécurité internationales ;

1. CONDAMNE ENERGIQUEMENT le refus d'Israël d'adhérer au Traité de non-prolifération des armes nucléaires et son obstination à poursuivre sa politique d'acquisition des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive et leurs vecteurs.
2. REITERE SA CANDAMNATION d'Israël pour son refus constant d'appliquer la résolution No. 487 (1981) du Conseil de Sécurité, ainsi que les résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies et de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique qui lui demandent de soumettre toutes ses installations nucléaires au système des garanties.

3. REAFFIRME la détermination des Etats membres à maintenir leur coopération au sein des Nations Unies, de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique et des autres instances internationales concernées, dans le but d'amener Israël à se conformer aux résolutions internationales, notamment à soumettre ses installations nucléaires à l'inspection et au contrôle internationaux.
4. EXHORTE l'Agence Internationale de l'Energie Atomique à empêcher toute collaboration scientifique avec Israël qui soit de nature à renforcer son potentiel nucléaire et DEMANDE à tous les Etats et à toutes les organisations, de traiter cette question sur la base d'un critère unique et de cesser toute coopération avec Israël qui puisse aider au renforcement de son potentiel et de son arsenal nucléaire, et de publier des communiqués officiels, conformément à ses obligations découlant des conventions internationales, sur le volume et la nature des aides fournies et les mesures de garanties qu'ils ont prises.
5. DEMANDE au Secrétaire Général de surveiller les activités nucléaires d'Israël, de mettre à jour l'étude relative à l'armement nucléaire israélien et d'y inclure la liste des pays collaborant avec Israël en matière de développement et du renforcement de son arsenal nucléaire, en infraction à la présente résolution et aux résolutions internationales pertinentes.
6. DEMANDE au Secrétaire Général d'assurer le suivi de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine Conférence islamique.

RESOLUTION No 8/20-P.
SUR
LE BUREAU ISLAMIQUE PRINCIPAL
DE BOYCOTTAGE D'ISRAEL.

La Vingtième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale) réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Mouharram 1412H (4 - 8 Août 1991),

Partant des principes et des objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique;

Réaffirmant le principe du renforcement de la solidarité islamique avec le peuple palestinien et son Intifadha bénie et considérant la cause palestinienne comme la cause primordiale des Musulmans;

Exprimant sa haute appréciation aux Etats islamiques qui ont créé des bureaux islamiques régionaux de boycottage, et leur ont nommé des directeurs;

Convaincue que le boycottage islamique de l'ennemi sioniste est un moyen efficace et légitime et l'un des droits souverains exercés par les Etats islamiques contre l'ennemi sioniste et tous ceux qui lui apportent leur soutien et leur protection ; et partant de la nécessité pour les Etats islamiques, de sauvegarder leurs intérêts nationaux et de défendre leurs justes causes et en premier lieu, la cause centrale de la Oumma islamique : la cause de la Palestine et d'Al-Qods Al-Sharif;

Se félicitant de la coopération constructive et de la coordination continue entre les Bureaux Arabe et islamique de Boycottage,

Se fondant sur toutes les résolutions islamiques adoptées à ce sujet :

- 1 - INVITE les Etats membres à s'engager à mettre en application les dispositions du boycottage islamique contre l'ennemi sioniste et à considérer les législations et règlements régissant l'action de boycottage à savoir : "Les principes généraux du boycottage, la loi islamique, les règlements intérieurs des bureaux régionaux et de leurs réunions périodiques" comme faisant partie de leurs propres législations nationales en vigueur.
- 2 - INVITE EGALEMENT les Etats membres qui n'ont pas encore ouvert de bureaux régionaux islamiques de boycottage, à le faire, et à leur désigner des directeurs qu'ils nommeront "Officiers de Liaison avec le Bureau Islamique Principal de Boycottage, auprès du Secrétariat Général.

- 3 - ADOPTE les conclusions et les décisions de la Sixième réunion des Directeurs des Bureaux islamiques Régionaux de boycottage.
- 4 - CHARGE le Secrétaire général de suivre la mise en application de la présente résolution.

RESOLUTION NO. 9/20-P

SUR

"LES CONSEQUENCES DE L'AGRESSION IRAKIENNE CONTRE
LE KOWEIT ET DE LA NON-APPLICATION PAR L'IRAK
DES RESOLUTIONS DU CONSEIL DE SECURITE"

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale) réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412H (4 - 8 août 1991),

Ayant pris bonne note du rapport présenté par le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, à la vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (document No. ICFM/20-91/ORG/D.6) concernant les développements de la situation dans la région et notamment la libération du Koweït des forces d'invasion irakiennes,

Rappelant les déclarations qu'il a rendues publiques durant l'intersession des dix-neuvième et vingtième Conférences islamiques des ministres des Affaires étrangères, au sujet de l'invasion et de l'occupation irakien des territoires de l'Etat du Koweït,

Exprimant sa profonde considération à tous les Etats arabes, islamiques et amis qui ont pris part à la mise en application des résolutions adoptées par l'Organisation de la Conférence islamique, le Sommet de la Ligue arabe et les Nations unies, pour contrecarrer l'agression irakienne et libérer le Koweït, membre de l'ONU, de l'OCI et de la Ligue des Etats arabes,

Se félicitant du rétablissement de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Koweït, ainsi que du retour du gouvernement légitime koweïtien,

Réaffirmant la nécessité de respecter les principes d'indépendance, de souveraineté et d'intégrité territoriale des Etats, d'intangibilité des frontières internationalement reconnues et de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, principes applicables non seulement au Koweït et à l'Irak mais aussi à tous les Etats,

Constatant que le gouvernement irakien n'a pas honoré tous ses engagements vis-à-vis de l'application des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies,

Exprimant également, son refus de la tendance du gouvernement irakien à reprendre ses allégations fallacieuses en prétendant que le Koweït fait partie de l'Irak, tendance qui reflète les desseins véritables du gouvernement irakien et ses intentions agressives à l'encontre du Koweït et constitue une preuve du manque de sérieux du gouvernement irakien dans l'exécution des résolutions pertinentes de la légitimité islamique et internationale.

Condamnant à nouveau les actes illégaux de persécution, les tortures, les assassinats, le pillage des biens publics et privés, l'incendie et la destruction provoqués des puits et des installations pétrolières, les ravages provoqués dans l'environnement écologique et humain, perpétrés par les forces du régime irakien au Koweït en particulier et dans la région en général, ainsi que l'agression odieuse commise par ces forces contre le Royaume d'Arabie Saoudite, l'invasion de son territoire et de son espace aérien et le bombardement de ses villes aux missiles ;

Exprimant sa vive préoccupation face aux rapports du Comité international d'investigation des Nations unies, qui signalent que le gouvernement irakien ne coopère pas entièrement avec le dit Comité en violation de la résolution du Conseil de sécurité,

Consciente de la responsabilité historique énorme découlant des conditions difficiles, nées de l'occupation de l'Etat du Koweït par l'Irak et des conséquences graves qu'elle a eues sur les intérêts supérieurs de la Oumma islamique et sur la solidarité islamique ;

1. SOULIGNE la nécessité de l'application intégrale de toutes les résolutions du Conseil de Sécurité adoptées à ce sujet, afin d'éviter une nouvelle agression irakienne, compte tenu des précédentes agressions contre les Etats voisins de l'Irak.
2. EXPRIME son indignation face à la non-application intégrale, par le régime irakien, des résolutions des Nations unies ; attitude qui laisse transparaître des intentions agressives et impose, par conséquent, le maintien des sanctions imposées en vertu des résolutions du Conseil de Sécurité. ELLE EXPRIME SA DOULEUR face aux épreuves et aux souffrances que le peuple irakien endure du fait de la non-application par le régime irakien, des décisions de la légitimité internationale, et de son insouciance vis-à-vis des intérêts de son peuple.
3. EXPRIME EGALEMENT, sa vive indignation et sa profonde préoccupation face aux atermoiements des autorités irakiennes dans l'exécution des résolutions relatives à la libération des prisonniers et des citoyens koweïtiens et autres, détenus en Irak, et DEMANDE aux autorités irakiennes de les relâcher sans délai.

4. TIEN T l'Irak pour entièrement responsable de toutes les pertes humaines et matérielles subies par le Koweït et les autres États, et DEMANDE à l'Irak de payer des dédommagements, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité, sans atermoiements ni retard.
5. REITERE la nécessité, pour l'Irak, de se conformer de manière effective à toutes les résolutions du Conseil de Sécurité relatives à l'élimination de toutes les armes de destruction massive et INSISTE EGALEMENT sur la nécessité d'éliminer toutes les armes de destruction massive existant dans l'ensemble de la région du Moyen-Orient.
6. DEMANDE au Secrétaire général d'assurer le suivi de la présente résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la prochaine Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION NO 10/20-P
SUR
LA SITUATION EN AFGHANISTAN

La vingtième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale) réunie à Istanoul, République de Turquie, du 24 au 28 Mouharram 1412 H (4-8 Août 1991) ;

Partant des principes et objectifs de l'Organisation de la Conférence islamique et des résolutions des conférences islamiques soulignant les objectifs et le destin communs des peuples de la Oummah islamique ;

Réaffirmant le droit de tous les peuples de se doter de la forme de gouvernement de leur choix et de choisir leur système politique, économique et social, à l'abri de toute forme d'ingérence, de coercition et de pression extérieures ;

Rappelant la position de principe adoptée par la Conférence islamique dans ses résolutions sur l'Afghanistan depuis janvier 1980 ;

Rappelant le rôle positif joué par l'Organisation de la Conférence islamique pour soutenir les Moudjahiddines afghans, et pour promouvoir un règlement politique au conflit afghan ;

Prenant aussi en considération les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations unies à sa sixième session extraordinaire et les sessions régulières suivantes, ainsi que les décisions adoptées par les conférences ministérielles et des sommets des Pays non-alignés en février 1981, juin 1982, septembre 1985, avril 1986, septembre 1988, mai 1989 et les 7^e, 8^e et 9^e Sommets des Pays non-alignés, contre toute intervention militaire étrangère en Afghanistan ;

Rappelant aussi les résolutions adoptées par consensus lors des 43^{ème}, 44^{ème} et 45^{ème} sessions ordinaires de l'Assemblée générale des Nations-Unies :

Soucieuse de rétablir l'indépendance politique et la souveraineté de l'Afghanistan, ainsi que son identité islamique et son statut de non aligné ;

Préoccupée par le fait que de sérieux obstacles empêchent encore les Musulmans afghans d'exercer librement leur droit à déterminer leur avenir politique :

Rappelant la décision qu'elle a prise à la dix huitième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, d'inviter le représentant des Moudjahidines afghans à occuper le siège de l'Afghanistan à l'Organisation de la Conférence islamique ;

Profondément consciente de la nécessité de trouver un règlement politique global à la situation grave que connaît l'Afghanistan;

pleinement consciente de l'immense fardeau que supportent la République islamique du Pakistan et la République Islamique d'Iran en raison de l'asile qu'ils ont accordé à des millions de réfugiés afghans, qui ont été chassés de leur patrie, et qui sont encore incapables de rentrer chez eux à cause des conditions précaires qui y règnent.

1. PREND NOTE AVEC SATISFACTION du rapport du Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique.
2. SALUE la lutte héroïque du peuple d'Afghanistan en faveur de la libération de sa patrie et reconnaît et appuie le rôle assumé par les Moudjahidines afghans en faveur du rétablissement d'un statut d'Etat indépendant, non-aligné et islamique de l'Afghanistan.
3. APPELLE à un règlement politique global afin que les conditions de paix et de stabilité s'instaurent en Afghanistan.
4. RECONNAIT que la formation d'un gouvernement élargi est essentiel pour restaurer la paix et permettre au peuple d'Afghanistan d'exercer son droit à choisir son propre système politique, économique et social, à l'abri de toute ingérence étrangère.
5. APPELLE à la création des conditions nécessaires au retour de la paix et à la normale afin de permettre aux réfugiés afghans de regagner volontairement leur patrie dans la sécurité et l'honneur.
- 6- SOUTIENT les efforts des Moujahiddines afghans visant la formation d'un gouvernement élargi en Afghanistan.
- 7- NOTE AVEC APPRECIATION les efforts du Secrétaire général des Nations unies, y compris sa dernière initiative du 21 mai 1991, pour la réalisation d'un règlement politique global, assignant également un rôle à d'autres organisations internationales y compris l'OCI.
- 8- PREND NOTE AVEC SATISFACTION de la déclaration positive adoptée à l'unanimité par la réunion tripartite entre la République Islamique d'Iran, la République islamique du Pakistan et les dirigeants des partis des Moujahidines afghans se trouvant en Iran et au Pakistan, tenue les 29 et 30 juillet 1991 à Islamabad.
- 9- DEMANDE au Secrétaire général de l'OCI de poursuivre la coordination de ses efforts avec le Secrétaire général des Nations unies pour parvenir à un règlement politique en Afghanistan, et RECOMMANDE que l'OCI joue un rôle active pour la solution du problème d'Afghanistan.

- 10- DÉCIDE DE CONTINUER à accorder une assistance humanitaire généreuse aux réfugiés afghans et d'oeuvrer en faveur de leur rapatriement et leur réinstallation en Afghanistan en coopération avec la République Islamique du Pakistan et la République islamique d'Iran.
- 11- REITERE SES APPELS à tous les Etats et aux organisations nationales et internationales pour qu'ils accordent leur assistance en vue d'alléger les souffrances des réfugiés afghans.
- 12- APPROUVE les recommandations du Secrétaire général de l'OCI basées sur l'étude de la BID relative à la reconstruction en Afghanistan, et APPELLE tous les Etats Membres à accorder leur assistance financière et morale pour la mise en oeuvre de ces recommandations.
- 13- DEMANDE au Secrétaire général de tenir les Etats Membres informés du suivi de la mise en oeuvre de la présente résolution et de présenter à la sixième Conférence islamique au Sommet et à la 21^e Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères un rapport sur la situation en Afghanistan.
- 14- DÉCIDE d'examiner la question à la 21^e session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, et recommande son examen au Sommet islamique de Dakar.

RESOLUTION No.11/20-P
SUR
LE CONFLIT DE JAMMU ET CACHEMIRE

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats membres et dans le respect de la légitimité internationale), réunie à Istanbul (République de Turquie) du 24 au 28 Mouharram 1412 H (4 - 8 Août 1991).

Réaffirmant les principes et les objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique qui soulignent les objectifs communs et la destinée commune des peuples de la Oummah islamique ;

Soulignant les objectifs et les principes de la Charte de l'ONU et rappelant ses résolutions pertinentes sur la question de Jammu et du Cachemire.

Rappelant en outre que l'accord de Simla signé par les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan invite à un règlement définitif du conflit de Jammu et du Cachemire ;

Réaffirmant l'importance de l'application universelle du droit des peuples à l'autodétermination tel que prévu par les Chartes de l'OCI et de l'ONU;

Gravement préoccupée par le développement alarmant du recours sans discernement à la force et les violations flagrantes des droits de l'homme perpétrées contre le peuple innocent du Cachemire;

1. DEMANDE le règlement pacifique de la question de Jammu et du Cachemire conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU et tel que connu dans l'Accord de Simla.
- 2- CONDAMNE les violations innombrables des droits de l'homme perpétrées contre le peuple du Cachemire et APPELLE au respect des droits humains de ce peuple, y compris le droit à l'autodétermination.
- 3- LANCE UN APPEL à l'Inde afin qu'elle autorise les groupements internationaux de droits de l'homme et les organisations humanitaires à se rendre au Jammu et au Cachemire.
- 4- PREND NOTE de la poursuite du dialogue entre l'Inde et le Pakistan, les ENCOURAGE à de plus amples négociations dans le but de régler les différends en suspens, par les voies pacifiques, et PROCLAME qu'un dialogue soutenu est essentiel pour aller au fond du problème et éliminer les causes majeures de tension entre l'Inde et le Pakistan
- 5- EXPRIME sa profonde préoccupation face à la tension persistante qui met en danger la sécurité et la paix dans la région.

- 6- 'LANCE UN APPEL à l'Inde et au Pakistan pour qu'ils redéployent leurs forces sur les positions de trêve de paix.
- 7- REITERE sa disponibilité à dépêcher une mission de bons offices, sous la conduite du Président de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, en vue d'aider à la réduction de la tension entre les deux pays et à la réalisation d'un règlement pacifique.
- 8- DEMANDE au Secrétaire général de mettre en place une mission d'investigation de trois membres, qui aura à se rendre au Jammu et au Cachemire et à présenter un rapport au Secrétaire général.
- 9- DEMANDE EGALEMENT, au Secrétaire général de soumettre un rapport sur l'application des dispositions de la présente résolution, au Sommet islamique de Dakar et à la vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.
- 10- DECIDE d'examiner la question de Jammu et du Cachemire lors de la vingt-et-unième conférence des ministres des Affaires étrangères et en recommande l'examen lors du Sommet islamique de Dakar.

RESOLUTION 12/20-P
SUR
L'AGRESSION AMERICAINE CONTRE LA JAMAHIRIYA
ARABE LIBYENNE POPULAIRE ET SOCIALISTE

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats membres et dans le respect de la légitimité internationale), réunie à Istanbul, République de Turquie du 24 au 28 Mouharram 1412 H (4 - 8 Août 1991),

Ayant examiné le point de l'ordre du jour relatif à l'agression lancée par les Etats Unis contre la Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste;

Croyant en la communauté de destin et à la solidarité des Etats islamiques;

Partant des principes et des objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique;

Réaffirmant l'engagement de l'OCI à apporter son soutien, à tout moment, aux pays islamiques faisant l'objet de menaces impérialistes et sionistes;

Prenant en considération l'obligation de tous les Etats membres de s'abstenir d'utiliser ou de menacer d'utiliser la force contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'autres Etats;

Rappelant la déclaration de la seizième Conférence islamique des Ministres des Affaires Etrangères qui condamne les mesures prises par l'Administration des Etats Unis contre la la Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste et affirmant son droit à un dédommagement adéquat pour les pertes matérielles et humaines qu'elle a subies;

Rappelant également la résolution du cinquième Sommet islamique condamnant l'agression américaine contre la Jamahiriya et confirmant celle-ci dans son droit à des réparations pour les pertes matérielles et humaines qu'elle a subies;

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'agression américaine contre la Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste.

1 - DECIDE A NOUVEAU :

a - de condamner l'agression américaine continue, les mesures et les complots constants contre la Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste.

b - de soutenir le droit de la Jamahiriya Arabe Libyenne d'obtenir réparation des dommages matériels et des pertes en vies humaines qu'elle a subies du fait de l'agression.

- c- d'appuyer le droit de la Jamahiriya Arabe Libyenne à un dédommagement de la part des Etats-Unis, conformément à la résolution No 38/41 de l'Assemblée générale des Etats-Unis.
- 2- REAFFIRME sa solidarité avec la Jamahiriya Arabe Libyenne dans la défense de son indépendance, de sa souveraineté et de son intégrité territoriale contre les mesures de boycottage économique destinées à saper ses plans de développement.
- 3- CONDAMNE les mesures de boycottage économique prises par les Etats Unis à l'encontre de la Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste et demande leur abrogation, sans délai, étant donné qu'elles constituent une violation des lois et des conventions internationales.
- 4- PRIE INSTAMMENT les Etats Unis à s'abstenir de toutes menace, provocation et actes d'agression contre la Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste, de nature à transgresser le Droit international ainsi que la Charte des Nations-Unies.
- 5 - CHARGE le Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères.

RESOLUTION No.13/20-P
SUR
LA SECURITE ET LA SOLIDARITE DES ETATS ISLAMIQUES

La vingtième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats membres et dans le respect de la légitimité internationale), réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Mouharram 1412 H (4 - 8 août 1991) ;

Rappelant la détermination des Etats membres, stipulée dans la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique, d'unifier leurs efforts pour l'instauration d'une paix universelle propre à assurer la sécurité, la liberté et la justice à leurs peuples et à tous les peuples du monde,

Rappelant également les objectifs et les principes énoncés dans la Charte de l'ONU,

Tenant compte des objectifs et des principes énoncés dans la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique, et notamment le double objectif de promouvoir la solidarité islamique entre les Etats Membres et de renforcer leur capacité de sauvegarder leur souveraineté, leur indépendance et leurs droits nationaux,

Rappelant les résolutions 16/11-P, 19/13-P, 17/14-P, 31/15-P, 20/16-P et 24/17-P, 19/18-P et 20/19-P sur la sécurité et la solidarité des Etats islamiques adoptées par les 11^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e et 19^e Conférences islamiques des ministres des Affaires étrangères,

Notant qu'un groupe inter-gouvernemental d'experts créé pour examiner cette question a soumis ses recommandations à la quatorzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Tenant compte des changements survenus sur la scène internationale à la faveur de l'adoption de certaines mesures relatives au désarmement et propres à accroître la confiance, et de leur impact sur plusieurs régions et nations du monde,

Considérant que l'occupation continue de la Palestine, d'Al-Qods Al-Charif et des autres territoires arabes et le déni continu des droits inaliénables du peuple palestinien constituent une sérieuse menace à la sécurité des Etats islamiques et à la paix dans le monde,

Exprimant en outre sa profonde préoccupation face aux menaces à la sécurité des Etats Membres,

Gravement préoccupée par les menaces et les défis à la solidarité de la Ummah islamique dans tous les domaines de la vie et la nécessité de préserver son identité et ses valeurs islamiques.

Déterminée à s'opposer énergiquement à toute domination ou hégémonie étrangères et à toute instauration de sphères d'influence de nature à restreindre la liberté des Etats Membres quant au choix de leurs propres systèmes politiques et à la poursuite, à l'abri de toute coercition, intimidation ou pression extérieures, de leur développement économique, social et culturel,

Résolue à préserver les ressources naturelles dont sont dotés les pays islamiques et à les exploiter pour le bien, le bien-être et le progrès des peuples musulmans,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur la sécurité et la solidarité des Etats islamiques (ICFM/20-91/PIL/D.3).

- 1 - REITERE que la sécurité de chaque pays musulman concerne tous les pays islamiques.
- 2 - DECIDE FERMEMENT de renforcer la sécurité des Etats Membres, à travers la coopération et la solidarité entre les pays islamiques, conformément aux objectifs et aux principes des Chartes de l'OCI et des Nations unies.
- 3 - REAFFIRME la souveraineté permanente et absolue des pays et peuples islamiques et de tous les autres pays et peuples sur leurs ressources naturelles et leurs activités économiques.
- 4 - AFFIRME la détermination des Etats Membres à préserver et à promouvoir les valeurs islamiques dans tous les domaines de la vie.
- 5 - REAFFIRME la nécessité de respecter les principes du droit international relatifs à la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale des Etats, au non recours à la force dans les relations internationales, au règlement des différends par les voies pacifiques, à la non ingérence dans les affaires intérieures des Etats, en tant que conditions essentielles de la sécurité des Etats islamiques.
- 6 - INVITE UNE FOIS DE PLUS les Etats Membres à prendre les mesures appropriées, sur le plan tant individuel que collectif, pour la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'Experts sur le renforcement de la sécurité et de la solidarité des Etats islamiques approuvées par la quatorzième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.
- 7 - CHARGE le Secrétariat général de fournir toute l'assistance nécessaire aux Etats Membres dans la mise en œuvre de ces recommandations.

- 8 - APPELLE les Etats Membres à informer, dans les plus brefs délais, le Secrétariat général de l'action qu'ils auront entreprise, en vue de la mise en oeuvre de ces recommandations.
- 9 - DEMANDE au Secrétaire général de présenter un rapport sur cette question à la prochaine Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION No.14/20-P
SUR
LES MESURES A PRENDRE POUR INSTAURER LA
CONFIANCE ET LA SECURITE ENTRE LES ETATS
ISLAMIQVES,
(PROPOSE PAR LA REPUBLIQUE DE TURQUIE).

La vingtième conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats membres et dans le respect de la légitimité internationale), réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412 H (4 - 8 août 1991),

Rappelant la résolution No. 24/17-P, adoptée par la dix-septième conférence islamique des ministres des Affaires étrangères;

Convaincue que les mesures visant à instaurer la confiance et la sécurité, en particulier lorsqu'elles sont appliquées sur un plan global, sont de nature à contribuer de manière significative au renforcement de la paix, de la sécurité et de la stabilité.

Soulignant l'importance de l'instauration et du maintien de la sécurité, de la paix et de la stabilité dans le monde islamique, du renforcement du climat de confiance mutuelle et de solidarité entre les pays islamiques, ainsi que la nécessité de promouvoir la coopération entre eux dans tous les domaines;

Notant les résultats encourageants des mesures spécifiques appliquées dans certaines régions en vue d'instaurer la confiance et la sécurité;

Ayant à l'esprit le fait qu'il existe des situations particulières à des régions spécifiques qui influent sur la nature des mesures applicables à ces régions et visant à instaurer la confiance et la sécurité;

Prenant note du rapport du Secrétaire général concernant les activités du Groupe des cinq Eminentes personnalités, relatives à la question des mesures de renforcement de la conférence et de la sécurité par les pays islamiques

Se référant au rapport de la Commission sur le désarmement comportant le texte accepté sur "les grandes lignes à suivre dans l'adoption des mesures appropriées pour l'instauration de la confiance et dans leur application sur un plan global ou régional", rapport qui a été entériné par la résolution No 43/78H de l'Assemblée générale des Nations unies;

1. DEMANDE aux Etats Membres de communiquer au Secrétariat général leurs points de vue sur les conclusions et les recommandations faites par le groupe des Cinq Eminentes personnalités dans le cadre des mesures à prendre pour instaurer la confiance et la sécurité entre les Etats islamiques.

- INVITE les Etats Membres à formuler des propositions concrètes sur les mesures à prendre pour instaurer la confiance et la sécurité, et à les soumettre au Secrétariat général.
3. DEMANDE au Secrétaire général de présenter un rapport à ce sujet à la prochaine conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION NO. 15/20-R

SUR

LA SECURITE DES PETITS ETATS ET LA SOLIDARITE
DE LA OUMMAH ISLAMIQUE DANS LA SAUVEGARDE DE LEUR
SOVERAINETE ET INTEGRITE TERRITORIALE FACE AUX
MENACES DECoulANT DES ACTES DE MERCENAIRES

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Mouharram 1412 H (4 - 8 août 1991) ;

Rappelant la détermination des Etats Membres, stipulée dans la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique, d'unifier leurs efforts en vue d'instaurer la paix dans le monde qui assure la sécurité, la liberté et la justice à leurs peuples ainsi qu'à tous les peuples du monde ;

Rappelant en outre les objectifs et les principes de la Charte des Nations unies ;

Rappelant également la résolution NO. 44/51 de l'Assemblée générale de l'ONU intitulée "Protection et Sécurité des petits Etats" adoptée lors de la 44ème Session de l'Assemblée générale des Nations unies en 1989 ;

Consciente des objectifs et des principes énumérés dans la Charte de la Conférence islamique, et notamment les objectifs visant à promouvoir la solidarité islamique entre les Etats Membres et à renforcer leur aptitude à sauvegarder leur souveraineté, leur indépendance et leurs droits nationaux ;

Gravement préoccupée par la menace que constituent les mercenaires pour les petits Etats ;

Evouant avec une profonde inquiétude les divers incidents au cours desquels des groupes de mercenaires avaient essayé de violer la souveraineté, l'intégrité territoriale et le patrimoine islamique des petits Etats, y compris l'invasion avortée des Maldives en novembre 1988 et l'intervention en République Fédérale Islamique des Comores en 1989 ;

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur la question de la Sécurité des petits Etats et la Solidarité de la Oummah islamique dans la sauvegarde de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale face aux menaces découlant des actes mercenaires (ICFM/20-91/PIL/D.5) ;

- 1 - REAFFIRME que la sécurité de chaque pays islamique constitue une préoccupation pour l'ensemble de la Oumma islamique.
- 2 - RECONNAIT que les petits Etats sont particulièrement vulnérables aux menaces externes et aux actes d'ingérence dans leurs affaires intérieures.
- 3 - EXHORTE les Etats Membres à prêter assistance, lorsque les petits Etats Membres le demandent, pour renforcer la sécurité de ces derniers, conformément aux principes et objectifs de la Charte de l'OCI.
- 4 - DEMANDE au Secrétaire général de soumettre le rapport du groupe des cinq Eminentes personnalités sur la "Question de la sécurité des petits Etats et la solidarité de la Oumma islamique pour la sauvegarde de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des petits Etats face aux menaces que constituent les actes des mercenaires, à la vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION NO 16/20-P
SUR
LA CREATION DE ZONES DENUCLEARISEES EN AFRIQUE,
AU MOYEN-ORIENT ET EN ASIE DU SUD

La vingtième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Mouharram 1412 H (4 - 8 août 1991) ;

Rappelant que la création de zones dénucléarisées dans diverses régions du monde est l'un des moyens permettant de garantir, de manière plus efficace, la non prolifération des armes nucléaires et d'aboutir à un désarmement général complet,

Convaincue que la création de zones dénucléarisées en diverses régions servira à protéger les Etats de ces régions contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires,

Rappelant que le document final de la 10ème Session spéciale de l'Assemblée générale de l'ONU a recommandé la création de zones dénucléarisées en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie du Sud;

Rappelant également les résolutions adoptées par différentes conférences islamiques des ministres des Affaires étrangères sur la création de zones dénucléarisées en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie du Sud;

Rappelant en outre les résolutions adoptées par l'Assemblée générale de l'ONU, à sa 45ème Session relative à l'armement nucléaire israélien et à la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud raciste;

Profondément préoccupée par le danger que fait planer la capacité nucléaire d'Afrique du Sud et Israël sur la sécurité des Etats Membres dans la région;

Notant les déclarations faites, au plus haut niveau, par les gouvernements des Etats d'Asie du sud, s'engageant à ne pas acquérir ni fabriquer des armes nucléaires et à consacrer leurs programmes nucléaires exclusivement au développement économique et social de leurs peuples;

Accueillant favorablement la récente proposition en faveur de la conclusion d'un accord bilatéral ou régional sur l'interdiction des essais nucléaires en Asie du Sud ainsi que la proposition de tenir, -sous les auspices de l'ONU, une Conférence sur la non prolifération des armes nucléaires en Asie du Sud.

Tenant compte de la déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique adoptés par la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, en sa première session ordinaire tenue au Caire du 17 au 21 juillet 1964,

- 1- PREND NOTE du rapport du Secrétaire général sur la création de zones dénucléarisées en Afrique, au Moyen Orient et en Asie du sud;
- 2- APPELLE tous les Etats et en particulier, les Etats des régions concernées à répondre positivement aux propositions de création de zones dénucléarisées en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie du Sud.
- 3- CONDAMNE VIGOREUSEMENT la collusion entre l'entité sioniste et l'Afrique du Sud raciste dans le développement d'armes nucléaires, laquelle empêche la création de zones dénucléarisées.
- 4- REAFFIRME la détermination des Etats Membres à prendre des mesures pour empêcher la prolifération nucléaire, sur une base non discriminatoire et universelle.
- 5- SE FELICITE des diverses propositions du Pakistan tendant à faire de la région de l'Asie du sud une région exempte d'armes nucléaires, y compris la proposition de consultations entre les cinq Nations en vue d'assurer la non-prolifération des armes nucléaires dans la région.
- 6 - SE FEMICITE de la décision des Etats Membres de l'ASEAN de faire de l'Asie du Sud-Est une zone dénucléarisée.
- 7- PRIE tous les Etats Membres de coopérer au sein de l'ONU et des autres instances internationales pour la création de zones dénucléarisées en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie du Sud.
- 8- DEMANDE au Secrétaire général d'assurer le suivi de cette question et d'en faire rapport à la prochaine Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION NX 17/20-P
SUR
LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE DES ETATS NON
DOTES D'ARMES NUCLEAIRES FACE A LA MENACE OU
A L'UTILISATION DES ARMES NUCLEAIRES

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Mouharram 1412 H (4 - 8 Août 1991) ;

Profondément préoccupée par l'escalade continue de la course aux armements, et notamment la course aux armes nucléaires et de l'éventualité du recours ou de la menace de recours à ces armes ;

Considérant qu'il est impératif pour la communauté internationale de prendre des mesures efficaces pour assurer la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires quelle qu'en soit l'origine ;

Reconnaissant que des mesures efficaces pour protéger les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires pourraient contribuer, d'une manière positive, à la non prolifération desdites armes ;

Rappelant les résolutions adoptées par la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères et par l'Assemblée générale des Nations unies ainsi que la décision de la neuvième Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays Non-alignés, tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989 confirmant la nécessité d'obtenir des garanties de la part des puissances nucléaires, assurant aux Etats non dotés d'armes nucléaires, le non recours des premières ou la menace de recours aux armes nucléaires contre les secondes ;

Rappelant en outre que le document final de la 10ème session spéciale de l'Assemblée générale de l'ONU a demandé aux Etats possédant des armes nucléaires de conclure d'urgence des arrangements afin d'offrir des garanties aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires,

Notant que l'Assemblée générale de l'ONU, à sa 45ème session a recommandé que la Conférence sur le désarmement intensifie les négociations dans le but d'aboutir rapidement à un accord et de conclure des arrangements internationaux efficaces afin de protéger les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux

armes nucléaires, tout en tenant compte du soutien universel à la conclusion d'une convention internationale et en prenant en considération toute autre proposition visant le même objectif;

Exprimant sa profonde inquiétude face à la menace de recours aux armes nucléaires contre les Etats islamiques, et surtout aux dangers que représentent Israël et l'Afrique du Sud pour la sécurité des Etats africains et arabes de la ligne de front et pour le peuple palestinien.

- 1 - NOTE AVEC SATISFACTION qu'il n'existe, au sein de la Conférence sur le désarmement, aucune objection de principe à la conclusion d'une convention internationale pour la protection des Etats non nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires, bien qu'il y ait encore des difficultés à surmonter pour parvenir à une approche commune acceptable pour tous .
- 2 - DEMANDE aux membres de la Conférence sur le désarmement d'oeuvrer promptement en vue d'arriver à un accord sur la convention internationale, pour la protection des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires.
- 3 - RECOMMANDE aux Etats islamiques de poursuivre leurs efforts au niveau de toutes les instances internationales, pour promouvoir les objectifs susmentionnés visant à renforcer la sécurité des Etats non détenteurs d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires..
- 4 - EXHORTE tous les Etats et notamment ceux non dotés d'armes nucléaires, à engager des négociations sérieuses dans toutes les instances internationales en vue de la conclusion d'un traité global sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires.
- 5 - DEMANDE au Secrétaire général de suivre de près les développements à cet égard et d'en faire rapport à la prochaine Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION No 18/20-P

SUR

LES DEVELOPPEMENTS DE LA SITUATION INTERNATIONALE
ET LES MESURES PRISES EN VUE DU DESARMEMENT TOTAL
ET LEURS REPERCUSSIONS SUR LA SECURITE DES ETATS
ISLANIQUES

La vingtième conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), réunie à Istarbul, République de Turquie, du 23 au 28 Mouharram 1412 H' (3 - 8 Août 1991),

S'inspirant des objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique relatifs au renforcement de la paix et de la sécurité fondés sur la justice et réaffirmant son attachement aux objectifs de la Charte des Nations-Unies pour la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales;

Considérant que l'ONU est appelée à jouer, dans le cadre de sa Charte, un rôle fondamental, et à assumer une responsabilité capitale en matière de désarmement, de renforcement de la sécurité internationale et de protection des générations futures contre les calamités de la guerre,

Notant que la conjoncture internationale actuelle commande de faire des principes de désarmement formulés dans la Charte des Nations unies, un élément fondamental dans tout effort collectif tendant à garantir l'existence d'un monde réellement sûr et à protéger l'humanité contre un cataclysme nucléaire,

Rappelant l'adoption par l'Assemblée générale de l'ONU, le 11 septembre 1987, de la déclaration finale de la Conférence internationale sur les liens entre le désarmement et le développement, et soulignant l'importance croissante de ces liens dans le contexte des développements actuels dans les relations internationales,

Convaincue de la nécessité de renforcer la sécurité et la paix internationales fondées sur les objectifs et les principes de la Charte des Nations unies et bannissant tout recours ou menace de recours à la force, et appelant au respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance nationale des Etats, la non ingérence dans leurs affaires intérieures, ainsi que le droit à l'autodétermination des peuples soumis à la domination étrangère, à la colonisation et à l'occupation, et sur l'élimination de l'occupation, de l'agression, de l'annexion, de l'apartheid et de toutes les formes de discrimination raciale,

Reconnaissant l'importance que revêtent les mesures de désarmement, équitables et équilibrées, visant à garantir le droit de chaque Etat à la sécurité, et faire en sorte qu'aucun Etat ou groupe d'Etats ne puisse jouir, à quelque moment que ce soit, d'avantages exclusifs,

Reconnaissant que l'indépendance, l'intégrité territoriale, la sécurité et la souveraineté des Etats non détenteurs d'armes nucléaires ont besoin de garanties sûres et crédibles contre l'utilisation ou la menace d'utilisation des armes nucléaires;

Profondément préoccupée par les dangers qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et en Afrique, du fait de la possession par Israël et l'Afrique du Sud d'arsenaux nucléaires et de missiles à longue portée, et du fait de leur politique belliciste et expansionniste à l'encontre des peuples du Moyen-Orient et d'Afrique;

Reconnaissant que la création de zones dépourvues de toutes les autres armes de destruction massive constitue une mesure importante en matière de désarmement et contribue à la réduction de la tension et à l'instauration de la sécurité et de la stabilité dans ces régions;

Rappelant les déclarations finales et les résolutions relatives au désarmement, adoptées par les conférences islamiques et les conférences du Mouvement des Non-Alignés,

1. APPELLE à l'élimination totale de toutes les armes de destruction massive, afin de créer un monde exempt de ces armements, et d'intensifier les efforts en faveur de la solution de tous les problèmes du désarmement, notamment l'élimination totale des armes nucléaires, biologiques et chimiques, et la démilitarisation de l'espace, et l'arrêt de la production de nouveaux types d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs.
2. REAFFIRME la nécessité d'engager des négociations dans le cadre de la Conférence sur le désarmement selon l'ordre des priorités figurant au paragraphe 45 de la déclaration finale de la dixième session extraordinaire, à savoir : les armes nucléaires et les autres armes de destruction massive, y compris les armes chimiques, les armes biologiques et les armes conventionnelles.
3. ESTIME qu'il est nécessaire de donner à tous les Etats l'occasion de participer, sur un pied d'égalité, aux travaux de la Conférence sur le désarmement, afin de garantir son caractère universel.
4. CONSIDERE qu'il est du droit imprescriptible de tous les Etats, de promouvoir leurs programmes d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et au service de leur développement économique et social, et que chaque Etat a le droit et la liberté d'acquérir la technologie et les équipements nécessaires à l'exploitation pacifique de l'énergie nucléaire.

5. SOULIGNE l'importance de l'adhésion de tous les Etats au traité de non-prolifération des armes nucléaires.
6. SALUE les initiatives prises par certains Etats arabes en vue de l'établissement de zones dénuées de toutes les armes de destruction massive au Moyen-Orient, dans le cadre de l'ONU, et APPELLE à l'établissement de cette zone, sans délai. A cet égard, elle PREND NOTE AVEC SATISFACTION ET APPRECIATION des propositions globales égyptiennes rendues publiques le 4 juillet 1991 et visant à accélérer la création d'une zone exempte de toute arme de destruction massive au Moyen Orient.
7. INVITE la Conférence sur le désarmement à intensifier les efforts pour aboutir, dans les meilleurs délais possibles, à la conclusion d'un accord international donnant aux Etats non nucléaires des garanties crédibles contre l'usage ou la menace d'usage des armes nucléaires.
8. DEMANDE au Secrétaire général d'assurer le suivi de la présente résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la prochaine conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION No. 19/20-P
SUR LES
DEVELOPPEMENTS ACTUELS DANS LE MONDE ET SURTOUT
EN EUROPE ORIENTALE ET CENTRALE
ET LEURS REPERCUSSIONS SUR LE MONDE ISLAMIQUE

La vingtième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), réunie à Istanbul du 24 au 28 Mouharra 1412 H (4 - 8 août 1991);

Se référant à sa Résolution No. 36/19-P adoptée par la dix-neuvième conférence islamique des ministres des Affaires étrangères sur les développements actuels dans le monde et surtout en Europe Centrale et Orientale et leurs repercussions su le monde islamique;

Avant pris note avec appréciation du rapport du Secrétaire Général sur ce sujet;

Avant pris note des développements en cours dans les Etats de l'Europe orientale, dans les domaines politique, économique et social, et de leurs répercussions internes et externes,

Notant que ces développements ont eu pour résultats le renforcement des rapports économiques, l'interdépendance entre l'Est et l'Ouest, et l'afflux de crédits et d'investissements dans les pays de l'Europe de l'Est,

Relevant avec satisfaction que ces développements ont engendré la détente dans les relations Est-Ouest, la fin de la guerre froide entre les deux blocs et la progression graduelle vers la solution des problèmes régionaux par les voies pacifiques,

Vivement préoccupée par l'immigration et l'installation des ressortissants Européens et autres de religion juive en Israël et leur implantation dans les territoires palestiniens et arabes occupés,

- 1 - EXPRIME le désir de poursuivre et de consolider des rapports d'amitié et de coopération entre le monde islamique et les Etats de l'Europe de Orientale et Cenrale, sur la base du principe de la communauté d'intérêts.
- 2 - ESPERE que le renforcement des rapports économiques entre l'Europe de l'Est et l'Ouest n'aura pas d'incidencEs sur l'ordre des priorités de la coopération économique et des échanges commerciaux entre ces Etats et les Etats islamiques, ni de repercussions négatives sur le volume des

investissements et des ressources financières accordées par les Etats nantis, de l'Est ou de l'Ouest, pour le financement des efforts de développement dans les Etats islamiques et dans le tiers-monde.

- 3 - FORME L'ESPOIR que les Etats d'Europe orientale, occidentale et autres, respecteront et renforceront l'identité islamique, et garantiront aux communautés et minorités musulmanes qui y vivent le droit d'utiliser leurs langues et de pratiquer leur religion.
- 4 - MET EN GARDE contre les dangers graves découlant du transfert des ressortissants Européens et autres de religion juive et de leur installation dans les territoires palestiniens et arabes occupés et des effets négatifs de cette opération sur le processus de paix, lesquels sont de nature à multiplier les facteurs de tension dans les régions du Moyen-Orient et à menacer la paix et la sécurité internationales.
- 5 - DEMANDE au Secrétaire général de continuer à suivre l'évolution de la situation internationale notamment en Europe centrale et orientale, et de présenter un rapport à ce sujet à la vingt et unième conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

RESOLUTION N° 20/20-P
SUR L'EVOLUTION DE LA SITUATION
EN AFRIQUE DU SUD

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Mouharram 1412H (4-8 août 1991),

Considérant l'évolution de la situation en Afrique du Sud,

Considérant que l'Apartheid est un fléau contre l'humanité en général et contre l'Afrique en particulier, où il a coûté la vie à de nombreuses personnes, détruit des biens, déshumanisé et avili des populations entières,

Avant à l'esprit les dispositions de la Déclaration de Hararé et celle des Nations unies sur l'apartheid et ses conséquences destructives en Afrique australe adoptées par l'Assemblée générale des Nations unies à sa 16ème Session spéciale de décembre 1989,

Déplorant l'escalade de la violence entretenue entre les populations noires sud africaines,

Notant cependant que les mesures positives prises par le gouvernement De Klerk restent nettement insuffisantes,

- 1 - REAFFIRME toutes les résolutions antérieures relatives à la situation en Afrique du Sud.
- 2 - CONDAMNE la politique de l'Apartheid, qui constitue un affront à tous les peuples du monde.
- 3 - REAFFIRME son soutien aux principes constitutionnels énoncés dans les Déclarations de Hararé et des Nations unies qui constituent la base pour la transformation de l'Afrique du Sud en une démocratie non raciale.
- 4 - PREND ACTE du processus actuel engagé dans ce sens par le Gouvernement sud-africain en rapport avec les partis et les organisations politiques d'Afrique du sud et EXHORTE ce Gouvernement à accélérer ce processus d'une façon significative et réelle pour mettre fin définitivement au régime d'apartheid.
5. EXHORTE le peuple sud-africain ainsi que tous les partis et organisations politiques d'Afrique du sud à accepter les principes figurant dans les déclarations de Hararé et des Nations unies en renonçant à toute forme de division de la population en vue de créer les conditions nécessaires à l'adoption dans les meilleurs délais d'une constitution démocratique.
- 6 - EXIGE que le Gouvernement sud africain prenne immédiatement des mesures pour mettre fin à la violence et s'engage publiquement et fermement à faire tout ce qui est en son pouvoir pour protéger la vie et les biens de toutes les populations noires.

- 7 - 'EXHORTE toutes les organisations politiques et tous les mouvements de masse à mettre fin au conflit fratricide qui pourrait retarder le processus de l'éradication de l'apartheid, à adopter et à respecter un code de conduite en vue de mettre fin à la violence entre leurs membres et leurs partisans, et REITÈRE son soutien aux mouvements de libération nationale ainsi qu'aux forces démocratiques d'Afrique du Sud qui est à l'avant-garde de la lutte pour l'abolition du système de l'apartheid.

- 8 - LANCE UN APPEL à la communauté internationale pour qu'elle use de tous les moyens de pression en vue d'amener le régime de Prétoria à accélérer le processus de démantèlement du système de l'apartheid et à créer les conditions propices à des négociations et à l'instauration d'une société démocratique.

RESOLUTION NO 21/20-P
SUR LA
SITUATION ECONOMIQUE CRITIQUE EN AFRIQUE

La Vingtième Conférence islamique des Ministres des Affaires Etrangères (session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412 (4-8 août 1991);

Rappelant ses précédentes résolutions relatives à cette question, et en particulier la résolution no 15/5-P (IS) du cinquième Sommet islamique;

Soulignant que la crise de développement de l'Afrique est un sujet de profonde préoccupation pour l'ensemble de la Oumma islamique;

Notant avec appréciation la réaction positive de la communauté internationale, et en particulier des pays islamiques, aux difficultés économiques auxquelles le continent africain se trouve affrontée;

Rappelant le programme d'action des Nations-Unies pour le redressement et le développement économique de l'Afrique (1986-1990) adopté par la session extraordinaire de l'Assemblée générale, en mai 1986 et les conclusions de l'examen et de l'évaluation à mi-parcours des progrès accomplis dans l'exécution du programme d'action, adoptées par la 43ème Session de l'Assemblée générale de l'ONU, le 18 novembre 1988, en vertu de sa résolution 43/27;

Rappelant la résolution 45/178 de l'Assemblée générale des Nations-Unies par laquelle elle a décidé de former un Comité Ad-hoc de l'ensemble des participants à la 45è session de l'Assemblée général chargé d'élaborer pour la 46è session sur l'examen final et l'évaluation définitive de la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations unies pour le redressement et le développement économique de l'Afrique (1986-1990).

Profondément préoccupée par le fait qu'en dépit des réformes et de la restructuration mises en oeuvre par les pays africains, les économies de ces pays continuent d'être entravées, notamment par un environnement économique défavorable, un flux inadéquat des ressources, et un lourd endettement;

Prenant note du rapport du Secrétaire Général sur la question,

- 1- SE FELICITE des efforts déployés par les pays africains pour assurer le redressement de leurs économies et leur développement, conformément au programme de priorités 1986/1990 pour le redressement économique de l'Afrique, programme adopté par la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, tenue à Addis-Abeba en juillet 1985.

- 2- EXPRIME SON APPRECIATION aux pays qui ont apporté leur assistance à l'Afrique par des voies bilatérales ou multilatérales.
- 3- FORME L'ESPOIR que le Comité Ad Hoc composé de l'ensemble des participants à la 45^e Assemblée générale des Nations-Unies en élaborant le rapport de suivi de la mise en oeuvre du Programme d'Action des Nations Unies pour le redressement et le développement économique de l'Afrique 1986-1990, proposera des mesures et des recommandations concrètes pour une croissance et un développement soutenus en Afrique au delà de 1991.
- 4- LANCE UN APPEL à la communauté internationale, et en particulier aux pays développés et aux institutions financières internationales concernées, pour qu'ils apportent une contribution substantielle aux objectifs du redressement et du développement économique de l'Afrique, notamment au moyen d'une augmentation substantielle des flux financiers, et surtout les flux à des conditions avantageuses, en Afrique et en particulier aux pays sub-sahariens; à travers des mesures visant le renforcement des revenus des exportations africaines et la réduction de l'impact négatif des fluctuations de ces revenus sur les économies africaines, ainsi que des mesures destinées à limiter et à alléger le fardeau que la dette extérieure constitue pour le redressement, la réforme et le développement en Afrique.
- 5- APPELLE les Etats membres à accroître leur assistance aux pays d'Afrique, afin de leur permettre d'introduire les changements structurels nécessaires pour accélérer le développement économique.
- 6- INVITE la communauté internationale à accroître son soutien aux efforts de l'Afrique pour diversifier son secteur des produits commerciaux et renforcer ses activités de promotion du marché et des exportations.
- 7- RECOMMANDE que l'assistance des Etats membres et de la communauté internationale continue d'être axée sur l'agriculture, de manière à permettre aux pays africains de réaliser leur auto-suffisance alimentaire, dans les plus brefs délais possibles.
8. EXHORTE les pays développés et les institutions financières internationales à accorder une attention particulière à l'allègement du très lourd fardeau que constitue la dette extérieure de l'Afrique.
- 9- DEMANDE au Secrétaire général de suivre l'exécution de cette résolution et de faire rapport à ce sujet, à la prochaine Conférence islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION No 22/20-P
SUR LA
SOLIDARITE AVEC LES PEUPLES DU SAHEL

La Vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires Etrangères (session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24-28 Muharram 1412 H (4 - 8 août 1991);

Rappelant les résolutions 7/3-P (IS), 10/4-P (IS) et 16/5-P (IS) des troisième, quatrième et cinquième Sommets islamiques, ainsi que toutes les résolutions, adoptées par les précédentes conférences islamiques des ministres des Affaires étrangères sur la situation dans le Sahel africain, les initiatives prises par Sa Majesté le Roi Hassan II, du Maroc et Son Excellence le Président Abdou Diouf du Sénégal face au péril acridien, respectivement à Fès et à Dakar;

Exprimant sa profonde inquiétude face aux effets désastreux de la désertification dans les pays victimes de la sécheresse, compromettant la production agricole et accentuant la crise économique dans ces pays;

Notant que, malgré l'assistance substantielle accordée par les Etats membres, la BID et les organisations internationales, les graves problèmes structurels auxquels les pays du Sahel sont confrontés, vont continuer à paralyser les économies de ces pays en l'absence d'une aide extérieure continue et accrue;

Exprimant sa profonde préoccupation face aux effets désastreux et persistants de la désertification dans le sahel, ainsi que les graves dévastations causées par les crues dues à une importante pluviométrie;

Exprimant également sa profonde inquiétude face à une baisse continue des ressources des pays sahéliens, du fait de l'alourdissement de la dette, de l'effondrement continu des cours mondiaux des matières premières et de la stagnation, voire de la régression de l'aide publique au développement.

Exprimant son anxiété quant à l'impact de ces différents facteurs négatifs sur les efforts de développement social et économique des pays affectés par la sécheresse, des ressources matérielles et humaines limitées des pays sahéliens face aux objectifs de lutte contre la désertification et de la recherche de l'auto-suffisance alimentaire, de la nécessité de renforcer la solidarité avec les peuples du Sahel par l'accroissement de l'assistance pour la mise en oeuvre de programme conséquent de lutte contre la désertification, et de consolidation de la sécurité alimentaire des populations sahéliennes;

Convaincue que la lutte contre la sécheresse et la désertification doit aller de pair avec la mise en place d'un stock alimentaire et d'un système d'alerte rapide, une gestion rigoureuse des ressources en eau, l'amélioration des communications nationales, régionales et sous-régionales, et la recherche agronomique;

Considérant les menaces persistances des criquets, les pertes importantes de récolte qu'ils causent chaque année sur les récoltes et l'urgence de renforcement de la lutte préventive contre ces dépradateurs;

Réaffirmant l'importance de la mise en oeuvre des programmes à long et à moyen termes en particulier ceux relatifs aux stocks alimentaires et à la production agricole;

Notant avec satisfaction les résultats hautement positifs enregistrés par le premier programme d'aide d'urgence et de développement de 210 millions de dollars démarré en 1981 au bénéfice des peuples du sahel;

Avant examiné le rapport du Secrétaire général sur la question

- 1 - EXHORTE les Etats membres à accorder la priorité à la situation économique critique dans les pays africains du Sahel pour la promotion des économies des pays africains victimes de la sécheresse.
- 2- LANCE un appel à tous les Etats membres pour qu'ils accroissent leur aide dans la lutte contre les criquets, qui réduisent à néant la production vivrière.
- 3- EXPRIME sa sincère gratitude aux Etats membres ainsi qu'à la Banque islamique de Développement pour l'aide et l'assistance déjà fournies aux pays du Sahel.
- 4- LANCE A NOUVEAU un appel aux pays donateurs pour qu'ils mettent en application tous les programmes d'aide alimentaire et d'assistance urgente aux projets de développement rural et accroissent leur aide dans la lutte contre les insectes, pour la sécurité alimentaire, la maîtrise et la gestion rationnelle des ressources en eau du Sahel, le soutien à des actions pilotes de lutte contre la désertification.
- 5- DEMANDE au Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique, en collaboration avec le Secrétariat exécutif du Comité inter-états de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS) et les institutions islamiques de développement, de prendre les dispositions nécessaires à la concrétisation d'un nouveau programme OCI/SAHEL/BID s'articulant autour des axes suivants :
 - la lutte contre les dépradateurs et les fléaux qui s'abattent sur les cultures;
 - la sécurité alimentaire, notamment, la constitution de stocks alimentaires;

- la maîtrise et la gestion rationnelle des ressources en eau;
 - le soutien aux actions pilotes de lutte contre la désertification, à la formulation et à la mise en oeuvre d'un programme de réduction de coupe du bois pour les besoins alimentaires et autres.
- 6- DEMANDE au Secrétaire général de soumettre un rapport sur la mise en oeuvre et le suivi de cette résolution à la prochaine Conférence islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION NO 23/20-P
SUR LA QUESTION DE
L'ILE COMORIENNE DE MAYOTTE

La vingtième conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Mouharram 1412 H (4 - 8 août 1991);

Rappelant les résolutions pertinentes adoptées par l'Organisation de la Conférence islamique sur la question de l'Ile Comorienne de Mayotte, qui affirment que la République Fédérale islamique des Comores est composée de quatre îles : Grande-Comore, Mayotte, Mohéli et Anjouan;

Avant à l'esprit les engagements pris par la France à la veille du référendum d'autodétermination du 22 décembre 1974 organisé aux Comores, consistant à respecter l'intégrité territoriale de cet archipel à son accession à l'indépendance;

Avant également à l'esprit la volonté exprimée par le Chef de l'Etat français, lors de sa visite à Moroni, les 13 et 14 juin 1990, de rechercher une solution juste à ce problème.

Considérant que la séparation de cette île des autres constitue une atteinte grave portée à l'intégrité territoriale de la République Fédérale islamique des Comores et un handicap sérieux au développement économique harmonieux de ce pays;

Considérant la lenteur de l'évolution de la question de Mayotte et l'entière disponibilité du nouveau gouvernement comorien d'engager des pourparlers qui réuniraient, en plus de la France et de la République fédérale islamique des Comores, les responsables mahorais en vue de trouver une solution rapide, par la voie du dialogue et de la concertation.

Conformément aux recommandations des organisations internationales et régionales :

Avant examiné le rapport du Secrétaire général sur cette question

- 1 - REAFFIRME A NOUVEAU l'unité et l'intégrité territoriale de la République Fédérale islamique des Comores et sa souveraineté sur l'île comorienne de Mayotte.
- 2- EXPRIME sa solidarité agissante avec le peuple comorien et appuie le Gouvernement comorien dans ses efforts politiques et diplomatiques en vue de rendre effectif le retour de l'île de Mayotte dans son ensemble naturel.

- 3- INVITE le Gouvernement français à ouvrir, de façon décisive, des négociations avec le Gouvernement comorien et les responsables mahorais.
- 4 - APPELLE les Etats à user collectivement et individuellement de leur influence auprès de la France pour qu'elle accélère les négociations avec la République Fédérale islamique des Comores, sur la base de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale de ce pays.
- 5- INVITE le Secrétaire général à entrer en contact avec les autorités françaises en vue de leur faire part des sérieuses préoccupations de l'Organisation face à ce problème, à suivre l'évolution de la question, en coordination avec les Secrétaires généraux de l'ONU et de l'OUA et en faire rapport à la prochaine Conférence islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION No. 21/20-P

sur

LE SOUTIEN AUX EFFORTS DU SOUDAN POUR LA REALISATION
DE L'UNITE NATIONALE, DE LA PAIX ET DU DEVELOPPEMENT
ET POUR LA PRESERVATION DE SON PATRIMOINE CULTUREL
FACE AUX DEFIS QUI LUI SONT LANCES

La Vingtième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412 H, (4 au 8 Août 1991);

Rappelant ses résolutions No 33/18-P et 30/19-P appuyant les efforts faits par le Soudan en vue de réaliser l'unité nationale, la paix et le développement ainsi que de sauvegarder son identité et son patrimoine culturel;

Prenant note du rapport du Secrétaire général contenu dans le document No ICFM/20-91/PIL/D.15.

Avant présents à l'esprit les objectifs et principes stipulés dans la Charte de l'OCI sur le raffermissement de la solidarité entre les Etats membres et le renforcement de leurs potentiels en vue de la préservation de leur unité, souveraineté, indépendance et droits nationaux;

Notant que le Soudan fait l'objet de campagnes et plans hostiles orchestrés par divers milieux, en premier lieu Israël, et visant à saper son unité, sa sécurité, sa stabilité et son identité.

- 1 - REAFFIRME sa solidarité avec le Gouvernement du Soudan face aux campagnes médiatiques et aux plans hostiles et dans la défense de son unité, de son intégrité territoriale et de sa stabilité.
- 2- EXPRIME sa profonde appréciation aux Etats membres qui ont appuyé les efforts du Soudan visant à sauvegarder son unité et son intégrité territoriale.
- 3- EXPRIME également ses remerciements au Secrétaire général pour son soutien précieux et les contacts qu'il a établis dans ce sens.
- 4- APPELLE tous les Etats membres à apporter leur soutien moral et matériel au Soudan pour lui permettre de sauvegarder son unité, son intégrité territoriale et son identité, en conformité avec les principes énoncés dans la Charte et les résolutions de l'Organisation de la Conférence islamique.
- 5- PRIE le Secrétaire général d'assurer le suivi de la présente résolution et de faire rapport à ce sujet à la prochaine conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N. 25/20-P
SUR
LA SITUATION EN REPUBLIQUE DE SOMALIE

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412 H, (4 au 8 Août 1991);

Partant des nobles principes et des objectifs de l'Organisation de la Conférence islamique;

Gravement préoccupée par les derniers événements qui sont survenus en Somalie et qui ont causé tant de souffrances au peuple somalien, entraînant de graves conséquences pour l'unité nationale, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de ce pays islamique;

Avant examiné le rapport du Secrétaire général de l'OCI contenu dans le document no (ICFM/20-91/PIL/D.16);

- 1- PREND NOTE AVEC APPRECIATION du rapport du Secrétaire général sur les efforts déployés par l'Organisation de la Conférence islamique pour réaliser la réconciliation nationale en Somalie, restaurer et préserver l'unité et l'intégrité territoriale de ce pays islamique et atténuer les souffrances du peuple somalien.
- 2 - EXPRIME son appréciation quant aux efforts louables déployés par le Gouvernement des pays frères, spécialement de Djibouti, sous la direction de Son Excellence le Président Hassan Gouled APTIDON, qui a organisé une table ronde de pourparlers pour le rétablissement de la paix en Somalie.
- 3- PREND NOTE des importantes décisions prises lors de la deuxième série de pourparlers entre les six factions politiques somaliennes à Djibouti au mois de juillet 1991, et ESPERE que le dialogue entre Somaliens continuera et aboutira à des résultats positifs.
- 4- SE FELICITE des mesures prises par le gouvernement intérimaire de la République de Somalie en vue de promouvoir la réconciliation nationale en continuant le dialogue constructif entamé avec tous les fronts politiques concernés et en vue d'améliorer les conditions de sécurité et de rétablir la paix et la tranquillité dans le pays.

- 5- SE FELICITE de la volonté généreusement exprimée par le Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Fahd Bin Abdul-Aziz Al-Saoud d'accueillir dans le Royaume les différentes parties en conflit, en vue de trouver un règlement définitif à la crise somalienne, dans le respect de l'unité et de l'intégrité territoriale de la Somalie.
- 6- LANCE UN APPEL aux dirigeants et aux mouvements politiques somaliens pour qu'ils coopèrent pleinement avec les Gouvernements du Royaume d'Arabie Saoudite et de la République de Djibouti, et autres pays frères ainsi qu'avec le Secrétaire général de l'OCI, pour chercher les voies et moyens de parvenir à une solution pacifique de la crise somalienne.
- 7- INVITE la communauté internationale, et notamment les Etats Membres de l'OCI pour la réhabilitation et la reconstruction de la Somalie.
- 8- DEMANDE à la communauté internationale et en particulier aux Etats Membres de l'OCI de reprendre leur coopération économique soutenue avec la République de Somalie.
- 9- AFFIRME qu'il est impératif de rétablir et de préserver l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Somalie ainsi que son indépendance politique.
- 10- DEMANDE au Secrétaire général de suivre l'application de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la prochaine Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION No 26/20-P
SUR LE
DEVERSEMENT DES DECHETS TOXIQUES DANGEREUX
DANS LES PAYS ISLAMIQUES

La Vingtième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412 H (4-8 août 1991):

Considérant les problèmes graves que représente le déversement de déchets toxiques par certains pays industrialisés dans certains pays islamiques;

Préoccupée par le danger que représente le déversement de ces déchets toxiques sur la vie des populations, de la faune marine et sur l'écosystème d'une manière générale :

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur ce sujet.

- 1 - AFFIRME que le déversement des déchets toxiques est un crime contre l'humanité.
- 2- CONDANNE toutes les sociétés multinationales qui se livrent à cette honteuse pratique de déversement des déchets toxiques, ce qui expose la vie et l'environnement de notre planète à un danger grave.
- 3- INVITE tous les pays islamiques à mener une intense campagne de sensibilisation auprès de leurs populations respectives sur les conséquences dévastatrices de ces déchets toxiques sur la vie humaine, la faune et la flore.
- 4- DEMANDE à tous les Etats producteurs de déchets toxiques dangereux de prendre toutes les mesures nécessaires pour traiter et recycler ces déchets dans leurs pays d'origine ;
- 5 - EXHORTE tous les Etats islamiques à interdire tout mouvement transfrontalier illégal de déchets toxiques et dangereux, transportés sans sauvegardes et sans le consentement préalable des pays importateurs;
- 6- DEMANDE à l'ONU, en particulier à l'Agence internationale de l'Energie Atomique d'intensifier les efforts visant à conclure un accord légal obligatoire sur la prohibition effective de tout déversement de déchets radioactifs ou nucléaires
- 7 DEMANDE au Secrétaire général de suivre les développements à ce sujet et de coordonner ses efforts avec le programme des Nations Unies -pour l'environnement et les autres instances et de soumettre un rapport à la prochaine Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

RESOLUTION No 21/20-P
SUR
L'UTILISATION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE
AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT

La vingtième conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Nouharram 1412H (4 au 8 août 1991),

Rappelant la résolution NO. 37/19-P de la 19ème conférence islamique des ministres des Affaires étrangères,

Ayant à l'esprit l'apport historique de la civilisation islamique à l'édification, à l'enrichissement et au progrès de la civilisation humaine,

Consciente de la nécessité de continuer à apporter une contribution active à la dynamique de la civilisation humaine et à l'interaction avec elle de manière à accéder à un niveau de vie digne, sur la base de l'entente entre les nations et entre les peuples, loin des actes d'agression ou de violation de la Charte de l'ONU et des normes internationales,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général,

Se fondant sur le droit inaliénable des peuples au développement,

Convaincue que la réalisation du développement et du progrès dans les domaines économique, social et culturel requiert une utilisation pacifique de la science et de la technologie à une échelle qui réponde aux exigences du développement,

Consciente du fait que la science et la technologie sont le fruit d'un effort humain intégré dont les acquis positifs doivent être mis au service de l'homme,

- 1 - REAFFIRME le droit inaliénable de la Oummah islamique à l'utilisation pacifique de la science et de la technologie en vue de leur application dans les domaines social, économique et culturel pour servir les sociétés islamiques et l'humanité entière.
- 2 - REJETTE toutes politiques ou mesures prises par un ou plusieurs Etats pour entraver l'essor scientifique et technologique des Etats islamiques à des fins pacifiques, qui constituent des pratiques contraires au droit humain légitime de l'ensemble des nations et peuples à une vie moderne civilisée et digne au profit de la paix, la sécurité et la stabilité dans le monde.

- 3 - APPELLE les pays industrialisés à faciliter le transfert de la technologie aux pays en développement et à lever les barrières qui empêchent un tel transfert.
- 4 - APPELLE les Etats Membres à renforcer leur coopération dans les domaines de la science et de la technologie à des fins pacifiques, notamment dans le cadre du Comité permanent pour la coopération scientifique et la technologique.
- 5 - RECOMMANDE aux Etats Membres de se concerter au sujet des mesures de solidarité qu'il est nécessaire de prendre à l'encontre de tout Etat ou groupe d'Etats qui établirait des restrictions au transfert de la technologie aux pays en développement.
- 6 - DEMANDE au Secrétaire général de continuer d'assurer le suivi de la question d'une manière plus détaillée et à faire rapport à la prochaine Conférence islamique à cet effet.

RESOLUTION N° 28/20-P
SUR
LA REPARATION DES DOMMAGES CAUSES PAR
LA COLONISATION ET LES SEQUELLES DE GUERRE

La vingtième conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), réunie à Istanbul, République de Turquie, du 4 au 8 1991;

Rappelant les résolutions No. 29/14-P de décembre 1983 et 38/19-P des conférences islamiques des ministres des Affaires étrangères sur le dédommagement au titre des séquelles de guerre et notamment des mines;

Rappelant la résolution No. 32 adoptée par la cinquième Conférence au Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non-alignés, tenue à Colombo, du 16 au 19 août 1976, sur les séquelles de guerre;

Rappelant également la déclaration de la neuvième Conférence au Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non-alignés, tenue à Belgrade, du 4 au 7 septembre 1989, sur le dédommagement au titre de la période coloniale;

Rappelant aussi les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies et celles adoptées par les autres organes des Nations Unies sur les séquelles de guerre et des champs de mines;

Rappelant en outre les précédents historiques en matière de dédommagement au titre des dommages causés par l'occupation, les guerres et leurs séquelles, notamment celles occasionnées par les deux guerres mondiales;

Reconnaissant que l'existence de séquelles matérielles de guerre, y compris les mines, dans les territoires des pays en développement, handicape sérieusement leur développement et provoque des dégâts humains et matériels;

Convaincue que la responsabilité d'éliminer les séquelles de guerre incombe aux pays qui les ont semées;

Convaincue également que la pauvreté et les obstacles au développement économique et social endurés par les pays en développement sont dus essentiellement à l'exploitation abusive de leurs ressources économiques et humaines par les pays qui les ont colonisés;

Convaincue en outre que la solution efficace des problèmes engendrés dans les pays en développement par le colonialisme, l'occupation ou la colonisation réside dans l'engagement des anciens colonisateurs à assumer la responsabilité du dédommagement des pertes subies par ces pays;

Convaincue par ailleurs que le dédommagement des séquelles de la colonisation est le minimum que puissent entreprendre les pays colonisateurs pour réhabiliter les peuples des pays colonisés;

Convaincue par ailleurs de la ferme volonté qui anime les peuples du monde de mettre fin au colonialisme sous toutes ses formes;

1. REAFFIRME sa condamnation du colonialisme sous toutes ses formes, en tant qu'acte d'agression contraire à toutes les conventions internationales et aux principes du droit international.
2. RECONNAIT que les séquelles de la colonisation ont entravé les plans et programmes de développement économique et social des pays en développement et continuent de handicaper leur développement et leur progrès.
3. REAFFIRME le droit des pays en développement à l'obtention d'une indemnisation équitable au titre des dégâts et pertes matérielles et humaines subies du fait de la colonisation.
4. AFFIRME le droit de la grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste à l'indemnisation pour tous les dommages matériels et humains résultant de l'invasion et de la colonisation italienne du territoire libyen.
5. INVITE toutes les puissances coloniales, anciennes et actuelles, à assumer leurs responsabilités et à accorder toutes les indemnités nécessaires des séquelles économiques, sociales et culturelles nées de leur occupation des pays en développement.
6. AFFIRME le droit des pays en développement au recouvrement de leur patrimoine culturel pillé lors de la période coloniale y compris les monuments, chefs-d'oeuvres, manuscrits et documents historiques.
7. EXHORTE la communauté internationale à prendre les mesures effectives pour prévenir la resurgence de la colonisation et à en éliminer les derniers bastions.

8. DEMANDE à la conférence de continuer à porter son attention sur ce problème et invite le Secrétaire Général à en faire rapport à la prochaine Conférence Islamique.

RESOLUTION NO 29/20-P
SUR
LE RENFORCEMENT DE LA SOLIDARITE ISLAMIQUE
DANS LA LUTTE CONTRE LA PIRATERIE AERIENNE

La Vingtième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres, et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412 H (4 - 8 août 1991),

Rappelant les résolutions 28/12-P; 25/13-P; 22/14-P; 19/15-P; 3/16-P; 35/17-P; 31/18-P et 40/19-P sur la lutte contre le détournement d'avions adoptées par les Conférences islamiques des Ministres des Affaires Étrangères;

Considérant que le détournement d'avions et l'angoisse causée à d'innocents passagers est un crime qui n'est pas moins grave que le banditisme qui est banni par la Chari'a conformément au Saint Coran (Sourate de "la Table Servie", verset 32);

Notant que les crimes de détournement d'avions se sont poursuivis malgré les arrangements et les conventions internationales les prohibant et appelant à l'application de sanctions sévères dans les cas de détournement;

Profondément préoccupée par les actes de violence commis contre des passagers innocents, sans compter l'horreur, la terreur et les souffrances qu'ils endurent avec leurs parents et proches ainsi que la torture mentale injustement infligée aux autres passagers et qui va à l'encontre de la Chari'a islamique;

Extrêmement préoccupée par le détournement d'avions des Etats membres de l'OCI pour réaliser des objectifs illégitimes;

Consciente de la nécessité de respecter intégralement les conventions internationales sur les détournements,

Avant examiné le rapport du Secrétaire général sur ce point,

- 1- CONDAMNE toutes formes de terrorisme international, y compris les crimes de détournement d'avion et les actes illégaux commis contre la sécurité de l'aviation civile.
- 2- EXHORTE les Etats membres à ne pas se plier aux exigences des pirates de l'air qui constituent une forme de chantage contraire aux intérêts des peuples et pays de l'OCI et aux règles établies.

- 3- INVITE les Etats membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ce type de crimes et infliger les châtements les plus sévères aux malfaiteurs qui y sont impliqués ou les remettre aux autres Etats concernés.
- 4- APPELLE les Etats membres n'ayant pas encore souscrit à la Convention de Tokyo (1963), à la Convention de la Haye (1970) ou à la Convention de Montréal (1971) sur les sanctions applicables aux détournements d'avions et les garanties à la sécurité et à la sûreté de l'aviation civile, à ratifier rapidement ces Conventions et à y adhérer; et EXHORTE les Etats qui en sont déjà signataires à en respecter strictement et fermement les dispositions.
- 5 - EXHORTE les Etats membres sur le territoire desquels l'appareil détourné atterrit, à déployer le maximum d'efforts pour faire échec aux desseins des pirates, conformément aux législations y afférentes et en consultation avec les pays auquel appartient l'avion, et empêcher l'appareil de décoller, en vertu des accords internationaux pertinents.
- 6- DEMANDE aux Etats membres qui ont à faire face à de semblable situation de fournir l'assistance nécessaire aux passagers, aux membres de l'équipage, à l'avion et au pays qui en est propriétaire, conformément aux dispositions des accords internationaux.
- 7- CHARGE le Secrétaire général de prendre les mesures qui s'imposent pour la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine Conférence islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

RESOLUTION No. 30/20-P
SUR
LA SITUATION EN CHYPRE

La Vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412 H (4-8 août 1991) ;

Réaffirmant les précédentes résolutions de la Conférence islamique sur la question de Chypre lesquelles expriment un ferme soutien à la juste cause de la Communauté turque musulmane de Chypre qui constitue une partie intégrante du monde islamique;

Réaffirmant également son soutien à la résolution 649 (1990) adoptée le 12 mars 1990 par le Conseil de sécurité des Nations unies, et acceptée par les deux parties concernées par le problème de Chypre, comme base d'un règlement négocié, ainsi qu'aux efforts continus déployés à cette fin par le Secrétaire général des Nations unies dans le cadre de sa mission de bons office;

Se félicitant, à cet égard de la proposition formulée par la Turquie sur la convocation d'une réunion quadripartite à un haut niveau, avec la participation sur un pied d'égalité des deux parties concernées par le problème de Chypre, ainsi que de la Turquie et de la Grèce;

Rappelant que, pendant plus de 25 ans, soit depuis l'établissement de l'U.N.F.I.C.Y.P., il n'a pas été possible de réaliser un règlement négocié du problème de Chypre;

Consciente de la nécessité de respecter le principe d'égalité entre les deux parties concernées par le problème de Chypre, afin d'aider à la réalisation d'un règlement global;

Rappelant la résolution 16/7-P adoptée par la 7ème Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, dans laquelle il a été convenu que les représentants de la Communauté musulmane turque de Chypre seront invités à assister aux futures réunions de la Conférence islamique;

Prenant note du rapport du Secrétaire général contenu dans le document ICFM/20-91/PIL/D.12;

Avant considéré, dans ce contexte, la demande d'adhésion à la Conférence islamique faite par la partie Chypriote turque;

Exprimant sa solidarité avec la Communauté musulmane turque de Chypre et son appréciation des efforts constructifs déployés par cette Communauté en vue d'un règlement juste et mutuellement acceptable du problème;

- 1 - REAFFIRME le principe d'égalité totale des deux parties, permettant de coexister dans la sécurité, la paix et l'harmonie, sans exploitation ni oppression, ni menace d'une partie à l'encontre de l'autre.
- 2 - EXHORTE les Etats Membres à renforcer les liens de solidarité agissante avec la Communauté musulmane turque de Chypre et à l'aider à parvenir à un règlement juste et durable au problème de Chypre.
- 3 - DECIDE de soutenir, jusqu'à la solution du problème de Chypre, la juste revendication de la Communauté musulmane turque de Chypre, de son droit à la parole dans toutes les instances internationales saisies du problème de Chypre, sur un pied d'égalité entre les deux parties chypriotes..
- 4 - DECIDE EN OUTRE :
 - a) de renforcer la participation de la Communauté musulmane turque de chypre à la Conférence islamique, en lui permettant de prendre effectivement part aux travaux, activités et réunions de tous les organes de l'O.C.I., y compris ses organes subsidiaires et ses institutions affiliées, et ;
 - b) de faire appel aux Etats Membres et de les exhorter d'accroître et d'étendre leurs relations avec la Communauté musulmane turque de Chypre en particulier dans les domaines du commerce, du tourisme, de l'information, de l'investissements et des sports.
- 5 - DEMANDE à la Banque islamique de développement d'entreprendre, de concert avec la Communauté musulmane turque de chypre, une étude exhaustive sur la situation et les besoins économiques de cette Communauté dans le but de promouvoir son effort de développement.
- 6 - APPELLE les deux parties à négocier sur un pied d'égalité pour parvenir, en toute liberté, à une solution mutuellement acceptable, conforme aux dispositions de la résolution 649 (1990) du Conseil de sécurité des Nations unies.
- 7 - APPELLE EGALEMENT les deux parties à oeuvrer à l'établissement de nouvelles relations fondées sur le respect mutuel de leurs droits et de leurs identités, en vue de favoriser l'instauration d'un nouveau type de coopération entre elles.

- 8 - DECIDE de rester saisie de la demande faite par la Communauté musulmane turque de Chypre.
- 9 - DEMANDE au Secrétaire général de l'OIC de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente résolution et de formuler toutes autres recommandations appropriées.
- 10- DEMANDE EN OUTRE au Secrétaire général de la conférence islamique de suivre de près les développements de la situation à Chypre et de faire un rapport exhaustif sur la question au Sommet islamique de Dakar et à la prochaine conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION No. 31/20-P
SUR
LES PROBLEMES DES REFUGIES
DANS LE MONDE ISLAMIQUE

La Vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412 H (4-8 août 1991) ;

Rappelant la résolution 47/19-P de même que toutes les résolutions adoptées par les Conférences islamiques au sujet du problème des réfugiés,

Préoccupée par la persistance des épreuves qu'endurent des millions de réfugiés dans plusieurs régions du monde et dont la majorité appartient au monde islamique,

Réaffirmant la solidarité des Etats membres avec les pays qui accueillent un grand nombre de réfugiés sur leurs territoires dans un esprit de fraternité islamique et en conformité avec les principes de la charte de l'OCI, et supportent ce faisant un lourd fardeau politique, économique et social,

Convaincue que cette solidarité est dictée par les principes de fraternité et de défense des droits de l'homme et de la dignité humaine, principes qui prennent leur source dans le patrimoine et la tradition islamiques,

Rappelant la mission du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de fournir la protection, les soins et les moyens de subsistance adéquats aux réfugiés,

notant avec une vive préoccupation la réduction de l'assistance internationale aux pays d'asile, destinée à les aider à continuer à venir en aide aux réfugiés,

Profondément préoccupée par la réduction récemment annoncée par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de son programme d'assistance aux réfugiés dans les Etats Membres de l'Organisation de la Conférence islamique, en particulier ceux qui sont classés parmi les pays les moins développés,

Exprimant la conviction totale que la solution durable du problème de ces réfugiés consiste à aménager les conditions appropriées à leur retour dans leurs pays, dans la sécurité et la dignité,

Ayant pris connaissance du rapport présenté par le Secrétaire général à propos du problème des réfugiés musulmans,

1. NOTE AVEC SATISFACTION les efforts déployés par le Secrétaire général pour l'application des résolutions des Conférences islamiques au sujet du problème des réfugiés.
2. EXPRIME son appréciation aux Etats membres, aux pays donateurs, au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, aux agences spécialisées des Nations Unies et aux autres instances humanitaires pour l'assistance fort utile accordée aux réfugiés dans les pays islamiques,
3. EXPRIME AUSSI sa profonde appréciation aux pays d'asile pour la généreuse assistance accordée aux réfugiés, en dépit de leur situation économique critique en sus de la présence d'un grand nombre de personnes déplacées.
4. EXPRIME EGALEMENT sa profonde préoccupation à l'égard des conséquences à long terme qui découlent de la présence de millions de réfugiés dans les pays islamiques, particulièrement les conséquences sur leur sécurité, leur stabilité et leur infrastructure, qui affectent leur développement économique et social,
5. INVITE les Etats membres à coordonner leurs actions au niveau international en vue d'identifier les causes principales de l'exode des réfugiés vers les pays islamiques et autres, et à oeuvrer en coopération avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés pour le retour de ces derniers dans leurs patries en temps opportun.
6. EXHORTE les Etats membres à augmenter leur aide aux pays islamiques abritant des réfugiés d'autant plus que ces pays font face à des difficultés économiques et sociales engendrées par la présence de ces réfugiés sur leurs territoires,
7. INVITE les Etats membres à coopérer avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en vue de freiner la régression de l'aide aux réfugiés et d'assurer des ressources supplémentaires pour alléger leurs souffrances dans les pays islamiques,
8. CONDAMNE toute forme de répression menée contre les réfugiés, y compris les attaques armées contre les camps de réfugiés, et les pressions exercées sur leurs pays d'accueil.
9. INVITE le Secrétariat général à continuer de renforcer sa coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les autres organismes humanitaires, afin de suivre les conditions de vie des réfugiés et d'accroître l'aide qui leur est destinée.

10. EXHORTE les Etats non membres que les musulmans fuient pour échapper à la persécution religieuse ou ethnique, à oeuvrer en vue d'éliminer les causes réelles à l'origine de l'exode de ces réfugiés.
11. EXHORTE le Secrétaire général, en étroite collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, à intensifier les efforts de l'OUI pour l'amélioration des conditions de vie des réfugiés dans le monde islamique.

RESOLUTION No. 32/20-P
SUR
LES COMMUNAUTES MUSULMANES DANS
LES ETATS NON-MEMBRES
DE L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE
ISLAMIQUE

La Vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412 H (4-8 août 1991) ;

Rappelant que les communautés islamiques vivant dans les Etats non Membres de l'Organisation de la conférence islamique représentent plus du tiers de la Oumma islamique;

Rappelant également les principes et les objectifs de la Charte de l'Organisation de la conférence islamique, les résolutions des conférences islamiques ainsi que les chartes et les conventions internationales sur les minorités musulmanes, et notamment celles qui appellent au respect des droits de l'homme, ses libertés politiques, sociales, culturelles, économiques et religieuses;

Avant pris connaissance du rapport du Secrétaire Général sur les communautés musulmanes dans les Etats non-Membres,

1. **EXPRIME** son appréciation quant au rapport du Secrétaire général sur les communautés musulmanes dans les Etats non-Membres.
2. **EXPRIME** sa satisfaction quant aux efforts déployés par le Secrétaire général pour la mise en oeuvre des résolutions relatives aux communautés musulmanes dans les Etats non-Membres, et lui demande de persévérer dans ses efforts.
3. **EXHORTE** les Etats membres à prendre soin des problèmes des communautés musulmanes vivant dans les Etats non-Membres et à jouer un rôle actif dans la protection de ces communautés, en déployant le maximum d'efforts auprès des Etats où elles vivent pour les inciter à reconnaître à ces communautés les droits de pleine citoyenneté, à les rétablir dans tous leurs droits civiques et religieux et à s'engager à les traiter conformément aux principes des droits de l'Homme, tels que consacrés par les chartes et conventions internationales.

4. RECOMMANDE le renforcement des contacts entre l'OCI, les organisations et instances islamiques des Etats membres, d'une part, et les communautés musulmanes dans les Etats non-membres, d'autre part, en vue de briser leur isolement et de connaître leurs préoccupations et leurs besoins.
5. REITERE son appel pour la tenue d'une réunion d'experts en vue d'étudier la situation des minorités musulmanes dans les Etats de l'Europe de l'Est, les problèmes auxquels ils sont confrontés ainsi que leurs besoins et de présenter à la prochaine Conférence islamique un rapport sur une stratégie globale face aux développements en cours dans ces Etats pour permettre aux musulmans de pratiquer leurs rites religieux et de préserver leur identité et les valeurs islamiques.
6. EXHORTE les Etats membres, les associations et les institutions islamiques à fournir au Secrétariat Général toutes les formes de soutien afin qu'il soit en mesure d'accomplir au mieux les missions qui lui sont assignées, telles que les visites, réunions et conférences destinées à étudier la condition des communautés musulmanes dans les Etats non-membres et à examiner leurs problèmes en vue de leur trouver des solutions appropriées, dans le respect de la souveraineté des Etats où elles vivent.
7. DEMANDE au Secrétaire Général de continuer de suivre de près la condition des communautés musulmanes et de coopérer avec les associations et institutions islamiques pour la mise en oeuvre des résolutions adoptées en faveur des communautés musulmanes.

RESOLUTION No. 33/20-P
SUR
LA QUESTION DES MUSULMANS DU SUD
DES PHILIPPINES

La Vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412 H (4-8 août 1991) ;

Avant à l'esprit les résolutions antérieures de l'Organisation de la Conférence Islamique, relatives à la question des musulmans du Sud des Philippines, notamment, la résolution 4/4 de la quatrième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères tenue en 1973; les résolutions 2/8-P et 7/8-P de la 8ème Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères (1977) et la résolution No. 20/9-P de la 9ème Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères (1978);

Avant également à l'esprit le communiqué final de la cinquième Conférence Islamique au Sommet, exprimant l'espoir de voir aboutir les négociations en cours entre le Front de libération nationale Moro et le gouvernement de la République des Philippines;

Rappelant l'Accord de Tripoli, signé le 23 décembre 1976 sous l'égide de l'Organisation de la Conférence Islamique, entre le Gouvernement de la République des Philippines et le Front de libération nationale Moro;

Prenant en considération les recommandations du Comité ministériel quadripartite chargé par la Conférence islamique de suivre le problème des musulmans du sud des Philippines;

Réaffirmant l'attachement continu de l'Organisation de la Conférence islamique aux dispositions de l'Accord de Tripoli et son soutien constant en faveur de son application, dans son esprit et dans sa lettre;

Avant pris connaissance du rapport présenté par le Secrétaire Général sur la question des musulmans du sud des Philippines;

1. REITERE les résolutions des Conférences islamiques, sur la solidarité avec les musulmans de Sud des Philippines dans leur juste lutte pour la réalisation de leurs aspirations légitimes dans le cadre de l'unité territoriale de la République des Philippines.
2. PREND NOTE des mesures récentes prises par le Gouvernement de la République des Philippines pour résoudre le problème des musulmans du sud des Philippines.

3. **EXHORTE** le Gouvernement de la République des Philippines à poursuivre l'application intégrale de l'Accord de Tripoli de 1976 dans son esprit et sa lettre et à continuer ses efforts en vue d'accorder l'autonomie au sud des Philippines comme convenu avec le Front de Libération Nationale Moro et l'Organisation de la Conférence islamique.
4. **INVITE** toutes les parties concernées à mettre en oeuvre l'Accord de Tripoli, dans son esprit et sa lettre.
5. **REAFFIRME** sa disponibilité à continuer à apporter toute forme d'assistance humaine, matérielle, financière et politique aux musulmans du sud des Philippines et au Front de Libération Nationale MORO, en vue de leur permettre de réaliser leurs aspirations légitimes.
6. **PRIE** le Comité ministériel quadripartite et le Secrétaire Général d'intensifier leurs efforts notamment en établissant de nouveaux contacts avec le Gouvernement de la République des Philippines en vue de l'application intégrale et immédiate de l'Accord de Tripoli.
7. **REND HOMMAGE** aux dirigeants du Front de libération nationale Moro pour leur disponibilité constante à établir un dialogue constructif avec le Gouvernement de la République de Philippines sous l'égide de l'Organisation de la Conférence Islamique, en vue de trouver une solution juste et définitive à la question des musulmans du sud des Philippines.
8. **NOTE AVEC SATISFACTION** les efforts déployés par le Secrétaire Général en vue de mettre en application les résolutions des conférences islamiques relatives à cette question et lui demande de poursuivre ces efforts.
9. **DEMANDE** au Secrétaire Général de présenter un rapport sur la mise en application de la présente résolution à la prochaine Conférence islamique.

RESOLUTION No. 31/20-P -
SUR
LA CONDITION DE LA MINORITE TURQUE
MUSULMANE DE BULGARIE

La Vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412 H (1-8 août 1991) ;

Avant examiné le point intitulé "la condition de la minorité turque musulmane de Bulgarie;

Rappelant les résolutions No 30/16-P, 42/17-P, 39/18-P, 44/19-P et la déclaration de sa réunion extraordinaire tenue à New-York, le 4 octobre 1989, les rapports du Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique chargé d'examiner la condition de la minorité musulmane de Bulgarie, la partie pertinente du communiqué final de la cinquième Conférence islamique au sommet, ainsi que les résolutions adoptées par l'Organisation de la Conférence islamique sur la situation des minorités musulmanes vivant dans les pays non-musulmans;

Soulignant les droits inaliénables des minorités ethniques et religieuses dans les pays non musulmans à jouir de leur propre culture, de parler et de s'instruire dans leur propre langue, de professer et de pratiquer leur culte, de préserver et de développer leurs identités ethnique, religieuse et culturelle.

Notant avec appréciation l'appui considérable accordé par la communauté islamique à la cause juste et légitime de la minorité turque musulmane et des autres minorités musulmanes de Bulgarie ainsi que les efforts louables du Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique ;

Appréciant la position des autorités bulgares qui ont desserré l'étouffement sur les Turcs musulmans dans leur vie quotidienne, leur permettant ainsi de jouir de certains droits et libertés dont ils avaient été privés ;

Preuant particulièrement note du rapport soumis par le Secrétaire général ainsi que le Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique qui indique entre autres :

- que les nouvelles forces politiques au pouvoir en Bulgarie, à la suite de l'éviction du régime de Zhivkov, ont adopté une attitude relativement conciliante envers la minorité turque musulmane,

- que la campagne d'assimilation et de persécution lancée par l'ancien régime d'oppression de Zhivkov contre la minorité turque musulmane a presque pris fin ;
 - que, néanmoins, d'autres mesures concrètes, et garanties légales destinées à assurer le respect des droits religieux, ethniques et culturels des turcs musulmans doivent encore être adoptées ;
 - que davantage de volonté et d'efforts concertés et sincères de la part des autorités de Sofia sont nécessaires pour assurer à la minorité turque musulmane de Bulgarie tous les droits légitimes ;
 - que les articles de la nouvelle constitution ne prennent pas en considération les minorités ni leurs droits ;
 - que, dans l'ensemble, la situation des musulmans d'origine turque en Bulgarie reste préoccupante, en raison des obstacles dressés sur leur chemin ;
 - que les initiatives que le Gouvernement bulgare devra nécessairement entreprendre pour remédier à cette situation contribueront dans une large mesure à la restauration de la confiance entre l'ensemble des composantes de la population dans ce pays ;
 - que les Etats Membres de l'O.C.I. doivent rester vigilants et résister à toute tentative d'où quelle vienne visant à affecter négativement la position et le statut de la minorité turque musulmane en Bulgarie ;
 - que l'O.C.I. doit intensifier son soutien aux Turcs musulmans de Bulgarie et à leur cause ;
- 1- **EXPRIME** son plein appui aux droits de la minorité turque musulmane et des autres minorités musulmanes de Bulgarie et sa solidarité avec son objectif légitime : celui de faire respecter leur identité religieuse, ethnique et culturelle.
 - 2- **PREND NOTE AVEC APPRECIATION** des décisions prises jusqu'à présent par le Gouvernement bulgare en vue d'améliorer la condition de la minorité turque musulmane.
 - 3- **REGRETTE** cependant que la minorité turque musulmane et les autres minorités musulmanes de Bulgarie demeurent dépourvues des garanties légales et des mesures pratiques permettant de leur assurer le respect de leurs droits religieux, ethniques et culturels.

- 4- APPELLE le Gouvernement bulgare à fournir des garanties effectives pour la restauration et le respect des droits de la minorité turque musulmane et des autres minorités musulmanes de Bulgarie et pour l'élimination de la discrimination sociale contre ces minorités.
- 5- PREND NOTE AVEC SATISFACTION de la normalisation des relations entre la Turquie et la Bulgarie et EXPRIME L'ESPOIR que le dialogue entre les deux pays aboutira à la solution des problèmes en suspens concernant la minorité turque musulmane de Bulgarie.
- 6- LANCE UN APPEL à tous les pays islamiques pour qu'ils poursuivent leur soutien inestimable à la juste cause de la minorité turque musulmane et les autres minorités musulmanes de Bulgarie et encouragent les dirigeants bulgares dans cette direction.
- 7- DECIDE de charger le Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique de continuer de suivre de près la situation de la minorité turque musulmane et des autres minorités musulmanes de Bulgarie et de faire rapport à la prochaine conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.
- 8- LANCE UN APPEL au Gouvernement bulgare afin qu'il offre toute l'assistance possible au Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique et lui fournisse l'occasion d'établir les contacts nécessaires et de faire le point de la situation durant sa prochaine visite en Bulgarie.
- 9- PRIE le Secrétaire général de faire rapport à la vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères sur la mise en oeuvre de la présente résolution.
- 10- DECIDE de rester saisie de la question de la minorité turque musulmane de Bulgarie jusqu'à ce qu'elle soit résolue de manière satisfaisante.

RESOLUTION No. 35/20-P

SUR

LE SOUTIEN AUX CANDIDATURES DES
ETATS MEMBRES A DES POSTES DANS
DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

La Vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412 H (4-8 août 1991) ;

Partant des principes et des objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique;

Réaffirmant la nécessité de renforcer constamment la solidarité islamique dans les instances internationales ;

Exprimant sa préoccupation quant au niveau insatisfaisant de la représentation des Etats Membres de l'OCI dans les divers organes des organisations internationales et régionales;

Consciente du besoin de renforcer la représentation des Etats Membres de l'OCI dans les organisations internationales;

1. PREND NOTE des candidatures des Etats Membres à des postes dans des organisations internationales, contenues dans le document ICFM/20-91/PIL/D.24/REV.1,
2. INVITE les Etats Membres à déployer tous leurs efforts afin de soutenir activement les candidatures d'Etats Membres de l'OCI à des postes dans les organes spécialisés des Nations unies et d'autres organisations interantionales.
3. INVITE EGALEMENT tous les Etats Membres à se concerter et à consulter le Secrétaire général à cette fin;
4. DEMANDE au Secrétaire général de communiquer à tous les Etats Membres les noms des Etats ayant présenté des candidatures aux organisations internationales, de suivre les développements inhérents à ces candidatures, et de soutenir les Etats Membres de l'OCI.

ANNEXE A LA RESOLUTION No. 35/20-P
SUR
LE SOUTIEN AUX CANDIDATURES DES ETATS
MEMBRES A DES POSTES DANS DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES

- 1 - Candidature de Dr. Kamil Taieb Idriss à la Commission de droit international (République du Soudan)
- 2 - Candidature du Prof. Dr. Jamshid Montaz à la Commission de droit international (République Islamique d'Iran)
- 3 - Candidature du Prof. Iba Der Thiam au poste de président de la 26ème Conférence générale de l'UNESCO (République du Sénégal)
- 4 - Candidature du Prof. Dr. Talat Halman au Conseil exécutif de l'UNESCO (République de Turquie)
- 5 - Candidature du Prof. Dr. Boutros Boutros Ghali au poste de Secrétaire général des Nations unies (République Arabe d'Egypte)
- 6 - Candidature de l'Ambassadeur Samir Subhi Shihabi, représentant permanent du Royaume d'Arabie Saoudite au poste de président de la 46ème session de l'Assemblée générale des Nations unies (Royaume d'Arabie Saoudite)
- 7 - Candidature de l'Ambassadeur Dr. Abdallah Al-Achtal, représentant permanent de la République du Yémen auprès des Nations unies, au poste de président de la 46ème session de l'Assemblée générale des Nations unies (République du Yémen)
- 8 - Candidature de M. Ahmed Mahiou à la Commission de droit international (République Démocratique et Populaire d'Algérie)
- 9 - Candidature de M. Gohar Ayub Khan, président de l'Assemblée nationale du Pakistan, à la présidence du Conseil inter-parlementaire de l'Union parlementaire internationale (UPI) dans les élections doivent avoir lieu lors du 86è Congrès de l'UPI prévu à Santiago de Chili, en octobre 1991 (République Islamique du Pakistan)
- 10 - Candidature du Dr. Attiya Inayatullah au poste de membre du Conseil exécutif de l'UNESCO, les élections devant se tenir lors de la prochaine session du Conseil de l'UNESCO prévue en octobre-novembre 1991 (République Islamique du Pakistan)
- 11 - Candidature de Son Excellence Mochtar Kusuma Atmadja à la Commission de droit international (République d'Indonésie)

- 12 - Candidature du Dr. Sadouq au Conseil exécutif de l'UNESCO (République Islamique d'Iran)
- 13 - Candidature de l'Ambassadeur Khalil I. Othman au poste de membre de la cellule d'inspection conjointe lors de la 46ème session de l'Assemblée générale des Nations unies (Royaume Hachémite de Jordanie)
- 14 - Candidature de M. Awni Khasawnah à la Commission de droit international lors de la 46ème session de l'Assemblée générale des Nations unies (Royaume Hachémite de Jordanie)
- 15 - Candidature du Prof. Pambou Tehivounda, à la Commission de droit international lors de la 46è session de l'Assemblée générale des Nations unies (République du Gabon)
- 16 - Candidature de l'Ambassadeur Mohamed Hussein Shaali, représentant permanent des Emirats Arabes Unis auprès des Nations unies au poste de président de la 3è Commission de la 46è session de l'Assemblée générale des nations unies (Emirats Arabes Unis)
- 17 - Candidature du Dr. Mounji Chamli à l'un des postes du Conseil exécutif de l'UNESCO (République de Tunisie)
- 18 - Candidature du Dr. Adib Al-Daood au poste de membre de la cellule d'inspection conjointe des Nations unies (République Arabe Syrienne)
- 19 - Candidature de M. Eid Abda au Conseil exécutif de l'UNESCO (République Arabe Syrienne)
- 20 - Candidature du Dr. Riyadh Siyaj à la Commission de droit international (République Arabe Syrienne)
- 21 - Candidature de M. Fateh Al Masri à l'Organe de contrôle administratif et financier des Nations unies (République Arabe Syrienne)
- 22- Candidature de M. Owomo N'Guema Francois pour le poste de Secrétaire général des Nations unies (République Gabonaise).
- 23- Candidature de l'Ambassadeur Dr. Moussa Bin Jaffar Bin Hassan au Conseil exécutif, dont les membres seront élus au cours de la 26è Conférence générale de l'UNESCO (Sultanat d'Oman).
- 24- Candidature de M. Mohamed Naseer Ahsan, Commissaire général au compte du Pakistan pour le poste de membre du Conseil des commissaires aux comptes des Nations unies (élections qui auront lieu pendant la 46è session de l'Assemblée générale des Nations unies).

- 25- Candidature d'Oman au poste de membre du Conseil de sécurité pour la période 1994-96 (Sultanat d'Oman).
- 26- Candidature du Dr. Ali Mohammed Fakhrou, ministre de l'Education au poste de membre du Conseil exécutif de l'UNESCO, les élections à cet effet auront lieu durant la 26è Conférence générale de l'UNESCO qui se tiendra à Paris en octobre-novembre 1991 (Bahrein).
- 27- Candidature du Dr. Hussain Mohammad Baharnah, ministre d'Etat aux Affaires juridiques pour sa réélection en tant que membre de la Commission du droit international lors des élections de la 46è session de l'Assemblée générale des Nations unies à New York (Bahrein).
- 28- Candidature de Abdellatif Rahal pour l'élection au sein du Conseil exécutif de l'UNESCO (République Démocratique et Populaire d'Algérie).
- 29- Candidature de M. Mohammad Nasser Ahsan auditeur général du Pakistan pour le poste de membre du Conseil exécutif des auditeurs des Nations unies, les élections auront lieu pendant la 46ème session de l'Assemblée générale de l'ONU (République Islamique du Pakistan)

RESOLUTION No. 36/20-P
SUR
LA COUR ISLAMIQUE INTERNATIONALE DE JUSTICE

La Vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412 H (4-8 août 1991) ;

Rappelant la résolution No. 12/5-P (IS) adoptée par le cinquième Sommet islamique sur la création de la Cour islamique internationale de Justice;

Soucieuse d'accélérer la création de la Cour islamique internationale de Justice afin qu'elle puisse contribuer au règlement des différends entre les Etats islamiques par les voies pacifiques;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés en vue de la création de la Cour;

1. EXPRIME son appréciation aux Etats Membres qui ont ratifié les statuts de la Cour ainsi que l'amendement à l'article 3 de la Charte relatif à l'addition d'un nouvel alinéa (d) concernant la Cour islamique internationale de Justice.
2. EXHORTE les Etats Membres qui n'ont pas encore ratifié les statuts de la Cour et l'amendement de la Charte, à compléter les procédures de ratification et à déposer, dans les meilleurs délais possibles, les instruments de ratification au Secrétariat général afin que le quorum requis pour l'entrée en fonction de la cour soit atteint.
3. APPELLE à la poursuite de la coordination et de la concertation entre l'Etat du Koweït et le Secrétariat général afin d'examiner les voies et moyens permettant d'accélérer la mise en place de la Cour et son entrée en fonction.
4. INVITE le Secrétaire général à poursuivre et à intensifier ses contacts et ses consultations avec les Etats Membres en vue de garantir la réalisation rapide du quorum des ratifications requis pour la création de la Cour et son démarrage effectif.
5. CHARGE le Secrétaire général d'assurer le suivi de la présente résolution et d'en faire rapport à la vingt et unième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

RESOLUTION No. 37/20-P
AU SUJET DE LA DECLARATION DU CAIRE
SUR LES DROITS DE L'HOMME EN ISLAM

La Vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412 H (4-8 août 1991) ;

Rappelant les motifs et les nobles objectifs qui dictent le devoir de mettre en lumière les droits de l'homme consacrés par la sublime religion islamique;

Ayant présents à l'esprit les objectifs de la Charte de l'OCI et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en faveur de la promotion et du renforcement du respect des droits de l'homme, sans distinction de race, de sexe ou de religion;

Consciente de l'intégrité des valeurs islamiques relatives aux droits de l'homme et de l'importance capitale que la religion islamique attache à la promotion et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous sans distinction;

Notent avec appréciation les efforts concertés des Etats Membres lors de la dix-neuvième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères et leur ferme détermination à promouvoir les valeurs islamiques relatives aux droits de l'homme;

Rappelant la résolution No 49/19-P de la dix-neuvième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, portant adoption et publication de la "Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam" qui contient des orientations générales pour les Etats Membres, en matière de droits de l'homme;

Consciente de l'importance cruciale de la question des droits de l'homme, au plan mondial, en général, et dans les relations entre les Etats Membres de l'OCI, en particulier, eu égard aux développements et aux mutations en cours sur la scène internationale;

Convaincue de l'impact directe de cette question sur l'accélération du développement, du progrès et de la stabilité dans les divers domaines économiques, sociaux et politiques;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général soulignant la nécessité de continuer à accorder une attention aux questions relatives aux droits de l'homme, d'une manière plus diversifiée;

- 1- SE FELICITE de la décision, adoptée à l'unanimité par la dix-neuvième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères de publier la Déclaration du Caire sur les droits de l'Homme dans l'Islam afin de servir de guide général à l'action des Etats Membres dans ce domaine.

- 2- RECONNAIT l'importance d'assurer le suivi de la Déclaration du Caire sur les Droits de l'Homme dans l'Islam et de la maintenir comme point de l'ordre du jour de la session régulière de la Conférence islamique des ministres des Affaires Etrangères et de poursuivre son examen au profit d'une action conjointe et efficace des Etats Membres et du Secrétariat général de l'OCI en vue de garantir la promotion de l'ensemble des valeurs islamiques afférents aux droits de l'homme.
- 3- INVITE les Etats Membres à coordonner leurs positions au cours de la Conférence au sommet des Nations unies sur les Droits de l'Homme qui doit se tenir en 1993 sur la base des orientations contenues dans la Déclaration du Caire sur les droits de l'Homme en Islam.
- 4- PRIE le Secrétaire général de convoquer en 1992 la première réunion d'un groupe d'experts ad hoc gouvernemental en vue d'examiner et d'identifier les voies et moyens de promouvoir les divers aspects des droits de l'homme conformément aux orientations contenues dans la Déclaration du Caire sur les droits de l'Homme en Islam.
- 5- DEMANDE au Secrétaire général de faire rapport à la vingt et unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères sur la mise en oeuvre de la présente résolution.
- 6- DECIDE d'examiner cette question à la vingt et unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères sous l'intitulé "suivi de la Déclaration du Caire sur les droits de l'Homme".

RESOLUTION No. 38/20-P
SUR
LA SIGNATURE ET LA RATIFICATION DES
ACCORDS CONCLUS SOUS L'EGIDE DE
L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE

La Vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412 H (4-8 août 1991) ;

La Vingtième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Mouharram 1412 H (4 - 8 août 1991) ;

Avant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur l'état de signature, de ratification et d'adhésion aux accords conclus sous l'égide de l'Organisation de la Conférence islamique ;

Notant que le quorum statutaire requis pour l'entrée en vigueur de plusieurs de ces accords n'a pas encore été atteint ;

Consciente de l'importance qu'il y a à accélérer la signature et la ratification par les Etats Membres de ces accords pour renforcer le rôle de l'Organisation de la Conférence islamique, faciliter son fonctionnement, diversifier et élargir les domaines de coopération entre les Etats Membres ;

1. EXHORTE DE NOUVEAU les Etats Membres à signer ou à ratifier, le plus tôt possible, les divers accords conclus sous l'égide de l'Organisation de la Conférence islamique.
2. CHARGE le Secrétaire Général d'assurer le suivi de la question auprès des Etats Membres, et de présenter un rapport de suivi à ce sujet à la Vingt et unième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

RESOLUTION No. 39/20-P

SLR

LA TENUE D'UNE CONFERENCE INTERNATIONALE
SOUS LES AUSPICES DES NATIONS-UNIES
POUR DEFINIR LE TERRORISME ET FAIRE LA
DISTINCTION ENTRE LE TERRORISME ET LA
LUTTE DE LIBERATION NATIONALE DES PEUPLES

La Vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412 H (4-8 août 1991) ;

Souscrivant aux principes moraux et humains auxquels adhèrent les Etats Membres de l'OCI, qui s'inspirent leur religion sublime de tolérance, de leur civilisation et de leurs traditions qui bannissent toute forme d'injustice, d'agression et de crime;

Convaincue de l'existence d'un consensus international en faveur de la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et de la nécessité d'éliminer ses méfaits et ses sources qui mettent en péril la vie et les biens des innocents, violent la souveraineté des Etats et aliènent les droits des peuples;

Convaincue de la nécessité d'établir des critères internationaux précis et reconnus afin de permettre à la communauté internationale de faire clairement la distinction entre le terrorisme et la lutte de libération nationale;

Soulignant l'importance de la coopération internationale en vue de déterminer des mesures pratiques pour lutter efficacement contre le terrorisme et l'enrayer;

Affirmant le droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance de tous les peuples en lutte contre le colonialisme, le racisme, et l'occupation étrangère, et affirmant la légitimité de leur lutte, et notamment de la lutte des mouvements de libération nationale;

Condamnant tous les actes terroristes, y compris ceux qui de manière directe ou indirecte sont le fait des Etats, répandent la violence et le terrorisme et visent à déstabiliser les Etats et les collectivités;

Dénonçant les tentatives acharnées visant à occulter les différences qui permettent de faire la distinction entre le terrorisme et la lutte légitime des peuples telles que la consacrent les principes du droit international et les dispositions des Chartes de l'Organisation de la Conférence islamique et de l'Organisation des Nations unies;

Rappelant la résolution 1514 (1960) de l'Assemblée générale des Nations unies sur l'octroi du droit à l'autodétermination et à l'indépendance aux pays et aux peuples colonisés, ainsi que la résolution No. 42/104 de l'Assemblée générale adoptée le 7 décembre 1987:

Rappelant en outre la résolution No. 35/5-P (IS) et la résolution 19/5-P(IS) adoptées par la cinquième Conférence islamique au Sommet et la résolution No. 39/19-P adoptée par la dix-neuvième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères;

1. REITERE son appui à la tenue d'une Conférence internationale sous les auspices des Nations unies, pour définir le terrorisme et faire la distinction entre le terrorisme et la lutte de libération nationale des peuples.
2. SE FELICITE des efforts déployés lors de la 44ème session de l'Assemblée générale des Nations unies, en faveur de la tenue de cette Conférence.
3. INVITE les Etats Membres dans leurs réponses au questionnaire communiqué par le Secrétaire général des Nations unies, conformément à la résolution 44/29 de l'Assemblée générale à continuer de réclamer la tenue de la dite Conférence en vue de définir le terrorisme et de faire la distinction entre le terrorisme et la lutte de libération nationale des peuples; et EXHORTE ces Etats à déployer les efforts nécessaires lors de la 46ème session de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur de la tenue de cette conférence internationale dans les plus brefs délais.
4. PRIE le Secrétaire général de faire rapport à la sixième Conférence islamique au Sommet, sur la mise en oeuvre des dispositions de la présente résolution.

RESOLUTION No. 10/20-P
SUR
LA MISE EN APPLICATION DES DECISIONS
DE LA PREMIERE CONFERENCE ISLAMIQUE
DES MINISTRES DE L'INFORMATION

La Vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412 H (4-8 août 1991) ;

Avant pris connaissance, à travers le rapport du Secrétaire général, des mesures prises par le Comité ministériel de suivi de la première Conférence islamique des ministres de l'Information, à l'issue de sa deuxième session tenue au Caire, République Arabe d'Egypte, les 4 et 5 décembre 1990;

Rappelant les résolutions Nos. 43/18-P et 51/19-P des dix-huitième et dix-neuvième Conférences islamiques des ministres des Affaires étrangères relatives aux décisions de la première Conférence islamique des ministres de l'Information;

Rappelant les recommandations du Comité Permanent pour l'Information et les Affaires culturelles lors de sa troisième session réunie à Dakar du 14 au 16 juin 1990, sous la présidence de S.E. M. Abdou DIOUF, Président de la République du Sénégal et Président dudit Comité, recommandations relatives aux décisions de la première Conférence islamique des ministres de l'Information;

1. EXPRIME sa profonde appréciation à la République Arabe d'Egypte pour avoir invité la seconde réunion du Comité ministériel de suivi de la première Conférence islamique des ministres de l'Information.
2. PREND NOTE des décisions du Comité ministériel de suivi de la première Conférence islamique des ministres de l'Information.

RESOLUTION No. 11/20-P
SUR
LE PLAN D'INFORMATION

La Vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412 H (4-8 août 1991) ;

Avant pris connaissance du rapport du Secrétaire général rendant compte de l'application du Programme d'action 1990-1991 au titre du Plan d'information ;

Rappelant les résolutions Nos. 10/4-P (IS) et 1/5-P (IS) des quatrième et cinquième Sommets islamiques, les recommandations du Comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles lors de ses première et deuxième sessions, les résolutions Nos. 44/11-P, 39/12-P, 30/14-P, 28/15-P, 33/16-P, 48/17-P et 44/18-P des onzième, douzième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième Conférences islamiques des ministres des Affaires étrangères, relatives au Plan d'information ;

Rappelant également la résolution No 52/19-P de la dix-neuvième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères approuvant le programme d'action 1990-1991 et invitant le Secrétaire général à faire rapport au Comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles et à la vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, sur son application ;

Rappelant en outre les recommandations de la Troisième session du Comité Permanent pour l'Information et les Affaires Culturelles, réuni à Dakar, du 14 au 16 Juin 1990, sous la présidence de S.E. M. Abdou Diouf, Président de la République du Sénégal et Président dudit Comité, recommandations relatives au financement et à l'exécution du Plan d'Information ;

Rappelant par ailleurs les engagements pris par les Etats membres de se doter, grâce à leur coopération, d'un réseau de communication approprié pour réduire les déséquilibres des flux d'informations dans le monde, d'une part, d'un système d'information spécifique, pour affirmer leurs identités nationales et culturelles, et contrecarrer les campagnes hostiles dirigées contre l'Islam et les musulmans, d'autre part.

1. REAFFIRME la nécessité du soutien actif et de la participation effective des Etats membres à la mise en oeuvre du Plan d'information pour en garantir le succès.

2. LANCE UN APPEL aux Etats Membres pour :

- a) prendre en charge, individuellement ou collectivement, l'exécution de certaines opérations du Plan d'information;
- b) régler les arriérés de contributions, au budget du Secrétariat général afin, de lui permettre de résorber le retard-enregistré dans l'exécution du Plan, du fait de ces arriérés.

3. APPROUVE le programme d'action 1991-1992 soumis par le Secrétariat général et tiré du Plan d'information, ce programme devant être exécuté, conformément aux recommandations de la troisième session du Comité permanent pour l'information et les affaires culturelles, dans les conditions de financement suivantes :

500.000 dollars provenant des contributions obligatoires à verser par les Etats Membres,

et 500.000 dollars provenant des contributions volontaires et des donations.

4. LANCE un appel aux Etats Membres pour verser toutes contributions et apporter toute assistance nécessaires à l'exécution de ce programme d'action.
5. REAFFIRME la nécessité, pour les Etats membres, de renforcer la coopération entre les services, structures et organes d'information, seul moyen de conjuguer leurs efforts et d'unir leurs potentiels humains, matériels et financiers pour permettre à la Oummah islamique de disposer d'une information crédible, toujours au diapason des événements du monde, capable de défendre efficacement sa religion, ses intérêts et ses positions.
6. INVITE le Secrétariat général à mettre en oeuvre la présente résolution et à en faire rapport au Comité permanent pour l'information et les affaires culturelles, et à la vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION No. 12/20-F
S_U_R
L'AGENCE ISLAMIQUE INTERNATIONALE
DE PRESSE (IINA).

La Vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412 H (4-8 août 1991) ;

Avant pris connaissance du rapport introductif du Secrétaire général sur les institutions spécialisées de l'O.C.I., dans le domaine de l'information, et du rapport du Directeur général de l'Agence islamique internationale de presse sur les activités de l'Agence;

Prenant en considération l'importance du rôle qu'attribue la Conférence islamique à l'agence pour faire entendre la voix de la Oummah islamique, expliquer et défendre ses causes justes auprès de l'opinion publique islamique et internationale;

Rappelant les résolutions des différents Sommets et Conférences islamiques des Ministres des Affaires Etrangères relatives à l'information en général et à l'IINA en particulier,

- 1 ENHORTE les Etats Membres à s'acquitter, de leurs contributions au budget de l'IINA pour l'année 1991/1992;
- 2 INVITE les Etats Membres à verser le montant total ou une partie de leurs arriérés de contribution au budget de l'Agence;
- 3 DEMANDE aux Etats Membres d'accorder un traitement privilégié aux informations diffusées par l'IINA en les distribuant à l'intérieur et à l'extérieur et à favoriser le développement du champ d'activités de cette Agence en lui assurant l'accès aux nouvelles inédites.
- 4 EXHORTE les Etats Membres à détacher auprès de l'Agence islamique internationale de presse le personnel dont elle a besoin.
- 5 INVITE les Etats membres et les agences de presse à désigner un officier de liaison qui se chargerait d'envoyer à l'Agence Islamique Internationale de Presse les nouvelles et les rapports concernant leurs pays respectifs. Cette matière serait ainsi diffusée par l'IINA dans les autres pays islamiques.
- 6 EXHORTE les Etats Membres et les organisations islamiques à continuer d'inviter l'IINA à couvrir les travaux des conférences et les événements islamiques importants qu'ils organisent.

RESOLUTION No. 43/20-P
SUR
L'ORGANISATION DES RADIODIFFUSIONS
DES ETATS ISLAMIQUES (ISBO)

La Vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412 H (1-8 août 1991) ;

AYANT pris connaissance du rapport introductif du Secrétaire général sur les institutions spécialisées de l'O.C.I., dans le domaine de l'information, et du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Radiodiffusions des Etats islamiques (ISBO) sur les activités de cette organisation;

Rappelant les résolutions adoptées par les différents Sommets islamiques et Conférences Islamiques des Ministres des Affaires Etrangères relatives à l'Organisation des Radiodiffusions des Etats Islamiques;

Soulignant l'importance du rôle assigné à l'ISBO dans l'explication et la défense des causes islamiques auprès de l'opinion publique islamique et internationale, ainsi que la place de choix qu'elle doit contribuer à faire occuper à l'information islamique au sein de l'information internationale;

1. EXHORTE les Etats Membres à verser les arriérés de leur contribution au budget de l'Organisation ainsi que leurs contributions au titre de l'année 1991/1992;
2. APPELLE les Etats Membres à renforcer leur coopération avec l'Organisation et à accroître, avec elle, les échanges de programmes dans le but de servir ses objectifs et de renforcer son rôle.

Annexe III

I N D E X

No. DE SERIE	SUJET	PAGE
1.	Rapport de la Commission des Affaires économiques	166
2.	Résolution No. 1/20-E sur les Problèmes économiques qu'affronte le monde islamique..	170
3.	Résolution No. 2/20-E sur les répercussions de la création du marché européen unique sur le monde islamique	174
4.	Résolution No. 3/20-E sur les problèmes économiques des Etats Membres les moins avancés	175
5.	Résolution No. 4/20-E sur les problèmes économiques du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés et du peuple syrien dans le Golan syrien occupé et du peuple arabe dans les autres territoires occupés	177
6.	Résolution No. 5/20-E sur les problèmes économiques des Etats Membres enclavés	179
7.	Résolution No. 6/20-E sur la dette extérieure des Pays africains, membres de l'Organisation de la conférence islamique	180
8.	Résolution No. 7/20-E sur les problèmes de l'environnement dans le monde islamique y compris les pratiques israéliennes et leur impact sur l'environnement dans les territoires palestiniens occupés, le Golan syrien occupé et les autres territoires arabes occupés	182
9.	Résolution No.8/20-E sur l'assistance aux Etats Membres affectés par la sécheresse et les catastrophes naturelles	188
10.	Résolution No. 9/20-E sur la coopération entre les Etats Membres dans la lutte anti-acridienne	190 190
11.	Résolution No. 10/20-E sur les activités entreprises sous les auspices du COMCEC pour la mise en oeuvre du plan d'action destiné à renforcer la coopération économique entre les Etats Membres	192

No. DE SERIE	SUJET	PAGE
12.	Résolution No. 11/20-E sur les rapports relatifs aux activités des organes subsidiaires du Secrétariat général	198
13.	Résolution No. 12/20-E sur les rapports concernant les activités des institutions spécialisées de l'OCI	200
14.	Résolution No. 13/20-E sur les activités des institutions affiliées de l'OCI	201
15.	Résolution No. 14/20-E sur le Rapport circonstancié sur la mise en oeuvre des accords et statuts	202
16.	Résolution No. 15/20-E sur la Question de l'Antarctique	203
17.	Résolution No. 16/20-E sur la coopération dans la lutte contre le trafic de drogue et l'abus de substances psychotropes et leur production, traitement et trafic illégal ...	205
18.	Résolution No. 17/20-E sur la coopération entre les Etats Membres dans la lutte contre les épidémies qui affectent les êtres humains, la faune et la flore	207
19.	Résolution No. 18/20-E sur l'assistance à la République de Guinée et à la République de Sierra Léone face à l'afflux des réfugiés libériens	208

RAPPORT ET RESOLUTIONS
SUR
LES AFFAIRES ECONOMIQUES

ADOPTÉES PAR LA VINGTIÈME CONFÉRENCE ISLAMIQUE
DES
MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

(SESSION DE LA PAIX JUSTE ET DURABLE À TRAVERS LE
DIALOGUE ET LA COOPÉRATION ENTRE LES ÉTATS MEMBRES
ET DANS LE RESPECT DE LA LÉGITIMITÉ INTERNATIONALE)

ISTANBUL, RÉPUBLIQUE DE TURQUIE
24 - 28 MUHARAM 1412H
(4 - 6 AOÛT 1991)

1 - La Commission des Affaires économiques de la vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les États Membres et dans le respect de la légitimité internationale), réunie du 4 au 6 août 1991 (24 - 26 Muharram 1412H) pour examiner les points 45 à 53 de l'ordre du jour qui lui ont été soumis par la Conférence, et pour préparer les projets de résolution à soumettre à la Conférence pour adoption.

2. Les États Membres présents à la vingtième conférence islamique des ministres des Affaires étrangères ont participé aux séances de travail de la Commission.
3. Le Secrétariat Général était représenté par S.E.M. Ousman N.R. Othman, Secrétaire Général Adjoint chargé des Affaires économiques, de la science et de la technologie.

les représentants des organes subsidiaires et des institutions spécialisées et affiliées ci-après de l'Organisation de la conférence islamique ont également assisté aux travaux de la Commission :

- Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques (SESRTCIC), Ankara.
- Centre islamique de formation technique et professionnelle et de recherches, Dhaka.
- Centre islamique pour le développement du commerce (CIDC), Casablanca.
- Fondation islamique pour la science, la technologie et le Développement (IFSTAD), Jeddah.
- Banque islamique de développement (BID), Jeddah.
- Association islamique des Armateurs, Jeddah.
- Association internationale des banques islamiques, le Caire.

4. Le bureau de la Commission était composé des représentants des Etats Membres élu au bureau de la vingtième conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, à savoir :

Président::	République de Turquie.
Vice-président:	Etat du Koweit.
Vice-président:	République du Cameroun.
Vice-président:	Etat de Palestine.
Rapporteur:	République Arabe d'Egypte.

Les travaux de la Commission ont été présidés par S.E. l'ambassadeur Necati UTKAN, chef de délégation de la République de Turquie à la Commission des Affaires économiques.

5. S.E. M. UTKAN, tout en souhaitant aux délégués le plein succès dans leurs importants travaux, a expliqué la méthode et le programme de travail de la Commission, qui ont été approuvés à l'unanimité. La Commission a décidé de procéder à l'examen des points de l'ordre du jour et, de porter en même temps, aux projets de résolution, préparés par le Secrétariat général de l'OCI, les amendements nécessaires.
6. S.E. M. Ousman N.R. OTHMAN, Secrétaire général adjoint de l'OCI, a, dans un bref exposé, exprimé sa conviction que l'expérience et la compétence de S.E. l'ambassadeur UTKAN contribueront pour une grande part au succès des délibérations de la Commission. Le Secrétaire général adjoint a exprimé, en outre, sa profonde gratitude et ses remerciements au gouvernement et au peuple de la République de Turquie pour leur accueil chaleureux et conforme aux meilleures traditions pour la généreuse hospitalité qu'ils ont réservés aux délégués. Il a conclu en souhaitant le succès à la Commission dans ses délibérations pour le renforcement de la solidarité entre les Etats Membres.
7. La Commission a examiné les points 45 à 53 de l'ordre du jour de la vingtième conférence islamique des ministres des Affaires étrangères et a porté, au fur et à mesure, les amendements nécessaires aux projets de résolutions pertinents. Les délibérations de la Commission sur chaque point ont été précédées par des exposés liminaires présentés par le Secrétariat général de l'OCI.
8. En ce qui concerne certains points de l'ordre du jour, la Commission a fait les observations suivantes;

- a) Concernant le point 46 relatif aux activités du COMCEC, et le fait que la République Arabe d'Egypte est au regret de renoncer à accueillir la quatrième Conférence ministérielle sur la sécurité alimentaire et le développement agricole, la délégation de la République Islamique d'Iran a exprimé la disponibilité de son pays à envisager d'organiser cette Conférence à Téhéran ;
- b) En ce qui concerne la formulation de nouvelles stratégies pour le Plan d'Action de l'OCI, la Commission s'est félicitée de l'étude préliminaire réalisée à ce sujet par le Centre d'Ankara et a été informé que les Etats membres sont en train de l'examiner soigneusement, en vue de communiquer leurs observations au COMCEC par l'intermédiaire du Secrétariat général aux fins de permettre au Président de ce Comité de solliciter les directives du sixième Sommet islamique prévu à Dakar ;
- c) Concernant les problèmes économiques du monde musulman, la Commission a souligné la nécessité d'un surcroît effort de coopération économique entre les Etats Membres, propre à aider au développement et à la prospérité des Etats Membres aussi bien qu'à la sauvegarde de la paix et de la stabilité politique entre eux.
- 9 - La Commission a adopté son rapport et les projets de résolutions relatifs aux points de son ordre du jour, et a décidé de les soumettre, pour adoption, par l'intermédiaire de S.E. UTKAN, Président de la Commission, à la séance de clôture de la Conférence.
- 10 - La Commission a exprimé, en conclusion, sa profonde gratitude et ses sincères remerciements au Président, au peuple et au gouvernement de la République de Turquie pour leur vif intérêt et leur engagement ferme en faveur des activités de l'OCI et pour l'excellente préparation de la Conférence.
- 11 - La Commission s'est félicitée de la manière efficiente dont Son Excellence UTKAN a présidé ses assises et a loué la sagesse avec laquelle il a dirigé ses délibérations. Elle a également remercié les vices-présidents pour leur contribution positive aux travaux de la Commission, ainsi que le Rapporteur pour avoir préparé le rapport,
- 12 - La Commission a exprimé, sa profonde appréciation au Secrétariat général et à tous les organes subsidiaires et institutions affiliées et spécialisées de l'OCI participant à cette réunion pour leur contribution positive. Elle a également exprimé ses remerciements et son appréciation aux interprètes et à l'ensemble du personnel technique pour le travail qu'ils ont accompli et pour leurs efforts inlassables et leur assistance qui ont assuré le succès des travaux de la Commission.

Ambassadeur Necati UTKAN
Président de la Commission des Affaires
économiques
Istanbul le 28 Muharram 1412 H (8 Août 1991)

RESOLUTIONS
SUR
LES AFFAIRES ECONOMIQUES
ADOPTES PAR LA VINGTIEME CONFERENCE ISLAMIQUE
DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES.

(SESSION DE LA PAIX JUSTE ET DURABLE A TRAVERS LE DIALOGUE
ET LA COOPERATION ENTRE LES ETATS MEMBRES ET DANS
LE RESPECT DE LA LEGITIMITE INTERNATIONALE)

ISTANBUL, REPUBLIQUE DE TURQUIE

24 AU 28 MOUHARRAM 1412 H
4 - 8 AOUT 1991.

RESOLUTION No 1/20-E
SUR
LES PROBLEMES ECONOMIQUES QU'AFFRONTENT
LE MONDE ISLAMIQUE

La Vingtième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie du 24 au 28 Mouharram 1412H (4 - 8 Août 1991),

Rappelant la résolution No 1/19-E de la 19ème Conférence islamique des ministres des affaires étrangères qui a exprimé sa profonde préoccupation face à la crise économique internationale persistante et de plus en plus aigue, ces dernières années, qui a affecté les pays en développement en général et les pays les moins avancés en particulier provoquant ainsi un déséquilibre dans la structure économique mondiale;

Ayant examiné le rapport du Secrétariat général et les études réalisées sur le sujet par les Centres d'Ankara et de Casablanca,

Rappelant également les résolutions No 43/182 et 44/169 de l'Assemblée Générale des Nations Unies relative à la stratégie internationale de développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement,

Prenant en considération les nouvelles configurations économiques apparaissant à un niveau global, particulièrement en rapport avec l'instauration, en 1992, d'un Marché Européen Unique aussi bien qu'avec les développements intervenus en Europe de l'Est et leurs implications sur les Etats islamiques.

Profondément préoccupée par l'absence de progrès en faveur du redressement des inégalités dans les relations économiques internationales actuelles et de l'établissement du Nouvel Ordre Economique Mondial, du fait de la réticence des Pays développés.

Notant avec préoccupation l'impact négatif de ces politiques sur le taux de croissance des pays en développement qui, non seulement est resté nettement en deça du minimum requis pour le développement, mais a également réduit leur revenu par habitant;

Notant également avec vive préoccupation l'absence de progrès dans la mise en oeuvre du NPA (Nouveau Programme d'Action) au profit des pays les moins avancés ;

Prenant note des résultats satisfaisants auxquels a abouti la Deuxième Conférence des Nations-unies sur les Pays les moins avancés tenue à Paris en septembre 1990 et du Nouveau programme d'action (NPA) adopté en faveur des Pays les moins avancés ;

Exprimant sa profonde appréciation quant aux efforts déployés par les pays en développement en vue d'opérer des ajustements face aux difficultés extérieures aiguës, et prenant note des démarches menées par l'Organisation de la Conférence Islamique en vue de renforcer la coopération économique et commerciale dans un esprit de solidarité islamique, élément primordial de la coopération entre les pays en développement, conformément au principe d'autosuffisance collective;

Notant avec profonde préoccupation que certains pays développés ont poursuivi leur politique aux incidences négatives sur l'environnement économique international, engendrant une pression négative sur la demande et les prix des produits des pays en développement et aggravant ainsi les problèmes auxquels ces derniers sont confrontés, ce qui a contribué à affaiblir le processus de croissance de l'économie mondiale en général et de l'économie des Etats membres de l'OCI en particulier;

Prenant note des recommandations de la 16ème session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales, en particulier celles de la résolution 11/19-E de la Dix-neuvième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, relative à l'éventualité de la création d'un Marché Commun Islamique, ou toute autre structure appropriée d'intégration économique entre les Etats Membres en vue de réaliser la complémentarité économique et commerciale entre les Etats membres de l'OCI ou toute autre forme appropriée d'intégration économique entre ces Etats ;

Exprimant sa profonde préoccupation face aux effets dévastateurs de la récente guerre sur l'économie des Etats islamiques de la région et soulignant la nécessité d'accorder une attention particulière à ce problème grave à travers des études sur la possibilité de renforcer la coopération en vue de réaliser le développement économique, études que les Institutions spécialisées de l'OCI auront à entreprendre ;

Soulignant la nécessité de suivre sans relâche et de près la situation économique mondiale et toutes les négociations économiques internationales;

1. **SOULIGNE** que les efforts entrepris par les pays en développement en faveur d'une croissance économique soutenue, quelque soit leur importance, ne peuvent pas permettre de redynamiser la croissance et le développement souhaités sans un environnement économique international propice.
2. **EXPRIME** sa profonde préoccupation face à la diminution constante des concours financiers externes dont ces pays disposent pour se développer et à l'inversement du transfert des ressources des pays en développement vers les pays développés, ainsi qu'au risque de réorientation de l'assistance.

3. **EXPRIME** le voeu que le renforcement récent des relations économiques entre les Pays de la Communauté Economique Européenne et les pays d'Europe centrale et de l'est n'aurent pas d'incidences négatives sur les échanges commerciaux entre les Etats Membres et la Communauté européenne.
4. **INVITE** les pays développés et les institutions financières internationales à prendre des mesures urgentes et effectives pour alléger le fardeau écrasant de la dette extérieure des Etats Islamiques.
5. **APPELLE** les Etats Membres à participer activement à la mise en oeuvre de la stratégie internationale de développement pour la quatrième décennie de l'ONU pour le développement.
6. **DEMANDE** aux Etats Membres, dans un monde constamment interdépendant et en mutation, de réactiver et de redynamiser les négociations économiques internationales dans le cadre universel des Nations Unies et d'autres institutions internationales et appelle les Etats membres à adopter une approche constructive à cette fin.
7. **SOULIGNE** l'importance d'accroître l'aide publique au développement (APD) des pays développés en faveur des pays en développement, en général et des pays les moins avancés en particulier;
8. **NOTE AVEC SATISFACTION** qu'en dépit de la baisse rapide des revenus pétroliers au cours des dernières années, les pays islamiques donateurs ont continué à fournir un d'aide extérieure substantielle, et que le montant de l'aide octroyée aux pays les moins avancés est largement supérieure au taux de 0,15 % recommandé par le SNPA;
9. **DEMANDE** aux institutions et organes compétents de l'OCI, tout particulièrement les Centres d'Ankara et de Casablanca, de soumettre au COMCEC, pour action ultérieure, leurs études sur les possibilités d'une coopération accrue en faveur du développement économique et de la reconstruction, aux fins d'atténuer les effets dévastateurs de la guerre qui a eu lieu récemment dans la région
10. **DEMANDE** aux Centres d'Ankara et de Casablanca d'examiner les possibilités de créer un Marché commun islamique, ou toute autre forme appropriée d'intégration entre les Etats Membres, aux fins de réaliser l'intégration économique entre les Etats Membres et de faire rapport, par le biais du Secrétariat général de l'OCI, sur les conclusions auxquelles ils seront parvenus à la prochaine Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

11. **CHARGE** le Secrétariat général et les Centres d'Ankara et de Casablanca de suivre de près les développements importants dans les relations Est-Ouest, et la décision de créer un marché commun unifié en Europe à la fin de 1992 et leur impact sur les pays islamiques et d'en faire rapport à la prochaine Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;
12. **EXHORTE** les Etats membres à poursuivre leurs efforts en vue de mettre en oeuvre le Plan d'action destiné à renforcer la coopération économique entre les Etats membres de manière à maximaliser les complémentarités de leurs économies.

RESOLUTION No 2/20-E
SUR
LES REPERCUSSIONS DE LA CREATION DU MARCHÉ
EUROPÉEN UNIQUE SUR LE MONDE ISLAMIQUE

La Vingtième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie du 24 au 28 Mouharram 1412H (4 - 8 Août 1991),

Rappelant l'Acte unique européen adopté par les pays de la Communauté européenne comme préalable à la création du Marché européen unique,

Prenant connaissance du rapport du Secrétaire général et de la note présentée par la République arabe d'Egypte ainsi que de l'étude préliminaire présentée par le Centre d'Ankara à ce sujet,

Avant pris en considération les nouveaux changements économiques qui auront probablement lieu après la création du marché européen unique et leurs conséquences sur les relations économiques entre la Communauté européenne et les pays islamiques,

Convaincue de la nécessité de prendre les dispositions utiles pour faire face à ces nouveaux changements par l'analyse et l'étude de leur portée et de leurs effets et d'affirmer leur volonté sur le plan politique et économique de trouver des solutions communes aux problèmes économiques que pourraient engendrer de telles mutations,

1. DEMANDE aux Etats membres de déployer les efforts nécessaires en faveur de la promotion d'une coopération économique et commerciale globale au profit des Etats islamiques et les EXHORTE à stimuler les échanges commerciaux entre eux et à éliminer les obstacles qui risquent de les entraver.
2. DEMANDE au Secrétariat général en coordination avec le Centre d'Ankara et le Centre de Casablanca de parachever l'étude approfondie de la question pour la communiquer aux Etats Membres.
3. DEMANDE en outre à la Banque islamique de développement d'entreprendre une étude similaire sur les répercussions économiques et sociales de la création d'un marché européen unique, sur le monde islamique, et d'y incorporer les idées appropriées sur le moyen de surmonter les difficultés qui peuvent surgir à la lumière des développements internationaux
4. CHARGE le Secrétaire général de soumettre par les voies appropriées ces deux études, accompagnées de leur résumé qu'il aura élaboré par le Secrétariat général, à la sixième Conférence islamique au sommet, prévue à Dakar, République du Sénégal.

RESOLUTION No. 3/20-E
SUR
LES PROBLEMES ECONOMIQUES DES ETATS
MEMBRES LES MOINS AVANCES

La Vingtième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale) tenue à Istanbul, République de Turquie du 24 au 28 Mouharram 1412H (4 - 8 Août 1991),

Rappelant la résolution No 2/18-E de la 18ème Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur les problèmes économiques des Etats membres les moins avancés;

Prenant note des rapports du Secrétaire Général et du Centre d'Ankara à ce sujet;

Considérant les recommandations de la 16ème session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales;

Exprimant sa préoccupation devant l'aggravation, ces dernières années, des problèmes économiques des Etats membres les moins avancés, en raison entre autres de la baisse des prix des matières premières ainsi que les effets négatifs des catastrophes naturelles qu'ont connu certains de ces pays et de la forte réduction de l'aide bilatérale et multilatérale au développement accordée par les pays développés;

Exprimant sa préoccupation au sujet du nombre croissant de pays les moins avancés ;

Notant avec déception la lenteur des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du nouveau programme d'action (NPA) ainsi que la réduction du programme d'aide publique au développement (APD) pour les pays les moins avancés;

Exprimant sa sincère appréciation aux pays donateurs notamment parmi les Etats membres qui se sont acquittés de leurs engagements à fournir une aide dans le cadre du NPSA;

Notant avec appréciation l'aide financière accrue de la Banque islamique de Développement aux Etats membres les moins avancés;

1. LANCE à nouveau un appel à la communauté internationale pour qu'elle mette en oeuvre entièrement et efficacement le NPSA ainsi que les dispositions des autres résolutions des Nations Unies et en particulier le document final de la CNUCED-VII et exhorte en outre les pays développés à augmenter leurs contributions suite à la Quatrième Stratégie internationale de développement et à suivre l'exemple des Etats qui ont transformé les dettes des pays les moins avancés en dons, de manière à faciliter les mesures de redressement économique prises par ces pays;

2. APPRECIÉ EN OUTRE l'assistance technique, financière, alimentaire et autre fournie par certains Etats membres et la Banque Islamique de Développement à l'ensemble des Etats membres les moins avancés et espère qu'une telle assistance sera poursuivie.

3. APPRECIÉ en outre les efforts déployés par le Secrétariat Général et ses organes subsidiaires et leur demande de continuer à accorder une attention particulière aux problèmes des Etats membres les moins avancés, de passer en revue régulièrement cette question, de veiller à la mise en oeuvre efficace du Programme d'action adopté par la Deuxième Conférence des Nations unies sur les pays les moins avancés, et de soumettre des rapports circonstanciés à la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

RESOLUTION No. 4/20-E

SUR

LES PROBLEMES ECONOMIQUES DU PEUPLE PALESTINIEN DANS
LES TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPES, DU PEUPLE SYRIEN
DANS LE GOLAN SYRIEN OCCUPE ET DU PEUPLE ARABE DANS LES
AUTRES TERRITOIRES OCCUPES

La Vingtième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie du 24 au 28 Mouharram 1412H (4 - 8 Août 1991),

Rappelant toutes les résolutions pertinentes adoptées par les Conférences Islamiques au Sommet et les Conférences Islamiques des Ministres des Affaires Etrangères soutenant la lutte que mène le peuple palestinien, son droit au retour dans sa patrie, à l'auto-détermination et à l'établissement de son propre Etat indépendant sur son territoire national;

Notant avec une profonde préoccupation la détérioration de la situation économique et des conditions de vie des habitants des territoires palestiniens, du Golan syrien et des territoires arabes occupés, résultant de la politique israélienne visant à imposer un blocus économique aux habitants arabes.

Se référant aux résolutions du Comité permanent pour la Coopération Economique et Commerciale sur les conditions économiques et sociales du peuple arabe palestinien dans les territoires palestiniens occupés ;

Appréciant l'aide économique apportée au peuple palestinien par les Etats membres et les agences des Nations Unies;

Prenant note des recommandations de la Seizième session de la Commission islamique pour les affaires économiques, culturelles et sociales;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général à ce sujet,

1. APPELLE tous les Etats membres et la communauté internationale à apporter leur aide matérielle et morale à l'Organisation de la Libération de la Palestine de façon à lui permettre d'entamer la réalisation de ses projets économiques dans les territoires palestiniens occupés.
2. LANCE un appel aux Etats Membres pour qu'ils appuient les programmes de l'OLP destinés à maintenir l'élan de l'Intifadha du peuple palestinien et à soutenir la résistance du peuple palestinien face à l'occupation sioniste dans les territoires palestiniens et d'accorder également leur appui aux citoyens syriens qui vivent sous le joug de l'occupation dans le Golan syrien occupé et aux citoyens arabes d'autres territoires arabes occupés.

3. APPRECIE l'aide économique apportée au peuple palestinien par les Etats membres, les agences des Nations Unies et les organisations internationales et non gouvernementales et demande la poursuite de toute forme d'aide et de soutien au peuple palestinien dans les territoires occupés, en vue de résoudre les problèmes économiques que connaissent lesdits territoires, et d'assurer leur développement économique pour leur permettre de résister et de demeurer sur le sol de leur patrie occupée.
4. DEMANDE aux autres Etats développés d'accorder aux produits d'exportation industriels et agricoles palestiniens, un traitement préférentiel et de les exempter des taxes et droits de douane, à l'exemple des pays de la CEE.
5. DEMANDE au Secrétaire Général et au Centre d'Ankara de préparer un rapport sur les problèmes économiques des territoires palestiniens occupés sur la base des données nécessaires devant être fournies par l'Etat de Palestine et de soumettre ce rapport à la prochaine Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

RESOLUTION No. 5/20-E
SUR
LES PROBLEMES ECONOMIQUES DES ETATS MEMBRES ENCLAVES

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie du 24 au 28 Mouharram 1412H (4 - 8 Août 1991),

Rappelant la résolution No 6/19-E de la dix-neuvième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères sur les problèmes économiques des Etats membres enclavés;

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur les problèmes économiques des Etats membres les moins avancés;

Prenant note également de l'étude actualisée soumise par le Centre d'Ankara sur les problèmes économiques des Etats membres les moins avancés, étude qui met en exergue les difficultés économiques des Etats membres enclavés;

1. **LANCE A NOUVEAU** un appel à la communauté internationale et aux Etats Membres en particulier pour qu'ils mettent à exécution les dispositions des résolutions pertinentes des Nations Unies et notamment le document final de la CNUCED-VII.
2. **PRIE** le Secrétariat général et le Centre d'Ankara de continuer à accorder l'attention nécessaire aux problèmes des Etats membres enclavés dans le contexte général des Etats membres les moins avancés et de soumettre des rapports périodiques à la Conférence islamique, des ministres des affaires étrangères.

RESOLUTION No. 6/20-E
SUR
LA DETTE EXTERIEURE DES PAYS AFRICAINS,
MEMBRES DE L'OCI.

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie du 24 au 28 Mouharram 1412H (4 - 8 Août 1991),

Rappelant la résolution No 18/19-E de la dix-neuvième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères sur la dette extérieure de l'Afrique;

Gravement préoccupée par la dette extérieure des pays africains, qui a connu ces dernières années une progression continue et alarmante ainsi que le haut niveau des taux d'intérêt, l'instabilité des taux de change et l'augmentation du ratio-moyen du service de la dette;

Soulignant le fait que les besoins du service de la dette sont devenus, pour les pays africains, un fardeau tellement lourd qu'ils nécessitent la recherche d'une solution urgente aux problèmes du mode de remboursement;

Rappelant l'initiative que Son Altesse l'Emir du Koweït, Président du cinquième Sommet islamique a prise lors de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations-Unies concernant la crise de la dette mondiale ainsi que les mesures pratiques que Son Altesse a proposées pour la réalisation de ses initiatives lors du neuvième sommet des Non-alignés tenu à Belgrade en septembre 1989;

Exprimant son appréciation à la République arabe d'Egypte pour avoir abrité au Caire du 28 au 30 août 1989, un séminaire international sur une position africaine commune en préparation de la Conférence internationale sur la dette extérieure de l'Afrique;

Sachant gré aux Etats membres et aux organes islamiques pour leur solidarité et leur assistance aux pays africains en vue de leur permettre de faire face aux besoins d'urgence;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur ce point ;

1. INVITE les pays développés et les créanciers nationaux et multinationaux à prendre les mesures appropriées pour réduire la dette des pays africains, notamment par l'étalement et le rééchelonnement des échéances et la réduction ou l'assouplissement des taux d'intérêt.
2. DEMANDE aux Etats membres de poursuivre leurs efforts en vue de trouver une solution durable au problème de l'endettement croissant des pays africains.

3. **DEMANDE** aux Etats membres qui sont en mesure de le faire, de poursuivre les transferts de capitaux à de faibles taux d'intérêt, y compris les subventions, vers les pays africains.
4. **SOUTIENT** la résolution adoptée par la Conférence des Chefs d'Etats et de gouvernements de l'Organisation de l'Unité africaine tenue à Addis-Abeba, du 24 - 28 juillet 1989 (AHG(/RES.3.L)) en particulier l'appui qui y est renouvelé pour tenir une Conférence internationale sur la dette extérieure de l'Afrique.
5. **RENOUVELLE** l'appel lancé à la communauté internationale, en particulier les pays créditeurs développés pour qu'ils consentent de réduire substantiellement la dette africaine et d'alléger le fardeau du service de la dette tout en s'assurant que ces mesures soient accompagnées d'un flux massif d'argent frais prêté des conditions de faveur aux pays africains.

RESOLUTION No.7/20-E
SUR
LES PROBLEMES DE L'ENVIRONNEMENT DANS
LE MONDE ISLAMIQUE Y COMPRIS LES PRATIQUES ISRAELIENNES ET
LEUR IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DANS LES TERRITOIRES
PALESTINIENS OCCUPES, LE GOLAN SYRIEN OCCUPE ET LES
AUTRES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

La Vingtième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères (Session de la paix-juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie du 24 au 28 Mouharram 1412H (4 - 8 Août 1991),

A : Les problèmes de l'environnement dans le Monde islamique

Rappelant la résolution No 2/19-E de la dix-neuvième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

Avant examiné le Rapport du Secrétariat général sur ce point ;

Soulignant le droit de tous les êtres humains à un environnement sain et non pollué, comme droit fondamental de l'homme

Mettant l'accent sur le droit des Etats de protéger leur environnement contre les activités nocives et de coopérer à cette fin;

Notant avec préoccupation que les conditions de l'environnement ont atteint un degré qui exige l'adoption de mesures efficaces pour en arrêter la dégradation;

Reconnaissant que la destruction de l'environnement constitue un motif de préoccupation majeure, à l'échelle mondiale et exige le renforcement de la coopération internationale pour une protection de l'environnement qui n'entrave pas l'action des pays en développement et les efforts qu'ils poursuivent sans relâche pour assurer leur décollage économique et éliminer définitivement la pauvreté, et qui soit fondée sur le partage équitable des responsabilités entre les membres de la Communauté internationale;

Insistant sur l'importance des débats généraux engagés sur toutes les dispositions à prendre concernant les questions climatiques et sur l'importance de la participation des pays en développement aux débats scientifiques y relatifs;

Notant avec satisfaction l'entrée en vigueur, en septembre 1988, du Traité de Vienne sur la Protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal sur les matières causant la dégradation de la couche d'ozone de janvier 1989 et se félicitant de la Déclaration de Helsinki sur la Protection de la couche d'ozone adoptée en mars 1989;

Mettant un accent particulier sur la nécessité de contrôler de près et constamment l'ensemble de la situation de l'environnement et toutes les activités y afférentes;

Prenant note des recommandations de la seizième Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales, à cet effet;

Exprimant sa profonde préoccupation face aux effets de serre dévastateurs qui altèrent l'ensemble du climat et entraînent la désintégration biologique, économique et sociale, rendant ainsi plus difficile la réalisation des objectifs de développement pour tous les pays du globe, une situation qui appelle à la coopération scientifique et technologique sur le plan international en vue de protéger l'environnement contre le danger que présente le changement global du climat;

Exprimant également sa profonde préoccupation face aux effets dévastateurs des déchets toxiques dangereux pour l'espèce humaine et pour l'environnement, et face aux séquelles de la Guerre du Golfe sur la faune et la flore de la région,

Condamnant sans réserve les tentatives des pays développés de déverser leurs déchets toxiques dangereux dans les pays en développement et lançant un appel aux Etats membres pour qu'ils signent l'Accord de Bâle sur les déchets dangereux.

Guidée par les préceptes de l'Islam qui enjoint aux peuples islamiques de préserver les biens qu'Allah leur a octroyés sur terre,

S'inspirant du document de travail soumis par la République arabe d'Egypte à la 19ème Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères sur la coopération islamique et la corrélation entre le développement et l'environnement (ICFM/19-90/EC/D.1),

- 1 - DEMANDE que des efforts collectifs urgents soient déployés en vue de contrôler et d'inverser le processus de dégradation continue de l'environnement résultant des activités humaines qui menace l'écosystème vital et qui serait en outre susceptible de miner la santé, le bien être, le développement, les perspectives d'avenir et finalement la continuation même de la vie sur la planète.
- 2 - REAFFIRME la détermination des Etats membres à oeuvrer en vue du renforcement de la coopération internationale pour la solution des problèmes globaux de l'environnement.
- 3 - SOULIGNE que la coopération multilatérale pour la protection de l'environnement devrait inclure des dispositions en vue de garantir des ressources financières additionnelles et l'accès des pays en développement aux technologies les plus efficaces pour la préservation de l'environnement.

- 4 - EXHORTE tous les Etats membres à participer activement à toutes les réunions internationales sur la protection de l'environnement; à coopérer entre eux et à coordonner leurs efforts en vue d'échanger des données scientifiques, techniques et d'autres informations pertinentes à cet effet;
- 5 - LANCE un appel aux Etats membres pour qu'ils continuent à faire en sorte que les questions relatives à l'environnement soient intégrées dans leurs législations et leur politique de développement et conçoivent des écosystèmes appropriés ;
- 6 - LANCE un appel aux Etats membres pour qu'ils créent des mécanismes centraux nationaux ou appuient ceux qui existent déjà en leur permettant de mobiliser les ressources nationales institutionnelles nécessaires à l'exécution des programmes nationaux pour la protection de l'environnement et le contrôle des progrès enregistré dans la réalisation des activités qui s'y rattachent;
- 7 - EXHORTE à nouveau les Etats membres à encourager le public à participer et à soutenir les activités relatives à la gestion de l'environnement en lui fournissant des données et des informations sur les questions ayant trait à l'environnement et en développant les programmes centrés sur la sensibilisation du public sur l'environnement;
- 8 - EXPRIME sa satisfaction de la coopération fructueuse existant à présent entre l'Organisation de la Conférence Islamique et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement et demande que cette coopération soit intensifiée et exhorte les Etats membres à tirer profit des travaux de la Conférence sur les répercussions de la diminution de la couche d'ozone dans l'environnement des pays islamiques, Conférence tenue au Caire, en décembre 1989, dans le cadre de la coopération entre la République Arabe d'Egypte et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement;
- 9 - EXHORTE les Etats membres à soutenir le programme de recherche scientifique dans le domaine du développement axé sur l'investissement -- notamment eu égard à la technologie non polluée et la recherche de substituts peu coûteux et pratiques à la technologie causant la pollution -- et à coopérer en vue de la fabrication d'un équipement de contrôle de la pollution et de la conjugaison et l'utilisation des potentialités des Etats islamiques.
- 10 - INVITE tous les Etats membres à encourager le public à participer aux activités de sauvegarde de l'environnement, à renforcer ces activités en fournissant des données et informations sur l'environnement et à intensifier les campagnes d'information du public telle que la campagne anti-tabagisme.

- 11 - DEMANDE la vulgarisation des expériences pilotes dans l'application du développement environnemental des Etats islamiques et l'usage de l'expertise de ces derniers à cet égard, soit sur un plan bilatéral ou par l'échange de programmes d'expertises, tout en tenant compte du fait que certains Etats islamiques possèdent une expérience significative dans certains domaines du développement, en matière d'environnement.
- 12 - PRIE les Etats membres de promouvoir la coordination et la coopération entre les réseaux de contrôle de l'environnement et les postes de contrôle côtier, ainsi qu'avec tous les autres organes de protection de l'environnement des Etats islamiques.
- 13 - EXPRIME sa solidarité avec la Jamahiriya Arabe Libyenne populaire et socialiste concernant sa position sur la question relative aux champs de mines demeurés sur son territoire depuis la deuxième Guerre mondiale, étant donné les effets graves qu'ils ont sur l'environnement et les sérieux accidents et dommages qu'ils ont causés à des milliers de citoyens; APPELLE également les Etats membres à rester solidaire avec la Jamahiriya dans les efforts qu'elle mène en vue de résoudre ce problème et de défendre son droit à demander une compensation pour ces dommages afin que les pays responsables des dangers que présentent ces mines financent les opérations de déminage et fournissent des cartes localisant les champs de mines aux autorités libyennes concernées;
- 14 - EXHORTE tous les Etats membres à participer de manière effective à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement prévue en juin 1992 ainsi qu'aux réunions préparatoires à cette conférence ; Exhorte de même tous les Etats membres à participer activement aux efforts internationaux déployés en vue d'élaborer des conventions internationales sur les changements climatiques et la biodiversité.
15. EXHORTE les instances internationales concernés à poursuivre les recherches fondamentales et appliquées sur le phénomène des changements climatiques qui serviront de base aux futures résolutions internationales et aux mesures à prendre pour protéger l'environnement.
16. souligne la nécessité de prendre en compte tous les gaz qui accroissent les émanations au niveau de la stratosphère et de ne pas faire de distinction entre ces gaz et les diverses sources de combustibles lorsqu'il s'agit de prendre des mesures pour protéger l'environnement.

17. SOULIGNE la nécessité de prendre en considération les exigences de développement dans les pays en développement lorsqu'il s'agit de définir des cibles ou des programmes obligatoires relatifs à l'environnement.
18. REAFFIRME EGALEMENT l'importance de réduire le fossé qui existe entre les pays développés et ceux en développement en vue de promouvoir la participation ces derniers aux programmes liés à l'environnement.
19. EXHORTE tous les Etats Membres à poursuivre les consultations et la coordination entre eux dans toutes les réunions et les consultations internationales qui traitent de la protection de l'environnement.
- 20 - DEMANDE au Secrétaire général de faire rapport sur les problèmes de l'environnement dans les pays islamiques à la prochaine Conférence islamique des ministres des affaires étrangères ;

B - Les pratiques israéliennes et leur impact sur l'environnement dans les territoires palestiniens, dans le Golan Syrien occupé et les autres territoires arabes occupés

Partant des principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la conférence islamique,

Avant pris connaissance du rapport du Secrétaire Général à cet effet,

S'inspirant des principes du Droit International sur l'environnement et en particulier ceux de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain tenue à Stockholm en 1973, et de la Convention internationale sur l'écologie adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1983,

Rappelant les résolutions 14/11 et 15/18 du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant la situation de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés, le Golan syrien occupé et les autres territoires arabes occupés,

Se référant à la résolution pertinente adoptée par l'Assemblée générale, le Conseil de Sécurité et le Conseil économique et social des Nations Unies,

Réaffirmant le droit de tout homme et de la société de jouir d'un environnement sain, libre de toute pollution, en tant que droit fondamental de l'homme.

Exprimant sa profonde préoccupation face aux pratiques brutales des autorités israéliennes d'occupation, y compris la confiscation des terres et des ressources en eau, la démolition des maisons, le déplacement forcé des habitants palestiniens, l'implantation de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et arabes occupés y compris Al-Qods Al-Charif, le Golan Syrien et les autres territoires arabes occupés, la destruction des cultures et des forêts sur une grande superficie dans les territoires occupés, l'utilisation de gaz toxiques qui affectent la santé des habitants palestiniens, et les autres habitants arabes, ainsi que la situation économique et sociale dans ces territoires,

- 1 - **DENONCE ET CONDAMNE** les politiques israéliennes hostiles et les pratiques inhumaines par l'usage de matières chimiques et de gaz toxiques contre le peuple palestinien, en confisquant les terres, en détruisant les forêts, en brûlant les cultures, en déracinant les arbres et en confisquant les ressources en eau, ce qui provoque une constante et grave détérioration de l'environnement, et menace la vie en Palestine occupée.
- 2 - **CONDAMNE** énergiquement l'obstination avec laquelle Israël s'emploie à charger le statut légal du Golan syrien occupé et ses pratiques visant à modifier les caractéristiques écologiques, géographiques, démographiques et historiques de cette région, et à imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé.
- 3 - **EXHORTE** les pays islamiques à apporter leur aide et leur assistance à l'OLP pour lui permettre d'exécuter ses plans visant à protéger l'environnement dans les territoires palestiniens, et pour démasquer les politiques appliquées par les autorités d'occupation qui ont conduit à la détérioration continue des conditions écologiques dans les territoires palestiniens et arabes occupés.
- 4 - **EXHORTE** les pays islamiques à poursuivre leurs efforts aux Nations Unies et aux agences spécialisées et dans les autres pays du monde pour contraindre l'ennemi sioniste à mettre fin à ses pratiques hostiles qui violent les normes, les lois et les conventions internationales.
- 5 - **DEMANDE** à l'IFSTAD de présenter un rapport sur les problèmes de l'environnement dans les territoires palestiniens et les autres territoires arabes occupés

RESOLUTION No.8/20-E
SUR
L'ASSISTANCE AUX ETATS MEMBRES AFFECTES
PAR LA SECHERESSE ET LES CATASTROPHES NATURELLES

La Vingtième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie du 24 au 28 Mouharram 1412H (4 - 8 Août 1991),

Rappelant la résolution No 7/19-E de la 19ème Conférence islamique des ministres des affaires étrangères sur l'assistance aux Etats Membres victimes de la sécheresse;

Notant avec inquiétude les graves dangers qui découlent de la sécheresse et de la désertification et leurs effets néfastes sur la situation économique et sociale et tout particulièrement sur l'agriculture et l'alimentation dans les Etats membres concernés;

Pleinement consciente du fait que les Etats Membres sinistrés, qui font partie des pays les moins avancés, ne peuvent supporter individuellement le fardeau de plus en plus lourd des campagnes de lutte contre la sécheresse et la désertification et de la mise à exécution de grands projets connexes;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur cette question;

Prenant en considération les recommandations de la 16ème Session de la Commission islamique pour les affaires économiques, culturelles et sociales;

Exprimant son profond regret devant le terrible cyclone survenu dernièrement au Bangladesh, causant d'énormes pertes en vies humaines et en biens,

- 1 - SE FELICITE des efforts déployés par certains Etats membres ainsi que par la Banque islamique de développement qui ont fourni et continuent d'apporter une assistance technique, financière et alimentaire aux Etats Membres victimes de la sécheresse et des catastrophes naturelles. Elle LANCE un appel à tous les Etats membres pour qu'ils apportent une contribution généreuse, soit au niveau bilatéral, soit par le biais des institutions spécialisées, et à toutes les organisations régionales, pour qu'elles contribuent aux efforts engagés pour combattre la sécheresse et les effets de la désertification.
2. LANCE un appel à la Communauté internationale pour qu'elle aide les Etats Membres victimes de la sécheresse et des catastrophes naturelles

- 3 - **EXPRIME** son appréciation aux Etats Membres, aux agences internationales et aux Organisations non-gouvernementales qui ont fourni des secours aux victimes du récent cyclone au Bangladesh;
- 4 - **APPRECIÉ** le noble geste du Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Fahd Ibn Abdul Aziz qui a fourni une assistance financière immédiate aux victimes de cyclone et des inondations au Bangladesh.
- 5 - **APPRECIÉ EGALEMENT** la prompte décision du Secrétaire général de dépêcher un envoyé spécial au Bangladesh immédiatement après le passage du cyclone et les raz-de-marée qu'il a provoqués, ainsi que la décision qu'il a prise subséquentement d'envoyer au Bangladesh une mission conjointe OCI-BID pour évaluer les besoins.
- 6 - **SE FELICITE** du travail louable accompli par la Commission conjointe OCI-BID pour élaborer un rapport exhaustif sur la catastrophe engendrée par le cyclone au Bangladesh.
- 7 - **INVITE** les Etats Membres à participer activement à la mise en oeuvre du cadre international d'action annexé à la Résolution de l'Assemblée générale des Nations unies sur la décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles.
- 8 - **LANCE** un appel à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et affiliées pour qu'ils continuent d'accorder une assistance généreuse au Gouvernement du Bangladesh aux fins de secourir, réhabiliter et reconstruire les régions sinistrées
- 9 - **DEMANDE EGALEMENT** au Secrétaire général de convoquer une réunion d'experts pour étudier et recommander des mesures permanentes visant à prévenir et à atténuer les dégâts et les destructions considérables causés par les catastrophes naturelles répétées au Bangladesh.

RESOLUTION No. 9/20-E
SUR LA
COOPERATION ENTRE LES ETATS MEMBRES DANS
LA LUTTE ANTI-ACRIDIEENNE

La Vingtième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie du 24 au 28 Mouharram 1412H (4 - 8 Août 1991),

Exprimant sa profonde préoccupation face à la recrudescence du péril acridien et d'autres insectes et vers nuisibles dans la plupart des Etats Membres.

Considérant l'escalade de l'activité acridienne et l'extension des aires de grégarisation du criquet pélerin en direction des régions méridionales,

Consciente des conséquences désastreuses de l'invasion du criquet pélerin sur les politiques d'auto-suffisance alimentaire des Etats de ces régions déjà confrontés aux effets néfastes de la sécheresse, de la désertification et de la crise économique mondiale,

Notant que la lutte contre le péril acridien exige la mobilisation de moyens considérables et une coordination étroite des différentes actions menées par les Etats affligés;

Se félicitant des résultats obtenus par la Conférence au sommet sur le péril acridien, tenue à Dakar, le 13 février 1989,

Prenant note avec satisfaction de la réunion internationale sur la lutte anti-acridienne, tenue à Fèz, Royaume du Maroc, sous l'égide de Sa Majesté le Roi Hassan II,

Soulignant la très grande importance d'un échange de données et d'informations de pré-alerte, ainsi qu'un échange de données et d'expériences entre les pays affectés par le fléau en vue d'endiguer l'influx des criquets dans ces pays,

Avant examiné le rapport du Secrétaire général sur ce point ;

1. INVITE les Etats Membres à mobiliser toutes les ressources humaines, scientifiques, techniques et financières disponibles, à échanger des informations et des expériences en vue d'enrayer la menace acridienne dans les zones affligées.
2. APPELLE la communauté internationale et les organisations concernées à continuer d'apporter un soutien ferme et toute l'assistance requise aux Etats Membres en vue de leur permettre d'enrayer ces menaces.

3. SE FELICITE des initiatives prises par la BID pour aider les Etats membres dans leur lutte contre la menace acridienne et APPELLE la Banque à continuer d'accorder son aide à cet égard.
4. DEMANDE aux Organisations internationales, en particulier la FAO, qui s'occupent de la lutte contre la menace acridienne, ainsi qu'à la BID, de fournir l'assistance requise afin de permettre aux Etats membres d'échanger des informations, des données de pré-alerte et leurs expériences en la matière.
5. DEMANDE au Secrétaire général de suivre l'évolution de cette importante question et de présenter à la prochaine Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères un rapport détaillé sur les progrès réalisés à cet égard.

RESOLUTION No. 10/20-E
SUR LES ACTIVITES ENTREPRISES
SOUS LES AUSPICES DU COMCEC POUR LA MISE EN OEUVRE
DU PLAN D'ACTION DESTINE A RENFORCER LA COOPERATION
ECONOMIQUE ENTRE LES ETATS MEMBRES

La Vingtième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie du 24 au 28 Mouharram 1412H (4 - 8 Août 1991),

Rappelant les résolutions No 1/3-E (IS) et No 13/3-P (IS) de la troisième Conférence islamique au Sommet portant respectivement sur le Plan d'action pour le renforcement de la coopération économique entre les Etats Membres et sur la création de comités permanents de l'Organisation de la Conférence islamique;

Rappelant la résolution No 1/4-E (IS) de la 4ème Conférence islamique au Sommet qui accorde la priorité à six domaines du plan d'action,

Rappelant également les résolutions No 3/5-E (IS) et No. 1/5-E (IS) de la 5ème Conférence islamique au Sommet et la résolution No 12/19-E de la 19ème Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, relatives à la mise en oeuvre du Plan d'action et au Comité permanent pour la coopération économique et commerciale (COMCEC) présidé par le Président de la République de Turquie;

Notant avec appréciation que les six sessions précédentes du COMCEC se sont tenues chacune parallèlement une réunion ministérielle sur un domaine prioritaire de coopération économique prévu par le Plan d'action établi par la quatrième Conférence islamique au Sommet, notamment ceux du commerce, de l'industrie, de la sécurité alimentaire et du développement agricole, ainsi que du transport et des communications et de la coopération technique et énergétique, et que des dispositions effectives ont été prises en vue de la mise en oeuvre des différents projets intéressant ces domaines;

Notant en outre avec appréciation les efforts déployés par le Secrétariat général et ses organes subsidiaires et institutions spécialisées couvrant le domaine de l'économie et du commerce, en vue d'assurer le suivi de la mise en oeuvre des décisions relatives à ces différents domaines du Plan d'action, d'entreprendre les études et d'organiser les réunions et les activités nécessaires en vue d'accomplir leurs tâches respectives dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action;

Réaffirmant l'importance que revêt le renforcement de la coopération entre les Etats membres dans les domaines prioritaires du Plan d'action, notamment dans les domaines du commerce, de l'industrie, de la sécurité alimentaire et du développement agricole, ainsi que du transport, des communications et de l'énergie, en vue de réaliser du progrès et assurer la prospérité économique;

Notant avec satisfaction que :

- I) une réunion d'un groupe d'experts s'est tenue du 8 au 10 août 1989 à Djakarta, Indonésie, et a modifié le projet de mécanisme pour la création d'une réserve de sécurité alimentaire de l'OCI;
- II) un symposium sur le développement agricole et la sécurité alimentaire a été organisé par la Banque islamique de développement parallèlement à la treizième réunion annuelle du conseil des gouverneurs de la BID, tenue à Rabat, Royaume du Maroc, le 22 février 1989. Un symposium similaire sur ce sujet sera organisé avant le sixième Sommet islamique qui se tiendra à Dakar, Sénégal, en 1991.
- III) la première réunion ministérielle sur l'énergie s'est tenue en marge de la cinquième session du COMCEC à Istanbul, du 3 au 6 septembre 1989 et a amorcé une action dans les cinq secteurs prioritaires du Plan d'action.
- IV) la septième réunion du comité de suivi du COMCEC s'est tenue du 20 au 22 mars 1990, à Istanbul pour examiner les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des projets initiés dans le cadre des domaines prioritaires du Plan d'action.
- V) la première réunion ministérielle sur la coopération technique qui s'est tenue du 7 au 10 octobre 1990, en marge de la sixième session du COMCEC a terminé ses travaux et a communiqué ses décisions aux Etats membres.
- VI) à cette date, 21 Etats membres ont adhéré au système de financement à plus long terme du commerce établi sous les auspices de la Banque islamique de développement (BID), conformément à la décision du COMCEC et que les pays participants se servent actuellement de ce système pour financer leurs exportations inter-OCI des produits non traditionnels. Le système est un instrument efficace à même d'accroître le volume du commerce entre les Etats membres de l'OCI. Le capital du programme s'élève désormais à 300 millions de dinars islamiques.

- VII) le projet d'accord-cadre sur l'établissement d'un système de préférences commerciales entre les Etats Membres de l'OCI a été approuvé par la sixième réunion du COMCEC et a été déposé auprès du Secrétariat Général de l'OCI pour signature et ratification par les Etats membres.
- VIII) la quatrième foire commerciale islamique a été organisée à Tunis du 4 au 15 octobre 1990. La Tunisie a déjà pris les dispositions adéquates en vue de faciliter le transit temporaire des marchandises afin de contribuer d'une manière efficace à la promotion des échanges commerciaux au sein de la communauté islamique d'une part et entre les pays islamiques et le reste du monde d'autre part.
- IX) La Cinquième Foire Islamique aura lieu au Soudan en 1992.
- X) le Centre islamique pour le développement du commerce (CIDC) a finalisé l'étude sur la mise en place d'un réseau d'informations sur le commerce entre les pays islamiques (TINIC) et la soumettra à la septième session du COMCEC.
- XI) les avant-projets d'articles de l'Accord sur la création du système de garanties du crédit à l'exportation et à l'investissement ont été parachevés par la Banque islamique de développement et seront soumis à l'approbation de la septième session du COMCEC.
- XII) l'étude concernant l'Union islamique multilatérale de compensations a été parachevée par la BID et soumise à la 8ème réunion des gouverneurs des banques centrales et des autorités monétaires qui s'est tenue au Caire les 30 et 31 Mai 1991. Les Gouverneurs des banques centrales ont émis des observations qui sont consignées dans le rapport à soumettre à la septième réunion du COMCEC.
- XIII) les efforts déployés actuellement par la BID, la chambre islamique et l'ONUDI en vue de promouvoir la coopération industrielle et de mettre à exécution les décisions de la 3ème consultation ministérielle sur la coopération industrielle, avec une insistance particulière sur les projets conjoints entre les Etats membres.
- XIV) les efforts en vue d'exécuter les décisions de la première Conférence des ministres des transports, tenue à Istanbul, en septembre 1987, parallèlement à la troisième session du COMCEC.

- XV) la réunion du groupe de travail sur le "projet d'accord bilatéral sur l'emploi et l'échange de main d'oeuvre" s'est tenue du 27 au 29 mai 1989 à Istanbul et a finalisé le projet d'accord.
- XVI) des efforts sont déployés pour mettre en oeuvre les décisions de la première réunion ministérielle sur les communications tenue à Istanbul, en septembre 1988, parallèlement à la quatrième session du COMCEC.
- XVII) la seconde réunion ministérielle sur les communications se tiendra à Bandoeng, République d'Indonésie du 5 au 8 Novembre 1991.
- XVIII) La Banque Islamique de Développement en coopération avec le Secrétariat Général, la Banque Africaine de développement et le Sénégal organisera un séminaire sur la sécurité alimentaire dans les pays africains, avant la tenue de la Sixième Conférence Islamique au Sommet ;
- XIX) la 8ème réunion des gouverneurs des Banques centrales et des autorités monétaires des Etats membres a eu lieu également au Caire, République arabe d'Egypte, les 30 et 31 Mai 1991, conjointement avec la 15ème réunion annuelle du Conseil des gouverneurs de la Banque islamique de Développement. Les résolutions ont été communiquées aux Etats membres ;
- XX) la première et la seconde réunions sur les points focaux pour la coopération technique entre les Etats Membres se sont tenues à Istanbul respectivement du 24 au 26 mars 1990 et les 12 et 13 mai 1991.
- XXI) Une étude préliminaire sur la formulation de nouvelles stratégies pour le Plan d'action de l'OCI a été préparée par le Centre d'Ankara et transmise aux Etats Membres, par le Secrétariat général, afin de recueillir leurs observations et commentaires.

Avant pris connaissance des divers plans d'activités passées, présentes, et à venir sous les auspices du COMCEC, à travers les explications fournies par le Secrétariat général;

Avant examiné le rapport du Secrétaire général sur ce point :

1. INVITE les Etats membres à apporter leur assistance indispensable au COMCEC pour accélérer la réalisation du plan d'action.
2. INVITE les Etats membres à accueillir les réunions de groupe d'experts pour l'examen et la finalisation des projets en cours et des études intéressant les différents domaines du plan d'action.

3. INVITE les Etats Membres à abriter les réunions concernant les différents domaines du Plan d'action.
4. INVITE EGALEMENT les Etats Membres à apporter tout le soutien et l'aide possibles au Secrétariat général et à ses organes subsidiaires oeuvrant dans les domaines couverts par l'action du COMCEC afin de leur permettre de s'acquitter de leurs tâches en vue de la réalisation du plan d'action.
5. PRIE INSTAMMENT les Etats membres de participer effectivement à la 5ème foire islamique de commerce qui se tiendra au Soudan en 1992, et APPELLE le CIDC à continuer à coordonner ses activités avec les autorités du pays hôte en vue d'assurer le succès de cette foire.
6. INVITE les Etats Membres à participer activement à la seconde réunion ministérielle sur les communications à Bandoeng du 5 au 8 Novembre 1991.
7. EXHORTE les Etats Membres à exécuter les décisions de la première Conférence ministérielle sur le transport, les communications et l'énergie tenue à Istanbul en 1987, 1988 et 1989 respectivement.
8. PRIE INSTAMMENT les Etats Membres de mettre en oeuvre les décisions adoptées, lors des trois précédentes conférences ministérielles, sur la sécurité alimentaire et le développement agricole qui contribueront largement à la réalisation des objectifs de sécurité alimentaire et du développement agricole dans les Etats Membres et EXHORTE la BID à continuer d'accorder une assistance technique aux Etats Membres pour les aider à concevoir des programmes pour la réalisation de la sécurité alimentaire.
9. EXHORTE les Etats membres à adhérer à l'Accord sur le système global des préférences commerciales entre pays en développement et à coordonner leurs positions au cours des négociations, dans le cadre de ce système.
10. INVITE les Etats membres à accueillir la troisième réunion du groupe d'experts sur l'emploi et la sécurité sociale en vue de finaliser les deux projets d'accord sur la sécurité sociale ainsi que sur l'emploi et l'échange de main d'oeuvre.
11. APPELLE les Etats Membres à signer et à ratifier l'Accord-cadre sur la création d'un système de préférences commerciales entre les Etats membres, le plus tôt possible, afin qu'il puisse devenir opérationnel à bref délai.

12. EXHORTE les Etats Membres à communiquer au Secrétariat général de l'OCI leurs observations et commentaires sur l'avant projet d'étude sur la formulation de nouvelles stratégies de l'action économique commune, et ce avant la septième session du COMCEC, afin de permettre au Président du Comité de solliciter les directives de la sixième Conférence islamique au Sommet, pour élaborer et mettre au point les nouvelles stratégies.
13. SE FELICITE de la réponse enthousiaste des Etats Membres et des agences nationales et régionales et de leurs dispositions à coopérer avec le Secrétariat général de l'OCI et avec ses agences pour la mise en oeuvre des programmes de coopération technique.
14. PIRE le Secrétaire général en tenant compte des progrès réalisées dans les négociations de l'Uruguay Round à poursuivre ses efforts pour le suivi de l'exécution du plan d'action et à présenter des rapports exhaustifs à la prochaine Conférence islamique des ministres des affaires étrangères et à la session annuelle du COMCEC sur l'exécution de décisions intéressant les différents domaines du plan d'action.

RESOLUTION No.11/20-E
SUR
LES RAPPORTS RELATIFS AUX ACTIVITES DES
ORGANES SUBSIDIAIRES DU SECRETARIAT GENERAL
DE L'OCI

La Vingtième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie du 24 au 28 Mouharram 1412H (4 - 8 Août 1991),

Rappelant la résolution No. 13/19-E de la dix-neuvième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères sur les activités des organes subsidiaires du Secrétariat général notamment le Centre de recherches statistiques, économiques, et sociales et de formation pour les pays islamiques d'Ankara, le Centre islamique de formation technique et professionnelle et de recherche de Dhaka, le Centre islamique pour le développement du commerce de Casablanca et de la Fondation islamique pour la science, la technologie et le développement de Djeddah, respectivement,

Prenant note des recommandations pertinentes de la seizième session de la Commission islamique des affaires économiques, culturelles et sociales,

Prenant note également des rapports d'activités soumis par les représentants des organismes susmentionnés,

1. SE FELICITE du rôle assumé par les Centres d'Ankara, de Dhaka et de Casablanca aussi bien que par l'IFSTAD dans leurs domaines respectifs.
2. DEMANDE aux institutions susmentionnées de renforcer la coordination entre eux et avec les autres organes de l'OCI.
3. SOULIGNE la nécessité d'encourager les Etats Membres à exploiter les services des organes subsidiaires sur la base d'une formule contractuelle, permettant ainsi à ces organes de fournir leurs services contre rétribution.
4. DONNE DIRECTIVE et ce, dans les limites de leurs budgets respectifs :
 - a) au Centre d'Ankara, pour poursuivre ses programmes d'information et de recherche, collecter et diffuser des informations concernant les potentialités de coopération technique des Etats membres et à étudier les modalités d'une coordination efficace entre les points focaux nationaux, l'Organisation de la conférence islamique et les agences de l'ONU.

- b) au Centre de Dhaka pour collecter et diffuser des informations sur les besoins en matière de développement du potentiel humain dans les Etats membres, de même que pour intensifier et parfaire ses activités de formation.
 - c) au Centre de Casablanca pour poursuivre ses activités de formation, en coopération avec les agences de l'ONU, y compris la CNUCED et le GATT, et pour organiser des séminaires dans le domaine du commerce international et inter-islamique.
 - d) et à l'IFSTAD pour activer la mise en application de son plan d'action quinquennal approuvé par son Conseil scientifique.
5. EXHORTE les Etats membres à participer activement aux activités de ces institutions, à honorer régulièrement leurs obligations financières envers les budgets de ces organismes et à régler le plus rapidement possible leurs arriérés, compte tenu des difficultés financières auxquelles ces organismes font actuellement face et qui les mettent dans l'impossibilité d'accomplir les tâches qui leur sont dévolues, et menacent leur existence même

RESOLUTION No.12/20-E

SUR
LES RAPPORTS CONCERNANT LES ACTIVITES
DES INSTITUTIONS SPECIALISEES DE L'OCI

La Vingtième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie du 24 au 28 Mouharram 1412H (4 - 8 Août 1991),

Rappelant la Résolution No 14/19-E de la dix-neuvième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères sur les activités des institutions spécialisées et affiliées de l'OCI,

- Banque islamique de développement

Notant avec satisfaction que la Banque Islamique de Développement n'a cessé de multiplier ses opérations et ses activités en vue du financement des projets, des importations et des exportations commerciales, de l'assistance technique, de la coopération technique, du programme d'assistance spéciale et autres domaines de développement et de coopération (par exemple la sécurité alimentaire) comme mis en évidence dans le quinzième rapport annuel de la Banque ;

Notant avec appréciation que la Banque joue un rôle actif dans la mise en oeuvre du Plan d'action destiné à renforcer la coopération économique entre les Etats membres de l'OCI adopté par le troisième Sommet islamique et des différentes décisions du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale (COMCEC) et du Comité permanent pour la coopération scientifique et technique (COMSTECH) ;

Notant également avec satisfaction que dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour honorer ses engagements et faire face aux besoins de ses pays membres, la BID a élaboré de nouveaux projets et stratégies dont certains ont été lancés sous les auspices du COMCEC en vue de promouvoir le commerce inter-islamique ;

- 1 - INVITE les Etats Membres à prendre part aux différents projets récemment initiés par la Banque et à profiter du plan de financement du commerce à plus long terme, du portefeuille des banques islamiques, du Fonds d'investissement de la BID parallèlement à d'autres projets, programmes et opérations existant au niveau de la BID.
- 2 - EXHORTE les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait, à régler dans les meilleurs délais leurs dettes et leurs impayés, comme l'a demandé la dix-neuvième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.
- 3 - EXHORTE les Etats membres à apporter leur appui à la Banque pour lui permettre de faire face à ses engagements dans le cadre du développement économique et le progrès social du monde islamique.

RESOLUTION No.13/20-E
SUR
LES ACTIVITES DES INSTITUTIONS AFFILIEES DE L'OCI

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412H (4 - 8 Août 1991),

Rappelant la résolution No. 14/19-E de la dix-neuvième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères sur les activités des institutions affiliées de l'OCI,

Notant avec appréciation les rapports d'activité présentés par les représentants de l'Association islamique des Armateurs et de l'Association internationale des banques islamiques,

Prenant acte des recommandations de la seizième session de la Commission islamique pour les affaires économiques, culturelles et sociales, relatives à ces deux institutions (AIA et AIBI), ;

Appréciant le rôle joué par ces deux institutions dans leurs domaines respectifs,

- 1 - SE FELICITE du rôle qu'elles assument dans leurs domaines d'activités.
- 2 - EXHORTE les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à signer le statut de l'Association islamique des Armateurs.
- 3 - DEMANDE EGALEMENT aux Etats Membres de participer activement aux activités de ces deux institutions et de renforcer la coopération entre eux et l'ensemble des organes affiliés à l'OCI.

RESOLUTION No.14/20-E

SUR

LE RAPPORT CIRCONSTANCIE SUR LA MISE EN

OEUVRE DES ACCORDS ET STATUTS

La Vingtième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie du 24 au 28 Mouharram 1412H (4 - 8 Août 1991),

Examinant l'évolution de la situation relative à la signature et/ou la ratification de (i) l'accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements entre les Etats membres (ii) l'accord général sur la coopération économique, technique et commerciale entre les Etats membres (iii) l'Accord Cadre de création du Système de préférences commerciales entre les Etats membres de l'OCI (iv) le Conseil islamique de l'Aviation Civile et (v) l'Union des télécommunications des Etats islamiques;

Prenant note des recommandations de la seizième session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétariat général à ce sujet,

1. EXHORTE les Etats membres qui n'ont pas encore signé et /ou ratifié les accords/statuts précités à le faire dans les meilleurs délais.
2. DEMANDE au Secrétaire général de suivre l'évolution de cette question avec les Etats membres concernés et de soumettre un rapport détaillé à ce sujet à la prochaine Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

RESOLUTION No.15/20-E
SUR
LA QUESTION DE L'ANTARCTIQUE

La Vingtième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie du 24 au 28 Mouharram 1412H (4 - 8 Août 1991),

Rappelant la résolution 25/5-P(IS) adoptée par la Cinquième Conférence islamique au Sommet réunie au Koweït du 26 au 29 janvier 1987, les paragraphes pertinents de la Déclaration politique adoptée par la Huitième Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Mouvement des Pays Non-alignés tenue à Hararé du 1 au 6 septembre 1986, et la résolution sur l'Antarctique adoptée par le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine à sa quarante-deuxième Session ordinaire tenue à Addis-Abeba du 10 au 17 juillet 1985, de même que la décision du Conseil des Ministres de la Ligue des Etats Arabes tenue à Tunis, les 17 et 18 septembre 1986, et les paragraphes pertinents du communiqué final adopté par la Neuvième Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays membres du Mouvement des pays non-alignés tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989;

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale des Nations-Unies no 38/77 du 15 décembre 1983, 39/152 du 17 décembre 1984, 40/156 A et B du 16 décembre 1985 et 41/88 A et B du 4 décembre 1986, 42/46 A et B du 30 novembre 1987 et 43/83 A et B du 7 décembre 1988 et 44/124 A et B du 15 décembre 1989;

Engagée à respecter le concept islamique de l'universalisme, de l'harmonie entre l'homme et son environnement naturel;

Ayant foi au principe de l'héritage commun de l'humanité,

Affirmant la conviction que dans l'intérêt de l'humanité toute entière, l'Antarctique serait pour toujours utilisée exclusivement à des fins pacifiques et qu'ils ne devrait pas être la scène ou l'objet de discorde internationale;

Affirmant le principe que les Etats membres ont droit à l'information couvrant tous les aspects de l'Antarctique et que l'Organisation des Nations-Unies devrait être le dépositaire de cette information, affirmant par ailleurs que tous les Etats membres ont un intérêt bien fondé dans la gestion et l'utilisation de l'Antarctique et que la préservation de ces intérêts doit se faire conformément aux objectifs et aux principes de la Charte des Nations-Unies et dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales, la protection de l'environnement et la promotion de la coopération internationale au profit de l'humanité dans son ensemble;

Convaincue de la nécessité d'assurer la protection globale de l'environnement et la conservation de l'Antarctique, de ses régions environnantes et de son éco-système contre toutes les activités néfastes de l'Homme,

- 1 - **EXPRIME** sa conviction que toute réglementation internationale conçue pour la protection (globale) de l'environnement et la conservation de l'Antarctique de ses régions environnantes et de son éco-système, pour avoir une validité universelle et pour être profitable à l'humanité, tout entière, devrait être négociée avec la pleine participation de tous les membres de la Communauté internationale.
- 2 - **EXPRIME** également son soutien à l'interdiction des prospections, de l'exploration et de l'exploitation de ressources minérales sur le continent Antarctique et les régions environnantes.
- 3- **SE FELICITE** de la décision des pays signataires du traité de l'Antarctique d'imposer une interdiction de 50 ans de toute prospection minière des l'Antarctique, ainsi que le stipule le Protocole du traité de l'Antarctique sur la protection de l'environnement approuvé par la réunion de Madrid, tenue le 29 avril 1991.
- 4- **EXPRIME EN OUTRE** son soutien à la création de stations dans l'Antarctique, sous l'égide des Nations unies, en vue de promouvoir une coopération internationale dans le domaine de la recherche scientifique pour le bien de l'humanité, et en particulier des recherches essentielles à la compréhension de l'environnement qui ont pour objet d'empêcher ou réduire les effets négatifs des activités humaines sur l'environnement de l'Antarctique et des écosystèmes qui en dépendent ou qui y sont liés
- 5- **APPELLE** tous les Etats à coopérer avec le Secrétaire Général des Nations Unies et de poursuivre les consultations aux Nations Unies sur tous les aspects de la question de l'Antarctique.

RESOLUTION No.16/20-E
SUR LA COOPERATION DANS LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC
DE DROGUE ET L'ABUS DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES
ET LEUR PRODUCTION, TRAITEMENT ET TRAFIC ILLICITES

La Vingtième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie du 24 au 28 Mouharram 1412H (4 - 8 Août 1991),

Rappelant les résolutions adoptées par le cinquième Sommet islamique et les quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième Conférences islamiques des ministres des affaires étrangères sur la lutte contre le trafic de stupéfiants et l'abus de substances psychotropes ;

Préoccupée par l'aggravation du danger de l'abus, de la production et du trafic illicite des stupéfiants, qui menacent la santé de millions de personnes, en particulier des jeunes ;

Préoccupée en outre par la nouvelle dimension croissante du problème des stupéfiants, qui menacent les structures économiques, sociales et politiques des pays concernés ;

Se félicitant des résultats réalisés à ce jour par l'ONU et ses agences spécialisées dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants, notamment la déclaration et le plan global multi-disciplinaire sur les activités relatives à la lutte contre les stupéfiants adoptés par la conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des stupéfiants en 1987, ainsi que par la Convention des Nations-Unies sur la lutte contre le trafic illicite des drogues et des substances psychotropes :

Notant avec appréciation la déclaration et le plan d'action international adoptés par la 17ème session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations-Unies à New-York en février 1990, de la Déclaration de la conférence de Londres sur la lutte contre la cocaïne et l'interdiction de la drogue (avril 1990) ;

Convaincue de la nécessité de contrôler la production, le commerce, l'importation et l'exportation des stupéfiants et des substances psychotropes conformément à la Convention unique des Nations-Unies sur les drogues de 1961, à l'accord des Nations-Unies sur la lutte contre le trafic des stupéfiants et des substances psychotropes de 1988 ;

Reconnaissant la nécessité de prendre des mesures de contrôle de ces substances, y compris les produits chimiques, diluants et autres ingrédients utilisés pour fabriquer les drogues et les substances psychotropes, et dont la facilité d'acquisition favorise l'accroissement de la production et du traitement illicites ;

Réaffirmant les directives des conventions en vigueur relatives au contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes et le système de contrôle y relatif ;

Consciente de la nécessité impérieuse de déployer des efforts concertés et coordonnés dans les Etats membres pour lutter contre l'abus des stupéfiants et des substances psychotropes et leur trafic ou introduction dans les pays islamiques, grâce à une collaboration étroite entre ces pays et les organisations pertinentes dans ce domaine.

Exprimant sa satisfaction quant aux délibérations du Comité d'experts qui s'est réuni à ce sujet en Turquie du 18 au 20 Octobre 1988 et à propos du rapport présenté par le Secrétaire général à ce sujet.

- 1 - EXHORTE les Etats membres à suivre activement les recommandations de la réunion d'experts afin de prendre des mesures efficaces pour combattre les différents aspects du problème de la drogue et des substances psychotropes y compris leur production, leur traitement et leur trafic illicite.
- 2 - APPUIE les recommandations de la deuxième conférence internationale sur la lutte contre les drogues et les stupéfiants organisée par la Ligue du Monde islamique à Islamabad en 1989 et invite les pays membres à mettre en oeuvre ces recommandations.
- 3 - EXPRIME SON APPRECIATION quant aux mesures pratiques prises par certains Etats Membres pour lutter contre le phénomène de la drogue et INVITE les autres Etats membres à prendre des mesures nécessaires pour mener une telle lutte.
- 4 - ACCUEILLE FAVORABLEMENT les mesures prises par certains Etats membres en vue de sensibiliser le public sur les méfaits des stupéfiants et REAFFIRME l'importance de la prévention et de l'instruction sociale dans ce domaine en particulier en direction des jeunes.
- 5 - EXHORTE les Etats membres à conjuguer leurs efforts en vue d'unifier leurs réglementations de fabrication et d'importation légales des substances psychotropes dans le cadre des organisations internationales concernées.
- 6 - INVITE les Etats membres à renforcer leur coopération dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants et à échanger des informations et des études techniques à ce sujet ;
- 7 - EXHORTE les Etats membres à ratifier rapidement la convention des Nations-Unies sur le trafic illicite de la drogue et des substances psychotropes et à y adhérer.
- 8 - INVITE les Etats membres à proposer d'abriter la prochaine réunion du Comité d'experts.

RESOLUTION No.17/20-E

SUR

LA COOPERATION ENTRE LES ETATS MEMBRES DANS
LA LUTTE CONTRE LES EPIDEMIES QUI AFFECTENT
LES ETRES HUMAINS, LA FAUNE ET LA FLORE

La Vingtième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie du 24 au 28 Mouharram 1412H (4 - 8 Août 1991),

Profondément préoccupée par la propagation à l'échelle mondiale des maladies épidémiques au cours de ces dernières années qui affectent les êtres humains, la faune et la flore,

Considérant l'ampleur que ces maladies ont prise au cours des dernières années, particulièrement en raison de la fréquence des voyages à l'intérieur et à l'extérieur des Etats membres, notamment pendant le pèlerinage;

Appréciant les mesures prises par les Etats membres au plan préventif et curatif à l'occasion du pèlerinage, entre autres ;

Appréciant également les excellents services de santé mis à la disposition des pèlerins par le gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite;

Avant examiné le rapport du Secrétaire général sur ce point ;

1. EXHORTE les Etats membres à échanger des informations, à signaler en temps opportun et très tôt toute épidémie qui viendrait à se déclarer dans un quelconque pays islamique et à appliquer les réglementations sanitaires internationales, en coordination avec l'OMS;
2. LANCE UN APPEL pour la coordination et la coopération dans les domaines de la santé par l'application des réglementations sanitaires internationales, telles que la vaccination obligatoire de tous les pèlerins qui se rendent aux Lieux Saints, l'amélioration de leurs conditions sanitaires et leur instruction en matière de règles d'hygiène avant le départ par l'intermédiaire des médias disponibles dans leur pays;
3. CHARGE le Secrétaire général de veiller au suivi de cette résolution.

RESOLUTION No.18/20-E
SUR
L'ASSISTANCE A LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LA SIERRA LEONE
FACE A L'AFFLUX DES REFUGIES LIBERIENS

La vingtième Conférence des ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la conférence islamique (session de la paix juste et durable par le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie du 24 au 28 Muharram 1412H (3 - 8 Août 1991) ;

Ayant pris connaissance des informations faisant état de l'afflux massif des réfugiés libériens dans les territoires de la République de Guinée et de la République de Sierra Léone à la suite des tragiques événements du Libéria ;

Notant avec inquiétude le nombre sans cesse croissant de ces réfugiés et personnes déplacées en raison de l'extension des zones de combat ;

Consciente des lourds sacrifices consentis par la République de Guinée et la République de Sierra Léone en faveur de ces réfugiés à majorité musulmane par la mobilisation d'importantes ressources matérielles et financières pour leur accueil et leur installation ;

Gravement préoccupée par les charges énormes que représente l'afflux de ces réfugiés sur l'économie de la République de Guinée et de la République de Sierra Léone,

- 1 - LANCE un appel urgent aux Etats Membres pour qu'ils offrent toute l'assistance nécessaire aux Gouvernements de la République de Guinée et de la République de Sierra Léone pour faire face à cette situation.
- 2 - INVITE le Secrétaire général à suivre la mise en oeuvre de cette résolution et en faire rapport à la prochaine Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

Annexe IV

TABLES DES MATIERES

<u>SUJET</u>	<u>PAGE</u>
<u>Rapport de la Commission des affaires culturelles</u>	212
<u>Résolution Nx 1/20-C.</u> Sur l'Université islamique du Niger.....	217
<u>Résolution Nx 2/20-C</u> Sur l'Université islamique d'Ouganda.....	219
<u>Résolution Nx 3/20-C.</u> Sur l'Université islamique internationale de Malaisie.....	221
<u>Résolution NO 4/20-C.</u> Sur l'Université islamique du Bangladesh..	223
<u>Résolution No 5/20-C.</u> Sur la Mosquée du Roi Fayçal de N'Djamena, Tchad.....	224
<u>Résolution No 6/20-C.</u> Sur l'Institut régional d'études et de recherches islamiques de Tombouctou, Mali.....	225
<u>Résolution No 7/20-C.</u> Sur l'Institut régional d'enseignement complémentaire d'Islamabad,.....	226
<u>Résolution No 8/20-C.</u> Sur le Centre islamique de Guinée-Bissau..	227
<u>Résolution No 9/20-C.</u> Sur le Centre culturel islamique de Moroni, République Fédérale islamique des Comores.	228
<u>Résolution No 10/20-C.</u> Sur l'Université de la Zeitouna.....	229
<u>Résolution No 11/20-C.</u> Sur l'Organisation islamique internationale des femmes.....	230
<u>Résolution NO 12/20-C.</u> Sur le Fonds de solidarité islamique et son Waqf.....	231

	<u>PAGE</u>
<u>Résolution No 13/20-C.</u> Sur le centre de recherche sur l'histoire, l'art et la culture islamiques (IRCICA) Istanbul.....	234
<u>Résolution No 14/20-C.</u> Sur la Commission internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel islamique, Istanbul.....	236
<u>Résolution No 15/20-C.</u> Sur l'Académie islamique du Fiqh.....	237
<u>Résolution No 16/20-C.</u> Sur l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO), RABAT.....	239
<u>Résolution No 17/20-C.</u> Sur la Fédération sportive de solidarité islamique (ISSF), Riyadh.....	240
<u>Résolution No 18/20-C.</u> Sur le Comité islamique du Croissant international, Benghazi.....	241
<u>Résolution No 19/20-C.</u> Sur la Fédération mondiale des Ecoles arabo-islamiques internationale.....	243
<u>Résolution No 20/20-C.</u> Sur la situation dans le domaine de l'enseignement dans les territoires palestiniens et au Golan syrien occupé.....	245
<u>Résolution No 21/20-C.</u> Sur le jumelage des universités palestiniennes des territoires occupés avec les universités des Etats Membres.....	247
<u>Résolution No 22/20-C.</u> Sur la préservation du Cachet islamique et du patrimoine universel et des droits religieux dans la ville d'Al-Qods Al-Sharif.	248

	<u>PAGE</u>
<u>Résolution No 23/20-C.</u> Sur l'enseignement de l'histoire et de la géographie de la Palestine.....	249
<u>Résolution No 24/20-C.</u> Sur les activités de la Da'wa et la réactivation du Comité de coordination de l'Action islamique.....	250
<u>Résolution No 25/20-C.</u> Sur l'unification du calendrier hégirien du début des mois lunaires et des fêtes musulmanes.....	252
<u>Résolution No 26/20-C.</u> Sur le Centre de la Sirah et de la Sunnah de l'Université d'Al-Azhar Al-SHarif.....	253
<u>Résolution No 27/20-C.</u> Sur le Centre islamique de formation et de recherche médicale avancées.....	254
<u>Résolution No 28/20-C.</u> Sur l'adoption d'une position unifiée sur les actes sacrilèges visant les Lieux saints et les valeurs sacrées de l'Islam.....	255

RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES
CULTURELLES DE LA VINGTIEME
CONFERENCE ISLAMIQUE DES MINISTRES DES
AFFAIRES ETRANGERES
(SESSION DE LA PAIX JUSTE ET DURABLE A TRAVERS
LE DIALOGUE ET LA COOPERATION ENTRE LES ETATS
MEMBRES ET DANS LE RESPECT DE LA LEGITIMITE
INTERNATIONALE.)

TENUE A ISTANBUL, REPUBLIQUE DE TURQUIE
24-26 MUHARRAM 1412 H
4 - 6 AOUT 1991

1. La commission des Affaires culturelles et sociales de la vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 26 Muharram 1412 H (4 - 6 août 1991) s'est réunie pour examiner les points relatifs aux affaires culturelles inscrits à l'ordre du jour de la Conférence et élaborer les projets de résolutions sur les affaires culturelles en vue de les soumettre à la séance plénière de la Conférence pour approbation, en tenant compte des recommandations de la 16ème session de la Commission islamique pour les affaires économiques, culturelles et sociales.
- 2- La commission a élu à sa présidence S.E. l'Ambassadeur Ismet Birsal, Chef de la délégation turque à la commission.

S.E. M. Birsal a tout d'abord souhaité la bienvenue aux participants et adressé ses remerciements et sa gratitude à tous les représentants pour l'avoir élu président de la commission. Après avoir exprimé sa considération à la République Arabe d'Egypte pour les éminents résultats réalisés sous sa présidence depuis la dix-neuvième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, le Président de la commission a souligné qu'afin d'assurer le succès des travaux de la commission, il était nécessaire de faire preuve de réalisme et de veiller à ce que ses résolutions soient pratiques et créatives. La responsabilité dévolue à la commission est de taille, a-t-il ajouté, mais grâce à la fraternelle coopération et à la compétence mutuelle entre les membres, les travaux seront certainement couronnés de succès.

3- Pour faciliter les travaux de la commission, le Président a proposé un programme d'action qui a été adopté à l'unanimité. "Cela, a-t-il dit, est de nature à garantir la réussite des travaux confiés à la commission par Leurs Excellences les ministres des Affaires étrangères et leur achèvement dans les délais prévus".

4- Les Etats Membres suivants ont été élus au bureau de la commission :

Cameroun : vice-Président
Koweït : vice-Président
Palestine : vice-Président
Egypte : Rapporteur

5- Le Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique était représenté par S.E. l'Ambassadeur Mohamed Mohsin, Secrétaire général adjoint chargé des Affaires culturelles, et de l'information.

6- La Commission a exprimé sa profonde gratitude et ses sincères remerciements à S.E. le Président Turgut Ozul, Président de la République de Turquie, pour le vif intérêt et l'engagement constant qu'il a manifestés à l'égard des activités de l'Organisation de la Conférence islamique.

La Commission a également exprimé ses vifs remerciements au peuple turc pour sa généreuse hospitalité et son accueil chaleureux.

7- La Commission a étudié les rapports présentés par le Secrétaire général sur les universités et les centres culturels islamiques.

Elle a aussi écouté les rapports présentés par les représentants des organes subsidiaires, des institutions culturelles, sociales ainsi que les institutions culturelles spécialisées de l'Organisation de la Conférence islamique.

La Commission s'est particulièrement penchée sur le rapport annuel présenté par le Président du Conseil permanent du Fonds de solidarité islamique.

M. Le Représentant de la République du Soudan a informé la commission des activités de l'Institut islamique de traduction à Khartoum.

La Commission a exprimé sa préoccupation face à la situation des instituts, centres culturels et universités créés par l'OCI dans des Etats Membres, qui se trouvent dans l'incapacité de s'acquitter de la mission qui leur est dévolue et qui sont confrontés à de graves difficultés financières.

La commission a fait remarquer que ces points figurent régulièrement à l'ordre du jour des conférences islamiques des ministres des Affaires étrangères et des commissions spécialisées. A la lumière des débats qui se sont déroulés, la Commission a considéré que le moment était venu d'agir, sur la base d'une vision globale et d'une approche précise, déterminées d'un commun accord, en vue de trouver une solution aux difficultés que connaissent les universités et centres culturels afin qu'ils puissent évaluer les objectifs pour lesquels ils ont été créés.

A cet égard, la Commission a recommandé au Secrétaire général de créer au plus vite un comité d'experts qui se chargerait d'effectuer les études et d'élaborer les plans nécessaires pour identifier de façon précise les besoins de ces universités, centres et institutions islamiques, chacun pris séparément, afin de trouver des solutions durables à leurs difficultés financières, académiques et administratives avec le concours des Etats Membres et des institutions islamiques qui apporteront, soit une contribution financière soit leur coopération technique, sous diverses formes, telle que l'envoi de professeur, d'imprimés, de manuels et de livres de référence.

Le groupe d'experts aura également à étudier la possibilité de créer un waqf propre à chaque université et centre islamique devant leur garantir un revenu stable.

- 9- Au terme de ses travaux, la Commission a approuvé les projets de résolutions qui figurent en annexe au présent rapport dans leur forme définitive.
- 10- Un esprit de totale fraternité et de solidarité islamiques a prévalu pendant toutes les délibérations de la Commission, ce qui a largement facilité le déroulement des travaux.

A la fin des travaux de la Commission, les représentants d'Iran, d'Arabie Saoudite, du Liban et du Sénégal ont pris la parole pour exprimer leur considération aux membres de la Commission et à son Président pour la sagesse et la haute compétence avec lesquelles il a conduit les travaux.

Le Président de la Commission a ensuite pris la parole pour remercier vivement tous les membres de la Commission pour l'atmosphère de fraternité qui a prévalu dans les réunions et pour leur propre connaissance des sujets abordés et discutés, ce qui a permis à la Commission d'aboutir à des résultats positifs dans les temps impartis.

La Commission a, en outre, exprimé ses vifs remerciements au Secrétariat général pour les efforts soutenus qu'il a déployés pour préparer les documents et les soumettre à la Commission ainsi que pour sa précieuse contribution aux travaux de celle-ci.

Ambassadeur Ismet Birsel
Président de la Commission des Affaires culturelles

RESOLUTIONS SUR LES AFFAIRES CULTURELLES
ADOPTÉES PAR LA VINGTIÈME CONFÉRENCE ISLAMIQUE
DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
(SESSION DE LA PAIX JUSTE ET DURABLE À TRAVERS
LE DIALOGUE ET LA COOPÉRATION ENTRE LES ÉTATS MEMBRES
ET DANS LE RESPECT DE LA LÉGITIMITÉ INTERNATIONALE)

ISTANBUL, RÉPUBLIQUE DE TURQUIE
24 - 25 MOUHARRAM 1412 H
4 - 8 AOÛT 1991

RESOLUTION NO 1/20-C
SUR
L'UNIVERSITE ISLAMIQUE DU NIGER

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale) tenue à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412 H (4 - 8 août 1991);

Rappelant les résolutions précédentes des Conférences islamiques et les recommandations de la 16ème Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales;

Notant avec satisfaction les efforts déployés par le Gouvernement du Niger, le Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique et le Conseil de gestion de l'Université pour le bon fonctionnement de celle-ci,

Exprimant ses remerciements aux Etats Membres, à Al-Azhar Al-Charii, à la BID, à la Rabitah Al-Alam Al-Islami, aux Organisations caritatives islamiques, à l'Association de la Da'wa islamique mondiale, au Fonds de solidarité islamique et à tous ceux qui ont apporté leur soutien et leur assistance dans le cadre de la création et du fonctionnement de cette université;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur l'Université islamique Niger;

Consciente de la nécessité de fournir à l'université des ressources financières régulières et un soutien approprié aux plans pédagogique et matériel;

- 1- REAFFIRME l'importance de l'Université islamique du Niger dans la propagation de la culture islamique et de la langue arabe en Afrique de l'Ouest et dans la satisfaction des besoins d'enseignement, d'éducation religieuse et de formation de la population en Afrique de l'Ouest.
- 2- SE FELICITE des efforts déployés par le Conseil de gestion en vue d'assurer le fonctionnement de l'Université islamique malgré les difficultés financières, notamment par la création d'un Waqf au bénéfice de cette université.

- 3- RECOMMANDE au Conseil de gestion de l'université de chercher une solution définitive aux problèmes financiers, académiques et administratifs qu'affronte l'université et d'en revoir les statuts pour en garantir le fonctionnement administratif adéquat.
- 4- INVITE les Etats Membres, la Banque islamique de développement, le Fonds de solidarité islamique et les organisations caritatives islamiques à accorder leur assistance financière et matérielle à cette importante institution islamique et à participer au capital de son waqf.
- 5- RECOMMANDE d'associer l'ISESCO à l'organisation des activités pédagogiques et culturelles en vue de promouvoir l'enseignement dans cette université, et ce, par le détachement de professeurs qualifiés pour y enseigner, en plus des experts en matière d'élaboration de programmes et de manuels conformes aux besoins pédagogiques de l'université.
- 6- DECIDE de faire représenter l'ISESCO au Conseil de l'université.

RESOLUTION NO.2/20-C
SUR
L'UNIVERSITE ISLAMIQUE D'UGANDA

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la paix juste et durable à travers la dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale) réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412 H, (4 - 8 août 1991);

Rappelant les résolutions précédentes des Conférences islamiques et les recommandations de la 16ème Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales sur l'Université islamique d'Ouganda;

Exprimant son appréciation au Gouvernement ougandais pour sa ratification du statut de l'université;

Exprimant sa gratitude aux Etats Membres, à la BID, à la Fondation islamique internationale de bienfaisance du Koweït, à l'Association mondiale de la Dawa islamique en Libye, au Fonds de solidarité islamique, au Comité islamique du Croissant international en Libye, et aux autres institutions islamiques, pour leur soutien généreux à l'université;

Ayant examiné le rapport présenté ce sujet par le Secrétaire général et le Recteur de l'Université islamique d'Ouganda.

- 1- EXPRIME son appréciation au Gouvernement ougandais pour les facilités et l'assistance accordées à l'université et à tous les Etats Membres pour y avoir contribué.
- 2- INVITE le Conseil de l'université à s'assurer que l'université fonctionne normalement, conformément à ses statuts et à l'accord de siège conclu entre le Gouvernement de l'Ouganda et l'Organisation de la Conférence islamique.
- 3- EXHORTE les Etats Membres, la Banque islamique de développement, le Fonds de solidarité islamique et les autres institutions islamiques à contribuer au budget annuel de l'Université islamique d'Ouganda.
- 4- EXHORTE les Etats Membres, la Rabitat Al-Aalam Al-islami, la Fondation islamique mondiale de bienfaisance, les universités des Etats Membres ainsi que les autres institutions à apporter une contribution matérielle et financière au budget annuel de l'université et à accorder des bourses d'enseignement supérieur.

- 5 - RECOMMANDE d'associer l'ISESCO à la supervision des aspects pédagogiques et culturels de l'université afin d'améliorer son rendement en recrutant des professeurs expérimentés pour y enseigner et des experts qualifiés pour concevoir les programmes et les cursus appropriés.

RESOLUTION NO 3/20-C
SUR
L'UNIVERSITE ISLAMIQUE INTERNATIONALE DE MALAISIE

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412 H (4 - 8 août 1991);

Rappelant les résolutions adoptées par les Conférences islamiques précédentes sur l'Université islamique internationale de Malaisie et les recommandations adoptées à ce sujet par la seizième session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales;

Notant avec satisfaction les progrès accomplis par cette université;

Rendant hommage au Gouvernement malaisien pour le soutien financier et autre qu'il apporte en permanence pour couvrir les frais de fonctionnement de l'université et la doter d'un nouveau campus ;

Rendant également hommage aux Etats Membres, à la Banque islamique de développement et aux autres institutions islamiques ayant apporté leur assistance morale et matérielle à l'université;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général à ce sujet ;

- 1- DEMANDE à nouveau au Secrétariat général et à tous ses organes, à la Rabitah Al-alam Al-islami et aux Etats Membres de contribuer davantage au progrès et au développement de l'Université islamique internationale de Malaisie pour qu'elle puisse augmenter ses potentialités et utiliser pleinement ses capacités afin d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés.
- 2 DEMANDE aux Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait, de ratifier la convention de co-parrainage de cette université dans le cadre de leur coopération bilatérale avec la Malaisie.

- 3- DEMANDE à nouveau à tous les Etats Membres, à la Banque islamique de développement, au Fonds de solidarité islamique et aux autres institutions islamiques de continuer à soutenir cette université en lui accordant une assistance matérielle et financière et en lui apportant toute autre aide requise, tels que programmes, professeurs ou bourses afin de permettre au plus grand nombre d'étudiants de poursuivre leur formation dans cette université, et ce avec le concours de l'ISESCO.

RESOLUTION NO 4/20-C
SUR
L'UNIVERSITE ISLAMIQUE DU BANGLADESH

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale) réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412 H (4 - 8 août 1991);

Rappelant les différentes résolutions adoptées par les Conférences islamiques et les recommandations de la 16ème Commission pour les Affaires économiques, culturelles et sociales sur l'Université islamique du Bangladesh ;

Notant les progrès accomplis jusqu'ici dans le cadre de la création de cette université et l'exécution des autres travaux à réaliser;

Ayant examiné le rapport présenté par le Secrétaire général à ce sujet ;

Appréciant les mesures prises par la République Populaire du Bangladesh en vue du développement de cette université, supportant les frais de fonctionnement et construisant un nouveau campus pour accueillir plus d'étudiants.

- 1- EXPRIME son appréciation aux Etats Membres et aux institutions islamiques qui ont accordé une assistance à l'université.
- 2- EXHORTE tous les Etats Membres, la Banque islamique de développement, le Fonds de solidarité islamique et les institutions financières islamiques à accorder une assistance académique et financière adéquate à l'université pour lui permettre d'atteindre ses objectifs.
- 3- INVITE le Secrétaire général à poursuivre ses contacts avec la République Populaire du Bangladesh et à suivre l'exécution du projet.
- 4- DEMANDE au Secrétariat général de solliciter l'assistance académique des universités des Etats Membres en faveur de l'Université islamique du Bangladesh sous forme de détachement de professeurs, d'octroi de bourses et de manuels, avec le concours de l'ISESCO.

RESOLUTION NO 5/20-C
SUR
LA MOSQUEE DU ROI FAYCAL
DE N'DJAMENA, TCHAD

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale) réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412 H (4 - 8 août 1991);

Rappelant les différentes résolutions adoptées par les Conférences islamiques et les recommandations de la 16ème Commission des Affaires économiques, culturelles et sociales, sur la Mosquée du Roi Fayçal, à N'Djamena, République du Tchad;

Ayant examiné le rapport présenté par le Secrétaire général à ce sujet ;

- 1- REAFFIRME qu'en raison du besoin urgent de la population en matière de services éducatifs et sociaux, tels que ceux fournis par cette institution islamique, la Mosquée du Roi Fayçal doit être considérée comme l'une des institutions éducatives islamiques devant bénéficier d'une attention toute particulière de la part de l'Organisation de la Conférence islamique ;
- 2- PRIE le Gouvernement tchadien et le Secrétariat général de préparer l'étude technique et le coût estimatif nécessaire en vue de la restauration de la Mosquée et de ses annexes, et de les communiquer à tous les Etats Membres;
- 3- EXHORTE tous les Etats Membres et institutions islamiques à contribuer à la restauration et à l'équipement de la Mosquée et de ses annexes;
- 4- PRIE les Etats Membres et les institutions financières islamiques d'apporter le maximum de contribution à cette institution, en lui fournissant des programmes, en lui envoyant des enseignants et en octroyant des bourses à ses lauréats, afin de permettre à ceux-ci de poursuivre leurs études dans d'autres universités islamiques.

RESOLUTION NO 6/20-C
SUR
L'INSTITUT REGIONAL D'ETUDES
ET DE RECHERCHES ISLAMIQUES DE TOMBOUCTOU
MALI

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale) réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412 H (4 - 8 août 1991);

Rappelant les différentes résolutions adoptées par les Conférences islamiques et les recommandations de la 16ème Commission des Affaires économiques, culturelles et sociales, sur l'Institut régional d'études et de recherches islamiques de Tombouctou, (Mali);

Appréciant les efforts déployés par le gouvernement de la République du Mali et le Secrétariat général pour le développement de ce projet;

Ayant examiné le rapport présenté par le Secrétaire général à ce sujet;

- 1- PRIE les Etats Membres, le Fonds de solidarité islamique et les autres institutions islamiques de continuer à fournir une assistance matérielle à l'Institut régional d'études et de recherches islamiques de Tombouctou, (Mali), afin de lui permettre de réaliser ses objectifs;
- 2- EXHORTE les Etats Membres qui disposent d'infrastructures techniques de formation en matière de conservation et de restauration des manuscrits, à accorder des bourses d'études aux fonctionnaires de l'institut, en vue d'améliorer leurs compétences dans ces domaines;
- 3- EXPRIME SON APPRECIATION à l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ISESCO) ainsi que le Centre de Recherche sur l'histoire, l'art et la culture islamiques et les INVITE à accorder une attention accrue à cet institut et à lui fournir l'assistance technique nécessaire à la poursuite de sa mission.

RESOLUTION No 7/20-C
SUR L'INSTITUT REGIONAL
D'ENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE (RICE) D'ISLAMABAD
PAKISTAN

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale) réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412 H (4 - 8 août 1991);

Rappelant les différentes résolutions adoptées par les Conférences islamiques et les recommandations de la 16ème Commission des Affaires économiques, culturelles et sociales, relative à l'Institut Régional d'Enseignement Complémentaire d'Islamabad;

Ayant pris connaissance du rapport présenté par le Secrétaire général sur ce point ;

- 1- SOULIGNE DE NOUVEAU l'importance qu'il y a à soutenir l'Institut Régional d'Education Complémentaire (RICE) à Islamabad, au Pakistan, à promouvoir et à propager l'enseignement de la langue arabe et la culture islamique dans les pays asiatiques non-arabophones;
- 2- EXPRIME son appréciation des efforts du Gouvernement pakistanais dans l'établissement de cet institut;
- 3- EXHORTE les Etats Membres, la Banque islamique de développement, le Fonds de solidarité islamique et la Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques internationales à apporter une contribution généreuse à ce projet;

RESOLUTION NO 8/20-C
SUR
LE CENTRE ISLAMIQUE DE GUINEE-BISSAU

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale) réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412 H (4 - 8 août 1991),

Rappelant les résolutions adoptées par les Conférences islamiques et les recommandations de la 16ème Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales, sur le Centre islamique de Guinée-Bissau,

Ayant pris note du rapport présenté par le Secrétaire général sur ce centre,

- 1- SE FELICITE du lancement de la première phase du projet du Centre islamique de Guinée-Bissau, avec la construction de la grande mosquée.
- 2- DEMANDE au gouvernement de la République de Guinée-Bissau et au Secrétariat général de poursuivre la coordination entre eux en vue d'achever la construction de la grande mosquée de Guinée-Bissau, dans les limites des ressources financières actuellement disponibles.
- 3- EXPRIME ses remerciements sincères et sa profonde satisfaction aux Etats Membres et aux institutions islamiques qui ont accordé une assistance financière au centre, notamment le Fonds de solidarité islamique qui a pris en charge la construction de la grande mosquée.
- 4- INVITE tous les Etats Membres, le Fonds de solidarité islamique et les institutions islamiques à accorder une assistance financière et matérielle au projet de Centre islamique de Guinée-Bissau.

RESOLUTION NO 9/20-C
SUR
LE CENTRE CULTUREL ISLAMIQUE
DE MORONI
REPUBLIQUE FEDERALE ISLAMIQUE DES COMORES

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale) réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412 H (4 - 8 août 1991);

Rappelant les différentes résolutions adoptées par les Conférences islamiques précédentes ainsi que les recommandations de la 16è session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturellles et sociales concernant la création d'un Centre culturel islamique à Moroni, République Fédérale islamique des Comores;

Considérant le besoin qu'a le peuple musulman de la République Fédérale islamique des Comores d'un tel centre;

Ayant examiné le rapport présenté par le Secrétaire général sur ce point ;

- 1- CHARGE le Secrétariat général de poursuivre la coordination avec le gouvernement de la République Fédérale islamique des Comores afin de trouver les fonds nécessaires pour financer le Centre culturel islamique de Moroni et d'en hâter la création, étant donné le bénéfice qu'en tireraient le peuple comorien et les nations voisines.
- 2- EXPRIME sa sincère appréciation et ses vifs remerciements au Pakistan, au Sultanat de Brunei Darusalam, à l'Indonésie, au Fonds de solidarité islamique, à l'Association de la Dawa, aux Etats Membres et aux institutions islamiques qui ont apporté une aide financière à ce centre.
- 3- PRIE INSTAMMENT tous les Etats Membres et les institutions islamiques d'accorder toute l'aide possible à ce projet.

RESOLUTION No 10/20-C
SUR
L'UNIVERSITE DE LA ZEITOUNA

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale) tenue à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Mouharram 1412H (du 4 au 8 août 1991),

Exprimant ses remerciements au Gouvernement de la Tunisie pour son soutien constant et généreux à cette prestigieuse institution islamique ,

Soulignant l'importance du rôle d'avant-garde de cette institution éducationnelle au service de l'Islam et des musulmans,

Rappelant les résolutions des précédentes Conférences islamiques des ministres des Affaires étrangères à cet effet,

Exprimant ses remerciements à la Banque islamique de développement et au Fonds de solidarité islamique,

EXHORTE les Etats Membres et le Fonds de solidarité islamique à continuer d'apporter leur soutien au projet de construction du nouveau siège de l'Université de la Zeitouna, qui représente un projet vital pour les musulmans en général et pour ceux d'Afrique du Nord et de l'Ouest en particulier.

RESOLUTION NO 11/20-C
SUR
L'ORGANISATION ISLAMIQUE
INTERNATIONALE DES FEMMES

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale) réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412 H (4 - 8 août 1991);

Rappelant les différentes résolutions adoptées par les Conférences islamiques et les recommandations de la 16ème Commission pour les Affaires économiques, culturelles et sociales relatives à l'Organisation féminine islamique internationale des Femmes ;

Consciente de la nécessité croissante des Musulmans du monde entier d'oeuvrer pour la renaissance islamique et de créer une société fondée sur les principes islamiques de paix, de justice et d'égalité entre les êtres humains;

Convaincue que ces nobles idéaux ne peuvent se réaliser sans la participation effective des femmes musulmanes qui représentent la moitié de la Oummah islamique;

Ayant pris note avec satisfaction du projet de Charte élaboré par le Secrétariat général en prenant en considération le rapport pertinent du Comité d'experts issu de l'Organisation de la Conférence islamique:

Ayant pris note avec appréciation de l'offre de la République islamique d'Iran d'accueillir une réunion d'experts en vue de mettre sur pied l'Organisation islamique internationale des Femmes.

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur ce point;

- DEMANDE au Secrétariat général de poursuivre les consultations avec les Etats Membres au sujet du projet de création d'une Organisation islamique internationale des femmes.

RESOLUTION No 12/20-C
SUR
LE FONDS DE SOLIDARITE ISLAMIQUE ET SON WAQF.

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale) réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Mouharram 1412 (4 - 8 Août 1991);

Rappelant la résolution No 3/5-C (IS) du cinquième Sommet islamique (Session de la solidarité islamique) tenue à Koweït en 1407 H (1987) qui a confirmé l'importance des tâches dévolues au Fonds de solidarité islamique et de ses objectifs destinés à consolider la solidarité de la Oummah islamique par la participation aux projets et programmes religieux, culturels, scientifiques et sociaux, tant dans les Etats Membres qu'au profit des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non-membres;

Rappelant également la résolution No 25/19-C de la dix-neuvième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (Session de la paix, de l'interdépendance et du développement) tenue au Caire, République Arabe d'Egypte, en 1411 H (1990) qui a souligné l'importance des nobles objectifs du Fonds de solidarité islamique en tant que symbole vivant de la volonté islamique commune des Etats Membres et de leur attachement à la solidarité islamique ;

Notant en outre avec appréciation les réalisations accomplies par le Fonds de solidarité islamique au cours de ces dix-sept dernières années pour concrétiser la solidarité islamique et consolider les institutions officielles et populaires concernées par la culture, l'enseignement supérieur, l'orientation islamique et la protection de la jeunesse partout dans le monde islamique ;

Prenant acte avec satisfaction du recouvrement d'une part importante du capital du Waqf du Fonds de solidarité islamique et soulignant la nécessité de compléter le capital prévu, soit Cent millions de dollars, pour générer des revenus fixes permettant au Fonds de réaliser l'auto-financement de son budget annuel ;

Exprimant le souci de préserver cet important organisme qui constitue, un symbole exaltant de la solidarité islamique, et un bailleur de fonds principal pour le financement de toutes les activités culturelles, spirituelles et sociales de l'Organisation ;

Ayant pris connaissance du rapport soumis par le Président du Conseil permanent du Fonds de solidarité islamique sur les difficultés et les contraintes financières auxquelles le Fonds est confronté en matière de financement de son budget et de ses programmes, du fait de l'amenuisement de ses ressources, qui aura entraîné l'interruption de bon nombre de ses activités ;

1. REAFFIRME l'importance des tâches dévolues au Fonds de solidarité islamique et de ses objectifs qui visent à renforcer la solidarité islamique, à travers la contribution à des projets et à des programmes religieux, culturels, scientifiques et sociaux, tant dans les Etats Membres qu'au profit des communautés et minorités musulmanes dans les pays non-membres.
2. EXPRIME sa profonde gratitude et ses vifs remerciements à tous les Etats Membres qui ont régulièrement fourni des donations généreuses au Fonds de solidarité islamique et à son Waqf et sans lesquelles le Fonds n'aurait pu accomplir ses tâches au service de la Oumma islamique.
3. DEMANDE à tous les Etats Membres de s'engager à consentir des donations annuelles volontaires au profit du budget du Fonds, dans la mesure de leurs moyens, pour permettre au Fonds de combler son déficit budgétaire ; ainsi qu'à contribuer au capital du Waqf du Fonds, dans la mesure de leurs moyens et de leur volonté de participer efficacement au renforcement de l'action islamique commune. Elle EXHORTE, en outre, les Etats Membres qui avaient annoncé des contributions au Waqf du Fonds à bien vouloir verser les contributions promises, afin que le Conseil permanent puisse commencer à les investir.
4. CHARGE le Conseil permanent du Fonds, en collaboration avec le Secrétariat général d'explorer les voies et moyens de consolider les ressources du Fonds et de son Waqf, tels que l'organisation de campagnes dans les pays Membres pour la collecte de la Zakat et des donations, au cours du mois de Ramadan, au bénéfice du Fonds, conformément à la résolution No (2)s 4/08/88, de la 4ème session de l'Académie islamique du Fiqh ; ces campagnes devant être exécutées en étroite coordination avec les autorités compétentes des Etats Membres, qui auront à déterminer les instances chargées de les superviser.
5. DEMANDE au Conseil permanent du Fonds, en coopération avec le Secrétariat général et le Comité de gestion du Waqf, d'organiser des visites périodiques dans les pays islamiques pour expliquer les nobles objectifs du Fonds et de son Waqf et consolider les efforts destinés à

inciter les Etats, organismes et institutions islamiques, ainsi que les particuliers, à apporter leurs contributions et leurs donations volontaires au Fonds et à son Waqf.

6. APPROUVE le Rapport du Président du Conseil permanent du Fonds de solidarité islamique.
7. ENTERINE l'approbation par le Conseil permanent, des comptes de clôture du Fonds pour l'exercice 1989/90 ; et du budget prévisionnel du Fonds pour l'exercice 1991/92.
8. DEMANDE au Fonds de solidarité islamique, de continuer à apporter son soutien aux institutions et organismes issus de l'OCI, ainsi qu'aux projets importants, parallèlement aux autres assistances.
9. EXPRIME ses remerciements et sa considération au Conseil permanent et à son Président, au Comité de gestion du Waqf et à son Président, ainsi qu'au bureau exécutif du Fonds pour les efforts qu'ils déploient en faveur de la réalisation des objectifs du Fonds et de son Waqf.

RESOLUTION No 13/20-C
SUR LE CENTRE DE RECHERCHE SUR L'HISTOIRE,
L'ART ET LA CULTURE ISLAMIQUES
(IRCICA), ISTANBUL

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les États Membres et dans le respect de la légitimité internationale) réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24 - 28 Mouharram 1412 (4 - 8 Août 1991);

Rappelant les précédentes résolutions des Conférences islamiques et les recommandations de la seizième session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales relatives au Centre de recherche sur l'histoire, l'art et la culture islamiques d'Istanbul;

Louant l'initiative de l'IRCICA d'organiser à Istanbul une exposition dédiée aux villes islamiques au XIX siècle à l'occasion de la vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères,

Ayant pris connaissance du rapport du directeur général du centre sur les activités et les projets d'avenir de cette institution;

1. FELICITE le Centre à l'occasion du dixième anniversaire de sa création ainsi que pour sa réussite dans la réalisation des objectifs qui lui ont été assignés, et exprime ses remerciements à tous les États Membres et à toutes les organisations qui ont participé de façon efficace à la célébration de cet anniversaire.
2. REND HOMMAGE au centre pour les efforts qu'il a déployés et qui lui ont permis d'accomplir des réalisations d'avant-garde.
3. APPROUVE le rapport sur les activités et le plan d'action du centre.
4. EXPRIME sa reconnaissance et sa considération au pays hôte (la République de Turquie) pour le soutien financier, matériel et moral qu'il ne cesse d'apporter au centre, lui permettant ainsi de mener à bien les tâches qui lui sont dévolues.
5. RECOMMANDE aux États Membres de payer régulièrement leurs contributions au centre, et les INVITE à régler leurs arriérés afin de permettre à cette institution d'exécuter ses plans d'action actuels et à venir.

6. INVITE les Etats Membres, les organisations et institutions islamiques ainsi que les personnalités musulmanes à apporter leur soutien matériel et moral au waqf constitués en vue de soutenir les activités du Centre, et EXPRIME ses remerciements aux gouvernements de la République de Turquie, des Etats du Koweït et de Qatar pour leur soutien au Waqf.

RESOLUTION No 14/20-C
SUR LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR
LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL
ISLAMIQUE (ISTANBUL)

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale) réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24 - 28 Mouharram 1412 (4 - 8 Août 1991);

Rappelant les résolutions des précédentes conférences islamiques et les recommandations de la seizième session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales concernant la Commission internationale pour la préservation du patrimoine culturel islamique;

Ayant pris connaissance du rapport soumis par le représentant du Président de la Commission sur ses activités et ses plans futurs;

1. APPROUVE le rapport de la Commission internationale pour la préservation du patrimoine culturel islamique incluant son plan d'action.
2. INVITE les Etats Membres à continuer de prendre soin du patrimoine islamique.
3. EXHORTE les Etats Membres à veiller au versement régulier de leurs contributions et au règlement de leurs arriérés de cotisation.
4. EXPRIME ses remerciements au Serviteur des deux saintes Mosquées, le Roi Fahd Ibn Abdul-Aziz, pour sa sollicitude et son soutien aux activités de la Commission internationale pour la préservation du patrimoine culturel islamique.
5. EXPRIME son appréciation quant aux efforts déployés par Son Altesse Royale le Prince Fayçal Ibn Fahd en vue de la réalisation des objectifs de la commission.
6. EXPRIME son appréciation au Gouvernement turc et à la bibliothèque de Sulaymaniye pour leur coopération en organisant un cours de formation pour la restauration et la préservation des manuscrits.
7. DECIDE, suite à la demande du Gouvernement indonésien, de désigner le Prof. Dr. NOUROZZAMAN SHIDDIQI, doyen de la faculté de la culture de l'Institut gouvernemental de la religion islamique, comme membre de la commission en remplacement de l'ancien représentant indonésien, le Pr. Hassan Jalil.

RESOLUTION No 15/20-C
SUR
L'ACADEMIE ISLAMIQUE
DU FIQH

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale) réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24 - 28 Mouharram 1412 (4 - 8 Août 1991);

Rappelant les résolutions adoptées par les précédentes Conférences islamiques et les recommandations de la seizième session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales, relatives à l'Académie islamique du Fiqh;

Réaffirmant les statuts de l'Académie ainsi que les objectifs qu'elle vise et le plan général adopté par son Conseil lors de sa première session tenue à Makka Al-Mukarramah en vue de réaliser l'unité de la Oummah islamique et d'harmoniser ses positions afin qu'elle demeure invulnérable de par sa foi, guidée par la Chari'a, et de rester en permanence puissant et capable de relever les défis et d'affronter les problèmes de notre temps;

Exprimant son appréciation quant aux résolutions, recommandations et efforts d'interprétation faits dans le domaine de la jurisprudence islamique par l'Académie islamique du Fiqh;

Suivant avec un intérêt soutenu les activités et les réalisations de l'Académie, particulièrement durant la période qui a suivi la 19ème Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères;

Se félicitant des efforts déployés par l'Académie pour réaliser ses divers projets, dont notamment l'Encyclopédie juridique relative aux transactions et aux affaires économiques, l'index complet des règles du Fiqh, la mise en valeur du patrimoine, le Glossaire de la terminologie du fiqh, la simplification du fiqh; ainsi que pour accomplir les tâches jusque-là dévolues à la Commission islamique internationale de droit;

Exprimant sa satisfaction quant aux efforts déployés par l'Académie pour organiser des colloques, conférences et rencontres scientifiques, en collaboration avec les organisations et institutions des Etats Membres, et son action persévérante en vue de resserrer ses liens de coopération avec les universités et instituts scientifiques;

1. **EXPRIME** son entière satisfaction devant les réalisations remarquables de l'Académie islamique du Fiqh et les responsabilités qu'elle assume en vue d'expliciter aux musulmans les fondements de leur religion et les divers aspects de la Chari'a, par le biais d'études, de recherches, de résolutions, de recommandations et d'efforts personnels en matière de fiqh, qui sont reflétés dans la revue annuelle de l'Académie islamique du Fiqh.
2. **PREND NOTE** avec appréciation des efforts continus du Conseil et du Secrétariat général de l'Académie, ainsi que de l'action que ces deux instances poursuivent aux fins de réaliser les nobles idéaux et objectifs islamiques.
3. **INVITE** l'Académie à :
 - intensifier et redoubler les efforts dans le domaine scientifique;
 - poursuivre le dialogue avec les oulémas, les chercheurs, les penseurs, les experts et les spécialistes;
 - assurer une coordination continue, dans tous les domaines de recherches et d'études, avec les instances scientifiques, les universités et les institutions islamiques régionales des Etats Membres;
 - organiser des séminaires juridiques pour clarifier la position islamique vis-à-vis de la "Décennie de la paix et du droit international".
4. **DEMANDE INSTAMMENT** aux Etats Membres d'honorer leurs engagements financiers envers l'Académie.
5. **EXHORTE** les Etats Membres à apporter à l'Académie un soutien accru dans sa mission scientifique, à soutenir ses réalisations et ses activités, à appuyer ses nobles buts et objectifs et à en renforcer les capacités matérielles.
6. **EXPRIME** sa profonde gratitude au Serviteur des deux Saintes Mosquées, le Roi Fahd Ibn Abdul-Aziz Al-Saoud, pour sa généreuse assistance matérielle et morale à l'Académie islamique du Fiqh.

RESOLUTION No 16/20-C
SUR
L'ORGANISATION ISLAMIQUE POUR L'EDUCATION,
LES SCIENCES ET LA CULTURE (ISESCO).

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale) réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24 - 28 Mouharram 1412 H (4 - 8 Août 1991);

Rappelant les résolutions des précédentes Conférences islamiques et les recommandations de la 16ème Session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales relatives à l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture;

Ayant pris note du rapport présenté par l'ISESCO;

1. SE FELICITE des acquis réalisés par l'Organisation dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture, et lui demande de poursuivre ses efforts remarquables pour atteindre ses nobles objectifs.
2. APPROUVE DE NOUVEAU l'important projet élaboré par l'Organisation pour éradiquer l'analphabétisme et assurer la formation de base, et invite les Etats Membres à accorder à l'Organisation l'assistance requise et les facilités indispensables pour l'exécution de ce projet vital.
3. EXHORTE les Etats Membres qui n'ont pas encore adhéré à l'Organisation, à le faire et à participer efficacement à tous ses projets et programmes.
4. EXHORTE les Etats Membres qui n'ont pas encore versé leurs contributions au budget de l'Organisation, à s'acquitter de leurs obligations financières pour permettre à celle-ci d'exécuter ses programmes ainsi que ses projets éducationnels, scientifiques et culturels.

RESOLUTION No 17/20-C
SUR
LA FEDERATION SPORTIVE DE SOLIDARITE
ISLAMIQUE (ISSF),
RIYADH.

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect et la légitimité internationale), réunie à Istanbul, République de Turquie du 24 au 28 Mouharram 1412 H (4 - 8 Aout 1991),

Rappelant les résolutions des précédentes Conférences islamiques et les recommandations de la 16ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales concernant les activités de la Fédération sportive de solidarité islamique ;

Ayant examiné le rapport présenté par le Secrétaire général à ce sujet;

1. EXHORTE les Etats Membres à accorder un intérêt particulier à toutes les activités futures de la Fédération sportive de la solidarité islamique ainsi qu'aux prochains tournois sportifs de solidarité islamique, et particulièrement au premier tournoi qui sera organisé par la Fédération.
2. EXPRIME son appréciation et sa gratitude à Son Altesse Royale le Prince Fayçal Ibn Fahd Ibn Abdul-Aziz, président de l'Office général de la protection de la Jeunesse du Royaume d'Arabie Saoudite, pour le vif intérêt qu'il porte aux activités de la Fédération sportive de solidarité islamique en vue de la réalisation de ses nobles objectifs.
3. APPELLE les Etats Membres à honorer leurs obligations envers la Fédération, afin de lui permettre de poursuivre ses activités.

RESOLUTION No 18/20-C
SUR
LE COMITE ISLAMIQUE DU CROISSANT
INTERNATIONAL - BENGHAZI.

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Mouharram 1412 H (4 - 8 Août 1991) ;

Rappelant les résolutions des précédentes Conférences islamiques et les recommandations de la 16ème Session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales sur le Comité islamique du Croissant international ;

Ayant examiné le rapport de la 9ème session du Comité, tenu à Casablanca au mois de Joumada 1er 1411 H (Novembre 1990) ;

Convaincu du rôle important dévolu au Comité dans les domaines humanitaires et des secours ;

Exprimant ses vifs remerciements à la Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste pour l'appui matériel qu'elle a apporté ainsi que pour les facilités administratives et logistiques qu'elle ne cesse d'accorder au Comité pour l'établissement de son siège à Benghazi ;

Exprimant sa gratitude au Comité pour avoir fourni des médicaments d'une valeur de 30.000 dollars américains aux Universités islamiques du Niger et de l'Ouganda.

1. EXHORTE les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à procéder sans retard à la signature et à la ratification de l'accord portant Création du Comité islamique du Croissant International afin que ce Comité puisse réaliser ses nobles objectifs.
2. INVITE les Etats Membres à apporter leur appui aux efforts du Comité islamique du Croissant international durant sa phase de formation et à lui fournir leur aide morale et matérielle.
3. EXHORTE les Etats Membres et les institutions islamiques du monde musulman à participer volontairement au financement du programme islamique pour la protection maternelle et infantile et le programme d'assistance aux réfugiés dans le monde islamique sur une base de volontariat.

4. DEMANDE au Fonds de solidarité islamique et aux autres institutions islamiques de contribuer au financement des activités sanitaires et sociales du Comité islamique du Croissant international dans les parties du monde musulman où ces besoins se font sentir.
5. APPROUVE le rapport de la 9ème réunion du Comité islamique du Croissant international.

RESOLUTION No 19/20-C
SUR
LA FEDERATION MONDIALE DES ECOLES ARABO-
ISLAMIKES INTERNATIONALES.

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Mouharram 1412 H (4-8 Août 1991) ;

Rappelant les résolutions des Conférences islamiques précédentes et les recommandations de la 16ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales au sujet de la Fédération mondiale des Ecoles arabo-islamiques internationales;

Ayant examiné le rapport présenté par la fédération et la note adressée par la fédération à la Banque islamique de développement, et contenant ce qui suit :

- 1 - La mise en oeuvre de la résolution de la 19ème Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, à savoir l'impression des manuels scolaires (cycle primaire) à l'intention des enfants des Moudjahidines afghans, en coopération avec la Banque islamique de développement, la Fondation charitable Iqra'a à Djeddah et la Fédération.
 - 2 - L'accord de la Fédération pour répartir le restant de la donation déposée auprès de la banque et approuvée par le Conseil des gouverneurs, entre le projet d'impression des manuels scolaires (cycle secondaire) à l'intention des enfants des Moudjahidines afghans (\$ 200.000) deux cent mille dollars, et l'achèvement des bâtiments de l'institut d'études complémentaires ouvert à Khartoum à l'intention des élevés des écoles islamiques en Afrique (\$ 300.000) trois cents mille dollars, la Conférence ayant déjà recommandé de contribuer à sa mise en oeuvre.
1. EXHORTE les gouvernements des Etats Membres, le Secrétariat général, le Fonds de solidarité islamique, les organisations et les institutions islamiques à soutenir les plans et les projets de la Fédération et à apporter toute l'assistance possible à leur mise en oeuvre.

2. INVITE le Secrétaire général à présenter un rapport à la 21ème Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, faisant le point de la situation en ce qui concerne la résolution No 2/19-C sur la Fédération mondiale des Ecoles arabo-islamiques internationales, ses activités et projets.

3. REAFFIRME LA NECESSITE DE SOUTENIR le conseil mondial des examens des écoles islamiques créé par la fédération en collaboration avec la Ligue des Universités islamiques et destiné à placer les examens des écoles islamiques privées sous la supervision d'universités islamiques spécialisées.

RESOLUTION N 20/20-C
S U R
LA SITUATION DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT
DANS LES TERRITOIRES PALESTINIENS ET AU GOLAN SYRIEN
OCCUPES.

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Mouharram 1412 H (4 - 8 Août 1991) ;

Rappelant les précédentes résolutions adoptées par les Conférences islamiques et les recommandations de la 16ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales sur la situation de l'enseignement dans les territoires occupés;

1. **CONDAMNE** les mesures que les autorités israéliennes d'occupation ne cessent de prendre à l'encontre des institutions culturelles et des établissements scolaires dans les territoires palestiniens, le Golan Syrien et les autres territoires arabes occupés, dans le dessein de priver les enfants des peuples palestinien et syrien des opportunités de scolarisation, conformément à la politique d'obscurantisme sciemment poursuivie par Israël à l'encontre de ces deux peuples, en vue d'annihiler leur identité nationale, de les détacher de leurs racines culturelles et historiques et de dénaturer leur civilisation, servant ainsi les objectifs de l'occupation;
2. **EXHORTE** les institutions et les instances internationales spécialisées à combattre cette politique contraire aux lois et aux usages internationaux tout autant qu'à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.
3. **RECOMMANDE** que soient intensifiés les efforts à l'échelle internationale, en vue d'amener les autorités israéliennes d'occupation à rouvrir les écoles et les universités dans les territoires palestiniens occupés qui sont fermées depuis plus de trois ans par ces mêmes autorités d'occupation.
4. **DEMANDE** au Secrétariat général de continuer à coordonner ses efforts avec ceux de l'Organisation des Nations-unies et de ses agences spécialisées notamment l'UNESCO, dans le but d'apporter le soutien requis à la promotion et à l'actualisation des programmes d'enseignement dans les territoires palestiniens occupés.

5. EXHORTE les Etats Membres à fournir les facilités nécessaires aux étudiants palestiniens et syriens pour leur permettre d'accéder à leurs universités et instituts spécialisés pour les aider à terminer leurs études universitaires.
6. INSISTE sur la nécessité de mettre en application la recommandation faite aux administrations des universités islamiques en vue d'accueillir des missions académiques et de formation envoyées par les universités des territoires occupés, afin qu'elles puissent accomplir de brefs séjours de travail dans leurs établissements universitaires.
7. SOULIGNE la nécessité de soutenir l'Université libre d'Al-Qods Al-Charif, eu égard au rôle vital qu'elle joue dans le renforcement de la résistance des fils du peuple palestinien aussi bien que dans l'achèvement de leur formation universitaire.
8. RECOMMANDE que soient fournies toutes les formes de soutien financier et académique aux universités des territoires occupés, conformément aux résolutions des Conférences islamiques successives et que des efforts soient déployés en faveur de la création d'un centre de hautes études dans les territoires palestiniens occupés.

RESOLUTION NO 21/20-C
S U R
LE JUMELAGE DES UNIVERSITES PALESTINIENNES
DES TERRITOIRES OCCUPES AVEC LES UNIVERSITES
DES ETATS MEMBRES.

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), réunie à Istanbul, République de Turquie du 24 au 28 Mouharram 1412 H (4 - 8 Août 1991) ;

Rappelant les précédentes résolutions adoptées par les Conférences islamiques et les recommandations de la 16ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales, relatives au Jumelage des universités palestiniennes des territoires occupés avec les universités des Etats Membres.

1. INVITE les Etats Membres à mettre en oeuvre le premier paragraphe du dispositif de la résolution No 5/19-C relatif au Jumelage entre les universités palestiniennes et les universités des Etats Membres de l'OCI, tel que décidé par la dix-neuvième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.
2. CONFIRME les résolutions et recommandations de la Seizième session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales soulignant la nécessité de renforcer la solidarité islamique avec le peuple palestinien et ses étudiants, à travers le jumelage des universités islamiques avec les universités palestiniennes dans les territoires occupés, afin que ces universités puissent affronter l'ennemi sioniste et ses plans et assument pleinement leur mission éducative.
3. APPELLE à contribuer à la formation des jeunes palestiniens dans les universités des Etats islamiques et à organiser des échanges de missions pédagogiques avec les universités des territoires palestiniens occupés, afin de les aider à mieux résister et à déjouer le plan sioniste visant à les expulser et à les forcer à l'exil.

RESOLUTION NO 22/20-C
SUR
LA PRESERVATION DU CARACTERE ISLAMIQUE
ET DU PATRIMOINE UNIVERSEL ET DES DROITS
RELIGIEUX DANS LA VILLE D'AL-QODS AL-CHARIF

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Mouharram 1412 H (4 - 8 Août 1991) ;

Rappelant les diverses résolutions islamiques précédentes et les recommandations de la 16ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales, sur la préservation du caractère islamique et du patrimoine universel de la ville d'Al-Qods Al-Charif,

1. **CONDAMNE** les politiques belliqueuses et expansionnistes de l'ennemi sioniste et tout particulièrement les politiques d'implantation de nouvelles colonies de peuplement, le transfert massif de centaines de milliers d'émigrants juifs soviétiques et autres vers les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris Al-Qods Al-Charif, dans le but d'introduire de graves modifications sur leurs données démographiques, en prélude à leur judaïsation, en violation flagrante des lois internationales et des résolutions pertinentes des Nations-unies et du Conseil de sécurité.
2. **DEMANDE** que les efforts se poursuivent à tous les niveaux islamiques et internationaux dans le but de contraindre l'ennemi sioniste à abroger la décision d'annexion d'Al-Qods Al-Charif, d'en affirmer l'arabité et le caractère islamique et d'en refuser l'annexion et la judaïsation, conformément aux résolutions pertinentes de la légalité internationale, et en particulier les résolutions 465 et 478 du Conseil de sécurité.
3. **DEMANDE** au Secrétariat général de continuer à coordonner les efforts avec les instances et les institutions internationales et notamment l'UNESCO, en vue d'empêcher les autorités d'occupation de démolir les édifices situés autour de l'enceinte de la Mosquée Al-Aqsa, et de les contraindre à mettre fin aux fouilles en cours, surtout dans la partie Sud de l'enceinte de la Mosquée d'Al-Aqsa et qui n'ont d'autre but que de détruire cette mosquée et de bâtir sur ses décombres le prétendu Temple de Salomon.
4. **RECOMMANDE** l'organisation d'un colloqué d'information sur la ville d'Al-Qods Al-Charif et la responsabilité qui incombe aux autorités israéliennes d'occupation pour ce qui est de la sauvegarde des Lieux Saints islamiques et chrétiens et de la garantie de la liberté du culte.

RESOLUTION NO 23/20-C
SUR
L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE ET DE LA
GEOGRAPHIE DE LA PALESTINE

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Mouharram 1412 H (4-8 Août 1991) ;

Rappelant les précédentes résolutions des Conférences islamiques et les recommandations adoptées par la seizième session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales sur l'Enseignement de l'Histoire et de la Géographie de la Palestine;

1. FELICITE le Comité chargé de l'élaboration du programme d'enseignement de l'histoire et de la géographie de la Palestine pour les efforts qu'il a accomplis et invite le Secrétariat général et l'ISESCO à hâter l'impression des manuels du programme et à les distribuer aux Etats Membres, conformément à la résolution 14/19-P de la dix-neuvième Conférence islamiques des ministres des Affaires étrangères.
2. INVITE toutes les institutions et instances pédagogiques dans les Etats Membres à contribuer de façon efficace et efficiente à l'enseignement de l'histoire et de la géographie de la Palestine, dans les trois cycles, afin de faire connaître aux générations de la Oummah islamique, la terre de Palestine, les droits de son peuple arabe musulman et de préserver son patrimoine islamique et historique, en particulier Al-Qods Al-Charif.
3. EXHORTE les Etats Membres et la Banque islamique de développement à participer aux frais d'édition des programmes retenus dans les trois langues de travail de l'OCI et dans les langues nationales, pour les Etats non-arabophones.

RESOLUTION No 24/20-C
SUR LES ACTIVITES DE LA DAWA ET LA
REACTIVATION DU COMITE DE COORDINATION
DE L'ACTION ISLAMIQUE

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité vinternationale), tenue à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412 H (4 - 8 août 1991),

Se référant aux dispositions de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique.

rappelant les résolutions des précédentes Conférences islamiques.

ayant pris note des recommandations de la seizième session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales concernant les activités de la Dawa et la réactivation du Comité de coordination de l'action islamique;

Ayant pris connaissance de la recommandation de la première réunion des resprésentants des institutions de la Dawa dans les Etats islamiques;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur ce point;

1. RECOMMANDE à toutes les institutions islamiques de coopérer avec le Comité de coordination de l'action islamique.
2. APPROUVE la formation d'un comité d'experts pour concevoir un projet de stratégie pour l'action islamique commune dans le domaine de la Dawa
3. DEMANDE aux centres islamiques et aux centres de la Da'wa de sensibiliser les pèlerins aux rites et obligations du pèlerinage avant leur arrivée aux Lieux Saints.
4. INVITE LE SECRETAIRE GENERAL :
 - a. à organiser la 2ème réunion des représentants des institutions responsables des activités de la Dawa dans les Etats Membres.
 - b. à organiser, dans un pays islamique, un Congrès mondial de la Dawa islamique (moyens - obstacles - solutions). Ce Congrès se réunira périodiquement, au rythme d'une fois

tous les deux ans, avec la participation des grands penseurs et prédicateurs afin de pouvoir bénéficier de leur expérience multiple.

- c. à organiser dans un pays non musulman, une fois tous les deux ans au moins, un colloque international auquel seront conviés les responsables de la Dawa à travers le monde.
- d. à étudier les obstacles auxquels se heurte la Dawa islamique et la manière de les surmonter.
5. EXHORTE les pays musulmans à créer un nombre accru de centres islamiques à travers le monde.
6. INVITE à la traduction et à la diffusion de livres et publications périodiques de la Da'wa en plusieurs langues.
7. REAFFIRME l'importance de l'enseignement de l'arabe, langue du Coran
8. REAFFIRME l'importance de l'éducation et de la formation des femmes, selon les principes de la Da'wa, en organisant des séminaires, conférences et colloques à cet effet.
9. APPELLE à l'élaboration des programmes de Da'wa et à l'encouragement du dialogue avec les chrétiens ; à l'acquisition des films et des enregistrements de commentaires sur l'Islam à l'intention des non-musulmans.
10. RECOMMANDE d'accorder davantage de bourses d'études aux étudiants musulmans africains ou originaires d'Etats non-islamiques, afin de leur permettre de poursuivre des études dans les universités islamiques et arabes.

RESOLUTION No 25/20-C
SUR
L'UNIFICATION DU CALENDRIER HEGIRIEN
DU DEBUT DES MOIS LUNAIRES ET DES
FETES MUSULMANES.

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412 H (4 - 8 août 1991)

Rappelant les précédentes résolutions des Conférences islamiques sur la mise au point d'un calendrier hégirien unifié du début des mois lunaires et des fêtes musulmanes, ainsi que les recommandations de la seizième session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général à ce sujet ;

Louant le Secrétariat général pour les mesures prises en vue de l'unification du calendrier de l'Hégire et des fêtes musulmanes;

1. INVITE les Etats Membres et les institutions islamiques à se fonder, dans la préparation de leurs propres calendriers, sur les tableaux préparés par le Comité pour l'unification du calendrier hégirien.
2. REITERE son appel à tous les Etats Membres à faire du vendredi un jour férié et à adopter le calendrier hégirien.
3. INVITE tous les Etats Membres et le Secrétariat général de l'Académie du Fiqh à conjuguer les efforts de leurs oulémas et de leurs astronomes, en vue de parvenir à des résultats permettant l'unification du calendrier hégirien.
4. RENOUVELLE son invitation aux Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait, à se joindre au Comité pour le calendrier unifié de l'Hégire, et à participer activement à ses réunions périodiques en vue d'assurer le maximum de coordination entre les Etats islamiques pour l'unification du début des mois lunaires et des fêtes musulmanes.
5. EXPRIME de nouveau ses remerciements au Secrétariat du Comité, en République de Turquie, pour avoir volontairement établi le calendrier hégirien jusqu'en 1413.

RESOLUTION No 26/20-C
SUR
LA COOPERATION ENTRE L'OCI ET LE CENTRE
DE LA SIRAH DE LA SUNNAH DE L'UNIVERSITE
D'AL-AZHAR AL-CHARIF

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 muharram 1412 H (4-8 Août 1991).

Se référant à la résolution No 21/19-c de la 19e Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères sur la coopération entre le Centre de la Sirah et de la Sunnah de l'Université d'Al Azhar Al-Charif avec l'Organisation de la conférence islamique,

Soulignant la grande importance que revêtent l'étude de la noble Sunnah du Prophète, sa vérification, sa publication et sa diffusion au service de l'Islam et des musulmans,

- 1 NOTE AVEC SATISFACTION les efforts louables que déploie Al-Azhar Al Charif pour réaliser ces objectifs et le rôle joué par le Centre de la Sirah et de la Sunnah du Prophète en utilisant les techniques scientifiques modernes sous l'égide de l'Université d'Al-Azhar.
- 2 APPUIE l'étroite collaboration entre le Secrétariat général et le Centre de la Sirah et de la Sunnah, en vue de renforcer l'action menée par le Centre et d'assurer la coordination nécessaire des efforts entre l'OCI, ses organes concernés et le Centre.
- 3 INVITE le Secrétaire général à poursuivre ses contacts avec le Centre et d'organiser ces contacts dans le cadre de la coopération entre l'OCI et cette institution, et à en faire rapport à la vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION No 27/20-C
SUR
LE PROJET DE CREATION, AU BANGLADESH,
D'UN CENTRE ISLAMIQUE DE FORMATION ET DE
RECHERCHE MEDICALE AVANCEE

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412 H (4 - 8 août 1991),

Rappelant les résolutions adoptées par les Conférences islamiques et les recommandations de la seizième session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales relatives au projet de création d'un Centre islamique de formation et de recherche médicale avancée;

Ayant pris note du rapport présenté à ce sujet par le Secrétaire général;

Ayant également pris note des explications fournies par le représentant de la République Populaire du Bangladesh;

Mesurant l'importance de la création dans un pays islamique, d'un Centre de formation et de recherche médicale avancée pour les Etats islamiques;

1. DEMANDE au Secrétariat général de poursuivre ses contacts avec les Etats Membres en vue de recueillir leurs points de vue et commentaires sur ce projet, de procéder à une étude plus détaillée des aspects techniques et financiers du projet avec le concours d'experts en la matière.
2. PRIE le Secrétaire général de présenter un rapport à ce sujet à la vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION No 28/20-C

SUR

L'ADOPTION D'UNE POSITION UNIFIEE SUR LES ACTES
SACRILEGES VISANT LES LIEUX SAINTS ET LES
VALEURS SACREES DE L'ISLAM

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), réunie à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412H (4 - 8 août 1991) ;

S'inspirant des divins préceptes du Saint Coran et de l'Islam, la vraie religion, celle de la clémence, de la fraternité, de l'altruisme, de la justice et de la complémentarité et dont le message s'adresse à toute l'humanité ;

Soulignant avec force la profonde vénération des musulmans pour le Messager de l'Islam, Mohamed (Prière et Paix sur Lui !), pour le Saint Coran, les Prophètes, les anges, la famille du Prophète, ses descendants et compagnons, les Trois Saintes Mosquées de Makkah Al-Mukarramah, de Madinah Al-Munawarah et d'Al-Aqsa, et tous les autres lieux saints de l'Islam ;

Convaincue que les enseignements du plus vénéré des prophètes et les prescriptions du Saint Coran aussi bien que les systèmes prônés par l'Islam, constituent la meilleure garantie pour une existence sainte, heureuse, harmonieuse et réussie pour la communauté humaine, sur terre et dans l'au-delà ;

Affirmant que, conformément aux principes fondamentaux de la foi islamique, le sacrifice à consentir pour la défense de l'intégrité des sanctuaires de l'Islam est plus important et plus sublime que tout autre acte dans le monde ; et soulignant la conviction absolue qui incombe aux musulmans d'accomplir son devoir à l'égard de l'Islam, en adoptant une attitude ferme à l'égard de ceux qui oeuvrent à dénigrer les convictions des musulmans,

Réaffirmant et rappelant la teneur de la déclaration et de la résolution pertinente adoptées par les dix-huitième et dix-neuvième Conférences islamiques des ministres des Affaires étrangères, réunies respectivement à Riyadh et au Caire, sur la nécessité d'adopter une position islamique unifiée pour s'opposer à toute insulte ou tout blasphème contre l'Islam, et de prendre les mesures appropriées pour combattre les actes signalés dans la déclaration et la résolution précitées.

- 1 - DENONCE avec la plus grande vigueur toute position ou tout soutien individuel ou officiel à toute offense dirigée contre - les valeurs sacrées des religions révélées ; comme

elle RECUSE l'idée de se taire devant les injures dirigés contre les principes humains et éthiques, les valeurs culturelles et les convictions religieuses de la majorité des gens, sous prétexte du respect du droit à la liberté de culte et d'expression et du respect des principes de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats.

- 2 - REAFFIRME que c'est l'opinion unanime de toute la Oumma que toute offense, irrévérence ou injure à l'endroit des nobles prophètes, du Saint Coran, des livres authentiques de la Sunna ainsi que du plus vénéré des prophètes (Prière et Paix sur lui), de sa noble famille et de ses dévoués compagnons, constitue plus grave des sacrilèges, et que ceux qui commettent de tels actes sont à coup sûr des apostats.
- 3 - REND HOMMAGE à tous les musulmans authentiques et sincères et à l'ensemble des personnalités, centres, organisations et gouvernements, musulmans ou non, qui, mus par leur sens islamique et humain du devoir et attachés au message culturel et aux valeurs éthiques qui sont les leurs, se sont dressés contre la violation des valeurs sacrées des religions révélées et contre toute pression politique et autre.
- 4 - APPELLE les Etats Membres des Nations unies et toutes les autres organisations internationales à oeuvrer pour la défense du patrimoine culturel de toutes les religions.
- 5 - EXHORTE les Etats Membres à demander à leurs représentations à travers le monde de suivre cette importante question, de coopérer entre elles, à cet effet, et de coordonner leurs activités avec le Secrétaire général de l'OCI.
- 6 - INVITE le Secrétaire général à envisager la possibilité d'inclure dans le programme de travail de l'Académie islamique du Fiqh la question de l'élaboration d'un instrument international sur le respect des valeurs et Lieux Saints islamiques et de faire rapport à ce sujet .
- 7 - REND DE NOUVEAU HOMMAGE aux ministres de la culture et de l'information des Etats Membres et à l'ensemble des institutions de l'OCI pour leurs efforts visant à élaborer une stratégie de la culture et de l'information islamiques pour préserver la Oumma islamique de toute campagne de dénigrement.

- 8 - EXHORTE les Etats Membres à prendre, conformément à leurs lois et règlements nationaux, les mesures appropriées à l'encontre des maisons d'édition et des sociétés dont elles relèvent pour proscrire toute publication ou diffusion d'un quelconque texte ou matériel d'information préjudiciable à l'Islam.
- 9 - DECIDE de soumettre la question à l'examen de la vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

Annexe V

I N D E X

<u>No.</u>	<u>S U J E T</u>	<u>PAGE</u>
1	Résolution No. 1/20-ORG Le Fonctionnement de l'OCI, des Organes subsidiaires des Institutionss spécialisées et affiliées	259
2	Resolution No. 2/20-ORG Le Conseil Scientifique de la Fondation Islamique pour la Science, la Technologie et le Développement (IFSTAD)	263
3	Résolution No. 3/20-ORG La Coopération entre l'OCI et l'ONU	264
4	Résolution No. 4/20-ORG La Coopération entre l'OCI et les Organisa- tions et groupements internationaux et régionaux	268
5	Résolution No. 5/20-ORG La Première Conférence Mondiale des Communautés et Minorités musulmanes sous l'égide du Servi- teur des Deux Saintes Mosquées le Roi Fahd Ibn Abdel Aziz Al-Saoud	270
6	Résolution No. 6/20-ORG La Formation d'un Comité de réflexion sur le Monde islamique face aux nouveaux changements sur la scène mondiale	272
7	Résolution No. 7/20-ORG La reconduction du mandat des membres du Conseil Permanent du Fonds de Solidarité Islamique	274
8	Résolution No. 8/20-ORG La date et le lieu de la vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères	275
9	La date et le lieu de la vingt-deuxiè e Conférence islamique des ministres de Affaires étrangères	276

RESOLUTION No. 1/20-ORG
SUR
LE FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISATION DE LA
CONFERENCE ISLAMIQUE, DES ORGANES SUBSIDIAIRES,
DES INSTITUTS SPECIALISEES ET AFFILIEES

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412 H (4 - 8 août 1991),

Se référant aux dispositions de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique,

S'inspirant de la Déclaration de Makkah Al-Moukarram et du Plan d'action destiné à renforcer la Coopération économique entre les Etats Membres, adoptés par le troisième Sommet islamique,

Convaincue de la nécessité de voir l'Organisation de la Conférence islamique jouer un rôle de plus en plus actif et dynamique en vue de concrétiser les objectifs de la Charte et de consolider la solidarité et la coopération économique,

Déterminée à donner l'impulsion nécessaire au Secrétariat général et aux organes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées en vue de répondre efficacement aux impératifs de l'action islamique commune,

Rappelant ses précédentes résolutions, notamment les résolutions 6/18-AF et 1/19-ORG adoptées respectivement par la dix-huitième et la dix-neuvième Conférences islamiques sur le fonctionnement de l'Organisation de la Conférence islamique, des organes subsidiaires et des institutions spécialisées et affiliées,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général présenté en consultation avec le Président de la dix-neuvième Conférence islamique sur la mise en oeuvre de la résolution 1/19-ORG et de ses annexes (1 à 6,) contenus dans le document ICFM/19-90/ORG.D9.

Ayant pris également connaissance du rapport et des recommandations de la seizième session de la commission islamique pour les affaires économiques, culturelles et sociales réunie à Téhéran du 8 au 12 juin 1991.

Ayant noté les réformes entreprises au sein du Secrétariat général et au niveau des organes subsidiaires en vue d'en rationaliser le fonctionnement et la gestion et d'en accroître l'efficacité.

Profondement préoccupée par la grave crise financière que traversent l'Organisation et ses différentes institutions depuis plusieurs années, et ayant pris connaissance du rapport et des recommandations de la réunion du Comité d'experts sur l'accumulation des arriérés des contributions obligatoires des Etats membres tenue à Jeddah les 13 et 14 juillet 1991,

Soulignant la nécessité de doter l'Organisation et ses organes subsidiaires et ses institutions spécialisées et affiliées des moyens indispensables à l'accomplissement de leur mission au service de l'Islam et des Musulmans,

- 1 - EXPRIME sa très haute considération à Son Excellence, M. Amr Moussa, Président de la dix-neuvième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, pour son action diligente de suivi et d'orientation pour assurer la mise en oeuvre de la résolution 1/19-ORG sur le fonctionnement de l'Organisation de la Conférence islamique, ses organes subsidiaires et ses institutions spécialisées et affiliées.
- 2 - PREND NOTE AVEC APPRECIATION, des mesures et initiatives prises par le Secrétaire général en vue de rationaliser le fonctionnement et la gestion de l'Organisation et d'en accroître l'efficacité.
- 3 - INVITE le Secrétaire général à poursuivre ses efforts en vue de soumettre, au sixième Sommet islamique, l'approche d'une stratégie de l'action islamique fondée sur la Déclaration de Makkah Al-Moukarram et le Plan d'action destiné à renforcer la coopération économique entre les Etats Membres adoptés par le troisième Sommet.
- 4 - PREND NOTE des recommandations de la seizième session de la commission islamique pour les affaires économiques, culturelles et sociales tenue à Téhéran du 8 au 12 juin 1991 et INVITE le Secrétaire général à convoquer dans les meilleurs délais la réunion du groupe d'experts en vue de finaliser le projet de statut-cadre des organes subsidiaires et le projet de règlement intérieur pour la Commission islamique pour les affaires économiques, culturelles et sociales et représenter les conclusions de cette réunion préparatoire au sixième Sommet islamique.
- 5 - DECIDE, sauf pour ce qui est de l'IFSTAD, de proroger jusqu'à sa 21^{me} session les mandats arrivés à terme des membres des conseils d'administration ou conseils scientifiques des organes subsidiaires.
- 6 - INVITE le Secrétaire général à poursuivre ses consultations en vue de parachever le projet de règlement intérieur-cadre pour les comités permanents et comités similaires et de soumettre les conclusions de ses consultations au sixième Sommet islamique.

- 7 - SE FELICITE des efforts déployés par le Secrétaire général pour la consolidation et l'élargissement de la coordination et de la coopération au sein de la famille institutionnelle de l'Organisation de la Conférence islamique et APPROUVE les recommandations de la deuxième réunion annuelle de Coordination au niveau des responsables des organes subsidiaires et des institutions spécialisées et affiliées, tenue sous la présidence du Secrétaire général, Istanbul, le 3 août 1991.
- 8 - APPROUVE le rapport et les recommandations du Comité chargé d'étudier le problème de l'accumulation des arriérés de contributions des Etats Membres et DECLARE à cet égard l'exercice financier 1991-1992, un exercice financier sans arriérés de contributions.
- 9 - DECIDE de créer un Comité ministériel spécial, sous la présidence du Président de la vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères et composé des ministres des Affaires étrangères de la Jamahiriya Arabe libyenne, du Pakistan, du Sénégal et du Secrétaire général en vue d'entreprendre des consultations avec les pays concernés afin d'obtenir le paiement des arriérés et de présenter un rapport au sixième Sommet islamique.
- 10 - INVITE le Secrétaire général à poursuivre la réflexion sur les voies et moyens d'assurer le financement régulier des budgets et des activités du Secrétariat général et des organes subsidiaires, et de présenter dès que possible un rapport à ce sujet.
- 11 - PREND NOTE AVEC UN GRAND INTERET des propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général (ICFM 19-90/ORG-D9) et notamment dans les paragraphes 6 b et 6 c, tendant à dynamiser la coopération dans le domaine de l'agriculture et l'alimentation et l'action islamique en faveur des communautés et minorités musulmanes et INVITE le Secrétaire général à faire des recommandations appropriées au sixième Sommet islamique.
- 12 - DEMANDE au Secrétaire général de procéder à des consultations avec les organes subsidiaires et les institutions spécialisées et affiliées afin de dégager les différentes potentialités humaines, matérielles, financières et techniques pour la réalisation de leurs programmes d'activités respectifs se fondant sur le principe de l'inter-action, l'interdépendance et la coopération au sein de la famille institutionnelle.

- 13 - DECIDE de renforcer la coopération sectorielle et au niveau des programmes entre les différents organes et institutions oeuvrant dans des domaines similaires et DECIDE que soit acceptée la représentation de chaque organe, centre et institution, à titre d'observateur, au sein des Conseils d'administration, des Conseils exécutifs ou des Assemblées générales dans le domaine de compétence qui est également le sien, sur la base de la réciprocité.
- 14 - DEMANDE au Secrétaire général de poursuivre la mise en oeuvre des autres dispositions des résolutions No 6/18-AF de la dix-huitième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères et 1/19-ORG de la dix-neuvième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.
- 15 - DEMANDE au Secrétaire général de présenter, en consultation avec le Président de la vingtième Conférence islamique des M.A.E., un rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution à la vingt et unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION No. 2/20-ORG
SUR
LE CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA FONDATION ISLAMIQUE
POUR LA SCIENCE, LA TECHNOLOGIE ET LE DEVELOPPEMENT
(IFSTAD)

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412 H (4 - 8 août 1991),

Notant avec satisfaction la haute attention et l'intérêt portés par Son Excellence M Turgut Ozal, Président de la République de Turquie et Président du Conseil scientifique ainsi que le Secrétaire général de l'OCI à la bonne marche de l'IFSTAD, à son renforcement et à son rayonnement.

Se référant à l'alinéa 2, article V de la charte de l'IFSTAD qui prévoit le renouvellement du tiers des membres du Conseil scientifique de la Fondation, une fois tous les trois ans.

Notant avec satisfaction le désir exprimé par les Etats membres de participer de manière plus effective aux activités de l'IFSTAD,

Tenant compte de la nouvelle composition du Conseil scientifique proposée, conformément à la charte de l'IFSTAD, par le Secrétaire général de l'OCI.

Avant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur la question portant la référence ICFM/20-91/ORG.7/Rev.1.

APPROUVE la composition du nouveau Conseil scientifique consultatif de l'IFSTAD formé d'éminents savants représentant les Etats membres suivants :

Bahrein, Egypte, Gambie, Indonésie, Iran, Jordanie, Malaisie, Niger, Pakistan, Arabie Saoudite, Sénégal et Turquie, en plus du Secrétaire général de l'OCI et du Directeur général de l'IFSTAD.

RESOLUTION No 3/20-ORG
SUR
LA COOPERATION ENTRE
L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE
ET
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412H (4 au 6 août 1991),

Avant pris note du message du Secrétaire général des Nations unies,

Avant examiné le rapport soumis par le Secrétaire général sur la coopération entre l'OCI et l'ONU,

Considérant le désir des deux Organisations de consolider leur coopération dans la recherche de solutions aux problèmes mondiaux, tels que les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, à l'autodétermination, à la décolonisation, à la discrimination raciale, aux droits des individus et des peuples et à l'instauration d'un nouvel ordre économique internationale,

Rappelant les articles de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique qui encouragent les activités dans le cadre de la coopération régionale pour la promotion des objectifs et des principes de l'ONU et de la Conférence islamique,

Notant avec satisfaction l'intensification de la coopération entre les institutions spécialisées et les autres institutions des Nations unies, et l'Organisation de la Conférence islamique et ses institutions spécialisées,

Notant avec satisfaction la tenue de la première réunion sectorielle tenue entre le système des Nations unies et l'Organisation de la Conférence islamique et ses institutions spécialisées sur le développement des ressources humaines : éducation de base et formation, tenue à Rabat en avril 1991,

Considérant également les progrès réalisés dans sept domaines prioritaires de coopération ainsi que la désignation de nouveaux domaines de coopération,

Convaincue que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations unies et d'autres organisations du système des Nations unies et l'OCI, contribuera à la réalisation des objectifs et des principes de l'ONU et de l'OCI,

Notant avec appréciation la détermination des deux Organisations de renforcer la coopération existante par le développement des propositions spécifiques dans les domaines prioritaires de coopération,

Reconnaissant le besoin réel d'une coopération plus étroite entre les institutions spécialisées et les autres organisations du système des Nations unies et l'OCI et ses institutions spécialisés, ainsi que la mise en application des propositions adoptées à la réunion de coordination des points focaux, des institutions principales des deux organisations,

Rappelant ses résolutions précédentes sur cette question, particulièrement la résolution No. 46/19-P de la dix-neuvième Conférence islamique, ainsi que les résolutions 44/8 du 18 octobre 1989, et 45/9 du 25 octobre 1990 de l'Assemblée générale des Nations unies,

- 1 - PREND ACTE AVEC SATISFACTION du rapport du Secrétaire général.
- 2 - PREND NOTE en outre des conclusions et recommandations de la réunion sectorielle sur le développement des ressources humaines : éducation de base et formation et demande à poursuivre la coopération dans ce domaine en vue de leur mise en oeuvre en collaboration avec le système des Nations unies, et notamment le programme multidimensionnel d'éducation de base et de formation dans le secteur des ressources humaines.
- 3 - NOTE AVEC SATISFACTION la participation active de l'Organisation de la Conférence islamique à l'action de l'Organisation des Nations unies en faveur de la réalisation des objectifs et principes de la Charte des Nations unies et de l'Organisation de la Conférence islamique.
- 4 - DEMANDE au Secrétaire général de renforcer le mécanisme de la coopération avec le système des Nations-Unies dans leur recherche commune de solutions aux problèmes globaux, à savoir les questions relatives à la paix internationale et la sécurité, le désarmement, l'auto-détermination, la décolonisation, la discrimination raciale, les droits fondamentaux de l'homme et l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

- 5 - EXHORTE les institutions spécialisées ainsi que les autres organisations du système des Nations unies à promouvoir leur coopération avec l'Organisation de la Conférence islamique et ses différentes institutions et notamment dans le domaine de négociations d'accords, et les invite à multiplier les contacts et les réunions des points focaux dans les domaines prioritaires pertinents de l'ONU et de l'Organisation de la Conférence islamique.
- 6 - RECOMMANDE qu'une réunion des représentants du Secrétariat général de l'OCI, de ses institutions spécialisées et du système des Nations unies, soit convoquée en 1992, conformément à la résolution 46/19-P, la date et le lieu de cette réunion devant être fixés ultérieurement, à la faveur de consultations entre les organisations concernées.
- 7 - EXHORTE les organisations du système des Nations unies et notamment les institutions principales à accroître leur assistance technique et autre, à l'Organisation de la Conférence islamique et à ses institutions spécialisées en vue d'élargir l'éventail de la coopération.
- 8 - REITERE son appréciation des efforts inlassables du Secrétaire général des Nations unies tendant à promouvoir la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations unies et les autres organisations du système des Nations unies et l'Organisation de la Conférence islamique, en vue de servir les intérêts mutuels des deux organisations, dans les domaines politique, économique, sociale et culturel.
- 9 - INVITE l'Organisation des Nations unies et l'Organisation de la Conférence islamique à tenir des consultations régulières entre les représentants du Secrétariat de l'ONU et le Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique consacrées à la mise en oeuvre des programmes et projets, ainsi qu'à l'action de suivi.
- 10 - INVITE en outre le Secrétaire général de l'Organisation de la conférence islamique, en collaboration avec le Secrétaire général des Nations unies, à encourager la convocation de réunions sectorielles dans les domaines prioritaires de coopération et notamment le suivi du Bureau de la réunion sectorielle sur le développement des ressources humaines tenu à Rabat en avril 1991, ainsi que dans les domaines de l'environnement, de secours en cas de catastrophe, en science et technologie conformément aux recommandations des réunions tenues en 1984 et 1990 des points focaux des deux Organisations.

- 11 - EXPRIME son appréciation quant aux efforts du Secrétaire général de l'OCI dans la promotion de la coopération entre les Nations unies et l'OCI et exprimer son espoir qu'il continuera à renforcer le mécanisme de coordination entre les deux Organisations.
- 12 - DEMANDE également au Secrétaire général de présenter à la vingt-et-unième session de la Conférence islamique, un rapport sur les développements de la coopération entre les Nations unies et l'OCI.
- 13 - DECIDE d'inclure dans l'ordre du jour provisoire de la vingt-et-unième session le point intitulé : "coopération entre l'Organisation de la Conférence islamique et l'Organisation des Nations unies.

RESOLUTION No. 4/20-ORG
S U R
LA COOPERATION ENTRE L'OCI ET LES ORGANISATIONS
ET GROUPEMENTS INTERNATIONAUX ET REGIONAUX

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (Sesion de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Mouharram 1412 H (4 - 8 Août 1991),

Avant examiné le rapport du Secrétaire général sur la question de la coopération entre l'OCI et les organisations internationales et régionales ;

Rappelant les résolutions précédentes adoptées à ce sujet par les Conférences islamiques, et en particulier la résolution 35/18-P de la dix-huitième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères ;

Prenant acte de la volonté réciproque manifestée par l'Organisation de la Conférence islamique et la Ligue des Etats arabes en vue de renforcer la coopération entre elles ;

Considérant que la coopération entre l'OCI et l'Organisation de l'Unité africaine peut être davantage dans l'intérêt de deux organisations ;

Prenant en considération la volonté de l'Organisation de la Conférence islamique de poursuivre ses efforts en vue de renforcer la coopération avec le Mouvement des non-alignés et les autres organisations internationales et régionales dans le cadre de leur effort pour la recherche des solutions aux problèmes mondiaux relatifs à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, à l'autodétermination, à l'élimination du colonialisme et à la lutte contre le racisme, aux droits fondamentaux des individus et des peuples et à l'instauration d'un nouvel ordre économique international fonde sur la justice et l'équité.

- 1 - PREND ACTE AVEC SATISFACTION du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'OCI et les organisations internationales et régionales.
- 2 - DEMANDE au Secrétaire général de continuer à oeuvrer en vue de l'élargissement du champ de la coopération et de la coordination entre l'OCI et la Ligue des Etats arabes dans les domaines politique, économique, culturel et social.

- 3 - DEMANDE au Secrétaire général de continuer à oeuvrer pour l'intensification des contacts avec l'OUA en vue de finaliser la conclusion de l'accord-cadre de coopération entre les deux organisations en cours de négociation et destiné à servir les intérêts mutuels de leurs membres.
- 4 - DEMANDE au Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de développer et de renforcer la coopération avec le Mouvement des non-alignés afin de promouvoir les intérêts mutuels des deux organisations.
- 5 - NOTE AVEC APPRECIATION la proposition du Secrétaire général d'organiser une réunion tripartite au plus haut niveau entre l'Organisation de la Conférence islamique, l'Organisation de l'Unité africaine et la Ligue des Etats arabes en vue de dégager les perspectives de coopération commune et le renforcement de l'action conjointe face aux nouveaux changements sur la scène mondiale.
- 6 - CHARGE le Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N° 5/20-ORG
SUR LA PREMIERE CONFERENCE MONDIALE DES
COMMUNAUTES ET MINORITES MUSULMANES SOUS
L'EGIDE DU SERVITEUR DES DEUX SAINTES MOSQUEES,
LE ROI FAHD IBN ABDUL-AZIZ AL-SAOUD,

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (Session de la paix juste et durable) travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Mouharram 1412 H (4 - 8 août 1991.

Rappelant les principes et les objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique;

S'inspirant des dispositions pertinentes de la Déclaration historique de Makkah Al-Mukarramah, adoptée par le troisième Sommet islamique, qui proclament l'engagement solennel des dirigeants de la Oumma islamique à oeuvrer à l'amélioration et à la promotion des conditions des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non-membres,

Soulignant la place de choix qu'occupent les communautés et minorités musulmanes au sein de la Oumma islamique ainsi que l'importance de leur apport à l'universalité de l'Islam;

Gravement préoccupée par la condition, difficile des communautés et minorités musulmanes réparties à travers le monde,

Consciente du fait que les défis et les pressions auxquels font face ces millions d'hommes et de femmes tendent à annihiler leur foi, à altérer leur identité et leur culture islamiques et à leur nier la jouissance de leurs droits fondamentaux tels que reconnus et stipulés dans les Conventions et Chartes internationales,

Résolue, dans le respect de l'indépendance et de la souveraineté des Etats, à oeuvrer à la promotion, des Communautés et minorités musulmanes à la défense de leurs droits et à la préservation de leur foi, de leur identité et de leur culture islamiques, pour les placer en situation de contribuer positivement au progrès général des minorités dans lesquelles elles vivent,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire Général sur la mise en oeuvre de la résolution 1-19 ORG (ICFM/20-91/ORG/D.9), ainsi que de son rapport sur les Communautés musulmanes dans les Etats non-membres (ICFM/20-91/MM/D.1),

Ayant en outre pris connaissance de l'annonce faite par Son Altesse Royale le Prince Saoud Al-Fayçal, Ministre des Affaires Etrangères du Royaume d'Arabie Saoudite relative à l'initiative du Serviteur des deux Saintes Mosquées de patroner la tenue à Makkah Al Moukarramah d'une Conférence mondiale des Communautés et minorités musulmanes, en vue d'étudier leurs problèmes et d'y trouver des solutions.

- 1 - ACCUEILLE avec gratitude et appréciation l'offre généreuse du Serviteur des deux saintes Mosquées d'accueillir sur le sol béni du Royaume d'Arabie Saoudite, et dans l'enceinte sacrée de la Kaaba à Makkah Al Moukarramah, la première conférence mondiale des communautés et minorités musulmanes aux fins de leur offrir l'occasion historique de rechercher des solutions aux problèmes qu'ils affrontent et dégager des perspectives d'avenir.
- 2 - EXPRIME ses vifs remerciements et sa haute considération au Serviteur des deux saintes Mosquées pour son initiative historique et REND HOMMAGE à l'action louable menée par le gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite en faveur des communautés et minorités musulmanes en particulier et en faveur des musulmans en général.
- 3 - INVITE le Secrétaire général à convoquer dans les meilleurs délais, en consultation avec le pays hôte, cette conférence et de présenter un rapport à ce sujet au sixième sommet islamique.

RESOLUTION No. 6/20-ORG
SUR
LA FORMATION D'UN COMITE DE REFLEXION SUR
LE MONDE ISLAMIQUE FACE AUX NOUVEAUX CHANGEMENTS
SUR LA SCENE MONDIALE.

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Mouharram 1412 H (4 - 8 août 1991) ;

S'inspirant des principes et objectifs de la Charte,

Se fondant sur les dispositions pertinentes de la Déclaration de Makkah Al Moukarramah, particulièrement celles qui proclament la nécessité pour l'Organisation de la Conférence islamique, et ses Etats Membres d'oeuvrer à la faveur de leur solidarité, à la sauvegarde et la consolidation de leur souveraineté nationale, leur indépendance politique, leur intégrité territoriale, la préservation de l'identité et de la culture de leurs peuples ainsi que leurs droits fondamentaux au progrès économique et au bien-être social, loin de toute coercition ou contrainte.

Notant les changements importants intervenus sur la scène mondiale caractérisés essentiellement par une approche nouvelle et dynamique des relations entre les Etats, les collectivités, les groupements et les hommes.

Soucieuse de faire prévaloir les intérêts des Etats Membres face aux nouveaux regroupements géo-politiques et économiques de par le monde.

Consciente des potentialités humaines, culturelles, matérielles du monde islamique, de la richesse de son patrimoine historique et la position privilégiée et névralgique dont il jouit.

Convaincue que les événements survenus récemment dans le monde, requièrent, de par leur gravité, une accélération de l'instauration de nouvel ordre islamique à travers une approche fondée sur une atmosphère favorable à la coopération et au dialogue.

Convaincue, en outre de la nécessité impérieuse pour les Etats Membres de jouer un rôle constructif dans la quête collective d'un nouvel ordre mondial fondé sur le respect du droit international, des droits de l'homme, des peuples et des nations, mais aussi sur la promotion des principes et objectifs de la Charte de l'Organisation des Nations unies et de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique ainsi que les différentes conventions internationales qui favorisent le dialogue, la concertation, l'interdépendance et le respect mutuel,

- 1 - Crée un Comité d'experts de haut niveau sous la présidence du Secrétaire Général composé des pays suivants : Egypte, Iran, Koweït, Malaisie, Maroc, Ouganda, Pakistan, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Léone, Syrie, Turquie et le Secrétaire général.
- 2 - Charge le Comité de définir une approche, un plan d'action et des nouvelles méthodes de travail de nature à permettre à l'Organisation de la Conférence islamique et ses Etats Membres de jouer un rôle plus actif sur le plan mondial durant la présente décennie.
- 3 - Demande au Secrétariat général d'inviter Tous les Etats Membres à exprimer leurs vues et à exposer leur conception concernant le nouvel ordre mondial et le rôle des Etats islamiques au sein dudit ordre, afin d'assurer une contribution positive et une large participation et de rallier le consensus de tous les Etats Membres en préparation à la réunion du comité.
- 4 - Demande au Secrétaire général d'exposer les conclusions du Comité et les vues et conceptions de la réunion préparatoire des ministres des Affaires étrangères pour examen et soumission à la sixième conférence islamique au sommet prévue à Dakar, République du Sénégal, en décembre 1991.

RESOLUTION No. 7/20-ORG
SUR
LA RECONDUCTION DU MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL
PERMANENT DU FONDS DE SOLIDARITE ISLAMIQUE

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412 H (4-8 août 1991),

Se référant aux dispositions de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique,

Rappelant les dispositions pertinentes du statut du Fonds de solidarité islamique,

Prenant note de la recommandation de la 16ème session de la Commission islamique pour les affaires économiques, culturelles et sociales (Téhéran 8-12 juin 1991) relative à la prorogation des mandats des conseils d'administration, des conseils scientifiques ou autres des organes subsidiaires,

Prenant note également du rapport du Secrétaire général sur l'élection des Membres des conseils d'administration, des conseils scientifiques et autres portant la référence ICFM/20-91/ORG/D7 REV.1

Se référant au rapport du Président du Conseil permanent du Fonds de solidarité islamique

DECIDE de reconduire le mandat des Membres actuels du Conseil permanent du Fonds de solidarité islamique composé comme suit : Bangladesh, Egypte, Irak, Koweït, Libye, Maroc, Niger, Pakistan, Arabie Saoudite, Somalie, Emirats Arabes Unis, Turquie, Tunisie.

RESOLUTION No. 8/20-ORG
SUR
LA DATE ET LE LIEU DE LA VINGT-ET-UNIEME
CONFERENCE ISLAMIQUE DES MINISTRES
DES AFFAIRES ETRANGERES

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412 H (4-8 août 1991),

Se référant aux dispositions pertinentes de la Charte, notamment les articles 5 et 6 ;

Rappelant les règles de procédures des réunions de l'Organisation de la Conférence islamique notamment les règles 2 et 9, relatives à la convocation de la Conférence et au rôle du Secrétariat général,

Réaffirmant également les dispositions pertinentes de la résolution No 1/19-ORG sur le fonctionnement de l'Organisation de la Conférence islamique, ses organes subsidiaires et ses institutions spécialisées et affiliées et notamment son paragraphe 17 fixant à la 3ème semaine du mois d'avril de chaque année la période pour la tenue des sessions ordinaires de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères,

Ayant pris note avec appréciation de l'offre de la République du Soudan d'abriter la 21ème Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères ;

1. EXPRIME sa profonde gratitude au Gouvernement de la République du Soudan pour sa généreuse offre.
2. DECIDE que la 21è Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères se tiendra en 1992 à Khartoum, en République du Soudan à une date qui sera fixée en consultation entre le pays hôte et le Secrétariat général.
3. CHARGE le Secrétaire général, conformément aux dispositions techniques, administratives et financières en vigueur de prendre, en rapport avec le gouvernement de la République du Soudan, les mesures nécessaires en vue de la tenue de la 21ème Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères à la date prévue.

RESOLUTION No. 9/20-ORG
SUR
LA DATE ET LE LIEU DE LA VINGT-DEUXIEME
CONFERENCE ISLAMIQUE DES MINISTRES
DES AFFAIRES ETRANGERES

La vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (Session de la paix juste et durable à travers le dialogue et la coopération entre les Etats Membres et dans le respect de la légitimité internationale), tenue à Istanbul, République de Turquie, du 24 au 28 Muharram 1412 H (4-8 août 1991),

Se référant aux dispositions pertinentes de la Charte, notamment les articles 5 et 6 ;

Rappelant les règles de procédure des réunions de l'Organisation de la Conférence islamique notamment les règles 2 et 9, relatives à la convocation de la Conférence et au rôle du Secrétariat général,

Réaffirmant également les dispositions pertinentes de la résolution No 1/19-ORG sur le fonctionnement de l'Organisation de la Conférence islamique, ses organes subsidiaires et ses institutions spécialisées et affiliées et notamment son paragraphe 17 fixant à la 3ème semaine du mois d'avril de chaque année la période pour la tenue des sessions ordinaires de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

Ayant pris note avec appréciation de l'offre de la République islamique du Pakistan d'abriter la 22ème Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères ;

1. EXPRIME sa profonde gratitude au Gouvernement de la République islamique du Pakistan pour sa généreuse offre.
2. DECIDE que la 22ème Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères se tiendra en République islamique du Pakistan dans la 3ème semaine du mois d'avril 1993.
3. CHARGE le Secrétaire général, conformément aux dispositions techniques, administratives et financières en vigueur de prendre, en rapport avec le Gouvernement de la République islamique du Pakistan, les mesures nécessaires en vue de la tenue de la 22ème Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères à la date prévue.